Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 06 JUILLET 2012

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 9

Compte rendu des délégations 49

Approbation du procès verbal du 06 avril 2012 49

1. Election du président 9

2. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau 25

3. Désignations diverses 29

4. Indemnités de fonctions des élus 36

5. Délégations du conseil au bureau et aux Président et vice-présidents - Modifications 38

6. Transfert du MIN de Nantes et constitution d'un pôle agro-alimentaire sur la ZAC de la Brosse - Lancement de la concertation préalable – Approbation 49

7. NANTES - Site Neptune - Opération d'aménagement - Avenant n°8 à la convention publique d'aménagement conclue avec Nantes Métropole Aménagement - Compte rendu d'activité pour 2011 97

8. Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial de l'Agglomération – Approbation 82

9. CARQUEFOU - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation 98

10. CARQUEFOU - ZAC Fleuriaye 2 - Dossier de réalisation et programme des équipements Publics - Exonération de la participation pour raccordement à l'égout – Approbation 100

11. SAINT-HERBLAIN - ZAC de La Pelousière - Modification du dossier de réalisation - Approbation du programme des équipements publics 102

12. ORVAULT - Avenue Claude Antoine Peccot - Prise en considération d'un périmètre d'étude 103

13. NANTES ERDRE - Champs de Manœuvre du Bêle - Validation des objectifs de l'opération - Définition des modalités de concertation préalable à l'opération d'aménagement 105

14. NANTES - Projet de centre ville et révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé - Convention financière relative au cadre d'études avec l'état : Modification 107

15. Application à Nantes Métropole des dispositions de la loi du 20 mars 2012 concernant la majoration des droits à construire - Définition des modalités de la consultation du public 109

16. Adhésion à des clubs d'entreprises - SAINT-HERBLAIN ouest entreprises - Association des entreprises D'Ar Mor - Association des entreprises coueronnaises de Loire Atlantique 110

17. Délégation de service public cité des congrès - Avenant n°1 - Modification de l'article 23 afférent au compte conventionnel – Approbation 111

18. Délégation de service public pour le parc de la Beaujoire - Avenant n°1 - Approbation du nouveau planning de réalisation de travaux 112

19. Salle sportive métropolitaine à REZE - Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du titulaire - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre 113

20. Contrat de projet Etat Région 2007/2013 - Approbation des avenants aux conventions d'exécution du CPER 117

21. Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire - Développement d'un pôle industriel dédié aux énergies marines renouvelables - Convention cadre 119

22. Délégation de service public pour les Machines de l'Ile - Avenant n° 2 - Ajustement du périmètre – Approbation 125

23. NANTES - PIG Decré Bouffay - Convention multipartite – Approbation 125

24. Programme Local de l'Habitat - Bilan 2011 – Approbation 127

25. Conventions d'objectifs 2012-2014 pour la production du logement social et abordable - Conventions avec Nantes Habitat, La Samo, Vilogia, le groupe CIF et ICF Atlantique – Approbation 135

26. Gens du voyage - Accueil des grands passages - Conventions type - Tarification des droits de séjour - Mise en service des terrains – Approbation 137

27. NANTES - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - THOUARE-SUR-LOIRE - Réseau Chronobus structurant - ligne C7 - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Marché de mandat - Avenant n°2 139

28. Exploitation de parcs de stationnement du centre ville - Délégation de service public - Approbation de principe 140

29. NANTES - Délégation de service public de stationnement Gare : Réorganisation du parc en enclos gare sud 3 - Evolution du plan d'investissement et ajustement du compte prévisionnel d'exploitation - Avenant n°2 141

30. Marché de location de vélos en libre service - Création d'un ticket 3 jours - Tarif - Approbation 142

31. Principes et mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur de la pratique du vélo - Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo biporteur ou triporteur - Convention-cadre – Approbation 143

32. Adhésion de Nantes Métropole à des associations : rue de l'Avenir et réseau Cities for cyclists .144

33. NANTES - Gare fluviale de l'Erdre - Comptes définitifs 2011 - Subvention 2011 - Approbation ..146

34. Création d'un crématorium 148

35. Fin du contrat d'exploitation du service public de l'eau potable de MAUVES-SUR-LOIRE: Protocole de fin de contrat 149

36. Centre de traitement et de valorisation des déchets de la prairie de Mauves - Avenant n°20 à la délégation de service public avec la société Valoréna 150

37. NANTES - Ile de Nantes - Compte rendu d'activités 2011 - Avenant n°11 à la convention publique d'aménagement – Approbation 151

38. Modification du tableau des effectifs et divers 153

39. Sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement - Dispositif de contrôle – Approbation 174

40. Appel à projets Open Data “Rendez-moi la ville + facile". Attribution des prix aux lauréats 175

41. Attribution de subventions aux tiers 177

42. Compte administratif - Compte de gestion et exercice 2011 - Budget principal et budgets annexes 179

43. Décision modificative n°2 - Budget principal et budgets annexes et dispositions financières diverses 191

44. Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite 206

45. Conventions publiques d'aménagement d'habitat d'intérêt communautaire - Comptes rendus d'activités 2011 - Avenants aux concessions et conventions publiques d'aménagements – Approbation 207

46. Sites d'activités économiques communautaires - Comptes rendus d'activités 2011 - Avenants aux concessions d'aménagements - Approbation 217

47. Politique foncière - Exercice 2011 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières.....229

48. Rapports annuels 2011 :
- Prix et qualité des services eau, assainissement, déchets
- Délégataires de services publics
- Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA
- Commission consultative des services publics locaux 232

Résultat du vote électronique.....239

Point 1 (9h05 à 10h43)
Présents : 106
M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 7
M. BODINIER Christian (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), M. BRISSET Christian (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), M. HIERNARD Hugues (pouvoir à Mme COYAC Gisèle), M. LEGENDRE Jean-Pierre (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme PIAU Catherine)

Absent : 0

Point 2 (10h44 à 11h45)
Présents : 104, Absents et représentés : 9, Absent : 0
Départ de M. Christophe CLERGEAU qui donne pouvoir à M. Bernard AUNETTE
Départ de Mme Rachel BOCHER qui donne pouvoir à M. Octave CESTOR
M. Charles GAUTIER donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Points 3 et 4 (11h46 à 11h58)
Présents : 102, Absents et représentés : 11, Absent : 0
Départ de Mme Christine MEYER qui donne pouvoir à M. Gilles NICOLAS
Départ de M. Jean-Marc AYRAULT qui donne pouvoir à M. Gilles RETIERE

Point 5 (11h59 à 12h03)
Présents : 101, Absents et représentés : 12, Absent : 0
Départ de M. Jean-Philippe MAGNEN qui donne pouvoir à Mme Pascale CHIRON

Point 6 (12h04 à 12h37)
Présents : 100, Absents et représentés : 12, Absent : 1
Départ de Mme Elisabeth LEFRANC qui donne pouvoir à Mme Florence FEVRIER
et annule le pouvoir de M. Christian BRISSET

Point 7 à 11 (14h23 à 15h21)
Présents : 91
M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUIBERT Louisette, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 22
M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. BODINIER Christian (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. BOUE Maurice (pouvoir à M. LUCAS Michel Joseph), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. BRISSET Christian (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme CHOQUET Catherine (pouvoir à Mme GUIST'HAU Elisabeth), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. AUNETTE Bernard), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à Mme JOZAN Sophie), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), M. GUILLET Claude (pouvoir à M. VEY Alain), M. HIERNARD Hugues (pouvoir à Mme COYAC Gisèle), M. LEBRETON Hervé (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine), M. LEGENDRE Jean-Pierre (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. RIOUX Philippe (pouvoir à Mme MERAND Isabelle)

Absent : 0
Point 12 (15h22 à 15h24)
Présents : 90, Absents et représentés : 23, Absent : 0
Départ de M. Loic SIMONET qui donne pouvoir à M. Emmanuel GACHET
Départ de M. Ronan DANTEC qui donne pouvoir à Mme Florence FEVRIER
Arrivée de Mme Marie-Françoise CLERGEAU annule le pouvoir laissé à M. Alain ROBERT

Points 13 à 15 (15h25 à 15h32)
Présents : 89, Absents et représentés : 23, Absent : 1
Départ de M. Dominique RAIMBOURG

Point 16 (15h33 à 15h34)
Présents : 88, Absents et représentés : 23, Absents : 2
Départ de M. Pierre TREGUIER

Points 17 et 18 (15h35 à 15h37)
Présents : 88, Absents et représentés : 24, Absent : 1
M. Dominique RAIMBOURG donne pouvoir à M. Alain MOROT

Point 19 (15h38 à 15h45)
Présents : 86, Absents et représentés : 26, Absent : 1
Départ de M. Jean-Claude LEMASSON
M. Pierre TREGUIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène NEDELEC
Départ de Mme Louisette GUIBERT qui donne pouvoir à M. Bertrand VRAIN

Points 20 et 22 (15h46 à 15h48)
Présents : 87, Absents et représentés : 26, Absent : 0
Arrivée de M. Jean-Claude LEMASSON

Point 23 (15h49 à 15h53)
Présents : 86, Absents et représentés : 27, Absent : 0
Départ de Mme Jocelyne VIDARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude ROHO

Point 26 (15h54 à 15h54)
Présents : 85, Absents et représentés : 27, Absent : 1
Départ de M. Benoit BLINEAU

Points 24 et 25(15h54 à 16h25)
Présents : 85, Absents et représentés : 27, Absent : 1
Arrivée de M. Jean-Philippe MAGNEN annule le pouvoir donné à Mme Pascale CHIRON
Départ de Mme Sophie VAN GOETHEM qui donne pouvoir à Mme Marie-Laure LE POMELLEC

Points 21 et 27 à 33 (16h26 à 16h57)
Présents : 83, Absents et représentés : 29, Absent : 1
Départ de M. François DE RUGY qui donne pouvoir à M. Jean-Philippe MAGNEN
Départ de Mme Catherine PIAU qui donne pouvoir à Mme Fabienne PADOVANI

Points 34 et 35 (16h57 à 17h02)
Présents : 82, Absents et représentés : 30, Absent : 1
Départ de M. Eric BUQUEN qui donne pouvoir à M. Yannick GUIN
Départ de Mme Marie-Françoise CLERGEAU qui donne pouvoir à M. Alain ROBERT
Arrivée de M. Gilles BONTEMPS annule le pouvoir de M. Jean-Jacques MOREAU

Point 36 (17h03 à 17h04)
Présents : 81, Absents et représentés : 30, Absents : 2
Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT qui donne pouvoir à Mme Véronique GIRAUDET
et annule le pouvoir de M. Christian BODINIER

Point 38 (17h05 à 17h08)
Présents : 80, Absents et représentés : 31, Absents : 2
Départ de Mme Pascale CHIRON qui donne pouvoir à M. Gilbert GALLIOT

Points 39 et 40 (17h09 à 17h17)
Présents : 81, Absents et représentés : 30, Absents : 2
Arrivée de Mme Catherine CHOQUET annule le pouvoir laissé à Mme Elisabeth GUIST'HAU

Point 41 (17h18 à 17h18)
Présents : 80, Absents et représentés : 31, Absents : 2
Départ de M. Jacques GARREAU qui donne pouvoir à M. Jean-François RETIERE

Point 42 (17h19 à 17h38)
Présents : 78, Absents et représentés : 29, Absents : 6
Départ de M. Gilles RETIERE, annule le pouvoir de M. Jean-Marc AYRAULT
Départ de M. Yves AUMON, annule le pouvoir de M. Joël GUERRIAU
Départ de M. Patrick COTREL qui donne pouvoir à Mme Elisabeth GUIST'HAU
Arrivée de M. Dominique RAIMBOURG, annule le pouvoir laissé à M. Alain MOROT

Points 37 et 43 à 45 (17h39 à 17h51)
Présents : 78, Absents et représentés : 29, Absents : 6
Départ de Mme Isabelle MERAND, annule le pouvoir de M. Philippe RIOUX
Arrivée de M. Gilles RETIERE, avec le pouvoir de M. Jean-Marc AYRAULT

Points 46 à 48 (17h52 à 17h54)
Présents : 77, Absents et représentés : 29, Absents : 7
Départ de M. Joseph PARPAILLON

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h05, sous la présidence de Monsieur Gilles Retière, Maire de Rezé, Président par intérim.

✯ ✯

✯

M. G. Retière : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, en tant que Président par intérim, je vous invite à prendre place et Jean-Pierre Fougerat, comme d'habitude, se propose de faire l'appel. »

✯ ✯

✯

M. G. Retière : « Je constate que le quorum est largement atteint. Nous allons donc pouvoir délibérer. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Fabrice Roussel est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT

M. G. Retière : « J'invite Monsieur le Doyen de notre Assemblée, Monsieur le Maire de Carquefou, Claude Guillet, à venir nous rejoindre à la tribune. Jean-Marc Ayrault, Président de la communauté urbaine de Nantes jusqu'au 21 juin, maintenant Premier Ministre de la France, souhaite intervenir en ce début de séance. »

M. Ayrault : « Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les Maires et Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,
Il y a onze ans, nous avons créé ensemble la communauté urbaine de Nantes, désormais Nantes Métropole.

J'ai eu l'honneur de présider jusqu'ici cette communauté de projets. Je tiens à remercier vraiment, du fond du cœur – et non sans émotion, vous l'imaginez –, très sincèrement, toutes celles et tous ceux qui m'ont accompagné dans cette grande responsabilité de président et même, de premier président de la nouvelle communauté urbaine de Nantes, toutes celles et tous ceux qui ont travaillé et qui travaillent encore pour notre agglomération.

D'abord, je voudrais remercier tous les membres du Conseil communautaire, et tout particulièrement m'adresser aux maires des 24 communes ainsi qu'aux vice-présidents de Nantes Métropole, qui, au sein de notre Conseil, ont travaillé – et vont continuer à le faire – au service de la population de nos communes, de notre métropole et pour son avenir. Je dois d'ailleurs dire qu'au-delà de nos débats, au-delà du travail accompli et même, au-delà des sensibilités politiques, ce sont souvent des liens d'amitié et de confiance qui se sont tissés. On ne travaille pas si longtemps ensemble sans que cela soit le cas. Et c'est le cas.

Bien sûr, mes remerciements et ma gratitude vont à tous les agents, à tous les fonctionnaires, les cadres des services de Nantes Métropole, que ce soit au siège ou dans les pôles. Je n'oublie pas non plus, puisqu'ils participent à l'œuvre commune, les agents des 24 communes qui composent notre Communauté urbaine. Tous et toutes travaillent au quotidien, au service de la population et font vivre un service public de proximité et des projets de très grande qualité.

Je n'oublie pas non plus les salariés de toutes les sociétés d'économie mixte, souvent désormais des SPL, des établissements publics ou encore, des agences qui travaillent pour la mise en œuvre des politiques publiques de notre Communauté urbaine. Je voudrais saluer leur professionnalisme, leur dévouement et leur engagement, à tous et à toutes, pour mettre en œuvre ce que les élus décident. C'est ce que j'appelle le sens du service public.

Enfin, permettez-moi de saluer mes plus proches collaborateurs, ceux de la direction générale et également, du cabinet. Je les remercie pour leurs compétences, leur dévouement, leur fidélité et surtout, la fidélité à la mission qui est la leur. Ils vont continuer. J'adresse un petit message affectueux à l'équipe du cabinet.

Comme tous les membres du gouvernement, je me suis engagé à mettre fin au cumul de mandat avec toute fonction exécutive locale. J'ai donc démissionné de mon mandat de maire de Nantes. Patrick Rimbert a été élu maire de Nantes – le 134e maire de Nantes – la semaine dernière et je le salue à nouveau. J'ai aussi démissionné de ma fonction de président de la Communauté urbaine. Je reste l'un des vôtres, puisque je continue à siéger comme conseiller communautaire.

Je dois dire qu'avec Gilles Retière, jusqu'à présent 1er vice-président, et avec Jean-Pierre Fougerat, comme 2ème vice-président, j'ai pu travailler dans une totale confiance, un esprit d'équipe et de solidarité formidable. Depuis ma démission, Gilles Retière, en plus de sa fonction de 1er vice-président, a assuré l'intérim de la présidence et je sais que tout à l'heure – en tout cas, je vous propose de le faire –, vous allez lui adresser votre confiance pour assumer la fonction éminente de président de Nantes Métropole. Je suis totalement convaincu, et comme vous le connaissez bien, vous savez que ce sera le cas, que l'œuvre engagée au service des habitants de Nantes Métropole sera poursuivie dans le respect de nos équilibres, de notre solidarité territoriale, dans le dialogue et la concertation ; mais aussi, et c'est important, dans la continuité et la cohérence des engagements qui ont été pris depuis 2001, depuis que la Communauté urbaine a été créée, et bien sûr, pour la mise en œuvre du projet qui avait été adopté par les citoyens au moment des élections de 2008.

Ma responsabilité de président a été, au-delà des débats démocratiques et parfois, des désaccords légitimes que nous avons pu avoir, de rassembler et de faire travailler ensemble, dans le dialogue constant, mais en partenariat actif, tous les maires, les énergies et les talents de toutes les communes au service de l'intérêt général et du développement de notre territoire.
Cette énergie collective, il a fallu de très longues années pour la fédérer, en dépassant nos intérêts particuliers.

L'histoire de l'intercommunalité nantaise est extrêmement riche. Elle est jalonnée de grandes dates.

Je pense à 1967 – cela nous ramène très loin, à une époque où aucun d'entre nous n'était en responsabilité. C'était l'année de la création de l'Association communautaire de la Région nantaise. Elle existe toujours, mais joue un rôle très mineur. Néanmoins, ce fut le premier regroupement institutionnel de notre agglomération, en tout cas, le souhait d'avancer. Dans les années 1970, à partir de cette association, sont nés des syndicats à vocation unique, mais déjà intercommunaux, qui ont commencé à mettre en œuvre des politiques publiques spécifiques : les transports, la voirie, l'assainissement, l'action pour les personnes handicapées, qui était une particularité nantaise. 1978 fut l'année d'un acte fondateur : la création du premier outil intercommunal global d'aménagement urbain, l'Agence d'études urbaines de l'agglomération nantaise (AURAN), présidée alors par le maire d'Orvault, Maurice Poujade, et aujourd'hui par Jacques Floch, que je salue tout spécialement, au-delà de la fonction qu'il exerce encore, parce qu'il est un acteur privilégié et éminent de l'histoire et de la construction de notre agglomération. Son directeur actuel est Thierry Violland, que je tiens à remercier pour son travail, mais aussi pour sa grande qualité humaine dans les relations avec les élus.

Puis, il y a eu la création de la SEMITAN, aujourd'hui présidée par Pascal Bolo, et qui a eu d'éminents présidents. Je pense à Alain Chénard, à Albert Mahé, à Jacques Floch, qui en a aussi été président, à Jean-Michel Jolivel et à beaucoup d'autres, qui ont exercé des responsabilités et que je ne pourrai tous citer. Je voudrais aussi saluer le directeur de la SEMITAN, Alain Boeswillwald, et l'ensemble des agents de l'entreprise de service public la plus importante, après Nantes Métropole ; et l'on sait quelle est son importance.

Il y a une autre date que je voudrais également rappeler : 1982, et l'initiative d'Alain Chénard, que je viens de citer, mais qui a été, lorsqu'il était maire de Nantes, un précurseur de la coopération intercommunale : il n'était pas facile de mettre autour de la table les communes de l'époque, dont les sensibilités politiques étaient diverses. J'étais alors à Saint-Herblain et Monsieur Dejoie, à Vertou, je pense aussi à Sautron, il y en avait d'autres et nous nous sommes mis d'accord. Nous étions tous partie prenante dans cette histoire-là, que nous avons commencé à construire. Nous avons créé le syndicat intercommunal à vocation multiple, le SIMAN. C'était modeste, mais c'était une étape indispensable. Si nous ne l'avions pas fait, je pense que nous n'en serions pas là, aujourd'hui. J'exprime donc aussi mon cordial salut à ceux et celles avec lesquels nous avons bâti, pendant toute cette période, les bases du changement. Je voudrais citer, parmi eux, Camille Durand, maire de Saint-Jean-de-Boiseau, élu comme moi en 1977, qui devint ensuite 1er vice-président de notre agglomération.

C'était un début. Puis, nous avons franchi d'autres étapes : en 1992, la création du district de l'agglomération nantaise ; ensuite, la mise en place d'une fiscalité propre, de la taxe professionnelle unique… Chaque élection marquait de nouvelles étapes.

Avec le district, nous avons décidé de conduire une expérience innovante de démocratie participative en réunissant, en toute autonomie, une assemblée de citoyens issus du monde des acteurs économiques et sociaux, de l'université, du monde associatif, pour donner un avis indépendant sur les grands projets intercommunaux et faire des propositions aux élus. Ainsi, en 1996, voyait le jour la Conférence consultative de l'agglomération, qui est devenue le Conseil de développement de Nantes Métropole. Je voudrais saluer tous ses membres bénévoles et son président, Philippe Audic. Mais permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour quelqu'un qui a joué dès le départ, au sein de la Conférence consultative, puis au Conseil de développement, un rôle de pionnier, parce qu'il avait un esprit visionnaire. Vous savez bien que je pense à Jean-Joseph Régent, aujourd'hui disparu, mais auquel j'exprime également toute ma reconnaissance, parce qu'il avait su impulser une dynamique, débattre sans cesse et aussi partager avec d'autres conseils de développement de diverses agglomérations françaises. Je pense que cela méritait d'être rappelé.
Tous ont travaillé plus largement pour développer une dynamique à l'échelle de Nantes / Saint-Nazaire, cette métropole que tout le monde reconnaît maintenant, et qui, d'une conception technocratique, à la fin des années 1960 et au début des années 1970, quand elle s'appelait la métropole d'équilibre Nantes / Saint-Nazaire, est devenue aujourd'hui une réalité, une force, une chance. Tout cela nous a permis, en réunissant les intelligences, les capacités, les talents, d'avancer.

En 1998 a été créé un autre outil pour l'avenir de notre métropole, son développement économique, son attractivité : l'Agence de développement économique, devenue depuis Nantes Métropole Développement, présidée par Charles Gautier.

Passant à un nouveau cap dans notre volonté de travailler et de progresser ensemble, nous avons décidé librement, en 2001, d'avoir une histoire partagée pour construire une métropole plus forte avec la création de la communauté urbaine de Nantes.

Cette longue gestation que je viens de rappeler brièvement n'aura pas été vaine. Elle nous aura permis de nous connaître, de construire des rapprochements, de faire valoir nos particularités et de partager le même diagnostic : certains enjeux ou problématiques de développement, la qualité et l'efficience des services publics que nous devons aux habitants de toutes nos communes, des plus grandes aux plus petites. C'est la réalité de Nantes Métropole : il y a la grande ville, il y a des villes urbaines, des villes plus rurales ; mais c'est notre diversité, c'est notre richesse. L'objectif était de traiter à égalité les citoyens, les usagers, les contribuables sur l'ensemble du territoire. C'est ce que nous avons commencé à faire, avec des résultats. Je pense au prix de l'eau et de l'assainissement, au tarif de l'enlèvement des ordures ménagères, etc.

Nous avons aussi toujours veillé à respecter scrupuleusement l'échelon communal, échelon démocratique puisque, élus au suffrage universel, les maires et leur conseil ont un rôle irremplaçable. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons développé cette conception des contrats de co-développement, qui permettent, justement, d'avancer ensemble en prenant en compte cette dimension.

Ces vingt dernières années, avec la création du district et de la Communauté urbaine, il y a onze ans, beaucoup de projets ont été mis en œuvre. Nous pouvons aujourd'hui mesurer le chemin parcouru, mais aussi apprécier l'accélération de notre démarche, notre marche en avant, qui est une marche volontariste. Nous avions, il est vrai, de grands défis à relever, et nous en avons toujours. Notre volontarisme n'est pas de l'activisme, de l'agitation ; c'est de la détermination. Je rappellerai simplement quelques exemples qui l'illustrent, parce qu'ils sont emblématiques : la construction du Zénith de Nantes Métropole, le développement de notre réseau de transports urbains, qui est toujours une référence et doit le demeurer… C'est la raison pour laquelle nous avons engagé ces nouvelles étapes : le Busway, le Chronobus, avec tous les chantiers qui les accompagnent, le Bicloo… Mais ce sont aussi de grands projets de rénovation urbaine. Je pense au Grand Projet de Ville du nouveau Malakoff, porté par toute la Communauté urbaine. Je ne citerai pas les autres exemples, mais ils participent de cette politique de solidarité urbaine. Je pense à l'aménagement de l'Île de Nantes, qui est un chantier commun pour l'avenir de notre agglomération, après la fermeture des chantiers navals. Il y avait là une opportunité, nous avons su la saisir. Je rappelle aussi les réalisations comme les ponts, dont les derniers livrés sont les ponts Léopold Sédar Senghor et Eric Tabarly, le quartier de la création, avec le développement de nouvelles filières. Je n'oublie pas non plus la lutte contre le chômage, avec la maison de l'emploi, l'école de la seconde chance. Je pense également au logement. Jamais autant de logements sociaux n'ont été construits dans notre agglomération. Je le revendique, comme je le disais encore cette semaine au Sénat, devant les sénateurs : certains avaient peut-être été frileux, en renonçant à exercer la délégation d'aide à la pierre ; nous, nous l'avons fait. Nous avons pris nos risques, au début. Mais aujourd'hui, nous avons le bilan : plus de 10 000 logements sociaux ont été construits ces dernières années, au-delà même des objectifs de notre Plan Local de l'Habitat. C'est aussi la mise en place et l'extension du système de collecte sélective des déchets ménagers, Le Voyage à Nantes, nouvelle structure de valorisation touristique de la métropole, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, la Fabrique, les Machines de l'Île, tout ce que les visiteurs peuvent voir de plus emblématique : l'Éléphant, qui est en quelque sorte un symbole et bientôt, le Carrousel des mondes marins que nous inaugurerons ensemble. Ce sont plutôt des symboles pour l'extérieur, mais nous, nous savons que derrière ces symboles, il y a un travail de fond, que les habitants peuvent percevoir dans chacune de leur commune.

Ainsi, grâce à la mise en place de structures d'équipement, de politiques publiques ambitieuses, nous existons de plus en plus, aujourd'hui, dans la cour des métropoles européennes. Cet automne, d'ailleurs, Nantes Métropole accueillera les dirigeants des 140 métropoles d'Eurocités pour son assemblée générale. C'est le résultat d'un travail de fond. Puis, en 2013, c'est Nantes Métropole qui sera capitale verte de l'Europe. C'est la reconnaissance de l'effort qui a été réalisé, mais aussi une mission, que, je le sais, nous accomplirons ensemble pour faire œuvre pédagogique auprès de l'ensemble des acteurs qui veulent travailler au développement durable, qu'ils soient publics, privés, associatifs ou citoyens.

Ces succès que je rappelle aujourd'hui sont la reconnaissance d'une spécificité nantaise fondée sur notre travail en commun, qui est une richesse irremplaçable et que je vous invite à poursuivre. Nantes Métropole est reconnue pour sa qualité de vie, c'est vrai. Mais si nous bénéficions de réels atouts naturels, cette qualité repose d'abord sur le souci constant de veiller à la cohésion sociale et territoriale, « territoriale » signifiant pour toutes les communes, mais aussi pour tous les quartiers. Elle doit beaucoup à notre gestion urbaine et sociale et donc, à la qualité de nos services publics.
Nantes Métropole, en effet, ce sont de grands services urbains, des projets structurants, mais aussi des services de proximité. Je l'ai dit : Nantes Métropole, ce sont des communes qui travaillent ensemble, avec des investissements au cœur de la vie de ces dernières pour assurer leur développement avec l'ensemble de l'agglomération.
Tout cela, nous devons le poursuivre, poursuivre le renforcement de cet esprit communautaire dans le respect des identités communales. Notre agglomération doit continuer à être cet espace d'équilibre, de convergence, d'égalité, de cohérence et d'efficacité de l'action publique et de l'équilibre territorial. Nantes et son agglomération, on le dit, mais je pense que c'est vrai, affrontent mieux la crise que d'autres territoires. Ce n'est pas de l'autosatisfaction, c'est un constat. Mais il y a vingt ans, nous n'en étions pas là. Nantes Métropole, l'agglomération nantaise n'était pas ce qu'elle est devenue aujourd'hui. D'abord, du point de vue démographique, mais aussi du point de vue économique, du point de vue de son attractivité, de sa capacité d'innovation et d'entraînement, de sa qualité de vie, aussi. Les choses ont profondément changé.

Mais il ne faut pas se contenter de faire un constat qui pourrait nous conduire à dire : “Tout est bien, continuons ainsi.” C’est la raison pour laquelle, avec vous, j’ai souhaité lancer une démarche prospective – ce n’est pas la première fois : nous avions déjà adopté un projet –, mais une démarche prospective participative avec l’ensemble des acteurs de la société. C’est la démarche “Ma ville, demain”, qui doit imaginer ce que sera notre métropole à l’horizon 2030. C’est la traduction d’une volonté, la traduction du refus de la fatalité. C’est aussi la traduction de la confiance dans notre propre capacité à nous mobiliser et surtout, à nous projeter dans vingt ans.
Se projeter est toujours un exercice difficile. On pourrait se contenter de l’action quotidienne, alors qu’elle nous accapare tellement, vous le savez bien ; et c’est vrai au plan local comme au plan national. Le risque, c’est de voir les choses au jour, le jour. Non pas que l’on ferait du mauvais travail, mais nous pourrions être tentés de ne pas prendre le recul nécessaire pour voir ce qui peut se passer après. C’est le devoir des responsables politiques, de mener les deux de front. Et c’est sans doute ce qui est le plus difficile.

Vous avez, nous avons engagé cette démarche ensemble. Et nous devons à nos concitoyens la préparation de l’avenir, pour faire en sorte que dans cette agglomération - qui va gagner 100 000 habitants à l’horizon 2030, qui sont, pour la plupart, les enfants ou les petits-enfants d’aujourd'hui et à qui nous devons la préparation de cet avenir -, ce travail réalisé débouche sur l’adoption d’un projet, avec l’objectif de continuer à rester une agglomération attractive, dynamique, solidaire et proche des citoyens, et en même temps, garantissant la qualité de vie tout en assurant le développement durable de notre territoire. D’ailleurs, cette méthode, comme je viens de le dire, vaut pour une ville, pour une région, pour un pays, mais aussi pour l’Europe. On le voit bien, dans la période que nous traversons, où nous avons l’impression de travailler trop au jour le jour et où la demande de perspectives est de plus en plus forte : celles qui donnent du sens, celles qui donnent de l’énergie, celles qui donnent de l’espoir.

Merci à tous les acteurs de cette mobilisation pour soutenir l’activité, l’innovation, l’emploi – en particulier, l’emploi des jeunes –, pour consolider notre cohésion sociale, notre solidarité.
Nous avons encore devant nous de grands chantiers. Certains sont déjà en cours. Je pense au prolongement du TGV Atlantique, qui sera beaucoup plus bénéfique à Rennes, mais qui touche aussi un peu notre région. Je pense au transfert de l’aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui, bien sûr, fait toujours l’objet de contestations. Néanmoins, ce n’est pas un projet en devenir, mais un projet en marche. Pour plus tard, il y aura à envisager la liaison ferroviaire rapide entre Nantes et Rennes ; et d’ici là, la réalisation de la grande gare ferroviaire de Nantes, le transfert du CHU sur l’Île de Nantes.

Et puis, il y a déjà des projets engagés, qui sont porteurs de beaucoup de promesses en termes d’emploi, d’attractivité. Je pense à l’Institut de recherche technologique Jules-Verne, aux grands groupes industriels et aux PME qui travaillent ensemble avec les centres de recherche publics et privés, au service du redressement industriel de notre région et, au-delà, de la France.
Je pense aussi à tout le secteur de la santé, de la recherche et des biotechnologies, qui débouche aussi sur des créations d’entreprises tout en faisant reculer la maladie, aux instituts de recherche thérapeutique qui sont associés au CHU, avec les laboratoires et les centres universitaires engagés dans la recherche, le développement et le progrès des connaissances scientifiques. Nantes Métropole a pris ses responsabilités dans ce domaine en soutenant l’enseignement supérieur et la recherche, et nous avons bien fait.

Nous avons aussi récemment décidé l’ouverture des données publiques numériques de Nantes Métropole, comme la ville de Nantes et d’autres communes l’ont fait, ainsi que des organismes associés. Ce sont autant d’offres pour les créateurs, les innovateurs individuels, associatifs et professionnels à s’engager dans la création de richesses nouvelles, d’emplois nouveaux. C’est un signe très fort. Récemment, une conférence a montré l’abondance des projets en la matière.

Tous ces projets structurants, grands, moyens, petits, doivent garantir à notre métropole son développement harmonieux, avec la mise en place d’actions au quotidien. Je pense au Plan de déplacements urbains et bientôt, à la livraison des premières lignes de Chronobus, au tram-train, sous l’égide du conseil régional, qui va enfin voir le jour, ou à l’aménagement du centre de l’agglomération ; un centre que nous voulons apaisé, mais qui accompagne aussi la mise en œuvre de nombreux projets de même qualité dans les centres-villes ou les centres bourgs de nos communes.

C'est aussi la mise en œuvre résolue du Plan climat territorial de Nantes Métropole. C'est ainsi que se décident et se déclinent nos politiques en matière d'énergie, de déplacements doux, en particulier grâce à notre Plan vélo, qui a aussi sa traduction commune par commune, en matière de collecte et de valorisation des déchets, de lutte pour la préservation de la biodiversité. Et sans la mobilisation des communes à travers leur Agenda 21, il n'y aurait pas cette dynamique, parce que c'est ainsi que l'on mobilise les acteurs, et vous le faites.

C'est aussi notre politique urbaine, à travers notre Plan Local de l'Habitat, avec un objectif que nous avons inscrit dans les règles du SCoT, élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes et intercommunalités de l'estuaire pour maîtriser et stopper l'étalement urbain. Nous nous sommes donné ces règles ; elles commencent déjà à porter leurs fruits et elles permettront de préserver des espaces naturels ou des terres agricoles. D'ailleurs, s'agissant de notre agglomération, nous sommes engagés –nous verrons les résultats peu à peu, et ils seront importants – dans le développement de l'agriculture périurbaine.

Garantir le développement harmonieux de notre agglomération, c'est surtout rendre Nantes concrète et lisible comme métropole créative, à travers le quartier de la création, sur l'Île de Nantes, nouvelle filière économique, et l'Agence internationale pour la promotion de Nantes Métropole, qui a été créée avec la chambre de commerce et d'industrie et l'agglomération de Saint-Nazaire.

Certes, nos moyens pour agir, aujourd'hui, et chacun en est conscient, ne sont plus les mêmes qu'avant la crise. Je ne dis pas cela parce que je suis Premier Ministre, mais comme Président de Nantes Métropole jusqu'à il y a encore quelques jours, et le vice-président chargé des finances n'a pas manqué de le dire : les marges de manœuvre ne sont plus les mêmes et les financements publics sont mis à rude épreuve. Notre responsabilité n'est pas de baisser les bras, de renoncer, elle est de continuer à agir clairement pour garder la cohérence des actions et de nos missions de service public, mais en faisant des choix et sans mettre en péril la cohérence et l'ambition. C'est possible. Il faut bien sûr adapter nos recettes et nos dépenses et préserver notre capacité d'investissement pour l'avenir. Cela signifie – je l'ai dit au conseil municipal de Nantes, la semaine dernière – que nous devons faire autrement et mieux, même si c'est avec moins. En tout cas, plus que jamais, nous devons faire des choix.

C'est d'ailleurs aussi le sens d'autres niveaux de coopération, qu'il faut promouvoir. Je pense à la coopération avec Saint-Nazaire, bien entendu, et l'ensemble des communes de l'estuaire, comme je l'évoquais, à travers le SCoT. Nous venons de franchir une nouvelle étape avec la création du pôle métropolitain. Mais il y a une autre dimension, qui, elle, est interrégionale, avec Rennes, Brest et Angers ; c'est l'autre pôle. Et bien sûr, tout cela nous oblige à travailler de façon de plus en plus étroite et cohérente avec les autres autorités territoriales, en particulier avec la Région – et nous aurons certainement l'occasion de le vérifier par certains choix de politique gouvernementale – dans le domaine économique et celui de la formation professionnelle, et avec le département : nous avons récemment pris une décision très importante, celle de créer une Agence foncière, outil dont nous souhaitions disposer. C'est un exemple de travail en commun. Et il y en aura d'autres, parce que c'est en travaillant ensemble, en dépassant les divisions, les esprits de chapelle ou d'institution, certaines formes d'égoïsme, de concurrence, que les collectivités jouent pleinement leur rôle dans le redressement de la France, en respectant leur autonomie, mais en responsabilité et, s'agissant de l'aspect financier, dans le cadre d'un nouveau pacte territorial et financier que l'État souhaite engager avec l'ensemble des collectivités locales.

Je sais en effet qu'en matière d'investissements publics, les collectivités locales sont en tête. Elles sont souvent en première ligne pour les politiques en faveur de l'emploi. D'ailleurs, la future Banque publique d'investissement que le gouvernement veut rapidement mettre en place, avant la fin de l'année, ne pourra pas être efficace si elle ne travaille pas en liaison étroite avec les territoires, d'abord avec les Régions, mais aussi avec les métropoles, celles qui mènent des politiques d'investissement et de développement et qui sont les plus proches du terrain, avec les entreprises, les institutions qui les représentent, les chambres de commerce, les chambres de métiers, mais aussi les personnels, leurs représentants, les salariés, les centres de recherche, les universités, tout le réseau des PME. C'est de cette façon que nous pouvons faire bouger les choses. Le temps est révolu, où l'État décidait tout d'en haut et pensait qu'il suffisait de décider pour que cela se traduise sur le terrain. L'expérience qui est la mienne, ici, depuis des années, me montre – et je le ressens tous les jours – que si nous ne procédons pas ainsi, même avec les meilleures intentions du monde, beaucoup de politiques publiques décidées au niveau national ne pourront pas se réaliser aussi vite et aussi efficacement au service de nos concitoyens.

Je crois donc en effet à la décentralisation. J'y reviendrai dans ma conclusion. J'arrive d'ailleurs à ma conclusion, rassurez-vous… J'en profite un peu parce qu'après, je n'aurai plus l'occasion de vous faire de grands discours, en tout cas, dans la fonction qui était la mienne encore récemment. Quoi qu'il en soit, je crois profondément, en effet, à l'alliance entre l'État et les collectivités locales. C'est pourquoi, ainsi que je l'ai dit dans ma déclaration de politique générale devant la représentation nationale, le gouvernement souhaite lancer, dans la concertation avec l'ensemble des acteurs et d'abord, les associations d'élus, l'acte III de la décentralisation, pour réaffirmer toute leur place et leur mission aux collectivités locales, communales, intercommunales, départementales et régionales dans la mise en œuvre des politiques publiques et également, pour réussir à maintenir la cohésion sociale et territoriale, ainsi que l'égalité entre les territoires.

Mais nous savons ici par expérience que cette décentralisation ne pourra pas s'accomplir sans un travail de fond visant à simplifier, à mutualiser – nous le faisons, mais il faudra sans doute faire davantage – et à en finir avec tellement d'enchevêtrements et de doublons administratifs, qui sont parfois illisibles, mais surtout, coûteux. C'est ce que nos concitoyens attendent de nous. Cette décision et cet acte courageux, ils l'attendent, bien sûr, des responsables nationaux : le gouvernement, les parlementaires, mais pas uniquement. Ils l'attendent aussi des élus des territoires. Par conséquent, il faudra bouger, évoluer, changer. C'est la garantie du succès et il est indispensable de franchir cette étape et de l'engager sans tarder, tant je sais que ce chantier sera difficile. Mais nous le mènerons à bien, comme beaucoup d'autres.

Mesdames et Messieurs les Conseillers et chers collègues, le fait d'être ensemble, au-delà de l'origine, de l'histoire, de la diversité politique de nos communes, est une force qui nous donne la capacité de changer les choses et surtout, de préparer l'avenir ensemble. Nos concitoyens habitent dans des communes différentes et sont attachés à l'histoire de leur commune. Mais en même temps, ils savent que quelque chose peut les dépasser et ils apprécient que nous, nous sachions à la fois respecter cette histoire, cette diversité, cette identité tout en mettant en commun ce qui est le plus important, le plus fort. C'est ainsi qu'ils nous jugent et nous apprécient. C'est également ainsi que nous avons réussi.

Pour l'avenir, j'ai, pour ma part, tout à fait confiance. J'ai confiance, parce que nous avons montré cette capacité, au-delà de nos sensibilités, de nos différences. Certes, au cours de nos débats, il y a eu parfois des échanges un peu vifs, mais dans une démocratie, c'est normal. Je peux vous assurer qu'à côté de l'Assemblée nationale, c'est du bonheur ; que du bonheur ! Mais surtout, dans la plupart des cas, même si pour certains votes, notamment celui du budget, il n'y avait pas l'unanimité, nous avons recherché l'accord. Nous avons souvent voté à l'unanimité ce qui nous paraissait utile et nécessaire. Et au-delà des sensibilités politiques, que je respecte, je voudrais remercier chacune et chacun d'entre vous de l'avoir fait. Je pense que c'est une belle leçon de démocratie, de travail collectif. C'est pourquoi je vous dis que j'ai confiance dans l'avenir et que je souhaite à Gilles Retière, ainsi qu'à toute l'équipe des vice-présidents que vous allez élire tout à l'heure, bonne chance et bon courage. Mais surtout, encore un grand merci, avec beaucoup d'amitié. »
(*applaudissements*)

M. Guillet : « Monsieur le Premier Ministre, mes chers collègues,
Monsieur le Premier Ministre, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à nouveau publiquement pour votre nomination. Je voudrais également, et je crois pouvoir le faire au nom de tous, vous remercier pour les propos que vous venez de tenir, particulièrement à destination des acteurs passés et présents, élus et non élus. Car je crois très sincèrement, et je le constate en permanence, que passés ou présents, tous ont agi dans l'intérêt général de nos concitoyens. Merci, donc, de l'avoir souligné.
Ceci étant dit, les devoirs dus à l'âge m'amènent à présider cette Assemblée pour l'élection d'un nouveau président. Il a d'abord été convenu que chacun des groupes politiques pourraient s'exprimer. Dans un premier temps, je donne la parole à Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Monsieur le Premier Ministre, cher Jean-Marc, mes chers collègues,
Au nom des élus du Groupe Socialiste, Radical, Républicain et Démocrate, je tiens à te féliciter, Jean-Marc, pour ta nomination au poste de Premier Ministre.
Nous sommes toutes et tous conscients de la portée de ce choix fait par le Président, François Hollande.
Comme les habitants de notre agglomération, nous en sommes fiers et nous avons confiance en toi et en ton équipe pour œuvrer au redressement de la France dans la justice, car nous connaissons ton engagement, ta force de conviction, ton sens du dialogue, ainsi que ta passion pour l'action publique et l'intérêt général.

Nous sommes confiants aussi parce que depuis plus de vingt ans, tu as travaillé quotidiennement, avec l'ensemble des maires de notre agglomération, à répondre aux priorités de nos concitoyens, mais aussi à faire de notre territoire un espace reconnu pour son attractivité, sa cohésion sociale, sa qualité de vie et son ouverture sur le monde.
Oui, tu connais les priorités des Français, qui sont aussi celles des habitants de notre agglomération.

L'emploi, tout d'abord : nous avons su, collectivement, retrouver une dynamique économique qui nous permet, aujourd'hui, de mieux résister à la crise. Je pense aux 7 000 emplois créés chaque année dans notre agglomération au cours de la dernière décennie. Je pense aussi à la mise en place des maisons de l'emploi, à l'école de la deuxième chance et à notre fort soutien à l'économie sociale et solidaire.

Mais cette dynamique n'est jamais acquise. Elle se travaille et c'est pour cela, notamment, que nous sommes mobilisés pour que notre agglomération soit dotée d'infrastructures de transport de qualité. Mais c'est aussi un travail d'équipe, qui permet à notre territoire d'être un lieu de fort partenariat entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises innovantes. Et le soutien que nous allons apporter, lors de ce Conseil communautaire, au pôle industriel dédié aux énergies marines renouvelables est caractéristique de cet engagement.

Autre priorité des Français : le logement. Permets-moi, à ce propos, de saluer la décision de ton gouvernement d'avoir placé notre agglomération dans la liste des territoires qui bénéficieront de l'encadrement des loyers. Notre agglomération a atteint le taux de 20 % de logements sociaux, avec une dynamique désormais engagée dans les 24 communes. Là aussi, le bilan du programme local de l'habitat dressé aujourd'hui témoigne de notre mobilisation.

Enfin, il ne saurait être question d'une agglomération dynamique, où chacun trouve naturellement sa place, sans un réseau de transports en commun fiable, multimodal et cohérent. C'est ce que tu as su faire avec tes équipes depuis 1989, en offrant au fur et à mesure du temps à chacun de nos concitoyens, une offre de déplacements de qualité.
Cette politique a été déterminante pour obtenir le prix de la Capitale verte européenne 2013, comme l'ont été les travaux engagés depuis de nombreuses années sur les politiques de l'eau, des déchets, de l'énergie ou encore, de la biodiversité.

Un modèle innovant d'agglomération dynamique, durable, solidaire, soucieuse de la cohésion sociale entre les quartiers, entre les villes, soucieuse d'une politique environnementale qui profite à tous : voilà ce pour quoi nous sommes reconnus. Avec, évidemment, la force du jeu collectif à la nantaise, mais aussi, tu l'as dit tout à l'heure, la volonté de travailler à d'autres échelles pour trouver les réponses adaptées. Je pense bien sûr aux travaux engagés dans la métropole Nantes / Saint-Nazaire, avec Rennes et l'Espace Loire-Bretagne ou encore, le réseau Eurocités.
Mais notre devoir est aujourd'hui de pérenniser tout ceci. Car comme je le disais il y a quelques instants, rien n'est jamais acquis. Et la démarche que tu as initiée avec les 23 autres maires dans le cadre de "Ma ville, demain" correspond à cette volonté de préparer l'avenir en associant l'ensemble des habitants de notre agglomération.

En tant que vice-président à la proximité et au dialogue citoyen, je voudrais saluer ton attention permanente à l'écoute des habitants et des élus des 24 communes, ton souhait, également permanent, de connaître les conséquences concrètes des décisions que nous prenons et aussi celui d'être assuré de la bonne mise en œuvre des services publics de proximité.
Je salue enfin ta capacité à prendre en compte les avis des habitants de cette métropole comme des retours d'expériences et de bonnes pratiques, dont tu es toujours demandeur.
Alors, merci pour avoir enclenché cette dynamique, à nous de la poursuivre avec Gilles Retière, que nous soutenons unanimement et avec enthousiasme et qui, par son expérience, sa connaissance du terrain et des dossiers, saura conduire cette belle équipe métropolitaine.
Enfin, plus que jamais, restons mobilisés pour assurer à cette métropole et à ses habitants un développement durable et solidaire. »
(*applaudissements*)

M. Guillet : « Merci. Monsieur Laurent Dejoie. »

M. Dejoie : « Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Premier Ministre,
Vous vous êtes exprimé devant notre Conseil pour la première fois depuis votre nomination comme Premier Ministre.
Vous comprendrez donc qu'au nom du groupe Équilibre et Démocratie et en mon nom personnel, je vous adresse mes sincères félicitations.

Par-delà les clivages politiques ou les différences d'opinion, je veux saluer cette nomination. Elle est, comme cela a été le cas pour vos prédécesseurs, une reconnaissance personnelle et constitue pour vous-même, votre famille et vos amis, une légitime fierté. Elle rejaillit sur notre métropole, notre département et notre Région.

Cette nomination est la conséquence directe de l'élection d'un nouveau Président de la République et d'une majorité parlementaire qui lui est favorable. Il n'est ni l'heure ni le lieu de commenter la situation politique de notre pays, sinon pour rappeler qu'elle est issue de la volonté du suffrage universel et qu'elle doit donc être naturellement respectée. J'ai trop regretté l'attitude de ceux qui, pendant des années, ont dénié trop souvent la légitimité de ceux qui incarnaient l'État pour me livrer aux mêmes exercices.
Parce que nous siégeons ensemble depuis quelques années, au District puis à la Communauté urbaine, vous me permettrez de vous parler aussi directement et sereinement que je l'ai toujours fait.

En quittant vos responsabilités locales, vous n'allez sûrement pas vous désintéresser des préoccupations des collectivités locales, communes et intercommunalités, notamment.
En tant que Premier Ministre, vous aurez à réfléchir et à impulser des décisions sur l'architecture institutionnelle de notre pays. Je forme le vœu que vous vous efforcerez de la rendre plus lisible pour nos concitoyens, sans nuire à la place historique et prépondérante des communes, qui sont la cellule essentielle de notre démocratie. C'était l'objectif du précédent gouvernement. On aura compris que vous ne partagiez pas les moyens qu'il s'était donnés pour parvenir à cet objectif. Il reste à espérer que les méthodes et réformes que vous choisirez poursuivront malgré tout ce même objectif.

Vous aurez également à vous prononcer sur les questions financières relatives aux collectivités locales. Cela a été l'objet de désaccords entre nous, qu'il s'agisse des réformes fiscales ou des niveaux de dotation de l'État envers les différentes collectivités.
Pour vous parler avec franchise, je suis impatient de voir si les actes de votre gouvernement seront en cohérence avec les critiques incessantes et très exagérées que vous avez formulées pendant près de dix années. J'ai d'ailleurs noté avec un peu de gourmandise votre appel aux collectivités locales à faire des efforts financiers, comme ceux que l'État devra faire de manière inéluctable. En ce domaine, la hauteur de vue qui doit logiquement être associée à la hauteur des fonctions que vous occupez rendra, je l'espère, vos jugements sur les rapports entre l'État et les collectivités locales empreints de sagesse et de pragmatisme.

Pour cela et pour le reste, vous avez aujourd'hui tous les moyens d'exercer vos choix et de confronter vos promesses à une réalité économique et sociale qui n'a pas changé le 6 mai ou le 17 juin. Le moment venu, vous aurez à en rendre compte à nos concitoyens et ils jugeront du résultat.
Permettez-moi donc de vous souhaiter beaucoup de courage et de bénéficier d'un peu de chance, car la tâche est loin d'être simple, même si l'on pouvait penser qu'elle l'était quand on vous écoutait ici même, ces dernières années.
En quittant vos fonctions à Nantes Métropole, vous avez souhaité que notre collègue Gilles Retière vous succède. Vous avez toute légitimité à proposer un successeur et la minorité que nous sommes ne peut que s'incliner devant votre décision.
Toujours avec franchise, permettez-moi tout simplement de regretter que vous n'ayez pas estimé utile, non pas d'associer l'ensemble des maires à cette décision, mais à tout le moins, de les réunir tous pour leur en faire part. C'est notamment la raison pour laquelle notre groupe ne présentera pas de candidat et votera blanc lors du vote à intervenir tout à l'heure.

Que Gilles Retière, probable et même certain futur président, n'en prenne pas ombrage. Il peut être assuré de notre volonté de travailler en commun et en bonne intelligence avec lui pour le bien de la Métropole et de nos communes.
Je forme le vœu qu'il respecte l'ensemble des 24 maires de notre Métropole et travaille en concertation avec eux, comme il a pu le faire dans les dossiers dont il avait la charge jusqu'à ce jour.
(*applaudissements*)

M. Guillet : « Merci. Monsieur de Rugy. »

M. de Rugy : « Merci, Monsieur le Président Doyen. Monsieur le Premier Ministre, avec les élus d'Europe Écologie – Les Verts et de l'UDB, je tiens tout d'abord à saluer à nouveau votre nomination à cette haute responsabilité à la tête du gouvernement.

Je vous l'ai bien sûr déjà dit personnellement, mais je tenais aussi à le faire au nom de mon groupe, ici, et saluer également à cette occasion votre action à la tête de la ville de Nantes et de l'intercommunalité nantaise depuis vingt-trois ans. Vous l'avez rappelé, elle a beaucoup évolué depuis vingt-trois ans, et je sais que cela a été l'une de vos priorités que d'approfondir l'intercommunalité, de se doter d'outils qui soient plus efficaces et qui permettent plus de solidarité entre les territoires et les habitants de notre agglomération. Nous vous avons toujours soutenu dans ce choix et dans cette voie, notamment lorsqu'il s'est agi de passer du District à la Communauté urbaine.

Depuis 1989, vous avez toujours associé les écologistes à vos équipes et depuis 2001, nous avons d'ailleurs un véritable groupe au sein de la majorité de coalition que vous avez constituée.
Bien sûr, nous avons eu quelques divergences, qui sont bien connues et que vous avez d'ailleurs vous-même rappelées. Mais si nous avons pu travailler ensemble, c'est parce que nous avons eu des convergences fortes, sans doute plus fortes et plus fructueuses que dans d'autres villes où l'on pouvait retrouver le même schéma de coopération politique. Par rapport à d'autres grandes villes de taille comparable, nous avons eu ici, à Nantes, un travail très approfondi et je pense que vous aurez à cœur – en tout cas, je le souhaite – de vous inspirer de cette expérience et de cette méthode au niveau national, dans vos fonctions de Premier Ministre.

Je pense que cette convergence forte a d'abord porté sur l'audace de certains choix. En cela, vous avez été fidèle, nous avons été fidèles à la devise de Nantes, qui dit que Neptune favorise ceux qui osent. L'audace dans les choix de transport : c'est très connu et très structurant, et nous y sommes très attachés. L'audace dans la rénovation urbaine de certains quartiers, les grands quartiers HLM de Nantes et de l'agglomération, dans l'aménagement urbain du centre-ville, de l'Île de Nantes, mais aussi dans la culture, l'économie sociale et solidaire… C'est peut-être moins connu, mais nous avons beaucoup travaillé avec vous sur ce sujet, notamment Jean-Philippe Magnen, et nous sommes fiers de l'action qui a été menée. De même, en matière d'énergie et de changement climatique, l'action locale a été également très poussée, à Nantes plus qu'ailleurs.

Ce sont tous ces choix combinés qui, pour nous, ont permis de mettre fin au déclin qui était celui de Nantes dans les années 1980. Déjà, Alain Chénard avait enclenché un certain nombre de changements profonds, mais ils avaient ensuite été stoppés, et le vieux Nantais que je suis peut témoigner que Nantes n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, quand j'étais enfant ou adolescent. Cette dynamique économique a été fondamentale pour l'emploi et cela doit rester une de nos priorités, une obsession, car même si la situation de l'agglomération nantaise est un peu meilleure que celle du reste de la France, nous savons que beaucoup de nos concitoyennes et de nos concitoyens souffrent aussi de la crise économique au sein de notre Métropole.

Nous voulons d'ailleurs dire à Gilles Retière, qui est candidat pour vous succéder, d'abord, que nous, élus d'Europe Écologie – Les Verts et de l'UDB, voterons pour lui, ceci pour poursuivre dans cette voie et continuer à faire preuve à la fois d'audace et d'écoute. Il y a en effet de nouveaux chantiers à ouvrir, c'est évident. Il ne suffit pas de continuer ce que nous avons déjà fait. Il faut aussi toujours mieux associer la population aux projets d'agglomération. Il y a encore bien des transformations à conduire avec les habitants.

En conclusion, je voudrais vous dire, comme je vous l'ai affirmé, Monsieur le Premier Ministre, après votre discours de politique générale à l'Assemblée nationale, que le cap, nous le tiendrons avec vous et que nous conserverons évidemment notre indépendance d'esprit et notre liberté dans la majorité. Je voudrais dire à Gilles Retière un peu la même chose : Monsieur le futur Président de Nantes Métropole, les élus écologistes et régionalistes seront à vos côtés, actifs, constructifs, déterminés, pour continuer à mettre en œuvre le projet sur lequel nous avons été élus en 2008. »
(*applaudissements*)

M. Guillet : « Merci. Monsieur Aumon. »

M. Aumon : « Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre,
Vous avez été le premier et le seul Président de la Communauté urbaine de Nantes depuis sa création, en 2001. Vous avez été l'un des constructeurs de notre territoire. Vous avez su, avec tous les élus et les agents, réussir cette transformation et créer aujourd'hui un pôle métropolitain avec Saint-Nazaire.
Nous vous en remercions, malgré nos divergences d'appréciation, parfois, sur certaines priorités ou sur certains dossiers.

Une faible majorité des Français ont choisi le changement et un nouveau Président de la République, lequel vous a nommé Premier Ministre.

Nous tenons à vous en féliciter et nous vous souhaitons tout le succès dont la France a besoin en cette période de crise européenne et mondiale qui dure et qui nous conduira sûrement à de grands bouleversements, même si grâce aux politiques précédentes, notre pays a été l'un de ceux qui ont peut-être le moins souffert.

Les Nantais et les habitants de la Loire-Atlantique sont fiers d'avoir parmi eux le Premier Ministre de la France, et nous le sommes également de vous compter au sein de notre Assemblée communautaire.
Nous savons votre tâche difficile, à la tête du gouvernement. Toutes les promesses électorales ne pourront être tenues, ou pas complètement et pas immédiatement. La tenaille des exigences sociales, sociétales et économiques illustre bien les difficultés auxquelles vous allez être confronté. Surtout, ne décevez pas les Français, car la chute pour tous pourrait être lourde. Nous vous souhaitons bonne chance, Monsieur le Premier Ministre.

Mais le changement, c'est maintenant. Ce devrait aussi être le cas à Nantes Métropole. Nous regrettons que malgré vos propos de démocrate, en votre qualité de Président sortant, vous ayez désigné vos successeurs et décidé de l'organisation future de Nantes Métropole sans concertation.
Cependant, nous vous proposons des expérimentations pour terminer ce mandat. Dans l'esprit du non-cumul des mandats que vous préconisez et pour lequel nous vous soutiendrons, nous souhaiterions que le nouveau président de Nantes Métropole ne soit pas en même temps maire de l'une des 24 communes de notre Communauté urbaine.

Par ailleurs, nous souhaiterions que toutes les communes soient associées à la gouvernance de Nantes Métropole. Ainsi, la diversité politique pourrait s'exprimer dans les faits. Et, comme le disait Lord Acton, "trop de pouvoir tue le pouvoir".
Dans ce cadre, nous aurions enfin une gouvernance normale pour un établissement public de coopération intercommunale.

Depuis la création de la Communauté urbaine, nous avons montré notre détermination pour cette agglomération. Nous avons voté les grandes politiques publiques et même certains de vos budgets, sans faire partie de votre exécutif. Nous nous sommes toujours inscrits dans la démarche constructive. Cependant, notre soutien était conditionnel et nous restions vigilants, tout en participant activement au devenir de notre agglomération en ne cessant de vous proposer des pistes d'économies ou de recettes nouvelles.

Le groupe Centre, Démocratie et Progrès veut être une force de proposition et non de refus systématique, en jouant pleinement l'intercommunalité. Nous voulons réaliser une intercommunalité urbaine forte de toutes ses composantes au sein de la métropole européenne que doit être celle de Nantes / Saint-Nazaire, une Communauté urbaine harmonieuse, où les grands équilibres de vie et géographiques seront respectés, dans l'intérêt général de toutes les communes et surtout, de leurs habitants.

Monsieur le Premier Ministre, pour certains de nos concitoyens travailleurs de l'agglomération, vivre chichement, c'est déjà vivre au-dessus de leurs moyens. En cette période difficile, nous rechercherons toujours des solutions afin de mieux maîtriser les dépenses et simplifier nos structures, avec les grandes priorités que nous partageons : le logement, l'emploi, les déplacements, dans le principe fondamental du développement durable.

Nous resterons cependant intraitables avec l'État pour maintenir la DSU, la DGF et le FCTVA ainsi que les compensations diverses. Mais vous savez bien que tout ne peut venir de l'État : nous devons augmenter nos recettes propres et surtout, limiter drastiquement nos dépenses de fonctionnement afin de conserver un niveau élevé d'investissements sans pour autant alourdir la fiscalité.

Nous vous souhaitons bon vent, Monsieur le Premier Ministre. Nos vœux de réussite vous accompagnent pour le bien commun de la France. Mais n'oubliez pas la métropole Nantes / Saint-Nazaire et le grand Ouest : les habitants de notre région vous ont soutenu lors des dernières législatives, ils peuvent aussi vous abandonner vite. »
(*applaudissements*)

M. Guillet : « Merci. Monsieur Vince. »

M. Vince : « Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre, cher Jean-Marc, cher(e)s collègues,
Le 6 mai dernier, les Françaises et les Français ont mis fin à dix années de pouvoir de la droite, à cinq ans de sarkozysme. Les communistes sont fiers d'y avoir contribué et d'avoir permis l'élection de François Hollande. En te nommant Premier Ministre, cher Jean-Marc, le Président de la République a fait appel à un homme dont l'ancrage local et régional est fort. Les élus du Groupe communiste de Nantes Métropole savent ta détermination à inscrire ton action dans la durée, avec ténacité et ambition. Ils partagent la fierté des Nantais, de toute l'agglomération. Ils souhaitent en même temps que la politique nationale soit à la hauteur des attentes qu'a légitimement fait naître chez nos concitoyens la victoire du 6 mai.

La construction de notre intercommunalité ne fut pas un long fleuve tranquille. Respecter des communes à la proximité forte pour ses habitants tout en imaginant des projets communs à la hauteur des besoins d'une grande agglomération française, tel était l'enjeu.
Créée il y a dix ans, cette communauté n'est pas née de rien. Alors qu'un ancien maire de Nantes, à la fin des années 1960 et au début des années 1970, avait cru pouvoir imposer au forceps une construction supra-communale niant les prérogatives communales, Jean-Marc Ayrault, lui, a su fédérer les énergies de tout un territoire au service de la population de l'agglomération. Avec le SIMAN, puis le District, des politiques publiques d'intérêt commun, audacieuses, ont pu se développer. Je pense en particulier aux transports collectifs, avec la mise en chantier du tramway, ou encore à la gestion publique de l'eau. Des pratiques de travail entre les différentes communes de notre agglomération, aux identités et aux histoires politiques singulières, se sont développées, qui ont permis d'aboutir à cette forme sans doute non achevée d'EPCI à fiscalité propre.

Les élus communistes ont toujours été, tout au long de ces années, tu le sais, Jean-Marc, des hommes et des femmes disponibles pour mettre en œuvre des politiques publiques s'inscrivant dans une démarche de résistance aux politiques ultralibérales nationales, des hommes et des femmes disponibles, dans la confrontation des idées, au rassemblement d'une gauche audacieuse.
Nous ne doutons pas que la méthode de travail qui guida l'action du président de Nantes Métropole se poursuive avec Gilles Retière ici, dans notre agglomération, et inspire l'action du gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Qu'il me soit permis de citer ici le grand Jaurès : "qu'il n'y ait pas, dans la vie compliquée de la société moderne, un seul recoin misérable et obscur où ne luise un rayon de justice sociale, où ne pénètre le bienfait de la garantie mutuelle, une lueur de l'espoir nouveau…" Cette citation est extraite de L'Armée nouvelle de novembre 1910. Le chef du gouvernement de l'époque était un autre Nantais, Aristide Briand.

Les élus communistes soutiennent naturellement la candidature de Gilles Retière à la présidence de Nantes Métropole. Nous le connaissons bien ; je le connais bien. C'est un homme de parole et c'est un homme d'action. Il saura mener à leur terme les engagements pris dans notre agglomération en 2008, dans le respect de la diversité de notre Assemblée, dans le respect de la diversité de la majorité de gauche. Le choix de confier la présidence de notre agglomération à un maire de la périphérie et non de la ville centre revêt toute une symbolique. Gilles Retière le sait bien : les villes de banlieue ou de périphérie ont une expertise incontournable et indispensable pour préparer l'avenir des grandes métropoles.

Nous le savons, l'un des enjeux forts de notre agglomération est d'en valoriser les atouts, notamment en créant les conditions d'un dynamisme accru par le soutien au développement économique et à l'emploi, je pense en particulier à l'emploi industriel. Nous pouvons, avec la Région, faire du territoire que constitue le pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire un espace pertinent de développement économique et social, tout en respectant les équilibres naturels et écologiques.

Pour conclure, je voudrais adresser ce clin d'œil à Gilles Retière en lui citant une phrase du célèbre poète surréaliste rezéen Benjamin Péret, phrase extraite de la Revue littéraire d'octobre 1922 : "Demain, je serai encore prêt à sauter dans la voiture de mon voisin s'il se dispose à prendre une direction autre que la mienne". Une autre façon d'envisager le co-voiturage, peut-être ; un état d'esprit de bon augure, à n'en pas douter… »
(*applaudissements*)

M. Guillet : « Merci à tous les intervenants.
Monsieur Vrain, je suis désolé : il avait été convenu qu'il n'y aurait qu'une intervention par groupe. Nous avons un ordre du jour extrêmement chargé. La règle a été bien définie au départ. Je suis navré. »

M. Vrain : « Monsieur le Président, j'ai bien entendu et je la respecte, simplement, François de Rugy s'est exprimé au nom d'Europe Écologie – Les Verts et d'UDB. Je souhaite dire un petit mot pour les Alternatifs, si vous me le permettez. »

M. Guillet : « Mais vous n'étiez pas inscrit, je suis désolé. Nous avons un timing extrêmement serré. Il fallait vous inscrire, comme tout un chacun. C'était ainsi prévu. Je suis navré, mais la règle a été fixée de façon commune.
Je vous propose donc de passer au vote et pour ce faire, je vais vous donner lecture de la délibération pour l'élection du président. »

M. Guillet présente le dossier suivant :

Vie des Assemblées

01 – ELECTION DU PRESIDENT

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux vice-présidents de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en l'absence de dispositions spécifiques à l'intercommunalité.

En conséquence, à la suite de la démission de Jean-Marc AYRAULT de sa fonction de Président de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau président dans les conditions définies par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Le conseil communautaire élit le Président de la communauté urbaine parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour cette élection.

Il est donc procédé au recueil des candidatures pour cette élection.

M. Guillet : « Pour que cette élection se déroule normalement, il est souhaitable d'avoir deux assesseurs. Pour changer un peu, je propose que l'on désigne les deux plus jeunes élues de cette assemblée, c'est-à-dire Madame Myriam Naël et Madame Laurence Garnier, si elles veulent bien accepter cette proposition.
Pour le vote, il faut un ou des candidats. Je fais appel à candidature. Qui est candidat ? »

M. Ayrault : « Je me permets de proposer la candidature de Gilles Retière. J'y ai fait allusion tout à l'heure, mais comme il faut le faire officiellement, je vous propose la candidature de Gilles Retière comme président de Nantes Métropole. »

M. Guillet : « Y a-t-il d'autres candidatures ? »

M. J.-F. Retière : « Pour donner un petit moment de détente à cette Assemblée, faites bien attention : il y a deux Retière parmi les élus… Vérifiez bien le prénom… »
(rires)

M. Guillet : « Dans le même esprit de détente, j'espère que tu n'es pas ministrable tout de suite ? Parce que sinon, je reste là…
(rires)

Il n'y a pas d'autre candidature ? Je vous propose donc de procéder au vote. Pour ce faire, les services vont passer avec l'urne adéquate.
Le dépouillement devant intervenir tout de suite et sur cette table à ma gauche, je demande à Mesdames Myriam Naël et Laurence Garnier de bien vouloir rejoindre cette table. Merci. »

✯ ✯

✯

M. Guillet : « Chers collègues, le dépouillement ayant été réalisé, je propose de vous donner les résultats :

Il y a eu 113 votants.
Gilles Retière : 93 voix.
(*applaudissements*)

Un deuxième candidat, Alain Vey : 3 voix.
17 abstentions.

Monsieur le Président, bravo. »
(*applaudissements*)

S'est porté candidat :

- M. Gilles RETIERE

1. Les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	113
Nombre de bulletin blancs ou nuls	17
Nombre de suffrage exprimés	96
Majorité absolue	49

CANDIDAT	Nombre de voix
Gilles RETIERE	93
Alain VEY	3

2. M. Gilles RETIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu Président de la communauté urbaine de Nantes.

M. le Président : « Monsieur le Premier Ministre, cher Jean-Marc, Mesdames et Messieurs les Maires de Nantes Métropole, Mesdames et Messieurs les élus du conseil communautaire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs qui assistez à cette séance particulière du conseil communautaire de Nantes Métropole,
Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements à Claude Guillet, maire de Carquefou, qui vient de présider cette séance consacrée à l'élection du Président en tant que doyen d'âge de notre Assemblée. Claude Guillet sait mon attachement à la commune de Carquefou, du fait de mes liens familiaux très anciens.

C'est avec une émotion particulière et intense que je reçois aujourd'hui ce mandat de Président de Nantes Métropole. C'est la confiance que vous venez de me témoigner, chers collègues, qui me confère ce privilège rare. Je ne vous cacherai pas la fierté que j'en ressens, mais aussi la charge qui se présente devant moi. Avec vous, nous aurons à accomplir tous les efforts nécessaires pour continuer ce que Jean-Marc Ayrault a engagé et que nous allons concrétiser.
Je suis donc à cet instant le deuxième Président de notre Communauté urbaine, chargé de pérenniser l'histoire, la cohésion et l'action de notre institution communautaire. Cela m'engage et m'oblige. J'en mesure l'exigence pour les prochaines années.

Au nom des valeurs et des convictions communes qui nous animent, de notre travail commun pour Nantes Métropole depuis qu'il est Président et de notre amitié, Jean-Marc Ayrault a proposé ma candidature au conseil communautaire pour que je lui succède. Je l'en remercie vivement. Je voulais lui dire que jamais, je n'aurais prévu cet honneur de présider cette instance. C'est en considération de son investissement pour Nantes, de ses qualités personnelles fortes, humaines, qu'il a été désigné par François Hollande, Président de la République, pour assumer la fonction de Premier Ministre. Cet honneur lui revient, bien sûr, mais je crois qu'il s'est aussi appuyé sur tout ce que nous avons pu faire ensemble à Nantes, et c'est une fierté que nous partageons.

Tu vas avoir d'importantes responsabilités à l'échelon national et international ; nous te soutiendrons. Sache que tu sauras avec beaucoup de précision ce qui se passe à Nantes, pour que tu puisses bien choisir les inflexions à opérer au niveau national et international. Merci à toi, Jean-Marc, de tout ce que tu as fait. Nous continuerons, d'une autre façon, à travailler ensemble, je l'espère bien.

Nous nous connaissons depuis longtemps, la presse s'y est intéressée. Nous nous sommes rencontrés la première fois dans un collège de Rezé, professeurs ensemble, dans des disciplines différentes, pendant une bonne année. Ensuite, tu as pris tes responsabilités à Saint-Herblain et tu es devenu conseiller général. Nous ne nous sommes guère perdus de vue puisque dès 1977, tu es devenu maire de Saint-Herblain. J'étais alors un modeste adjoint de Jacques Floch à la mairie de Rezé. Nous avons eu l'occasion de nous croiser encore dans ce mandat-là. À la fin de ce mandat, tu l'as mentionné, Alain Chénard a souhaité mettre en place le SIMAN, le Syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération nantaise. Après avoir contribué au développement de la culture à Rezé, je commençais déjà à m'intéresser à l'urbanisme et j'ai été désigné par le maire de Rezé de l'époque pour représenter la commune au SIMAN. Depuis trente ans, nous siégeons ensemble dans cette structure intercommunale. Depuis 2001, je suis maire et depuis 2008, je suis le 1er vice-président à tes côtés.

Tu as estimé que j'étais le plus à même de poursuivre notre projet métropolitain.
Je me ferai un devoir de tenir les engagements que nous avons pris pour le service des habitants de notre agglomération.

Je me ferai un devoir de poursuivre la méthode de travail qui est la nôtre, cet état d'esprit collectif, ce dialogue constant et ce partenariat raisonné entre les maires et les élus de l'agglomération, et en premier lieu, avec Patrick Rimbert, le maire de Nantes, que je vous invite, dans quelques instants, à élire comme 1er vice-président délégué. C'est effectivement une situation nouvelle que nous connaissons maintenant à la Communauté urbaine, où le maire de Nantes n'est pas le Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il n'empêche que nous devons travailler en étroite collaboration entre le maire de Nantes, le Président de la Communauté urbaine et tous les vice-présidents.

Ensemble, nous avons cette volonté de travailler en étroite collaboration, dans un esprit de solidarité garant des équilibres territoriaux de la métropole et dans une grande proximité avec nos concitoyens. Je ne développe pas le sujet, vous avez été un certain nombre à en faire la remarque. Nous allons continuer ainsi pour mieux assumer les politiques que nous sommes amenés à conduire.
C'est cette éthique de l'action publique qui a été la tienne, Jean-Marc, comme maire, comme président, puis comme député. Ce sera la mienne, comme maire de Rezé : je reste en effet maire de Rezé. Si nous voulons discuter du cumul des mandats, il faut aussi demander aux parlementaires comment ils font. Je reste donc maire de Rezé en même temps que Président de Nantes Métropole.

Mais au moment de ce passage de témoin, je souhaiterais te dire, cher Jean-Marc, la reconnaissance des habitants de notre agglomération pour l'action exceptionnelle que tu as menée à la tête de Nantes Métropole. Après avoir réveillé la Ville de Nantes, tu as, avec les différentes communes et en le faisant partager à l'ensemble de la population, organisé les schémas d'une agglomération moderne et émis des propositions structurées pour le fonctionnement de ce grand ensemble nantais. Aujourd'hui, notre projet métropolitain doit toujours et mieux encore être partagé par la population, c'est notre mission commune. À nous de l'expliquer, à nous de construire ensemble ces schémas pour une grande métropole européenne.

J'aimerais aussi te remercier par avance pour l'action que tu vas continuer à accomplir en tant que conseiller communautaire et de l'attention que tu continueras à prêter, en toute impartialité, aux dossiers porteurs de l'avenir de Nantes Métropole et qui relèvent de la responsabilité de l'État.
Mes chers collègues, nous allons donc poursuivre le contrat que nous avons passé avec les habitants de notre agglomération afin de faire franchir à Nantes Métropole une étape nouvelle. Ces engagements sont déjà en grande partie réalisés ou en cours de réalisation et nous allons continuer ce travail avec les équipes en place.

Mais d'importants dossiers nous attendent : le franchissement ouest entre le pont Anne de Bretagne et Cheviré – il faudra bien choisir ensemble… –, le déménagement du CHU sur l'Île de Nantes et les conséquences de son implantation, le transfert du dispositif SNCF de la gare de l'État vers le Grand Blottereau, le déplacement du MIN, la modernisation de la gare centrale de Nantes : nous avons un objectif fort d'augmentation des dessertes périurbaines et des dessertes TGV avec le reste de la France, voire avec l'Europe.

Au-delà de ce nouveau projet global de l'Île de Nantes, nous avons aussi, pour 2013, Nantes, Capitale verte de l'Europe, ainsi que le transfert de l'aéroport – que je poursuivrai – avec, comme conséquence, la transformation du site actuel de Nantes Atlantique. Cela, nous le ferons ensemble, avec les élus les plus directement concernés, mais également avec l'ensemble des élus de la Communauté urbaine. Sur ces grands sujets, la décision sera collective.

La manière dont nous continuons les politiques publiques que nous avons initiées, la méthode suivie, faite de mobilisation de tous les acteurs concernés au service d'une ambition partagée, ont fait leurs preuves et montrent que nous sommes en capacité de relever les défis : le défi de la cohésion sociale et territoriale, le défi de la solidarité, le défi de l'attractivité et de l'emploi, le défi écologique et environnemental.
Notre action se déclinera dans la cohérence, l'ambition et la solidarité, l'approfondissement de ce qui doit être approfondi et la recherche de l'innovation pour mieux répondre aux mutations économiques, sociales, technologiques et environnementales auxquelles nous sommes et serons confrontés. Pour cela, je sais que je peux compter sur le dévouement et la compétence des agents de Nantes Métropole.
Car ce qui compte avant tout dans la mise en œuvre de nos politiques publiques et de nos grands projets, ce sont les hommes et les femmes qui vivent dans notre métropole, qui y viennent et qui viendront s'y installer. Je souhaite que chaque habitant de l'agglomération puisse trouver à proximité de chez lui les services indispensables à sa qualité de vie, qu'il se sente bien dans son quartier, sa commune, son agglomération, à toutes les échelles. Ce qui me préoccupe, c'est la qualité de nos relations humaines et intergénérationnelles. Cette convivialité doit se vivre à l'échelle de l'agglomération. Lorsque je parle du Plan Local d'Urbanisme avec vous, ma première question, quand nous nous réunissons, est la suivante : comment les habitants vont-ils vivre là ? Car chacun doit pouvoir se sentir bien dans son environnement et pour cela, il faut introduire de la convivialité et de la diversité dans tous les quartiers et dans toutes les communes. Dans chaque grand secteur de l'agglomération, il doit y avoir suffisamment de services, d'emplois et de commerces, de transports, d'infrastructures urbaines, mais aussi numériques, pour garantir les équilibres d'une agglomération harmonieuse et des conditions de vie et de travail durables pour nos concitoyens.

Nous devons toujours travailler à l'échelle la plus pertinente, celle des zones rurales qui nous entourent, celle des quartiers dans nos différentes communes, celle de notre agglomération, jusqu'au réseau des villes de l'Ouest que nous allons maintenant développer. Je pense bien entendu d'abord au pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire, qui sera installé le 9 juillet, et au pôle métropolitain Loire – Bretagne, qui suivra après l'été. Nous avons mis en place une riche coopération avec Rennes. Nous devons maintenant la renforcer avec Angers et Brest – et toujours Saint-Nazaire. Nous devons travailler main dans la main, dans un esprit partenarial, et faire jouer nos complémentarités avec les autres villes de l'Ouest qui structurent ce vaste espace. Nous devons constituer un front commun afin de faire émerger ce réseau des villes de l'Ouest qui entraîne les autres acteurs de nos territoires : les universités, les entreprises, les laboratoires de recherche, nos pôles d'excellence. Nous devons travailler ensemble, en lien avec les Régions et les Départements. C'est pourquoi j'aurai le souci de collaborer étroitement avec les autres responsables des collectivités locales, en particulier le Président du Conseil général, Philippe Grosvalet, et le Président du Conseil régional, Jacques Auxiette. Nous devons montrer l'exemple. C'est dans les grandes villes et les grandes agglomérations que se prennent souvent les initiatives innovantes qui entraînent tout un territoire. Il faut leur permettre de jouer pleinement ce rôle. Monsieur le Premier Ministre, je compte sur vous pour construire ce pacte territorial avec l'État. Votre présence au sein de ce Conseil est pour moi garante de cet engagement.

Chers collègues, je vous remercie du travail que nous avons mené ensemble jusqu'à présent. Président de Nantes Métropole, je souhaite continuer à concilier nos principes communautaires avec l'impératif des déclinaisons communales. Ce n'est pas en devenant Président de Nantes Métropole que je change d'état d'esprit, ni ma façon de travailler dans le dialogue et l'échange constant avec vous. Ce sera dans la continuité de ce que nous avons construit ensemble. Je souhaite être un président fédérateur, volontaire, proche des habitants de l'agglomération sur leur terrain et à leur écoute. Nantes Métropole, ce sont d'abord les 590 000 habitants de nos 24 communes. Notre rôle, mon engagement est de construire un projet pour Nantes Métropole où chacun, quel que soit son âge, quelles que soient ses origines, quels que soient ses moyens et l'endroit où il vit, puisse construire un projet de vie avec une capacité de choix toujours plus large. Nous sommes là pour créer ces conditions.

Merci, mes chers collègues, de votre confiance. Merci, Jean-Marc, de ton soutien et de ta présence. Sans plus attendre, nous allons nous mettre au travail, avec passion et enthousiasme. C'est dans ce travail que je vous entraîne.
Vive Nantes Métropole ! »
(*applaudissements*)

M. le Président présente les dossiers suivants :

Vie des Assemblées

02 – ELECTION DES VICE PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L.2122-10, l'élection d'un nouveau Président implique une nouvelle élection de l'ensemble des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Les délibérations n°2008-03 et 2008-05 du 11 avril 2008, applicables au mandat en cours, fixent à 33 le nombre de Vice-Présidents et à 13 le nombre des autres membres du Bureau.

Il convient dès lors de procéder à l'élection de chaque vice-président et de chaque autre membre du bureau, dans les conditions définies par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Le conseil communautaire élit chaque membre du bureau de la communauté urbaine parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour cette élection.

M. le Président : « Mes chers collègues, je suis un peu ému. J'espère que je vais bien continuer l'organisation de la séance… Nous devons maintenant élire tous les vice-présidents, les uns après les autres. C'est une obligation légale. Je voudrais faire une élection particulière pour le 1er vice-président. Jusqu'ici, le maire de Nantes était président et j'étais 1er vice-président. Je souhaite que le maire de Nantes ait une reconnaissance particulière en étant le 1er vice-président délégué. C'est la raison pour laquelle je vous demande de procéder à un vote particulier pour Patrick Rimbert en tant que 1er vice-président de Nantes Métropole, de telle façon que, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y ait une bonne synergie entre les préoccupations du maire de Nantes et celles du président de la Communauté urbaine. Je vous invite à déposer un bulletin dans l'urne pour le 1er vice-président, et je vous propose que ce soit Patrick Rimbert. »

M. Bainvel : « Monsieur le Président, j'avais demandé la parole pour une explication de vote. »

M. le Président : « Eh bien, expliquez. »

M. Bainvel : « Vous le savez, nous sommes très attachés à la coopération intercommunale, pour ce qui concerne les élus nantais du groupe Équilibre et Démocratie. Il nous paraît totalement logique que l'ensemble des maires des 24 communes soient vice-présidents de Nantes Métropole, d'autant plus que vous proposez de respecter le poids démographique des communes, même si, pour notre collègue Jean-Pierre Fourgerat, cela sera un peu en contradiction avec les engagements pris au titre du non-cumul entre une fonction exécutive dans une collectivité et le mandat de parlementaire. Mais nous voterons pour l'ensemble des candidats qui sont maires d'une des 24 communes de la métropole. En revanche, pour ce qui concerne les autres candidats au poste de vice-président, comme il s'agit parfois un peu de cuisine, d'une "tambouille" qui consiste à compenser ceci ou cela, à faire plaisir à Untel ou Untel, nous voterons blanc pour l'élection de l'ensemble des autres candidats à la vice-présidence. »

M. le Président : « Je vous remercie pour votre explication de vote. Pour l'instant, nous procédons au vote relatif à l'élection du 1er vice-président, et je propose la candidature du maire de Nantes.

✯ ✯

✯

M. le Président : « Chers collègues, le dépouillement ayant été réalisé, je vous donne les résultats :
Pour l'élection du 1er vice-président, le nombre de bulletins trouvés dans l'urne est de 113. Patrick Rimbert a obtenu 110 voix. Blancs ou nuls : 3. Patrick Rimbert est élu 1er vice-président délégué de Nantes Métropole.
(*applaudissements*)

J'invite Patrick Rimbert à me rejoindre à la tribune.
Mes chers collègues, comme je vous l'ai indiqué, nous avons l'obligation d'élire à bulletin secret tous les vice-présidents et les autres membres du bureau. C'est une disposition du Conseil d'État. Nous avons donc trouvé une manière de procéder qui va vous demander de la discipline et de l'ordre. Vous allez voir circuler successivement plusieurs urnes. Sur chacune d'entre elles est noté le numéro du vice-président pour lequel vous devez voter. Je vous invite donc à mettre dans l'urne concernant le 2ème vice-président, le bulletin de vote pour le 2ème vice-président de votre choix, et ainsi de suite. Les urnes vont défiler et nous ne nous arrêterons pas à chaque passage d'urne. Nous allons les faire circuler régulièrement.
Quatre tables de dépouillement ont été installées. Les opérations de dépouillements se feront au fur et à mesure de l'arrivée des urnes.

Je propose de vous donner les noms des 32 vice-présidents qui se sont porté candidats, Patrick Rimbert venant d'être élu 1er vice-président : comme 2ème vice-président, je suggère que Jean-Pierre Fougerat, qui était 2ème vice-président délégué, le reste. Je vous propose comme 3ème vice-président un élu nantais, qui, après discussion avec le maire de Nantes, sera Pascal Bolo. À partir du 4e vice-président, nous reprenons exactement la liste des maires dans l'ordre de l'importance démographique de leur commune : le 4ème vice-président est Charles Gautier, le 5ème : Joël Guerriau, le 6ème : Joseph Parpaillon, le 7ème : Laurent Dejoie, le 8ème : Fabrice Roussel, la 9ème vice-présidente : Michèle Gressus, le 10ème : Claude Guillet, le 11ème : Bernard Aunette, le 12ème : Alain Vey, la 13ème : Marie-Cécile Gessant, le 14ème : Bernard Chesneau, le 15ème : Christian Couturier, la 16ème : Liliane Plantive, le 17ème : Jacques Garreau, le 18ème : Pascal Pras, la 19ème : Valérie Demangeau, le 20ème : Jean-Luc Le Drenn, le 21ème : Jean-Claude Lemasson, le 22ème : Jean-François Retière, le 23ème : Jean-Pierre Legendre, le 24ème : Jacques Gillaizeau. Évidemment, la liste s'arrête au 24ème maire. Au-delà, il y aura l'élection des vice-présidents qui ne sont pas maires. C'est à ce propos que j'ai entendu une indication de vote. Je vous propose :

- pour la 25ème vice-présidence : Johanna Rolland ;
- pour la 26ème vice-présidence : Karine Daniel ;
- pour la 27ème vice-présidence : Élisabeth Guist'hau,
- pour la 28ème vice-présidence : Raymond Lannuzel,
- pour la 29ème vice-présidence : Alexandre Mazzorana-Kremer ;
- pour la 30ème vice-présidence : Pascale Chiron ;
- pour la 31ème vice-présidence : Bernard Bolzer ;
- pour la 32ème vice-présidence : Gilbert Galliot ;
- pour la 33ème vice-présidence : Yann Vince.

Est-ce que tout le monde a voté pour les 32 vice-présidents ? Oui. Nous en avons donc terminé avec les élections relatives à l'élection des vice-présidents.

⭑ ⭑

⭑

Nous allons continuer avec les élections des autres membres du bureau, dans les mêmes conditions que pour le vote des vice-présidents.

Mais auparavant, je souhaite saluer la présence de Charles Gautier, que je ne pensais pas voir aujourd'hui. Je savais qu'il était souffrant. Et effectivement, il est tout juste sorti de la clinique. Je souhaite qu'il puisse prendre la parole, à sa demande, et je la lui donne volontiers tout de suite, si vous le permettez. »

M. Gautier : « Merci, Monsieur le Président. D'abord, je vous présente toutes mes excuses pour mon retard, mais on ne maîtrise pas tout. Je voulais être présent à cette séance, car elle est en tout point exceptionnelle. Nous changeons de président suite à l'éminente mission confiée à Jean-Marc Ayrault. J'en profite pour le féliciter à nouveau et lui souhaiter de réussir, car c'est de la réussite de la France dont il s'agit en même temps. Aujourd'hui, il convenait de remplacer le président. Je tiens à dire que la passation s'est faite, de mon point de vue, sans accrocs et sans surprise. Tout maire, tout président, sauf exception grave, se fait remplacer par son 1er adjoint ou par son 1er vice-président. Par le poids de Nantes dans l'agglomération, rien ne s'oppose non plus à faire du représentant de Nantes, le 1er vice-président de l'agglomération. Puis, le reste se fait dans la continuité.

Je tiens donc à féliciter personnellement Gilles Retière d'être devenu Président de la Communauté urbaine. Qu'il soit assuré de ma loyauté dans sa fonction. Saint-Herblain continuera à jouer son rôle à Nantes Métropole, comme il le fit depuis le début de notre vie en commun. La loyauté n'exempt pas l'exigence, et la deuxième ville de la Communauté urbaine saura toujours rappeler ses besoins et les intérêts de la population de l'agglomération en général.
Mes chers collègues, je vois trois éléments majeurs dans l'événement d'aujourd'hui.
Premièrement, contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre ici ou là, ce n'est pas un mandat de transition. Il s'inscrit pleinement dans la poursuite du programme qui nous lie avec les habitants. Nous avons, certes, déjà beaucoup fait dans ce programme, mais il reste encore beaucoup à réaliser. Le programme du mandat suivant, lui, se préparera en parallèle, dans les instances ad hoc.

Deuxièmement, pour la première fois de notre vie communautaire, le président ne sera pas un élu de la ville centre. Personnellement, j'y vois un progrès. Ce n'est pas une innovation ; cela existe ailleurs. Mais c'est la preuve que la Communauté urbaine a atteint sa maturité.
Enfin, troisièmement, le nouveau président sera plus présent – ce n'est pas pour critiquer l'ancien président – et donc, plus accessible, notamment à tous les maires de l'agglomération.
C'est donc une gouvernance nouvelle qui débute. Il faudra d'ailleurs que l'administration s'y adapte et prenne sans doute de nouvelles habitudes. Tous, ici, nous partageons cette mission commune : celle d'être au service des habitants de l'agglomération. Les conditions générales se sont durcies. Nous le voyons tous les jours. Il ne faut cependant pas relâcher l'effort, mais tracer très certainement des priorités : développement de l'emploi, circulation, cadre de vie font partie de ces priorités. Le reste, ensuite, en découle.
Ensemble, poursuivons ce travail. Chacun avec son rôle, chacun avec son originalité, y compris politique. Nous ferons alors œuvre commune.

Cette nouvelle organisation a tout pour réussir, entourée en cela de fonctionnaires dévoués et compétents. C'est la fonction, cher Gilles, du nouveau président, que de jouer son rôle d'animateur et de chef d'orchestre, et in fine, de décideur.
Je fais entière confiance à Gilles Retière pour réussir. En tout cas, je continuerai à l'aider dans toutes ses fonctions, avec le rôle qui est le mien. »
(*applaudissements*)

M. le Président : « Je remercie Charles pour ces mots agréables et déterminés. Avec le maire de Saint-Herblain, nous avons actuellement beaucoup de chantiers dans sa commune. Nous avons des convictions communes et nous aurons, je crois, les bonnes méthodes pour être ambitieux tout en maîtrisant les développements qui se font jour à Saint-Herblain. Charles, en tant que vice-président chargé du développement économique, tu sais que nous avons de grands enjeux pour le grand Nantes, pour la métropole de l'Ouest, pour le rayonnement avec les autres villes de l'Ouest. Je suis conscient de pouvoir compter sur toi, merci de l'avoir réaffirmé. Merci d'avoir fait l'effort, à peine sorti de clinique, d'être venu prononcer ces paroles. Je te souhaite une meilleure santé, je pense que tu vas te reposer afin d'avoir une convalescence tranquille dans les jours prochains pour revenir plein de dynamisme à la fin de l'été. Merci, Charles. »
(*applaudissements*)

M. Ayrault : « Juste un mot pour remercier Charles de ses propos très chaleureux de félicitation et d'encouragement. Il connaît bien les questions et les sujets dont j'ai la charge, et j'apprécie d'autant plus que dès sa sortie de clinique, il est venu ici, devant nous. J'apprécie aussi beaucoup ce que tu as dit sur la nécessaire cohésion et solidarité de toute l'équipe qui va désormais faire fonctionner cette Communauté urbaine. Nous nous connaissons depuis longtemps. Tu parlais de 1er adjoint… Nous avons fait équipe ensemble en 1977 et depuis, tu as fait ton chemin. C'est ainsi que les choses avancent. Cette déclaration que tu as faite et le geste que tu as accompli, celui de venir ici, avant même de rejoindre ton domicile, je pense que tous, ici, le perçoivent comme un geste d'attention particulière et d'amitié, et je t'en remercie encore chaleureusement. »
(*applaudissements*)

M. le Président : « Merci, Charles, et ne fais pas d'imprudences.
Nous allons donc maintenant voter pour les 13 autres membres du Bureau. Je propose de vous donner les noms des personnes qui se sont porté candidates : comme 1er membre du Bureau : Alain Robert, 2ème : Aïcha Bassal, 3ème : Bertrand Affilé, 4ème : Marie-Hélène Nédélec, 5ème : Eric Buquen, 6ème : Annie Nicolas-Guillet, 7ème : Yves Aumon, 8ème : Jean-Pierre Lemasle, 9ème : Michèle Le Ster, 10ème : Hervé Lebreton, 11ème : Jean-Marc Hagimont, 12ème : Gérard Olive, 13ème : François Vouzellaud. Nous allons procéder au vote. »

✯ ✯
✯

M. le Président : « Mes chers collègues, est-ce que tout le monde a voté ? Oui. Alors, pendant les opérations de dépouillement, je vous propose de commencer à examiner les points inscrits à l'ordre du jour. »

✯ ✯
✯

Service Vie des Assemblées

03 - DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I – Remplacement de Jean-Marc Ayrault dans divers organismes

Suite à la démission de Jean-Marc Ayrault de sa fonction de Président de Nantes Métropole, il convient de pourvoir à son remplacement dans divers organismes.

Il s'agit des organismes suivants :

- Le comité du syndicat mixte Atlanpôle
- Le comité syndical du syndicat mixte aéroportuaire – en tant que titulaire
- Le bureau du syndicat mixte aéroportuaire
- Le comité syndical du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- Le comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne – en tant que Titulaire
- L'assemblée générale de la SAMOA
- Le conseil d'administration de la SAMOA
- L'assemblée générale du groupement d'intérêt public Loire Estuaire – en tant que Titulaire
- Le conseil d'administration du groupement d'intérêt public Loire Estuaire – en tant que Titulaire
- Le conseil d'administration de la fondation institut d'études avancées de Nantes
- Le conseil de surveillance du CHU de Nantes
- Le conseil de surveillance du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire
- Le conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique
- Le comité de pilotage du programme local de l'habitat

II – Désignation d'un représentant de Nantes Métropole à l'institut de recherche technologique Jules Verne

En vertu de l'article 2 de ses statuts, Nantes Métropole peut conduire des actions et des réalisations en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche en lieu et place des communes.

En décembre 2009, l'Etat lançait un emprunt national à hauteur de 35 milliards € dont 21,9 Md€ consacrés à l'enseignement supérieur et la recherche. Cet emprunt a été décliné sous la forme d'un programme dit « d'investissements d'avenir » donnant lieu à divers appels à projets. L'un d'eux concernait la création d'Instituts de recherche technologique d'excellence, devant rassembler des équipements et des moyens humains mutualisés entre industriels et acteurs académiques.

La candidature pour l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, ci après dénommé « l'IRT Jules Verne », a été sélectionnée par l'Agence Nationale pour la recherche le 9 mai 2011. Le projet, basé principalement sur le territoire de Nantes Métropole, est dédié aux technologies avancées de production, composites, métalliques et structures hybrides, pour répondre aux besoins actuels et futurs des filières aéronautique, navale, transport, énergie et génie civil. Il rassemble 26 organismes industriels, académiques et institutionnels, privés et publics, dont Nantes Métropole, qui, par délibération du 21 octobre 2011, avait adhéré à l'association de préfiguration de l'IRT, l'AFIRT *(Association des Membres Fondateurs de L'Institut de Recherche Technologique Jules Verne*).

L'objet de cette association de préfiguration s'est éteint avec la création de la Fondation de coopération scientifique (FCS) IRT Jules Verne, les statuts de la FCS (annexés à la présente délibération), ayant été approuvés par décret ministériel le 5 mars 2012.

L'IRT Jules Verne est administré par un Conseil d'administration qui comprend :
- 14 administrateurs, titulaires d'un droit de vote dont des acteurs industriels, des représentants du monde économique, des acteurs académiques et le représentant du personnel
- 5 invités permanents, disposant d'une voix consultative, dont 2 sièges pour les collectivités locales, 1 siège pour l'Etat, 2 sièges pour les autres membres associés.

Les sièges des collectivités locales sont attribués au Conseil Régional des Pays de la Loire et à Nantes Métropole en sa qualité de membre associé initial (cf annexe 2 des statuts). Nantes Métropole doit ainsi désigner un représentant qui siègera au sein de son conseil d'administration, objet de la présente délibération.

La représentation de Nantes Métropole au sein du conseil d'administration de l'IRT Jules Verne n'engage pas, de facto, de cotisation financière.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'IRT Jules verne doit conclure avec ses membres fondateurs et associés, publics et privés, des conventions pluriannuelles précisant les conditions de leur collaboration avec l'IRT. Ainsi la convention financière liant Nantes Métropole et l'IRT Jules Verne sera soumise ultérieurement au vote du conseil communautaire.

III – Autres désignations

Suite à la suppression de la commission grands projets politique de la ville le 10 février 2012, Madame Monique Maisonneuve n'est plus membre que de la seule commission d'aménagement solidarité.
Il est donc proposé de désigner Madame Maisonneuve dans une seconde commission : attractivité et développement. En effet, conformément à l'article 37 du règlement intérieur du conseil, chaque membre de l'assemblée peut participer à 2 commissions maximum.

Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur GUIN Yannick en tant que représentant de Nantes Métropole :

- au comité du syndicat mixte Atlanpôle
- au comité syndical de l'Ecole supérieure de commerce de Nantes Atlantique – en tant que titulaire
- au conseil de perfectionnement de l'Ecole supérieure de commerce de Nantes Atlantique
- au comité syndical du Pôle Métropolitain Nantes – Saint-Nazaire

- au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne – en tant que suppléant
- à l'assemblée générale de la Maison des Sciences Humaines Ange Guépin
- à l'association maison des chercheurs étrangers – en tant que titulaire
- au conseil d'administration du Pôle de compétitivité Génie Civil Ouest
- à l'UFR médecine et techniques médicales de l'université de Nantes
- à l'UFR odontologie de l'université de Nantes
- à l'UFR sciences pharmaceutiques de l'université de Nantes
- au conseil d'administration de l'école supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole – en tant que titulaire
- au conseil d'administration d'OSUNA – Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique – en tant que titulaire
- au conseil d'administration d'ONIRIS – Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique – en tant que suppléant
- au conseil d'administration de l'université de Nantes
- au conseil d'administration de l'école centrale de Nantes
- au conseil d'administration de l'école supérieure du bois
- au conseil des études de l'école centrale de Nantes
- à Sciences Com'
- à l'école des mines de Nantes
- à l'école polytechnique de l'université de Nantes – en tant que titulaire
- au conseil d'administration du Technocampus EMC2

Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur RETIERE Gilles en tant que représentant de Nantes Métropole :

- au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SAEM Loire Océan Développement
- à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA)
- au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Nantes Métropole Développement
- au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Loire Atlantique Habitations
- au conseil d'administration et à l'assemblée générale du CODELA
- à l'association club immobilier Nantes Atlantique (CINA) – en tant que titulaire
- à la commission locale du secteur sauvegardé de Nantes – en tant que titulaire
- au comité de gestion du fonds d'aménagement urbain – en tant que titulaire
- au bureau du comité régional de l'habitat
- à la section départementale du comité régional de l'habitat du conseil régional de l'habitat et fonds aménagement urbain – en tant que titulaire
- à l'IGARUN de l'université de Nantes
- au conseil de développement du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire – en tant que titulaire

Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur FOUGERAT Jean-Pierre en tant que représentant de Nantes Métropole :

- à l'assemblée générale de Nantes Métropole Développement
- à l'association de gestion de l'ESCNA

Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur RIMBERT Patrick en tant que représentant de Nantes Métropole :

- au conseil d'administration de la SAEM Nantes Aménagement
- au Centre des ressources politiques de la ville
- au Conseil de développement du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire – en tant que suppléant

Par ailleurs il convient de procéder à un ajustement de la représentation de Nantes Métropole au sein de l'agence foncière de Loire Atlantique, ainsi qu'à l'association de préfiguration de l'Ecole de la 2ème chance de l'estuaire de la Loire.

M. le Président : « La délibération n°3 concerne des désignations diverses du fait notamment des changements de fonction respectifs.

Pour le remplacement de Jean-Marc Ayrault dans divers organismes, je propose :

- au comité du syndicat mixte Atlanpôle : Fabrice Roussel ;
- au comité syndical du syndicat mixte aéroportuaire – en tant que titulaire : Jean-François Retière ;
- au bureau du syndicat mixte aéroportuaire : Gilles Retière ;
- au comité syndical du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire : Johanna Rolland ;
- au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne – en tant que Titulaire : Jean-François Retière ;
- à l'assemblée générale de la SAMOA : Johanna Rolland ;
- au conseil d'administration de la SAMOA : Johanna Rolland ;
- à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Loire Estuaire – en tant que Titulaire : Gilles Retière ;
- au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Loire Estuaire – en tant que Titulaire : Gilles Retière ;
- au conseil d'administration de la fondation institut d'études avancées de Nantes : Patrick Rimbert ;
- au conseil de surveillance du CHU de Nantes : Gilles Retière ;
- au conseil de surveillance du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire : Patrick Rimbert ;
- au conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique : Patrick Rimbert ;
- au comité de pilotage du programme local de l'habitat : Johanna Rolland.

Me remplaceraient, dans les différentes instances suivantes :

- au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SAEM Loire Océan Développement : Pascal Pras ;
- à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA) : Pascal Pras ;
- au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Nantes Métropole Développement : Pascal Pras ;
- au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Loire Atlantique Habitations : Bernard Chesneau ;
- au conseil d'administration et à l'assemblée générale du CODELA : Karine Daniel ;
- à l'association club immobilier Nantes Atlantique (CINA) – en tant que titulaire : Bernard Chesneau ;
- à la commission locale du secteur sauvegardé de Nantes – en tant que titulaire : Pascal Pras ;
- au comité de gestion du fonds d'aménagement urbain – en tant que titulaire : Bernard Chesneau ;
- au bureau du comité régional de l'habitat : Bernard Chesneau ;
- à la section départementale du comité régional de l'habitat du conseil régional de l'habitat et fonds aménagement urbain – en tant que titulaire : Bernard Chesneau ;
- à l'IGARUN de l'université de Nantes : Pascal Pras ;
- au conseil de développement du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire – en tant que titulaire : Bernard Chesneau ;

Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur RIMBERT Patrick en tant que représentant de Nantes Métropole :

- au conseil d'administration de la SAEM Nantes Aménagement : Johanna Rolland ;
- au Centre des ressources politiques de la ville : Johanna Rolland ;
- au Conseil de développement du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire – en tant que suppléant : Gilles Retière.
- A l'association de préfiguration de l'Ecole de la deuxième chance de l'estuaire de la Loire : Myriam Naël, devient titulaire en remplacement de Patrick Rimbert, devenant suppléant.

Je propose pour le remplacement de Monsieur FOUGERAT Jean-Pierre en tant que représentant de Nantes Métropole :

- à l'assemblée générale de Nantes Métropole Développement : Johanna Rolland ;
- à l'association de gestion de l'ESCNA : Karine Daniel.

En remplacement de Yannick Guin, qui n'est plus vice-président, je vous indiquerai les délégations des vice-présidents tout à l'heure, mais globalement, Karine Daniel reprend les délégations qu'avait Yannick Guin en tant que vice-président, plus celles qu'elle avait précédemment :

- au comité du syndicat mixte Atlanpôle : Karine Daniel ;
- au comité syndical de l'Ecole supérieure de commerce de Nantes Atlantique – en tant que titulaire : Pascal Bolo ;
- au conseil de perfectionnement de l'Ecole supérieure de commerce de Nantes Atlantique : Karine Daniel ;
- au comité syndical du Pôle Métropolitain Nantes – Saint-Nazaire : Karine Daniel ;
- au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne – en tant que suppléant : Karine Daniel ;
- à l'assemblée générale de la Maison des Sciences Humaines Ange Guépin : Karine Daniel ;
- à l'association maison des chercheurs étrangers – en tant que titulaire : Karine Daniel ;
- au conseil d'administration du Pôle de compétitivité Génie Civil Ouest : Karine Daniel ;
- à l'UFR médecine et techniques médicales de l'université de Nantes : Karine Daniel ;
- à l'UFR odontologie de l'université de Nantes : Karine Daniel ;
- à l'UFR sciences pharmaceutiques de l'université de Nantes : Karine Daniel ;
- au conseil d'administration de l'école supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole – en tant que titulaire : Karine Daniel ;
- au conseil d'administration d'OSUNA – Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique – en tant que titulaire : Karine Daniel ;
- au conseil d'administration d'ONIRIS – Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique – en tant que suppléante : Karine Daniel ;
- au conseil d'administration de l'université de Nantes : Karine Daniel ;
- au conseil d'administration de l'école centrale de Nantes : Karine Daniel ;
- au conseil d'administration de l'école supérieure du bois : Karine Daniel ;
- au conseil des études de l'école centrale de Nantes : Karine Daniel ;
- à Sciences Com' : Karine Daniel ;
- à l'école des Mines de Nantes : Karine Daniel ;
- à l'école polytechnique de l'université de Nantes – en tant que titulaire : Karine Daniel ;
- au conseil d'administration du Technocampus EMC2 : Karine Daniel ;

À l'Agence foncière de Loire-Atlantique, qui s'est constituée mardi dernier, Pascal Pras devient titulaire en remplacement de Gérard Olive qui devient suppléant.
Au sein du conseil d'administration de l'institut de recherche technologique Jules-Verne : je propose Karine Daniel, et à la commission attractivité et de développement : Monique Maisonneuve.

M. Le Président : « Voilà quelles sont les modifications consécutives aux élections auxquelles nous venons de procéder et dont nous attendons les résultats. Concernant toutes ces propositions de désignations, y-a-t-il d'autres candidatures ? Non, il n'y en a pas.
Y a-t-il des interventions sur ces différentes représentations ? Laurent Dejoie ? »

M. Dejoie : « Le groupe s'abstiendra sur ces diverses désignations, dont il n'aura échappé à personne qu'elles sont réservées à la majorité. »

M. le Président : « Mon cher collègue, il s'agit de représentations qui concernaient déjà des élus de la majorité. Les remplacements se font donc au sein de la majorité. »

M. Dejoie : « Nous avions cru comprendre que le changement, c'était maintenant. Nous pouvions donc espérer en voir des traductions… ! »

M. le Président : « Pas pour ces représentations. Il ne faut pas l'espérer… »

M. Dejoie : « J'entends : Il ne faut pas rêver… »

M. le Président : « Je vous propose un vote électronique sur l'ensemble des désignations. Pouvez-vous utiliser vos boîtiers, s'il vous plaît, sur cette délibération ? »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 82 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE ET 24 ABSTENTIONS

1. Désigne en remplacement de Monsieur Jean-Marc AYRAULT :

M. Fabrice ROUSSEL au comité du syndicat mixte Atlanpôle
M. Jean-François RETIERE au comité syndicat du syndicat mixte aéroportuaire – en tant que titulaire
M. Gilles RETIERE au bureau du syndicat mixte aéroportuaire
Mme. Johanna ROLLAND au comité syndical du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
M. Jean-François RETIERE au comité syndical du Pôle métropolitain Loire Bretagne – en tant que Titulaire
Mme. Johanna ROLLAND à l'assemblée générale de la SAMOA
Mme. Johanna ROLLAND au conseil d'administration de la SAMOA
M. Gilles RETIERE à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Loire Estuaire – en tant que Titulaire
M. Gilles RETIERE au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Loire Estuaire – en tant que Titulaire
M. Patrick RIMBERT au conseil d'administration de la fondation institut d'études avancées de Nantes
M. Gilles RETIERE au conseil de surveillance du CHU de Nantes
M. Patrick RIMBERT au conseil de surveillance du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire
M. Patrick RIMBERT au conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique
Mme. Johanna ROLLAND au comité de pilotage du programme local de l'habitat

2. Désigne Mme Karine DANIEL en tant que représentante de Nantes Métropole au sein du Conseil d'administration de l'institut de recherche technologique Jules Verne,

3. Désigne Mme Monique MAISONNEUVE, à la commission attractivité et développement.

4. Désigne en remplacement de Monsieur Yannick GUIN :

Mme Karine DANIEL au comité du syndicat mixte Atlanpôle
M. Pascal BOLO au comité syndical de l'Ecole supérieure de commerce de Nantes Atlantique – en tant que titulaire
Mme Karine DANIEL au conseil de perfectionnement de l'Ecole supérieure de commerce de Nantes Atlantique
Mme Karine DANIEL au comité syndical du Pôle Métropolitain Nantes – Saint-Nazaire
Mme Karine DANIEL au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne – en tant que suppléante
Mme Karine DANIEL à l'assemblée générale de la Maison des Sciences Humaines Ange Guépin
Mme Karine DANIEL à l'association maison des chercheurs étrangers – en tant que titulaire
Mme Karine DANIEL au conseil d'administration du Pôle de compétitivité Génie Civil Ouest
Mme Karine DANIEL à l'UFR médecine et techniques médicales de l'université de Nantes
Mme Karine DANIEL à l'UFR odontologie de l'université de Nantes
Mme Karine DANIEL à l'UFR sciences pharmaceutiques de l'université de Nantes
Mme Karine DANIEL au conseil d'administration de l'école supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole – en tant que titulaire
Mme Karine DANIEL au conseil d'administration d'OSUNA – Observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique – en tant que titulaire
Mme Karine DANIEL au conseil d'administration d'ONIRIS – Ecole vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique – en tant que suppléante
Mme Karine DANIEL au conseil d'administration de l'université de Nantes
Mme Karine DANIEL au conseil d'administration de l'école centrale de Nantes
Mme Karine DANIEL au conseil des études de l'école centrale de Nantes
Mme Karine DANIEL au conseil d'administration de l'école supérieure du bois
Mme Karine DANIEL à Sciences Com'
Mme Karine DANIEL à l'école des Mines de Nantes

Mme Karine DANIEL à l'école polytechnique de l'université de Nantes – en tant que titulaire
Mme Karine DANIEL au conseil d'administration du Technocampus EMC2

5. Désigne en remplacement de Monsieur Gilles RETIERE :

M. Pascal PRAS au Conseil d'administration de la SAEM Loire Océan Développement
M. Pascal PRAS à l'assemblée générale de la SAEM Loire Océan Développement
M. Pascal PRAS à l'assemblée générale de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA)
M. Pascal PRAS au conseil d'administration de la Société d'Equipement de la Loire Atlantique
M. Pascal PRAS au conseil d'administration de Nantes Métropole Développement
M. Pascal PRAS à l'assemblée générale de Nantes Métropole Développement
M. Bernard CHESNEAU au conseil d'administration de Loire Atlantique Habitations
M. Bernard CHESNEAU à l'assemblée générale de Loire Atlantique Habitations
Mme. Karine DANIEL au conseil d'administration du CODELA
Mme. Karine DANIEL à l'assemblée générale du CODELA
M. Bernard CHESNEAU à l'instance de l'association club immobilier Nantes Atlantique (CINA) – en tant que titulaire
M. Pascal PRAS à la commission locale du secteur sauvegardé de Nantes – en tant que titulaire
M. Bernard CHESNEAU au comité de gestion du fonds d'aménagement urbain – en tant que titulaire
M. Bernard CHESNEAU au bureau du comité régional de l'habitat
M. Bernard CHESNEAU à la section départementale du comité régional de l'habitat du conseil régional de l'habitat et fonds aménagement urbain – en tant que titulaire
M. Pascal PRAS à l'IGARUN de l'université de Nantes
M. Bernard CHESNEAU au conseil de développement du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire – en tant que titulaire

6. Désigne en remplacement de Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT :

Mme Johanna ROLLAND à l'assemblée générale de Nantes Métropole Développement
Mme Karine DANIEL à l'association de gestion de l'ESCNA

7. Désigne en remplacement de Monsieur Patrick RIMBERT :

Mme Johanna ROLLAND au conseil d'administration de la SAEM Nantes Aménagement
Mme Johanna ROLLAND au Centre des ressources politiques de la ville
M. Gilles RETIERE au Conseil de développement du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire – en tant que suppléant

8. Désigne M. Pascal PRAS représentant titulaire de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'agence Foncière de Loire Atlantique, en remplacement de M. Gérard OLIVE qui devient suppléant

9. Désigne Mme Myriam NAEL représentante titulaire de Nantes Métropole à l'association de préfiguration de l'Ecole de la deuxième chance de l'estuaire de la Loire en remplacement de M. Patrick RIMBERT qui devient suppléant

10. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

EXPOSE

Les articles L5211-12, L5215-17 et R5215-2-1 du code général des collectivités territoriales, déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus communautaires.

Ainsi, les indemnités maximales du Président de la Communauté urbaine, des vice-présidents ainsi que celles des conseillers communautaires des communautés urbaines, sont déterminées dans le cadre des plafonds suivants :

Communauté urbaine	**ELUS**	**Fondement juridique et règles de calcul**	**Montants mensuels maximum bruts**
dont la population est > 200 000 Hab	Président	Art R 5215-2-1 du CGCT Soit 145 % de l'indice brut 1015	5 512,13 €
	Vice Présidents	Art R 5215-2-1 du CGCT Soit 72.5 % de l'indice brut 1015	2 756,07 €
dont la population est > 400 000 Hab	Conseillers	Art L 5215-17 du CGCT Soit 28 % de l'indice brut 1015	1 064,41 €

En outre, lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats électoraux (y compris parlementaire national ou européen) et/ou siège dans des Conseils d'Administration ou de surveillance d'un établissement public local, au CNFPT, dans une société d'économie mixte locale ou exerce des fonctions de président de cette dernière, le montant total des indemnités de fonction qu'il peut percevoir est plafonné à 1,5 fois l'indemnité parlementaire.

Les élus concernés doivent procéder à l'écrêtement de la somme supérieure au plafond. La faculté est laissée à l'élu de choisir l'indemnité de fonction ou la rémunération sur laquelle interviendra l'écrêtement, celui-ci peut d'ailleurs porter sur plusieurs d'entre elles.

L'élu informe de sa décision la collectivité locale, l'établissement public ou la SEM concerné.
Les élus concernés peuvent reverser aux membres des assemblées qui les suppléent ou qu'ils ont désignés expressément la part de l'indemnité non perçue qui a subi l'écrêtement. Cette désignation expresse doit faire l'objet d'une délibération nominative.

L'indemnité allouée à un vice-président ne peut être supérieure au montant maximum, après une éventuelle majoration, susceptible d'être alloué au Président.

Il est proposé de ne pas augmenter les indemnités attribuées aux membres du conseil. M. Jean Marc Ayrault a décidé de renoncer à ses indemnités de fonction de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, est joint en annexe de la présente délibération, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil communautaire.

M. le Président : « Vous devez avoir une nouvelle version de la délibération n°4 déposée sur table. Globalement, on ne modifie par les indemnités des uns et des autres. Je deviens Président, je perçois donc l'indemnité du Président. Quand Jean-Marc Ayrault était Président, il avait fait affecter une part de son indemnité à Christian Couturier. Je fais la même chose. Il convient également de noter que Jean-Marc Ayrault ne veut pas percevoir d'indemnité en tant que conseiller communautaire. Il a choisi de la reverser à trois élus communautaires. »

M. Bainvel : « Monsieur le Président, je demande la dissociation des parties concernées par l'écrêtement, sinon, je serai contraint de voter contre cette délibération. Que mesdames Bouffenie et Naël et que messieurs Bolo et Couturier n'y voient rien de personnel, même si, pour monsieur Bolo, je me demande s'il n'y a pas un peu d'indécence à quémander une faible part d'écrêtement alors même qu'il est devenu ou va devenir, dans quelques instants, vice-président.

À titre personnel, je suis simplement opposé à ce qu'un élu qui a atteint le plafond indemnitaire autorisé, du fait du cumul des mandats, puisse, sans aucun critère objectif, sans aucun contrôle, décider de verser une partie de son indemnité théorique à un ou plusieurs élus. Un plafond existe, alors, respectons-le. Et pourquoi madame Bouffenie plus que monsieur Frappier, monsieur Bolo plus que monsieur de Rugy, madame Naël plus que madame Meyer et monsieur Couturier plus que monsieur Chesneau ? Des rapports des Chambres régionales et de la Cour des comptes ont à plusieurs reprises contesté que l'argent public destiné à un élu puisse être ainsi versé à un autre. La Cour des comptes considère même qu'il est préférable qu'il n'y ait plus d'écrêtement et que la somme demeure dans les caisses de la collectivité. En effet, l'écrêtement entraîne des risques de dépendance, de collusion et s'apparente à un système clientéliste que je ne peux cautionner.
Je forme donc le vœu que celles et ceux qui sont pour la transparence dans les rémunérations des élus me rejoignent.

Je note, comme vous venez de l'indiquer, Monsieur le Président, que le Premier Ministre renonçait à percevoir ses indemnités au titre des fonctions de conseiller communautaire qu'il exerce ici, mais je constate aussi que ses indemnités, visiblement, ne reviennent pas à la collectivité, puisqu'elles sont redistribuées à un certain nombre d'élus. Bien sûr, il n'y a pas là une source d'économies pour notre collectivité. Nous savons tous que les sommes liées aux indemnités des élus, et encore plus à l'écrêtement, sont négligeables au regard de la masse des budgets de notre collectivité. Mais renoncer à l'écrêtement serait un acte de vertu républicaine. Il serait également logique, alors que le Premier Ministre annonce pour 2014 la suppression du cumul des mandats, que l'écrêtement soit également supprimé.

Alors, mes chers collègues, à Nantes, sur les terres du Premier Ministre, donnons l'exemple aujourd'hui. »

M. le Président : « Je ne vous suis pas sur votre raisonnement. Je deviens Président en cours de mandat. Pour ce qui me concerne, le Président avait choisi le reversement à certains membres de notre Conseil communautaire. Je maintiens ce qu'il avait décidé. Pour ma part, je ne cherche pas à avoir plus d'argent. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que j'atteigne le plafond, mais ce n'est pas ce qui me motive. Je souhaite que ceux de mes collègues qui ont choisi de ne plus exercer de fonctions et qui bénéficiait de cette part de reversement puissent continuer à l'avoir. Quant aux propositions qui sont celles de Jean-Marc Ayrault, je n'ai pas d'opinion à cet égard et je mets l'ensemble de la délibération au vote. Si vous ne souhaitez pas la voter, ne la votez pas. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 82 VOIX POUR,
9 VOIX CONTRE ET 19 ABSTENTIONS,

1. Attribue au Président de Nantes Métropole une indemnité de fonction correspondant à 95 % de l'indice de référence 1015 soit 3611.40 € mensuel brut. (valeur juin 2012).

2. dit qu'à la demande du Président, une part de son indemnité est reversée à M Christian Couturier à hauteur de 618.05 € brut mensuels

3. Sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités,

- Attribue aux vice-présidents de Nantes Métropole une indemnité de fonction correspondant à 47,5% de l'indice de référence 1015 soit 1805.70 € mensuels brut. (valeur juin 2012)

- Attribue aux autres délégués communautaires une indemnité de fonction correspondant à 28 % de l'indice de référence soit 1064.41 € mensuels brut. (valeur juin 2012)

Dit que les indemnités auxquelles M. Jean-Marc AYRAULT renoncent sont versées à :

- Madame Delphine BOUFFENIE à la hauteur de 469,86 € brut mensuels.
- Monsieur Pascal BOLO à la hauteur de 172,96 € brut mensuels.
- Madame Myriam NAEL à la hauteur de 421,59 € brut mensuels.

4. Dit que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

5. Dit que la présente délibération est applicable à compter de ce jour, étant précisé que les vice-présidents percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions. Cette date sera mentionnée dans leur arrêté de délégation.

6. Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vie des Assemblées

05 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS – MODIFICATIONS

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau, le président, et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, par délibération du 11 avril 2011, le conseil a délégué au bureau et aux président et vice-présidents certaines de ses compétences.

Il vous est proposé de reconduire le dispositif approuvé en avril 2011, notamment le principe d'actualisation automatique des seuils utilisés (article 5), d'inclure dans la présente délibération les délégations déjà accordées au président par délibérations spécifiques et de compléter la présente délégation en lien avec les mesures proposées au présent conseil concernant l'attribution de subventions pour l'achat de vélo biporteur ou triporteur , afin de disposer d'un document unique de référence.

Enfin la délibération proposée comporte des ajustements de forme visant à une présentation similaire des délégations consenties au bureau et au président en matière de marchés publics et à simplifier certaines procédures administratives.

Il est rappelé qu'à l'occasion de la réunion de chaque conseil communautaire, il sera rendu compte des délibérations prises par le bureau et des décisions du Président et des Vice-présidents prises en application des présentes délégations.

M. Dejoie : « Il s'agit d'une explication de vote. Dans cette délibération, vous évoquez les diverses délibérations précédentes au terme desquelles le Conseil communautaire avait délégué soit au Bureau, soit directement à son Président, un certain nombre de compétences ou de pouvoirs. Il nous avait été indiqué, à l'époque, que ces transferts de délégations étaient causés par l'urgence d'un certain nombre de dossiers, que ces dernières étaient d'ailleurs, pour la plupart d'entre elles, temporaires, car elles n'étaient valables que jusqu'au Conseil communautaire suivant.

Nous voyons qu'aujourd'hui, une grande partie de ces délégations temporaires ou spéciales ont été reconduites dans l'ensemble de cette délibération. Nous trouvons que le Conseil communautaire doit tout de même garder l'essentiel de ses attributions et que les transferts au Bureau et directement au Président sont un peu trop nombreux.
Par conséquent, nous nous abstiendrons, non pas parce que vous êtes un nouveau Président et que nous considérerions que vous n'avez pas encore l'expérience pour utiliser toutes ces délégations, je vous rassure, mais tout simplement, parce qu'elles ne sont pas conformes à l'idée que nous nous faisons du fonctionnement de la communauté. »

M. Aumon : « Dans le même esprit, je souligne que ces délégations avaient effectivement été transférées à titre provisoire. Cela a été le cas aux Conseils du 10 février et du 6 avril dernier. Là, nous revenons dans la pérennisation du provisoire. Cela devient un peu délicat. Nous avons le sentiment que l'on déshabille le contenu des Conseils communautaires. Parallèlement, les délégations qui sont consenties au Bureau, au Président et aux vice-présidents ne sont jamais présentées en Conseil communautaire, elles font simplement l'objet d'un compte-rendu joint aux dossiers des Conseils. Il y a là un dysfonctionnement et cela ne nous paraît pas tout à fait cohérent.
Par ailleurs, dans l'exposé, il est proposé *de reconduire le dispositif approuvé en avril 2011, notamment le principe d'actualisation automatique des seuils utilisés* en matière de Marchés Publics (*article 5*). Or, cette disposition a été intégrée dans le droit français à l'article 26 du Code des Marchés Publics. Nous sommes donc contraints par la loi française à appliquer ces nouveaux seuils.
Par ailleurs, il ne s'agit pas de l'article 5 de la délibération sur les délégations, mais de l'article 4, qui n'a donc pas de raison d'être. Il y a une petite incohérence qu'il faudrait peut-être revoir. »

M. le Président : « Nous allons examiner s'il y a une incohérence. Je vais vous dire franchement ce que je constate : nos séances de Conseil communautaire durent toute la journée. Nos séances de Bureau durent une heure à une heure et demie. Je crois que l'on peut transférer un certain nombre de dossiers au Bureau. Il s'agit d'essayer de mieux équilibrer les ordres du jour respectifs du Bureau et du Conseil communautaire. C'est dans cet esprit que nous le proposons.
Si, sur un point évoqué au Bureau, il est nécessaire qu'il y ait un débat au Conseil communautaire, nous le ferons. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 92 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE ET 19 ABSENTIONS

I – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

1-a Décide d'abroger les délibérations n°2011-57, n°2012-31 et n°2012-52 adoptées par les conseils communautaires des 11 avril 2011, 10 février 2012 et 06 avril 2012, portant sur les délégations accordées par le conseil au bureau, et aux Président et Vice-présidents

1-b Décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire

CONVENTIONS

1.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la réalisation de toute convention et avenant(s), dont les engagements financiers globaux à la charge de Nantes Métropole sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 300 000 € HT (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 300 000 € HT).

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s), les conventions visées aux articles 1-17, 1-30 de la présente délégation et les conventions conclues dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents.

1.2 Prendre toute décision de passation d'avenant aux conventions, conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-présidents ayant pour effet de faire franchir le seuil de 90 000 € HT, sans pour autant dépasser celui de 300 000 € HT.

ACQUISITIONS – CESSIONS – CLASSEMENT – DECLASSEMENT - ALIGNEMENT

1.3 Réaliser toute acquisition immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 5 000 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.4 Classer, si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 1.3

1.5 Réaliser toute cession immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 5 000 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, à l'exclusion des cessions sous forme d'apports en nature réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement.

1.6 Déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 1.5

1.7 Transférer d'office dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation, dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme.

1.8 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession des voies et espaces communs conclues dans le cadre des autorisations prévues au code de l'urbanisme,

1.9 Approuver les plans d'alignement après enquête publique

1.10 autoriser les transferts de gestion prévus au code général de la propriété des personnes publiques entre une personne publique et Nantes Métropole et autoriser la signature des conventions correspondantes.

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

1.11 conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

1.12 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de la mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 200 000 € HT et, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

1.13 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 5 000 000 €,

FINANCES

1.14 conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,

1.15 accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances de Nantes Métropole**,** autre que celle déléguée au Président et Vice-Présidents

1.16 admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.

1.17 attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondant au budget, les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 300 000 € par bénéficiaire, à l'exception des acomptes**,** autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS-CADRES

PROGRAMME – ENVELOPPE – CONSULTATION MARCHE D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE

1.18 approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux (autre que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 200 000 € HT et inférieure ou égale à 5 000 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)

- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement des consultations des prestations de service et des marchés de travaux nécessaires à cette opération, dont le montant estimé est supérieur à 200 000 € HT et le(s) dossier(s) de consultation des entreprises correspondant(s)
- l'attribution des marchés le cas échéant
- l'autorisation de signer les marchés.

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

1.18.1 Approuver simultanément ou non pour toute opération de travaux (autres que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle et supérieure à 200 000 € HT et inférieure ou égale à 5 000 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre externe dont le montant estimé d'honoraires est supérieur à 200 000 € HT et le dossier de consultation correspondant
- le lancement des consultations des autres prestations de service nécessaires à cette opération et dont le montant estimé est supérieur à 200 000 € HT, le(s) dossier(s) de consultation correspondant(s) et l'autorisation de signer le(s) marché(s)

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT (AUTRE QUE DE TRAVAUX)

1.19 Approuver simultanément ou non, pour toute opération d'investissement autre que de travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle et supérieure à 1 500 000 € HT et inférieure ou égale à 5 000 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- le lancement de la (des) consultation(s) et le(s) dossier(s) de consultation des entreprises
- l'attribution du (des) marché(s) le cas échéant
- l'autorisation de signer les marchés issus de cette consultation.

MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

1.20 attribuer les marchés de maîtrise d'œuvres externe des opérations visées à l'article 1.18.1, lancés sous forme de concours ou de procédure négociée et autoriser leur signature.

1.21 approuver les études d'avant projet de maîtrise d'œuvre externe des opérations visées à l'article 1.18.1 lorsque cette approbation implique la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernée, y compris si cette modification fait franchir le seuil de 5 000 000 € HT.

AUTRES CONSULTATIONS

délibération amont

1.22 approuver pour toute procédure de consultation, autre que celle visée aux articles 1.18, 1.18.1 et 1.19, dont le montant total estimé du (des) marché(s) est supérieur à 200 000 € HT :

- le lancement de la consultation
- l'approbation de l'allotissement et du dossier de consultation des entreprises
- les demandes de subventions (le cas échéant)
- l'attribution du (des) marché(s) le cas échéant
- l'autorisation de signer le (les) marché(s).

Pour les opérations de travaux ou d'investissement, si cette autorisation de lancement nécessite une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, l'assemblée délibérante compétente sur cette modification, se prononce simultanément sur la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, et sur la procédure de consultation et de signature des marchés.

délibération aval

1.23 attribuer le cas échéant les marchés et accords-cadres supérieur à 200 000 € HT et autoriser leur signature lorsqu'il n'a pas été délibéré en « amont » en ce sens.

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

1.24 autoriser la signature des marchés négociés sans mise en concurrence de plus de 200 000 € HT à l'exception des marchés visés aux articles 35 II 1°) et 35 II 10°) 144 II 4°), 10°), 11°) du Code des Marchés Publics

1.24.1 attribuer et autoriser à signer les marchés ou accords-cadres sans mise en concurrence visés à l'article 3 du code des marchés publics dont le montant est supérieur à 200 000 € HT

AVENANTS

1.25 approuver et autoriser la signature de tout avenant à un marché ou à un accord-cadre nécessitant l'avis préalable obligatoire de la Commission d'Appel d'offres (augmentation > 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors qu'il ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée. Dans le cas contraire l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également lors de la même séance pour approuver l(les) avenant(s) concerné(s) et autoriser sa (leur) signature

1.26 approuver et autoriser la signature de tous avenants aux marchés et accords-cadres dans le cadre des délégations consenties aux Président et Vice-Présidents, lorsque cet (ces) avenant(s) ont pour effet de faire franchir les seuils concernés par ces délégations.

GROUPEMENT DE COMMANDES

1.27 conclure toute convention et avenant(s) (autres que ceux visés à l'article 2-24-1), de groupement de commandes dans laquelle ou lequel le(s) marché(s) ou la(les) part(s) de marché(s) de Nantes Métropole est (sont) supérieur(s) à 200 000 € HT, et désigner le représentant de Nantes Métropole à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

CONCERTATIONS ET ENQUETES PUBLIQUES

1.28 Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes, qui en découlent.

1.29 Se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement**,** et se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet

HABITAT

1.30 Prendre toute décision – au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics

d'un montant global par opération supérieur à 200 000 € HT

• Approuver simultanément la(les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s) et autoriser sa (leur) signature sous réserve des délégations consenties au Président et Vice-Présidents.

DIVERS

1.31 Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus communautaires, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code Général des Collectivités territoriales

1.32 Approuver les adaptations des circuits de transport scolaire, le règlement intérieur des transports scolaires et ses modifications.

1.33 Approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et de ses annexes.

II – DELEGATIONS DU CONSEIL AUX PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

2. Délègue à M. le Président les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONVENTIONS

2-1 prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- conclus sans effet financier pour Nantes métropole

ou

- ayant pour objet la perception par Nantes Métropole d'une recette

ou

- dont les engagements financiers pour Nantes Métropole en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

ou

- ayant pour objet la signature avec tout employeur autre que Nantes Métropole d'un plan de mobilité

ou

- ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) et les conventions de versement de subventions aux tiers et aux bénéficiaires des aides en faveur du logement.

2-2 approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de Nantes Métropole,

ACQUISITIONS, CESSIONS, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

2-3 réaliser toute acquisition immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

2-4 classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 2-3,

2-5 - réaliser toute cession immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

- Réaliser toute cession immobilière sous forme d'apport en nature, réalisée dans le cadre d'opérations d'aménagement, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 300 000 € HT hors frais d'acte de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2-6 déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2-5,

2-7 décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

2-8-approuver les modalités financières de sortie du Programme d'Action Foncière pour les biens concernés à la fois par des compétences communautaires et des compétences communales, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2004, sur la base des principes suivants :

- partage des parcelles entre communes et communauté urbaine, soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,
- partage des parcelles entre compétences communautaires : activités économiques ou autres compétences soit selon les surfaces, soit selon des pourcentages de répartition,

2-8-1 réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement.

BAUX – INDEMNITES D'EXPROPRIATION

2-9 conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 200 000 € HT et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires

2-10 fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT

FINANCES

2-11 procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,

2-12 créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole,

2-13 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,

2-14 procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,

2-15 accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance

2-16 décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues

2-16-1 décider des remises gracieuses pour fuite d'eau potable d'un montant inférieur ou égal à 5000 € TTC par contrat d'abonnement, selon les critères définis par le règlement du service de distribution d'eau potable.

2-17 solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

2-17-1 attribuer dans les conditions définies par délibération n°2010-140 du conseil communautaire du 18 octobre 2010 les subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique et signer les conventions correspondantes.
attribuer dans les conditions définies par délibération n°2012-85 du conseil communautaire du 6 juillet 2012 les subventions pour l'acquisition d'un vélo biporteur ou triporteur et signer les conventions correspondantes.

2-17-2 attribuer dans les conditions définies par délibération n°2010-107 du conseil communautaire du 25 juin 2010 les subventions pour l'achat d'un composteur ou lombri-composteur.

2-17-3 approuver et signer les conventions ayant pour objet des apports en compte courant d'associés de SAEM, SPLA et SPL dont Nantes Métropole est actionnaire.

2-17-4 prendre en charge les amendes pour infraction au code de la route dès lors que l'infraction est commise avec un véhicule appartenant à Nantes Métropole et que le conducteur n'a pu être identifié.

2-17-5 engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par Nantes Métropole à ses créanciers mais imputables au comptable public.

2-17-6 attribuer aux particuliers, dans les conditions définies par la délibération 2011-92 du Conseil communautaire du 20 juin 2011, les aides financières pour la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de C02, par un système plus sobre en C02, selon les modalités décrites dans la délibération n°2011-149 du bureau communautaire du 30 septembre 2011.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS-CADRES

PROGRAMME – ENVELOPPE – CONSULTATION MARCHE D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE

2.18 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux (autre que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure ou égale à 200 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions prévues à l'article 2-17 (le cas échéant)
- l'attribution des marchés le cas échéant
- l'autorisation de signer les marchés.

PROGRAMME – ENVELOPPE – D'UNE OPERATION DE TRAVAUX TRAITEE EN MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

2.18.1 Approuver simultanément ou non pour toute opération de travaux (autres que de maintenance) dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure ou égale à 200 000 € HT :

- le programme (le cas échéant sa modification)
- l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant sa modification)
- les demandes de subventions prévues à l'article 2-17 (le cas échéant)
- l'attribution, le cas échéant, des marchés de maîtrise d'œuvre

MAITRISE D'ŒUVRE EXTERNE

2-18-2 Attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre externe de plus de 200 000 € HT, lancés par procédure de consultations autre que le concours ou la procédure négociée et autoriser leur signature.

2-19 Approuver les études d'avant projet de maîtrise d'œuvre externe pour les opérations visées à l'article 2-18-1 et pour les opérations supérieures à 200 000 € HT, lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernée.
Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour se prononcer sur la modification des programmes et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle l'est également pour l'approbation des études d'avant projet.

AUTRES CONSULTATIONS

2.20 prendre toute décision concernant les procédures de consultation dont le montant total estimé du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) est inférieur ou égal à 200 000 € HT attribuer, et signer le (les) marché(s) correspondant(s), ou accord(s) cadre(s) et autoriser sa (leur) signature.

Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 200 000 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification, sur la procédure de consultation, sur l'attribution des marchés et accords-cadres et sur l'autorisation de leur signature.

ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

2-20-1 Autoriser à signer les marchés subséquents de tout accord cadre, et leur(s) avenant(s).

MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

2.21 attribuer si nécessaire, et signer les marchés sans mise en concurrence suivants :
- marchés négociés visés aux articles 35 II 1°) et 35 II 10°) 144 II 4°), 10°), 11°) du code des marchés publics sans limitation de montants,
- autres marchés négociés d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT

2-21-1 attribuer et autoriser à signer les marchés ou accord-cadre sans mise en concurrence visés à l'article 3 du code des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT

AVENANTS

2-22 approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux articles 2-20, 2-21 et 2-21-1 dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 200 000 € HT (sauf pour les marchés visés à l'article 35 II 1°) et 10°) 144 II 4°), 10°), 11°) du code des marchés publics).

2-23 approuver et signer tout avenant, autre que celui visé à l'article 2-22, aux marchés ou accords-cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :
a) de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour Nantes Métropole ou de rectifier une erreur matérielle
b) diminuant le montant du marché ou de l'accord-cadre, sans limitation de montant
c) augmentant le montant du marché ou de l'accord-cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation ≤ 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière de l'opération.

Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des (les) avenant(s) concerné(s)

2-23-1 prendre une décision de poursuivre ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 du CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée.

GROUPEMENT DE COMMANDES

2-24 conclure et signer toute convention et tout avenant de groupement de commandes dans laquelle ou lesquels le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de Nantes Métropole est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 200 000 € HT, et désigner le représentant de Nantes Métropole à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

2-24-1 approuver et signer tout avenant à la convention relative au groupement de commande créé par délibération n°2010-162 du 19 novembre 2010, ayant pour objet de modifier le périmètre de ce groupement.

DECLARATION SANS SUITE

2-25 Déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général toute procédure de consultation.

URBANISME

2-26 exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.
Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier à :

- les communes membres de Nantes Métropole
- la SPLA Nantes Métropole Aménagement
- la SEM Loire Océan développement
- la SPLA SAMOA
- la SEM SELA
- NANTES HABITAT
- l'établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
- Le Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire en ce qui concerne le secteur du bas Chantenay à Nantes dont le périmètre à été défini par délibération n° 2009-101 du 23 octobre 2009.

2-26-1 : Solliciter le Préfet afin qu'il procède à toute modification utile des arrêtés pris dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique afin de prolonger sa durée de validité ou d'acter d'une délégation par Nantes Métropole, de sa qualité d'autorité expropriante.

2-27 demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s)

2-28 fixer dans la cadre de la participation pour voies et réseaux, définie par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2001 le périmètre et le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux, mise à la charge des propriétaires fonciers, et signer les conventions correspondantes.

2-28-1 Conclure conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2009-136 du 11 décembre 2009, toute convention de Projet Urbain Partenarial et autoriser sa signature.

2-29 conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes

2-30 signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage

2-30-1 désigner le représentant de Nantes Métropole dans les commissions d'appels d'offre des SEM, SPL, SPLA chargées des opérations d'aménagement

HABITAT

2-31 Prendre toute décision

- soit au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, annuler ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
- soit au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics

Et

a - d'un montant global par opération inférieure ou égal à 200 000 € HT
b- d'un montant global par opération supérieure à 200 000 € HT relevant de la programmation de l'année N mais présentée postérieurement à la tenue du dernier bureau de l'année N, visé à l'article 1-30

Et approuver simultanément la (les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s), et autoriser sa (leur) signature

2-31-1 Prendre les décisions d'abrogation ou de retrait de subventions octroyées dans le cadre du dispositif « 1ère clé » voté par délibération n°2009-74 du Conseil communautaire du 15 juin 2009.

2-31-2 Approuver et signer les avenants dits « de fin de gestion » aux conventions conclues avec l'Etat et l'ANAH en matière de délégation des aides à la pierre qui arrêtent en fin d'année, pour l'année en cours, le montant des dotations financières définitives et les objectifs quantitatifs.

FRAIS DE DEPLACEMENT

2-32 prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

2-33 prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de Nantes Métropole en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s)
- Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter Nantes Métropole lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier

DIVERS

2-34 intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

2-35 Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2-36 Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.

2-37 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières métropolitains

2-38 Solliciter les autorisations de défrichement prévues aux articles L311-1 et suivants du code forestier.

3. Par dérogation au dispositif général, délègue au président et vice-présidents :

- l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la réalisation de lignes chronobus et l'autorisation de signer ces marchés

- les procédures de passation de marchés relatifs
  - aux prestations de gardiennage des bâtiments de Nantes Métropole
  - à la communication pour l'évènement « Nantes, Capitale verte de l'Europe 2013 »

- l'approbation et la signature des conventions et éventuels avenants relatifs
  - au financement des études pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes relevant de la maîtrise d'ouvrages de Nantes Métropole ou de partenaires de Nantes Métropole
  - à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour la partie « locaux de recherches » de l'IRT Campus.

- o les actes nécessaires à l'exécution de la mission de mandataire confiée à Nantes Métropole par l'ESBANM pour la construction de son école sur le site Alstom

4 - Décide que les seuils utilisés dans la présente délibération identiques à ceux figurant dans les directives européennes fixant les seuils en matière de marchés publics, seront actualisés à la date d'entrée en vigueur de la modification des seuils des procédures de marchés publics, par la Commission Européenne.

5 - Décide que M. le Président de Nantes Métropole pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

6 - Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le Bureau et par Monsieur le Président ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-Présidents délégués, en application de la présente délibération.

7 - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

M. le Président : « Ce point m'amène à vous rappeler, Monsieur Aumon, qu'à l'occasion de la réunion de chaque Conseil communautaire, il est rendu compte des délibérations prises par le Bureau et des décisions du Président et des vice-présidents en application des délégations consenties par le Conseil. Vous avez ce compte-rendu dans votre dossier d'aujourd'hui. »

Il est présenté en annexe 1 à la page 242 du présent document

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2012

M. le Président : « Par ailleurs, nous sommes passés un peu vite aux élections. Vous avez aussi, dans votre dossier, le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 avril. Il n'y a pas eu de proposition de modification. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. »

Direction des entreprises du tourisme et des grands équipements

06 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES ET CONSTITUTION D'UN POLE AGRO-ALIMENTAIRE SUR LA ZAC DE LA BROSSE – LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE - APPROBATION

EXPOSE

Le MIN de Nantes rassemble sur un site de 20 ha localisé en partie sud-ouest de l'île de Nantes une centaine d'entreprises regroupant plus de 1 000 emplois intervenant principalement dans la distribution en gros de produits agricoles, alimentaires et horticoles.
Six familles d'activités y sont représentées : les fruits et légumes, les poissons et fruits de mer, les fleurs et plantes, des libres-services de gros (cash&carry), des grossistes à services complets et différents services communs aux opérateurs installés sur le Marché.
Il bénéficie d'un périmètre de référence qui interdit, sauf dérogation préfectorale, la vente en gros de produits agricoles, alimentaires et horticoles, dont la liste est définie par arrêté préfectoral, à l'extérieur de l'enceinte du MIN sur un territoire couvrant 18 communes de l'agglomération nantaise.
La gestion de l'équipement est assurée par la SEMMINN dans le cadre d'une convention de construction et de gestion expirant le 31 décembre 2030.

Nantes Métropole a engagé une réflexion sur le devenir du MIN en lien avec le lancement de la démarche de programmation urbaine du secteur sud-ouest de l'île de Nantes tout en respectant les objectifs d'aménagement du territoire, de qualité environnementale et de sécurité sanitaire en matière de distribution des produits agricoles et alimentaires liés au MIN.
Un processus de concertation a été mis en place avec les opérateurs du MIN regroupés dans l'association MIN Avenir et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes – Saint-Nazaire afin de préciser les conditions d'évolution du Marché dans la perspective de la création d'un pôle d'activités dédié à la filière alimentaire.
Ce processus a conduit récemment l'association à acter, sous réserve de l'amélioration des conditions d'accessibilité du site, le principe du transfert global et concomitant des activités du MIN sur le parc Océane Nord à Rezé en vue de constituer un pôle de production, de transformation et de distribution alimentaires d'intérêt régional.
En conséquence de ce principe, il convient aujourd'hui de faire évoluer les objectifs initiaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Brosse dont la création par Nantes Métropole est intervenue par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2005.
Cette ZAC à vocation économique sur une superficie d'environ 165 hectares a été créée sur les communes de Rezé et des Sorinières afin d'y accueillir des activités tertiaires, industrielles et artisanales, un pôle auto-moto et des activités de loisirs.
La réalisation des secteurs destinés aux activités industrielles et commerciales dédiées à la moto et aux PME-PMI sur le secteur de la Malnoue étant d'ores et déjà achevée, il semble pertinent d'exclure ces deux secteurs du périmètre de la ZAC.
Les nouveaux objectifs poursuivis pour l'aménagement de la ZAC de la Brosse visent désormais à accueillir principalement un pôle agro-alimentaire, un Marché d'Intérêt National, un pôle auto, des PME-PMI apportant des services complémentaires aux entreprises dans les secteurs précités.
Aussi, la modification de la ZAC de la Brosse est à envisager, notamment pour modifier ses objectifs globaux et réduire son périmètre, soit une emprise foncière de 121 hectares, selon le plan annexé à la présente.
Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC devra être repris pour intégrer le nouveau programme et le nouveau périmètre.
C'est la raison pour laquelle, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation préalable doit à nouveau être engagée avant la modification du dossier de création de la ZAC.
Il est ainsi proposé de définir les modalités de cette concertation publique préalable sous la forme d'une exposition publique avec registre dans chacune des communes de Rezé et des Sorinières, ainsi que de deux réunions publiques, afin de présenter, expliquer et échanger sur les objectifs du programme et le projet de modification de la zone d'aménagement concerté de la Brosse.

M. le Président : « Nous allons maintenant aborder les sujets de fond, après l'installation de ce nouveau Conseil communautaire. Il m'incombe de vous présenter la délibération n°6 relative au transfert du MIN.
Je résume. Le MIN est situé sur l'Île de Nantes, où nous avons le projet d'implanter le CHU, ce qui nécessite une emprise sur l'emplacement du MIN actuel. Ce projet a interpellé les entreprises localisées sur le site du Marché d'Intérêt National. Ces entreprises se sont constituées en association, MIN Avenir, avec l'objectif de prendre une décision collective, en commun, de déménager ensemble ou de rester sur le site actuel. Les entreprises ont eu connaissance des évolutions constatées à Lyon, où il n'y a plus de MIN et où il y a eu un relatif éclatement des entreprises.

Les entreprises du MIN, sous le contrôle du président de la SEMMINN, ont formellement le droit de rester sur le site jusqu'en 2030, conformément à la convention de construction et de gestion. Mais au vu de l'évolution de l'agglomération, et notamment des sites disponibles sur le pourtour du périphérique, les opérateurs du MIN se sont dit qu'il ne fallait pas attendre le dernier moment pour trouver l'emplacement adéquat. Ils ont souhaité dans un premier temps rechercher un site du côté de la Grande Vallée, vers Bouguenais et Cheviré, près du port autonome. Ses représentants n'étaient pas très rassurés par la perspective de cette arrivée, parce que le MIN représente une certaine surface gelée, sans usage de navigation fluviale ou maritime. Le grand port maritime Nantes / Saint-Nazaire préfère conserver ces espaces pour des activités portuaires. Par ailleurs, à Cheviré, nous avons des zones humides, dont nous venons de faire l'inventaire, à Bouguenais, et des zones inondables. Donc, impossible de trouver place à Cheviré.
Les entreprises du MIN ont alors cherché plutôt une implantation au sud de la Loire. Il y avait la disponibilité de la Haute Forêt, mais compte tenu de leur approvisionnement, notamment par un certain nombre d'entreprises de production situées au sud, elles ont préféré rechercher une solution au sud.

Il y a deux possibilités : ou bien choisir tout de suite un espace encore disponible à la Brosse, sur la ZAC Océane, ou bien attendre le transfert de l'aéroport, avec tous les aléas que cela comporte.
L'ensemble des entreprises du MIN a voté en assemblée générale, au mois de mars, l'intention d'aller s'implanter dans la ZAC Océane nord, à proximité de la porte de Rezé. L'arrivée du MIN dans cette ZAC remet en cause les principes d'aménagement de cette zone. C'est une évolution substantielle du programme et nous devons recommencer toute la procédure de cette ZAC. Il faut que nous engagions la concertation préalable au motif suivant : un nouvel événement survient, à savoir la possibilité de l'implantation du MIN à cet endroit-là. Nous avions prévu l'installation de PME-PMI, pour un pôle agro-alimentaire. Celui-ci sera plutôt conforté par l'arrivée du MIN. Nous avions aussi prévu un pôle de loisirs avec du commerce. Pour celui-ci, deux questions vont se poser : d'une part, que va-t-il rester comme espace disponible ? D'autre part, en fonction du dossier que nous allons voir tout à l'heure, le volume de surface commerciale sera moins important que celui que les porteurs de projets avaient envisagé.

Il vous est demandé aujourd'hui d'engager la concertation préalable à la modification de la ZAC de la Brosse. Ce premier processus conduira sans doute à un nouveau dossier de création, à une nouvelle CPA et à un nouveau dossier de réalisation. Ensuite, nous aurons à négocier – plus précisément, le conseil d'administration de la SEMMINN – sur les intentions de chacune des entreprises. Certaines sont locataires, d'autres, propriétaires. Il y a même des entreprises qui ont les deux statuts. Certaines veulent rester dans le MIN, d'autres préfèrent s'implanter à côté. Nous avons à réaliser tout un travail avec les entreprises pour savoir quelle est leur intention future. Il s'agit en outre d'entreprises fortement liées à la logistique, soit avec un approvisionnement par des semi-remorques, soit avec de la distribution par des camionnettes, et il y a un problème d'intégration pour assurer la circulation de ces véhicules poids lourds. Il faudra sans doute une légère adaptation de la porte de Rezé et peut-être, à terme, de nouvelles bretelles sur la route de Pont-Saint-Martin pour accéder plus directement au périphérique.
Voilà dans quel contexte s'engage ce processus. Ce n'est vraiment que le début. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
Initialement "marché de gros de Nantes", il est ouvert en 1936 dans le quartier du Champ de Mars. Il deviendra en 1965 "Marché d'intérêt national" pour ensuite s'implanter, trois ans plus tard, sur les 20 ha qu'il occupe aujourd'hui sur l'Île de Nantes. Deuxième MIN de France, il représente 1 200 emplois et permet d'alimenter les commerces locaux et régionaux en produits frais, mais exporte aussi dans toute l'Europe des produits agricoles du grand Ouest. Le MIN joue un rôle économique et commercial essentiel. Avec lui, les activités agro-alimentaires de notre région ont aussi prospéré. Ce sont aujourd'hui 350 établissements qui se consacrent à cette industrie dans notre agglomération et 49 000 emplois directs à l'échelle de la région.
L'agro-alimentaire est un réseau complexe de distribution, qui va de l'agriculteur jusqu'au consommateur. Il a besoin de compétences multiples et spécifiques, que ce soit en matière d'outils de transformation et d'emballage ou en matière de logistique et de transport, voire en matière de sécurité alimentaire, dont le leader mondial des analyses scientifiques est nantais.

Pour toutes ces raisons, le projet de transfert et de développement du MIN est d'une grande importance d'un point de vue économique et industriel, mais aussi sur le plan de l'innovation, de la recherche et de la formation. Dans cette filière, Nantes Métropole dispose d'ailleurs de l'un des tout premiers pôles de recherche sur la nutrition et l'alimentation, le "PONAN". L'idée de créer un pôle agro-alimentaire permettant de regrouper tous les acteurs, de la production à la transformation, à la distribution et à la recherche autour du MIN, nous offre donc de belles perspectives.
De nombreuses entreprises avaient déjà des projets d'installation au MIN de Nantes et le site actuel manquait de place. L'opportunité d'installer le futur CHU et de transférer le Marché d'intérêt national avec de nouvelles ambitions est donc à saisir.

Avec cette délibération, la ZAC de la Brosse offre un terrain de 120 ha, propice au développement des filières agro-alimentaires et d'un MIN plus important, qui se situera au bord du périphérique, entre Rezé et les Sorinières, et dont l'accès peut être aisément facilité, notamment dans le cadre de l'aménagement de la future liaison entre le périphérique et l'A83.
Certaines inquiétudes apparaissent d'ores et déjà, notamment chez les nombreux restaurateurs et hôteliers du centre-ville, qui se fournissent chaque matin au MIN et qui ont des craintes relatives à l'accessibilité pour eux, au nouveau site. Ce projet devra évidemment être concerté avec les communes concernées et avec l'ensemble des professionnels du secteur, qui pourront alors disposer d'un outil efficace.
Vous l'aurez compris, les élus communistes soutiennent cette délibération et ce projet d'importance, qui constituera un atout indéniable à l'échelle de l'agglomération, mais aussi au niveau national et européen. »

M. Simonet : « Monsieur le Président, chers collègues,
Discuté et annoncé depuis des années, le départ du MIN est décidé. Cela est conforme à l'évolution urbaine de Nantes, notamment du quartier de l'Île de Nantes. Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires notent que la concertation a eu lieu avec les commerçants du MIN, via la CCI et l'association MIN Avenir. Ils regrettent qu'elle n'ait pas été très développée avec les élus communautaires et les élus de la ville de Rezé.
Ce transfert permettra un rééquilibrage des emplois entre le sud et le nord Loire. Il est cohérent avec le développement d'un pôle agro-alimentaire et la présence d'un pôle dédié aux produits bio. Mais nous nous interrogeons sur la pertinence du lieu au regard de la desserte uniquement routière, ce qui nous amène à poser plusieurs questions.
➢ Quelle sera l'accessibilité de ce site dans une zone exclusivement desservie par la voiture ? Nous pensons, en cohérence avec notre PDU, qu'il faudra élaborer un plan de déplacement pour cette ZAC, comme cela s'est fait pour d'autres zones d'activités de l'agglomération.
➢ Quelle sera l'influence sur la circulation automobile, notamment sur le périphérique ? Des bretelles supplémentaires sont prévues à partir du périphérique, mais il ne faudrait pas que celui-ci devienne la voie d'attente des camions livrant le MIN.
➢ Le trafic supplémentaire que générera le MIN est-il intégré dans les études en cours sur le futur franchissement de Loire ?

➢ Comment évoluera la desserte du centre-ville de Nantes, où les restaurants sont de gros clients du MIN, pour éviter une noria de camions de livraison, alors que dans le même temps, le centre-ville évolue vers une "zone à trafic limité" ?

Par ailleurs, dans les nouveaux objectifs soumis à la concertation, il manque l'un des objectifs initiaux, que les élus de Rezé souhaitent maintenir : le pôle de loisirs. Ce point a été abordé en commission. Je rappelle que la délibération précise, dans les objectifs de départ : "*Cette ZAC à vocation économique a été créée afin d'y accueillir des activités tertiaires, industrielles et artisanales, un pôle auto – moto et des activités de loisirs*." Mais cette référence aux activités de loisirs ne figure plus dans les nouveaux objectifs décrits dans la délibération qui seront soumis à la concertation : "*Les nouveaux objectifs poursuivis pour l'aménagement de la ZAC de la Brosse visent à accueillir principalement un pôle agro-alimentaire, un Marché d'Intérêt National, un pôle auto, des PME-PMI apportant des services complémentaires aux entreprises dans les secteurs précités*." Merci de nous préciser ce point.
Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires voteront cette délibération, en restant attentifs à l'évolution du dossier. »

M. Seillier : « Monsieur le Président, nous nous félicitons que MIN Avenir, l'association des opérateurs du MIN, la CCI de Nantes / Saint-Nazaire et Nantes Métropole soient parvenus à un large consensus sur le transfert du MIN sur la ZAC de la Brosse. Le groupe "Centre, Démocratie et Progrès" approuve ce transfert et est également très favorable à la création d'un pôle agro-alimentaire sur ce futur site. C'est une opportunité pour le regroupement et le développement des entreprises, donc, pour l'emploi. C'est une opportunité aussi pour le sud Loire et de fait, cela concourt à un meilleur équilibre des territoires de notre agglomération.
Cependant, si ce transfert est souhaité, il bouleverse les objectifs initiaux de la ZAC de la Brosse. Nous avons donc besoin d'informations complémentaires sur ce point, car le sujet de la présente délibération n'est pas tant le transfert du MIN, quasiment acté, que les nouveaux objectifs pour la modification de l'aménagement de la ZAC de la Brosse.

En effet, les nouvelles installations du MIN seront implantées le long du périphérique, là où il était prévu une zone de loisirs de 23 ha depuis la concertation préalable, dont le bilan a été approuvé le 17 décembre 2004. Que constatons-nous ? Actuellement, le site du MIN, à Nantes, s'étend sur 20 ha, sans pôle agro-alimentaire, et vous vous êtes fait, Monsieur le Président, le chantre d'un pôle de loisirs concernant des sports liés à l'eau.

Que deviendra donc cette zone de loisirs et quels sont vos objectifs la concernant ? Si ce n'est à cet endroit, où nous proposez-vous, à Rezé, une autre zone d'implantation crédible et susceptible de recevoir ce pôle, puisque le MIN occupera la quasi-totalité de l'espace qui lui était initialement dédié ?

Rappelons qu'aujourd'hui, Rezé compte près de 40 000 habitants, qu'elle manque cruellement de complexes de loisirs à destination des jeunes – et d'ailleurs, des moins jeunes – et qu'il n'existe sur notre commune aucun complexe cinématographique comme en possèdent des communes voisines de l'agglomération.
Nous pensons donc que ce pôle de loisirs est impérativement à réintroduire dans les objectifs généraux de la ZAC de la Brosse.

Sur un autre point, tout aussi important, le transfert du MIN va accroître naturellement les problèmes de circulation, en particulier de poids lourds. Actuellement, le périphérique est saturé dès 7 heures du matin. Qu'en sera-t-il si rien n'est anticipé ? Les flux de circulation se feront au travers de la commune et des communes voisines. Il est donc impératif de réaliser tous les travaux de voirie (portes du périphérique, contournements…), avant le transfert effectif du MIN, c'est-à-dire dans les cinq ans. Sur ce sujet, quel calendrier envisagez-vous, Monsieur le Président ?
Enfin, et pour conclure, pouvez-vous nous faire un point précis sur les raisons de l'éviction de l'ancien directeur de la SEM du MIN ? Quels sont les griefs à son encontre et les reproches que vous lui formulez et quel est l'état des procédures que lui, comme vous, menacez d'engager ? Ces informations sont dues à tous les délégués communautaires, sans exclusive, parce qu'il est aujourd'hui préférable d'être alerté des problèmes qui peuvent apparaître au sein de ce Conseil, en tant qu'actionnaire majoritaire du MIN, plutôt que par la presse, qui ne maîtrise pas forcément tous les tenants et aboutissants.
Mais nous ne faisons malheureusement que trop souvent le constat, depuis la création de la Communauté urbaine, en 2001, que la presse a constitué l'une des principales sources d'information des délégués n'appartenant pas à votre exécutif.
Changerez-vous sur ce point le mode de gouvernance, qui n'a rien de respectueux ni de démocratique ?
Je vous remercie de vos réponses à ces différentes questions. »

Mme Garnier : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cette délibération est pour nous l'occasion de faire un point sur le transfert du MIN vers la zone de la Brosse. En effet, avant que la concertation soit lancée, nous souhaiterions bénéficier d'informations complémentaires.
Tout d'abord, vous serait-il possible de nous présenter un calendrier nous indiquant les grandes échéances pour ce transfert ? Par ailleurs, avez-vous réalisé une estimation du coût de cette opération ? Ce transfert entraînera nécessairement des dépenses pour accueillir les entreprises dans de bonnes conditions. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs propriétaires de leurs locaux et ont réalisé encore récemment des investissements importants. Qui paiera ? Nantes Métropole ? Le Conseil général ou les entreprises du MIN ?

Au-delà de cet aspect financier, je souhaitais aborder également l'aspect urbanistique du dossier. Si le MIN de Nantes est transféré, il laissera un espace de 20 ha localisé sur l'Île de Nantes. Sur cet espace, Nantes Métropole souhaite regrouper le CHU. Si ce projet se réalise, une partie de l'espace laissé libre par le départ du MIN ne devrait pas être utilisée sans que nous sachions quelle pourrait en être la destination. Nous avions proposé la création d'un grand parc sur cette partie de l'île. Pouvez-vous nous présenter l'ensemble des projets prévus sur ce territoire ?
Nous constatons également que la préparation de l'arrivée du CHU se poursuit, alors même que le projet n'a toujours pas été validé par l'État, que le projet prioritaire en France est le CHU de Lyon et que la politique d'austérité du gouvernement ne devrait pas laisser beaucoup de marges de manœuvre.

Par ailleurs, pour réaliser cette opération, il faudra, vous l'avez rappelé, casser la convention de gestion du MIN avec la SEMMINN, qui expire, en 2030, revoir les objectifs initiaux de la ZAC de la Brosse et également, réaliser des investissements coûteux en termes d'infrastructures, alors que le site nord nécessitait des investissements en transports plus réduits et que le foncier nécessaire y était disponible.

Bien sûr, le Premier Ministre saura sans aucun doute prêter une oreille attentive au projet de l'ancien Maire de Nantes et ancien Président de Nantes Métropole. Pour autant, nous souhaiterions avoir une clarification au sujet de la position du Ministère de la Santé. Avez-vous de nouvelles informations à nous communiquer sur ce dossier ? »

M. le Président : « À propos du MIN, vous ouvrez d'autres points de débat… Je voudrais simplement dire aux deux élus rezéens qui se sont exprimés, qu'effectivement, dans la conception initiale de la ZAC Océane, nous avions prévu une activité de loisirs, mais de loisirs privés, lucratifs. Il ne s'agissait pas d'un pôle de loisirs à gestion publique. Les promoteurs de ces opérations de pôle de loisirs nous proposaient parfois une piste de ski, mais à condition de réaliser 25 000 m² de surface de vente et de commerces. Compte tenu du schéma directeur que nous allons sans doute approuver tout à l'heure, ce projet-là est exclu. Les porteurs de ce projet se sont exclus d'eux-mêmes et ils ont confirmé qu'ils ne donnaient pas suite. Il en reste un autre, qui espère développer plus de 10 000 m² de surface commerciale. C'est également exclu : nous n'irons pas sur des surfaces aussi importantes. Par conséquent, ou bien il arrive à un équilibre financier avec une surface de commerces plus réduite – et dans un foncier qui n'est pas forcément le plus évident, en bordure du périphérique –, ou bien nous trouverons une autre solution. Mais il ne s'agissait absolument pas d'équipement public rezéen.

Pour ma part, je raisonne à l'échelle de l'agglomération et en l'occurrence, peut-être à l'échelle des communes du sud. Nous verrons, dans le futur, quelle suite nous pouvons donner et si ce secteur est encore pertinent. L'arrivée du MIN est un élément majeur sur cette ZAC Océane. Il faut en prendre complètement conscience. Aujourd'hui, nous ouvrons le débat. Vous nous demandez des calendriers, vous nous demandez des coûts, mais nous ne sommes pas en mesure de dire, à ce jour, quel sera le coût de l'ensemble de l'opération.

J'ai vu le président de la SEMMINN souhaiter intervenir sur certains points. Je lui déconseillerais d'aborder les difficultés avec l'ancien directeur général. Une note vous sera peut-être communiquée, mais nous avons quelques représentants au conseil d'administration de la SEMMINN, le Conseil général en a également et nous ne souhaitons pas, ici, dans cette enceinte, faire le débat qui a eu lieu au sein du conseil d'administration de la SEMMINN. »

M. Robert : « Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je me réjouis de ce dossier qui présente le volet urbain du transfert du MIN à Rezé. De ce point de vue, c'est le résultat d'une intense négociation, d'intenses discussions avec les opérateurs du MIN, qui, aujourd'hui, nous permet d'avancer vers un nouveau site regroupant le futur MIN et le pôle agro-alimentaire. Ce principe du transfert a été déclenché, vous le savez, par la perspective de l'arrivée du CHU, qui va empiéter très largement sur le site actuel du MIN. Dans une certaine mesure, cette arrivée du CHU est un accélérateur du développement de la réflexion sur la mise en place d'un grand pôle agro-alimentaire à l'échelle de l'Ouest. Je dirai même que CHU ou pas – puisque certains, au sein de cette Assemblée, ont toujours été hostiles au transfert du CHU sur l'Île de Nantes –, de toute façon, la question du transfert avec élargissement à un grand pôle agro-alimentaire se poserait exactement dans les mêmes termes. Simplement, la perspective de l'implantation du CHU est une raison supplémentaire de nous saisir du dossier et d'engager des projections assez enthousiasmantes, tout simplement parce que le site actuel, on le sait, est gagné par l'urbanisation. De la même manière que le MIN avait dû se déplacer du quartier Madeleine / Champ de Mars sur l'Île de Nantes, l'Île de Nantes est désormais un quartier qui s'intègre dans un vaste projet urbain et les immeubles d'habitation viennent maintenant caresser le site du MIN, au nord. Il y a donc une incompatibilité, qui, de toute façon, sera de plus en plus grande entre cette activité économique qui génère beaucoup de transports et de déplacements, notamment avec des poids lourds, et une urbanisation de l'ensemble du site.

J'ajoute que les installations actuelles du MIN sont vieillissantes, relativement obsolètes et que le Marché d'Intérêt National occupe un territoire assez vaste, peu densifié. D'une certaine façon, cela va nous donner l'opportunité d'avoir un site beaucoup plus performant. Après de multiples échanges, c'est le choix du site de la Brosse qui a été retenu, d'un commun accord entre Nantes Métropole et les opérateurs. Il faut s'en réjouir, parce que la majeure partie des opérateurs souhaitaient ce regroupement, plutôt dans le sud Loire. Il faut dire, pour répondre à une question qui a été évoquée, que la majorité des salariés des entreprises travaillant au MIN sont également originaires du sud Loire. Nous venons donc en quelque sorte conforter aussi ce nécessaire rééquilibrage, qui a souvent été évoqué, au niveau des emplois entre le nord et le sud.
Bien sûr, nous n'en sommes qu'au début du processus et les discussions continuent, visant à permettre de cadrer l'ensemble de l'opération par un futur protocole que nous signerons avec l'association MIN Avenir.

Vous comprendrez bien que face à tous ces enjeux, il était nécessaire de modifier le mode de gouvernance de la SEMMINN. C'est dans ce cadre que j'ai été désigné, le 16 janvier, par le conseil d'administration, comme Président-directeur général de la SEMMINN. À partir de là, j'en ai tiré les conséquences dans le cadre de la responsabilité qui m'a été impartie et s'agissant des contentieux auxquels il a été fait allusion, les administrateurs de la SEMMINN sont parfaitement au courant de l'ensemble des termes du dossier. Y siègent plusieurs représentants de Nantes Métropole, administrateurs ou censeurs, et je crois qu'il n'est pas d'usage d'évoquer dans ces instances délibératives des questions touchant à la situation personnelle de quelqu'un qui occupe des fonctions au sein d'une société. Je me tiens néanmoins à la disposition de tous les collègues qui souhaiteraient avoir un état un peu plus précis de la situation. »

M. Couturier : « Je voudrais confirmer les propos d'Alain Robert sur le caractère obsolète de certaines installations du MIN. En tant que vice-président délégué à l'assainissement, j'étais très préoccupé par le fonctionnement de ces installations. Repartir sur un nouveau site ne pourra que contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

En tant que maire des Sorinières, je suis très intéressé par l'arrivée du MIN pour tous les emplois que ce projet va développer et l'activité économique qu'il va induire dans le sud Loire.

Je sais que cela pourra poser un certain nombre de problèmes de circulation, mais l'on sait déjà que des pistes de travail permettront un meilleur accès au périphérique. Une réflexion va également être entamée sur le contournement des Sorinières et dans ce cadre, je ne peux qu'être très favorable au déplacement du MIN sur le sud loire.
Voilà ce que je voulais ajouter. »

M. le Président : « Une question était adressée au maire de Nantes : si le MIN est déplacé, que le CHU s'implante ou non, que fait-on des espaces qui seront libérés ? Une forêt ? »

M. Rimbert : « Je voudrais d'abord, en tant qu'administrateur à la SEMMINN, remercier Alain Robert, qui a pris toutes ses responsabilités dans des conditions assez difficiles, je l'avoue. Il ne peut en parler lui-même, mais je tenais à souligner, puisque je vous représente, tout le travail qui a été réalisé.
Nous avons parlé de ce travail et de cet enjeu, mais je le rappelle, il est d'abord question de garder un MIN. C'est une vraie richesse, une véritable ressource pour notre métropole. C'est aussi une perspective et un débouché pour le MIN que de permettre, grâce à cette nouvelle implantation, un développement et un lien avec les industries agro-alimentaires, autre axe de notre développement économique.

Pour ce qui est des interpellations sur le devenir de ce site, permettez-moi tout d'abord de m'amuser : je me suis toujours interrogé sur la naissance des légendes urbaines. Mais madame Garnier, depuis un certain temps – pas très longtemps, il est vrai –, essaie de nous faire croire qu'elle est à l'initiative d'une décision prise il y a bien longtemps et qui est inscrite dans le projet de l'Île de Nantes : celle d'y implanter un parc. C'est amusant parce que ce projet date d'il y a une dizaine d'années et dès le début, mais vous n'étiez pas encore élue, cette question figurait déjà dans les projets. Elle avait été débattue avec Alexandre Chemetoff et développée dans cette nouvelle étape de l'aménagement de l'Île de Nantes.
Je voulais le rappeler. J'allais vous dire que vous n'en avez pas la paternité, ni d'ailleurs la maternité, mais la légende est là, et vous essayez de l'entretenir.

À propos du CHU, je pense que tous les rapports ont indiqué que le regroupement du CHU dans le centre ville était ce qu'il y avait de mieux, tant au niveau économique et de la gestion qu'au niveau des services rendus à notre métropole, et, au-delà, à l'ensemble du territoire. En effet, le CHU est un hôpital de recours, lorsque des personnes ne peuvent être soignées dans les cliniques qui ne réalisent pas les actes et les analyses que seul, un hôpital peut faire, et n'a pas un intérêt directement financier pour soigner les Nantais et tous ceux qui vivent autour. De plus, c'est dans le centre-ville qu'il y a tout le réseau – que vous connaissez tous, puisque vous l'avez développé – de transports en commun et de moyens d'accès.
Par ailleurs, on ne va pas faire un rapport sur un rapport, sur un rapport. Simplement, ce projet est maintenant dans les mains de l'État et du gouvernement pour décider s'il faut l'inscrire au "Plan hôpital 2012". Nous nous y préparons, ce qui est tout à fait normal.

J'ai bien compris une question, à savoir l'interrogation du développement sur l'Île de Nantes, et je reconnais, Madame Garnier, l'intérêt de faire en sorte que vous puissiez y participer. J'ai donc demandé à la SAMOA, lors de la présentation de la phase 2 au grand public et à la presse, que vous soyez, en premier, informés de l'état de l'avancement de ce projet, car, finalement, c'est la métropole qui le porte. J'ai donc bien entendu ce souci. Je pense qu'il est tout à fait légitime et, en septembre, vous serez amenés, au même titre que les élus nantais l'ont été, à découvrir ces propositions – puisqu'un projet n'est pas définitif : ce sont des propositions à différents acteurs pour accueillir ce qui, je le rappelle, est un atout extraordinaire pour notre métropole, à savoir une alternative au développement et à l'étalement urbain en plein centre de notre agglomération. »

M. le Président : « Nous allons délibérer sur ce dossier, qui concerne le MIN et plus précisément, la concertation préalable à l'arrivée du MIN dans la zone de la Brosse. Ne nous demandez donc pas d'avoir réponse à toutes les questions dans le cadre d'une concertation préalable. Quand nous tirerons le bilan de la concertation, il faudra qu'effectivement, nous puissions avancer un certain nombre de principes et d'axes de structuration. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 106 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

1- Approuve les objectifs généraux poursuivis pour la modification de la Zone d'Aménagement Concerté de la Brosse sur les communes de Rezé et des Sorinières,

2- Décide des modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, consistant en une exposition publique avec registre dans chacune des communes de Rezé et des Sorinières et de deux réunions publiques pour la modification du dossier de création de la ZAC,

3- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

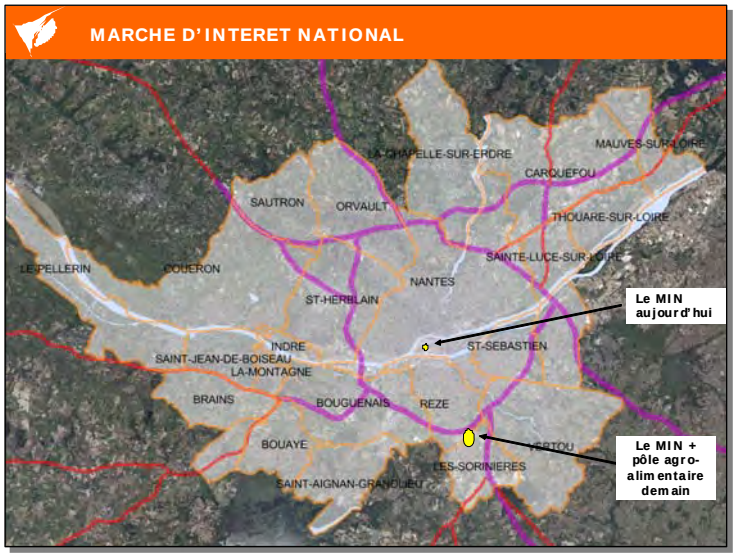

✯ ✯

✯

M. le Président : « Nous avons les résultats des différents votes qui se sont déroulés ce matin. Je vais vous en faire part. »

Election du 1er Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Patrick RIMBERT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Patrick RIMBERT	110

M. Patrick RIMBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 1er Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 2ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jean-Pierre FOUGERAT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 112

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

- Nombre de suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Pierre FOUGERAT	105

M. Jean-Pierre FOUGERAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 2ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 3ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Pascal BOLO

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 112

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 19

- Nombre de suffrages exprimés : 93

Majorité absolue : 47

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Pascal BOLO	93

M. Pascal BOLO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 3ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 4ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Charles GAUTIER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 112

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Charles GAUTIER	109

M. Charles GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 4ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

M. le Président : « Je crois que l'on peut applaudir Charles Gautier pour l'effort qu'il a fait de venir nous rejoindre au sortir de la clinique. »

Election du 5ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Joël GUERRIAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 111

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

- Nombre de suffrages exprimés : 102

Majorité absolue : 52

	Nombre de suffrages obtenus
M. Joël GUERRIAU	98
M. Yves AUMON	4

M. Joël GUERRIAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 5ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 6ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Joseph PARPAILLON

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10

- Nombre de suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Joseph PARPAILLON	105

M. Joseph PARPAILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 6ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 7ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Laurent DEJOIE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

- Nombre de suffrages exprimés : 108

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Laurent DEJOIE	108

M. Laurent DEJOIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 7ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 8ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- Fabrice ROUSSEL

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Fabrice ROUSSEL	110

M. Fabrice ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 8ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 9ème Vice-Président

S'est portée candidate :

- Mme Michèle GRESSUS

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 114

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 111

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Michèle GRESSUS	111

Mme Michèle GRESSUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue 9ème Vice-Présidente de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 10ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Claude GUILLET

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 112

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 108

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Claude GUILLET	108

M. Claude GUILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 10ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 11ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Bernard AUNETTE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Bernard AUNETTE	110

M. Bernard AUNETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 11ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 12ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Alain VEY

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Alain VEY	110

M. Alain VEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 12ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 13ème Vice-Président

S'est portée candidate:

- Mme Marie-Cécile GESSANT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie-Cécile GESSANT	109

Mme Marie-Cécile GESSANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue 13ème Vice-Présidente de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 14ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Bernard CHESNEAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Bernard CHESNEAU	109

M. Bernard CHESNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 14ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 15ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Christian COUTURIER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Christian COUTURIER	109

M. Christian COUTURIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 15ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 16ème Vice-Président

S'est portée candidate:

- Mme Liliane PLANTIVE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Liliane PLANTIVE	110

Mme Liliane PLANTIVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue 16ème Vice-Présidente de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 17ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Jacques GARREAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jacques GARREAU	110

M. Jacques GARREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 17ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 18ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Pascal PRAS

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Pascal PRAS	110

M. Pascal PRAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 18ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 19ème Vice-Président

S'est portée candidate:

- Mme DEMANGEAU Valérie

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme DEMANGEAU Valérie	109

Mme DEMANGEAU Valérie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue 19ème Vice-Présidente de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 20ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Jean-Luc LE DRENN

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

- Nombre de suffrages exprimés : 111

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Luc LE DRENN	111

M. Jean-Luc LE DRENN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 20ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 21ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Jean-Claude LEMASSON

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Claude LEMASSON	110

M. Jean-Claude LEMASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 21ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 22ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Jean-François RETIERE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-François RETIERE	110

M. Jean-François RETIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 22ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 23ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Jean-Pierre LEGENDRE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

- Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Pierre LEGENDRE	110

M. Jean-Pierre LEGENDRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 23ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 24ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Jacques GILLAIZEAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jacques GILLAIZEAU	109

M. Jacques GILLAIZEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 24ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 25ème Vice-Président

S'est portée candidate:

- Mme Johanna ROLLAND

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13

- Nombre de suffrages exprimés : 100

Majorité absolue : 51

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Johanna ROLLAND	100

Mme Johanna ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue 25ème Vice-Présidente de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 26ème Vice-Président

S'est portée candidate:

- Mme Karine DANIEL

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 16

- Nombre de suffrages exprimés : 97

Majorité absolue : 49

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Karine DANIEL	97

Mme Karine DANIEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue 26ème Vice-Présidente de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 27ème Vice-Président

S'est portée candidate:

- Mme Elisabeth GUIST'HAU

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13

- Nombre de suffrages exprimés : 100

Majorité absolue : 51

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Elisabeth GUIST'HAU	100

Mme Elisabeth GUIST'HAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue 27ème Vice-Présidente de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 28ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Raymond LANNUZEL

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 112

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13

- Nombre de suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Raymond LANNUZEL	99

M. Raymond LANNUZEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 28ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 29ème Vice-Président

S'est porté candidat :

- M. Alexandre MAZZORANA-KREMER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 16

- Nombre de suffrages exprimés : 97

Majorité absolue : 49

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Alexandre MAZZORANA-KREMER	97

M. Alexandre MAZZORANA-KREMER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 29ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 30ème Vice-Président

S'est portée candidate:

- Mme Pascale CHIRON

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15

- Nombre de suffrages exprimés : 98

Majorité absolue : 50

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Pascale CHIRON	98

Mme Pascale CHIRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue 30ème Vice-Présidente de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 31ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Bernard BOLZER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14

- Nombre de suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Bernard BOLZER	99

M. Bernard BOLZER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 31ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 32ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Gilbert GALLIOT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 15

- Nombre de suffrages exprimés : 98

Majorité absolue : 50

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Gilbert GALLIOT	98

M. Gilbert GALLIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 32ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 33ème Vice-Président

S'est porté candidat :
- M. Yann VINCE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13

- Nombre de suffrages exprimés : 100

Majorité absolue : 51

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Yann VINCE	100

M. Yann VINCE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu 33ème Vice-Président de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 1er membre du Bureau

S'est porté candidat :
- M. Alain ROBERT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14

- Nombre de suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Alain ROBERT	99

M. Alain ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 2ème membre du Bureau

S'est portée candidate:
- Mme BASSAL Aïcha

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

- Nombre de suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme BASSAL Aïcha	105

Mme BASSAL Aïcha ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 3ème membre du Bureau

S'est porté candidat :
- M. Bertrand AFFILE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

- Nombre de suffrages exprimés : 104

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Bertrand AFFILE	104

M. Bertrand AFFILE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 4ème membre du Bureau

S'est portée candidate:
- Mme Marie-Hélène NEDELEC

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 112

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

- Nombre de suffrages exprimés : 104

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Marie-Hélène NEDELEC	104

Mme Marie-Hélène NEDELEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 5ème membre du Bureau

S'est porté candidat :
- M. Eric BUQUEN

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12

- Nombre de suffrages exprimés : 101

Majorité absolue : 51

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Eric BUQUEN	101

M. Eric BUQUEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 6ème membre du Bureau

S'est portée candidate:

- Mme Annie NICOLAS-GUILLET

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12

- Nombre de suffrages exprimés : 101

Majorité absolue : 51

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Annie NICOLAS-GUILLET	101

Mme Annie NICOLAS-GUILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 7ème membre du Bureau

S'est porté candidat :

- M. Yves AUMON

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

- Nombre de suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Yves AUMON	105

M. Yves AUMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 8ème membre du Bureau

S'est porté candidat :

- M. Jean-Pierre LEMASLE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

- Nombre de suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Pierre LEMASLE	105

M. Jean-Pierre LEMASLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 9ème membre du Bureau

S'est portée candidate:

- Mme Michèle LE STER

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Michèle LE STER	109

Mme Michèle LE STER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés elle est donc déclarée élue membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 10ème membre du Bureau

S'est porté candidat :

- M. Hervé LEBRETON

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

- Nombre de suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Hervé LEBRETON	105

M. Hervé LEBRETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 11ème membre du Bureau

S'est porté candidat :

- M. Jean-Marc HAGIMONT

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

- Nombre de suffrages exprimés : 104

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Marc HAGIMONT	104

M. Jean-Marc HAGIMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 12ème membre du Bureau

S'est porté candidat :
- M. Gérard OLIVE

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 113

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

- Nombre de suffrages exprimés : 104

Majorité absolue : 53

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Gérard OLIVE	104

M. Gérard OLIVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

Election du 13ème membre du Bureau

S'est porté candidat :
- M. François VOUZELLAUD

1) Résultats du 1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 112

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

- Nombre de suffrages exprimés : 106

Majorité absolue : 54

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. François VOUZELLAUD	106

M. François VOUZELLAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés il est donc déclaré élu membre du Bureau de la communauté urbaine de Nantes.

M. le Président : « L'ensemble des candidats proposés ont été élus, avec des scores plus ou moins variables. Le nombre de bulletins blancs varie de quelques unités de ci, de là.
Je souhaite qu'avec cet exécutif, nous soyons capables, ensemble, au sein du Bureau, de trouver les bonnes solutions pour que notre agglomération fonctionne bien.

À partir de cette élection, je vais vous indiquer quelles sont les évolutions de l'arrêté de délégations du président aux vice-présidents. Tous les maires sont bien sûr responsables de tous les actes qui concernent leur commune, y compris le maire de Nantes, Patrick Rimbert.
Le 1er vice-président délégué aura une délégation particulière sur l'attractivité internationale, l'emploi, qu'il avait déjà, et le projet métropolitain, globalement.
Jean-Pierre Fourgerat, 2ème vice-président délégué, aura un peu moins que ce dont il était chargé auparavant, mais il aura tout de même les affaires générales, la voirie, l'espace public, les voies privées, les cimetières communautaires, les contrats de co-développement, les lycées et collèges et les grands équipements.
Le 3ème vice-président, Pascal Bolo, aura en charge les finances et l'évaluation des politiques publiques.

Pour tous les autres vice-présidents, il n'y a pas de changement, jusqu'à Bernard Chesneau, 14ème vice-président en charge du logement social, des rives de Loire et des ports de plaisance. Pour le logement, il travaillera avec Gilbert Galliot, comme nous avons su le faire au cours des premières années de ce mandat. Bernard Chesneau et Gilbert Galliot porteront donc globalement l'ensemble du logement social, Bernard Chesneau plus spécialement le logement locatif social et les modalités d'accession pour les familles modestes, avec le PSLA, et Gilbert Galliot plus particulièrement tous les dispositifs permettant l'amélioration de l'habitat privé pour les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants ainsi que tous les dispositifs liés aux logements de catégories de familles spécifiques : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées et les gens du voyage. Ces deux vice-présidents devront évidemment travailler ensemble.

Pascal Pras, 18ème vice-président, sera en charge de l'urbanisme, de la propreté et du nettoiement des espaces publics. Pour l'urbanisme, il y aura un changement : Pascal Pras suivra toutes les évolutions des documents d'urbanisme. Je serai avec lui pour ce qui touche à la révision générale du PLU visant à obtenir un document unique qui regroupera PLH, PDU, dispositions commerciales et tous les aspects environnementaux. Nous travaillerons ensemble à ce document de synthèse et également au suivi de l'ensemble des ZAC communautaires.

Jean-Claude Lemasson, 21ème vice-président, avait jusqu'alors la délégation sur les forêts urbaines. Je souhaite qu'il s'intéresse à tout ce qui concerne l'arbre et la flore en ville et ce qui les accompagne, à savoir les petites bêtes qui les fréquentent. Ce sera un travail que nous ferons notamment sur le PLU unique dont je vous parlais. Le PLU unique, nous allons bientôt l'évoquer, fera l'inventaire de toutes les zones humides – vous devez déjà y être – et celui de toutes les masses boisées sujettes à la présence de faune et qui sont des réservoirs de biotopes et de biodiversité. Plusieurs vice-présidents devront donc travailler ensemble : Élisabeth Guist'hau, Christian Couturier, Jean-Claude Lemasson et Pascal Pras, en vue d'obtenir une synthèse. Ensuite, les rôles seront répartis suivant les tâches entrant dans ces domaines.
Johanna Rolland, 25ème vice-présidente, sera en charge des grands projets urbains et de la politique de la ville.

Karine Daniel, comme vous l'avez entendu à l'énoncé des représentations, prend en charge l'enseignement supérieur, la recherche, l'Europe et les relations internationales sur notre territoire, mais également dans les relations que nous avons avec les territoires voisins, notamment dans les pôles métropolitains Nantes / Saint-Nazaire et Loire – Bretagne, avec Rennes et Brest.
Je crois que je n'ai oublié personne en ce qui concerne les vice-présidents.
Nous verrons ensuite les missions qui seront confiées à tel ou tel conseiller.
Il y a eu un changement qui mérite une explication. »

M. Rimbert : « Je voulais préciser que Karine Daniel, qui a pour délégation l'enseignement supérieur et la recherche en tant que vice-présidente, délégation dont le contenu concerne davantage Nantes Métropole, remplace Yannick Guin dans ses délégations. En effet, Yannick Guin a été proposé pour exercer une fonction de conseiller auprès de monsieur Gallois, qui reprend ce qui a trait à ce que l'on appelait le "grand emprunt" et qui va donc remettre un certain nombre de choses à plat. C'est compte tenu de son expérience depuis plus de vingt ans sur ces sujets, à Nantes, qu'il a été sollicité sur le rôle de la culture et de tous les créateurs dans le développement économique et dans le tissu productif, ainsi que sur un certain nombre de nouveaux éléments dans les critères d'évaluation, qui étaient un peu verticaux, voire, pour certaines phases, susceptibles de prêter à interrogation.
Il accentuera aussi les rapports entre la recherche et les entreprises – sujets qui n'avaient jamais été connectés –, les grandes écoles, les grands établissements et plus particulièrement, les PME-PMI, qui sont peu touchées par ces sujets.

Enfin, il développera tout ce qui tourne autour de la culture scientifique. Cette nouvelle charge de conseiller auprès de monsieur Gallois ne lui permet pas d'exercer à la fois cette mission et celles qu'il exerçait avec brio auparavant. Je tenais à le préciser pour éviter toute confusion sur les raisons de cette évolution. Il vaut mieux dire les choses comme elles sont. »

M. le Président : « Absolument. Je félicite Yannick Guin pour cette nouvelle tâche. Il représentera Nantes et s'inspirera du travail collectif que nous avons pu réaliser ensemble pour être un acteur national auprès de monsieur Gallois. Connaissant Yannick depuis un certain nombre d'années, je serai toujours preneur de conseils sur le grand chantier que nous avons ici, à Nantes, et dans le réseau des villes de l'Ouest, pour faire en sorte que nous soyons plus forts ensemble.
Merci, Yannick, pour tout ce que tu as fait jusqu'ici et merci pour tout ce que tu vas continuer à faire avec nous dans le domaine qui t'est cher. »
(applaudissements)

M. Fougerat : « Juste avant le déjeuner, les 33 vice-présidents sont invités, en sortant de cette salle, à se présenter dans le grand hall, sur le podium, pour une photo. »

M. le Président : « La séance est levée et reprendra à 14 heures. »

M. le Président : « Mes chers collègues, je vous invite à reprendre nos travaux. Je vais présenter la délibération n°8. Jean-Pierre Fougerat assurera la présidence de l'Assemblée. »

Direction des Entreprises du Tourisme et des Grands Equipements

08 – SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME COMMERCIAL DE L'AGGLOMERATION - APPROBATION

EXPOSE

La libéralisation du dispositif d'autorisation commerciale résultant de la loi de Modernisation Economique a amené Nantes Métropole à :

- réaffirmer sa stratégie de développement commercial à travers l'adoption d'une nouvelle charte approuvée par le Conseil Communautaire au mois de juin 2009.
- introduire dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des dispositions visant à encadrer provisoirement le développement des pôles majeurs de l'agglomération dans l'attente des évolutions législatives annoncées.
- engager, en parallèle, une étude prospective à l'échelle de l'agglomération afin de définir les perspectives de développement de l'appareil commercial à l'horizon de 10 années.

La mise en chantier d'un schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) à l'échelle de Nantes Métropole résulte de cette démarche et vise également à préparer et à anticiper l'intégration des dispositions relatives au régime des autorisations commerciales dans le droit de l'urbanisme avec une approche nouvelle reposant davantage sur une logique d'aménagement du territoire sur le moyen et long terme.

Il s'agit à travers cette démarche programmatique:

- de définir les orientations en matière de développement commercial pour les années à venir
- d'organiser le passage d'une logique d'autorisation commerciale à une logique d'anticipation et de gestion prospective
- de préparer l'intégration de la réglementation commerciale dans le droit commun de l'urbanisme
- de guider et d'orienter les investissements privés
- de poser les bases d'une priorisation des interventions publiques
- d'initier une démarche de développement négocié avec les propriétaires des pôles majeurs dans une logique de concertation et de croissance maîtrisée

Avec le document d'aménagement commercial actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du SCOT métropolitain, le schéma d'urbanisme commercial doit être l'occasion de réaffirmer et de traduire concrètement les objectifs prioritaires de la politique de Nantes Métropole en matière de commerce, à savoir :

- le maintien et le développement du commerce de proximité,
- le renforcement quantitatif et qualitatif du commerce de centre-ville,
- la maîtrise et l'adaptation des pôles majeurs

Le SDUC se veut un document d'orientation et de stratégie de développement commercial à l'échelle du territoire de l'agglomération nantaise sans portée réglementaire.

Afin d'élaborer le document soumis à votre approbation, une étude a été réalisée, à partir d'un diagnostic de l'appareil commercial, pour évaluer ses potentialités de développement en fonction d'une analyse de l'offre existante et d'une estimation des besoins à l'échéance de 10 ans résultant de projections d' évolutions démographiques et de pouvoir d'achat des ménages.

Ce potentiel a été estimé avec l'objectif de préserver l'équilibre entre l'offre et la demande.

Cette étude a mis en évidence un besoin de nouvelles surfaces commerciales de 136 000 m² à l'échéance de 10 ans. L'offre en matière commerciale est globalement équilibrée à l'échelle de l'agglomération avec néanmoins 2 secteurs en déficit en termes de surfaces : l'équipement de la maison/bricolage, le sport.

Le SDUC a vocation à définir la localisation des m² à créer à horizon de 10 ans avec un principe de répartition par quadrant offrant une certaine souplesse d'application.

L'affectation des surfaces commerciales ressortant du SDUC a été réalisée en fonction de plusieurs principes directeurs:

1. Respecter les volumes globaux de surfaces commerciales à développer pour préserver l'équilibre entre l'offre et la demande

2. Faire de l'offre de centre-ville un élément d'attractivité contribuant au développement économique et touristique de l'agglomération ainsi qu'à son rayonnement

3. Conforter et renforcer l'offre de proximité dans les centralités de communes et de quartiers

4. Maintenir l'équilibre Nord/Sud

5. Ne pas créer de nouveau pôle majeur sur le territoire de Nantes Métropole, dans un souci de gestion économe de l'espace

6. Tendre vers une homogénéité de l'offre au sein de chaque pôle majeur à travers la création d'une offre minimale dans chaque secteur d'activité commerciale (Equipement de la personne, équipement de la maison, Culture-Loisirs)

7. Limiter et encadrer fortement les créations ou extensions de galeries marchandes dans les pôles majeurs

8. Limiter la croissance et la création de pôles intermédiaires,

9. Reconnaitre l'existence de 3 pôles spécialisés :
   Automobile : Route de Vannes, Rezé Océane
   Equipement extérieur de la Maison : Route de Paris

La méthodologie d'affectation repose par ailleurs sur :
- une distinction des types de commerces en fonction de leur nature : les commerces relevant de la proximité d'un côté, ceux relevant de la destination, de l'autre
- l'application de règles spécifiques au commerce de proximité dont le développement doit reposer sur une approche de maillage cohérent du territoire et d'équilibre de l'offre
- une répartition des m² à affecter entre le centre-ville et les pôles majeurs tenant compte de l'objectif de rééquilibrage au profit du centre-ville et de maintien du ratio de répartition des surfaces commerciales nord/sud.

Il est à noter que ces principes doivent être mis en œuvre de façon progressive en commençant par les projets des secteurs déficitaires sur l'agglomération et en maintenant l'équilibre sur les autres secteurs d'activités commerciales.

Le commerce de proximité : les pôles de proximité et intermédiaires

L'offre alimentaire nouvelle évaluée à 26 000 m² à 10 ans doit permettre d'une part de structurer les centralités des nouveaux quartiers en cours de création, d'autre part de conforter et développer les polarités de proximité existantes, enfin de conforter l'offre de centralités (centralités de quartiers et de communes).

Les pôles intermédiaires n'ont vocation à développer de nouvelles surfaces que dans la limite d'adaptations très limitées afin de les maintenir dans une fonction de proximité.

Il apparaît souhaitable par ailleurs d'accompagner les efforts de densification urbaine en confortant l'offre alimentaire de cœur de ville à travers la création de moyennes surfaces alimentaires :

Un plan d'actions spécifique en faveur du commerce de proximité est en cours de finalisation

Le pôle centre de Nantes

Le pôle centre de Nantes contribue au rayonnement métropolitain et assure à ce titre une fonction primordiale dans l'armature commerciale. L'effort de rééquilibrage au profit du pôle centre de Nantes doit être poursuivi à travers un renforcement qualitatif et quantitatif de l'offre marchande.
Avec 126 000 m², le centre-ville représente aujourd'hui 15% des surfaces commerciales de l'agglomération. L'objectif de porter ce pourcentage à 18% répond à une ambition raisonnable et rapprocherait Nantes Métropole de la situation de la majorité des grandes métropoles.

A cet effet, 50 000 m² seront affectés au développement de l'offre marchande de centre ville afin de conforter notamment les secteurs les plus dynamiques :

- l'équipement de la personne,
- le bien-être/hygiène/santé,
- la culture,
- l'équipement de la maison et en particulier la décoration,

Les pôles majeurs

Le développement des pôles périphériques majeurs doit s'inscrire dans une logique de croissance maîtrisée et d'adaptation de l'appareil commercial. La faible densité bâtie de polarités majeures constitue l'une des caractéristiques essentielles ressortant des études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SDUC.

La capacité foncière disponible au regard de normes de densité optimisées permet d'envisager la production de 60 000m² de surfaces commerciales sans création de nouvelle polarité. Ces 60 000 m² constituent un plafond et seront tout d'abord utilisés pour renforcer les secteurs de l'équipement de la Maison, du Bricolage et du Sport.

Le développement des pôles majeurs doit être encadré par des règles qui répondent à des logiques de croissance maîtrisée, de bonne gestion de l'espace, de développement durable et de réduction des déplacements motorisés.

Mise en œuvre et suite

Les principes du SDUC énoncés ci-dessus devront faire l'objet ensuite d'une concertation par territoire (Cadran) et avec les maires afin de préciser collectivement les projets qu'il est souhaitable de développer en priorité. Dès septembre 2012, il est donc convenu de travailler en commission locale afin de rendre opérant ce projet et de garder la cohérence collective nécessaire au maintien des équilibres sur le territoire. Ces analyses permettront de cadrer nos projets à lancer à court et moyen terme.

Le SDUC étant établi pour une durée de 10 années, un premier bilan sera réalisé après 3 années de fonctionnement.

M. le Président : « Je vais vous présenter le dossier n°8 relatif au Schéma directeur d'urbanisme commercial de l'agglomération, dont nous parlons depuis un certain temps, notamment avec les maires et les adjoints à l'urbanisme.

Nous sommes dans un contexte législatif incertain en matière d'urbanisme commercial. Une loi était passée au mois d'août 2008, qui s'appelait "loi de modernisation de l'économie", dite LME. Cette loi n'a pas été suivie de décrets. Dans l'intervalle, avant la parution des décrets, il a été possible à un certain nombre de commerces de sortir des surfaces de 1 000 m² par-ci, par-là, et nous sommes arrivés à un total cumulé, sur l'ensemble de l'agglomération, de 25 000 m². La LME n'était pas une loi achevée. C'est tellement vrai que son rapporteur, Jean-Paul Charié, avait dit qu'il ne fallait pas se tracasser, qu'il ne s'agissait que d'une étape et que l'étape suivante consisterait à encadrer le commerce par les documents d'urbanisme. Il avait préparé un rapport, qu'il a remis à l'État, mais malheureusement pour lui et pour nous, il est décédé. Son chantier est donc resté tel quel, jusqu'à ce que quelques députés – dont Patrick Ollier, qui a été mis en avant, mais derrière lequel il y avait aussi Serge Poignant et surtout, Michel Piron – présentent à l'Assemblée nationale une loi énonçant des règles à inscrire dans les documents d'urbanisme et notamment, dans le SCoT, puis, ultérieurement, dans les PLU.

Cette loi n'était pas très bien faite et elle a été complétée par le Sénat, qui a voté une loi donnant satisfaction à toutes les assemblées d'élus, à l'Association des communautés urbaines de France, à l'Association des maires de France… Des petites aux grandes, tout le monde était d'accord avec cette loi, sauf le gouvernement qui trouvait qu'elle encadrait trop le commerce et ce dernier a refusé qu'elle passe en deuxième lecture. De notre côté, nous avons pris des dispositions dans un certain nombre de PLU de nos communes. Dans ce que nous avions repéré comme pôles majeurs ou pôles intermédiaires, nous avons instauré un zonage UEc, c'est-à-dire "urbanisable pour l'économie à vocation commerciale", avec une règle d'extension des bâtiments de 5 %. Nous avons pris ces dispositions dans toutes les communes où des commerces n'étaient pas en centralité et nous avons eu un recours, à Basse-Goulaine, où la modification du PLU a été annulée par le tribunal administratif au motif que nous n'avions pas de document d'aménagement commercial à l'échelle du SCoT. »

M. Le Président : « Aujourd'hui, je vous présente la démarche de l'agglomération nantaise, qui vise à se donner un cadre pour les années à venir et à faire en sorte de disposer d'éléments nous permettant d'avoir une vision pour dix ans. »

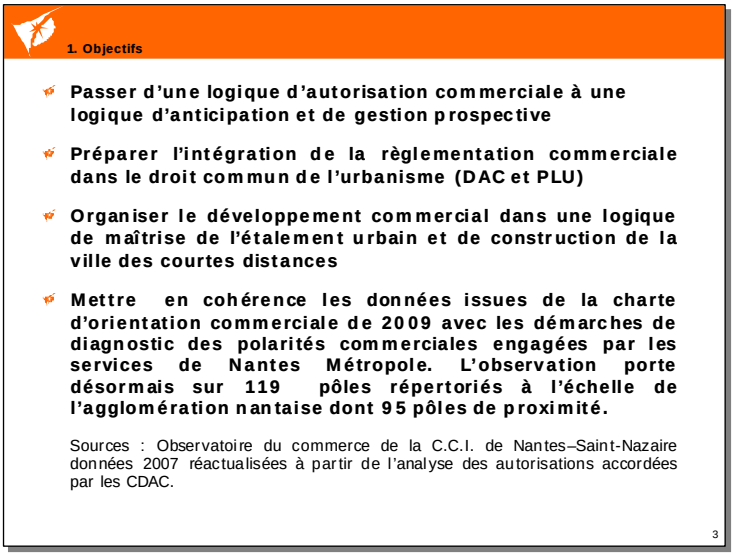

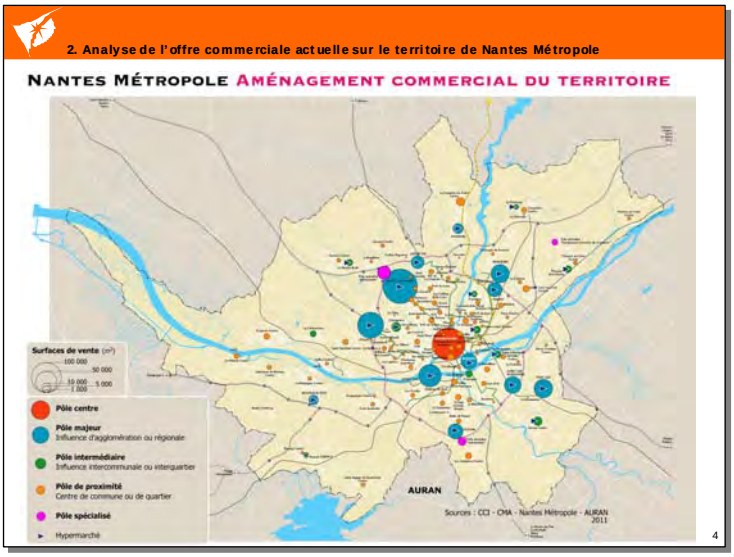

« Dans un premier temps, nous avons fait un recensement de tous les pôles commerciaux : il y a 12 pôles majeurs, 11 pôles intermédiaires et une multitude de pôles commerciaux dans les centralités de quartier, les centralités des bourgs, et les services de chaque pôle ont même fait un inventaire de tous les commerces existant dans les différents pôles de proximité. Nous avons trouvé 95 pôles de proximité. Ils sont nombreux dans les centralités nantaises, mais il y en a également dans les centralités des bourgs. »

2. Analyse de l'offre commerciale actuelle sur le territoire de Nantes Métropole

	Surface totale en m²	Part
Pôle centre	126 400	15 %
Pôles majeurs	447 300	51 %
Pôles intermédiaires	44 900	5 %
Pôles de proximité	122 400	14 %
Pôles spécialisés	5 100	1 %
Diffus	126 050	14 %
Total	872 150	100 %

Sources CCI – Auran – Observatoire du commerce 2007 et estimation mars 2010

5

« Nous avons fait l'inventaire des surfaces. Le centre-ville de Nantes, que je délimite à l'intérieur des boulevards nantais du XIXe siècle, sans Beaulieu, comporte 126 400 m² de surfaces de vente, soit 15 %, ce qui n'est pas énorme. La part la plus importante est celle des grands pôles périphériques. Les pôles majeurs vont d'Atlantis et de la route de Vannes jusqu'à Montagne Plus. Les pôles intermédiaires sont souvent les Super U implantés à côté du bourg : Vertou, Saint-Sébastien, Sautron, Bouaye… Ils sont tous dans le même environnement, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas situés à côté de l'église. Les pôles de proximité représentent une surface qui commence à être intéressante, mais on peut dire que nous avons trop de surface en pôles majeurs et pas assez en pôles intermédiaires. La situation est celle-ci, nous n'allons pas tout refaire. Nous partons de cette situation-là. »

3. Principes d'affectation des surfaces commerciales

1. Respecter les volumes globaux de surfaces commerciales à développer
2. Faire de l'offre de centre-ville un élément d'attractivité contribuant au développement économique et touristique de l'agglomération ainsi qu'à son rayonnement
3. Conforter et renforcer l'offre de proximité dans les centralités de communes et de quartiers
4. Maintenir l'équilibre Nord/Sud
5. Pas de création de nouveau pôle majeur sur le territoire de Nantes Métropole, dans un souci de gestion économe de l'espace

6

3. Principes d'affectation des surfaces commerciales

6. Faciliter la création d'une offre minimale de chaque secteur d'activité commerciale (Équipement de la personne, équipement de la maison, Culture-loisirs) dans chaque pôle majeur
7. Limiter et encadrer fortement les créations ou extensions de galeries marchandes dans les pôles majeurs
8. Pas de croissance des pôles intermédiaires, ni de création nouvelle
   Des adaptations des pôles intermédiaires existants pourront être envisagées en fonction de l'évolution socioéconomique de la zone de chalandise à condition que les pôles soient intégrés à une centralité.
9. Reconnaissance de 3 pôles spécialisés :

   Automobile :
   Route de Vannes, Rezé Océane
   Afin d'avoir une analyse consolidée des enjeux et des mutations du secteur automobile sur ces pôles, une réflexion sera lancée d'ici la fin de l'année 2013

   Equipement extérieur de la Maison :
   Route de Paris

7

« À partir de ce recensement, une étude prospective a été réalisée. Sachant que dans dix ans, nous aurons 50 000 habitants de plus, dans vingt ans, nous en aurons 100 000. Les modes de consommation vont évoluer. Compte tenu des surfaces actuelles que vous venez de voir, de quoi aurait-on besoin ? Nous avons essayé d'évaluer ces surfaces. Nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas beaucoup d'évolutions majeures à envisager. Nous allons respecter les grandes proportions actuelles, notamment l'équilibre nord / sud. Il y a un certain déséquilibre entre le nord et le sud. En proportion, il y a plus de mètres carrés de surfaces de vente rapportés au nombre d'habitants au sud qu'au nord, si l'on inclut Atout Sud au sud et Beaulieu, au nord – encore que ces classements peuvent se discuter. Respectons ces grands domaines. Il y a évidemment plus de surfaces commerciales au nord-ouest et au sud-est – Rezé, Basse-Goulaine, Vertou, Saint-Sébastien – qu'au sud-ouest et au nord-est.
Les objectifs que nous nous donnons – c'est le point important – sont d'augmenter l'attractivité du centre-ville, pour deux raisons. D'une part, nous voulons être une métropole française et européenne et nous devons avoir un certain nombre de propositions, en matière commerciale, qui soient d'un rayonnement interrégional, à l'échelle des villes de l'Ouest. Nous devons avoir notre rang de métropole, avec des propositions commerciales dans la centralité de la ville de Nantes. D'autre part, les surfaces commerciales du centre-ville de Nantes sont un peu éclatées et globalement, il y a une insuffisance de surfaces, y compris pour les habitants du centre-ville. C'est la raison pour laquelle je vous indiquerai tout à l'heure une surface assez conséquente en direction de la partie centrale de Nantes.

La deuxième orientation consiste à faire en sorte que l'on trouve tout pas trop loin de chez soi, dans les centralités des bourgs et des quartiers, et que l'on puisse y aller sans forcément utiliser la voiture. Évidemment, on peut utiliser la voiture quand on veut remplir le coffre pour plusieurs semaines. Mais tous les commerces ne sont pas de cet ordre, et l'on doit pouvoir trouver assez facilement, en allant faire d'autres démarches, des commerces dans les centres bourgs et dans les centralités de quartier.

Globalement, nous n'envisageons pas la création d'un nouveau pôle, qu'il s'agisse d'un pôle majeur ou même d'un pôle intermédiaire. Nous souhaitons qu'il puisse y avoir, dans les grands ensembles de l'agglomération, une offre à peu près équivalente sur toutes les gammes de commerce. L'analyse que l'on peut en faire est qu'actuellement, le commerce lié au bricolage est mal réparti. Il y a sans doute des orientations à prendre pour qu'entre le nord et l'est de l'agglomération, il y ait un peu plus de concurrence. Les commerces liés au sport sont trop concentrés. Il n'y a pas beaucoup d'enseignes : Go Sport, Intersport et Décathlon. Décathlon veut s'agrandir à Atlantis, mais il ne le fera pas s'il n'y a pas une offre complémentaire sur les autres secteurs de l'agglomération.

Voilà dans quel état d'esprit nous avons essayé de construire ce schéma directeur d'urbanisme commercial : que l'on soit habitant du centre, de l'ouest, du nord, de l'est ou du sud, on doit avoir une gamme de propositions en matière commerciale qui soit suffisamment diversifiée pour que l'on n'ait pas besoin d'effectuer des déplacements pour se rendre route de Vannes ou chez Leroy-Merlin, à Rezé, parce qu'il n'y a pas d'autre offre. Il faut que l'on puisse mieux répartir cette offre. Telles sont les principales dispositions.

En ce qui concerne les pôles intermédiaires, nous avons des supérettes qui tendent à vouloir devenir des hyper. Il faut être vigilant : nous ne sommes pas favorables à ce qu'il y ait une augmentation ne correspondant pas à une évolution démographique. Si la population augmente, il peut y avoir une évolution des surfaces commerciales, mais pas autrement. Attention aussi aux nouvelles formes d'achat. Je suppose qu'un certain nombre d'entre vous achètent de chez eux en "pianotant". Vous n'êtes plus les seuls. Un certain nombre de familles ne vont plus courir les rayons des magasins et prennent en *drive* des colis qui leur sont préparés. Ceci nous incite à être prudents en matière d'extension de surfaces commerciales.

Lorsque nous avons fait l'inventaire de toutes ces surfaces, nous avons repéré des pôles particuliers qui apparaissaient, dont un pôle automobile du côté du carrefour du Croisy, route de Vannes, à Orvault, Saint-Herblain, voire un peu Sautron. Nous souhaitons qu'il y ait là des commerces automobiles, mais pas de transformation en d'autres commerces qui déséquilibreraient notre appareil. Nous avons ce qu'il faut en matière de commerces alimentaires, nous avons ce qu'il faut en matière d'équipement de la personne. Si un certain nombre de commerces automobiles se transforment en solderies, je ne suis pas certain que nous y gagnerons beaucoup. C'est un secteur auquel nous portons beaucoup d'attention. De même qu'à celui de Rezé Océane, où nous avons constitué un pôle dédié à la voiture et aux deux-roues motorisés, ce n'est pas pour y faire autre chose. Nous sommes plutôt dans l'optique d'interdire les autres formes d'activités commerciales. Il y a un cas particulier route de Paris, surtout à Carquefou, Sainte-Luce, Thouaré, où il y a une concentration de commerces de piscines et de pavés divers et variés pour aménager l'extérieur de la maison. Nous souhaitons que ces commerces soient uniquement réservés à cela.

Par ailleurs, nous avons des commerces isolés. Tous les maires connaissent l'analyse que nous avons faite : il y a des commerces situés à la sortie d'une porte ou d'une bretelle de périphérique, et nous souhaitons qu'ils n'évoluent pas. »

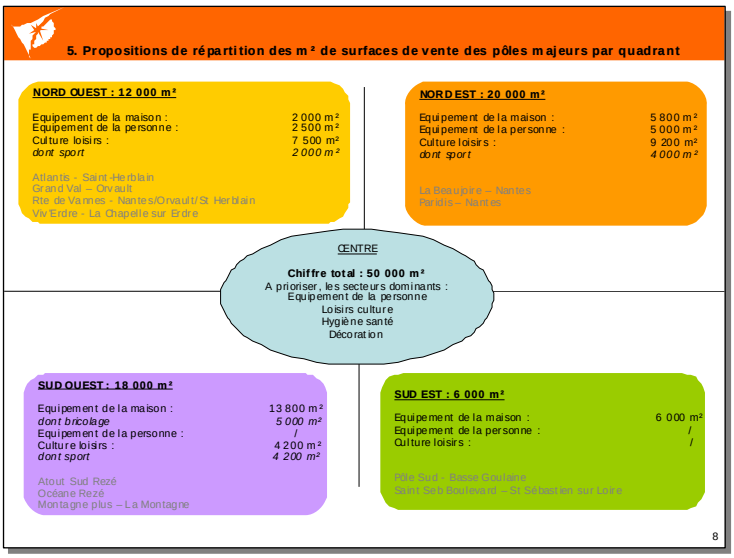

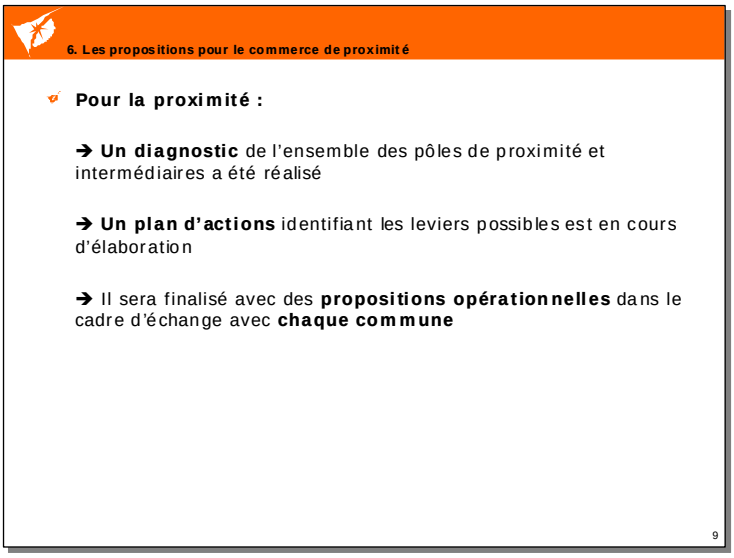

« Nous avons une proposition de répartition des mètres carrés de surfaces de vente. Cette proposition est un guide, mais il ne faut pas être enfermé dans ces chiffres. Le point essentiel est une surface de 50 000 m² pour le centre nantais, c'est-à-dire l'intérieur des boulevards, plus particulièrement la zone centrale de Nantes, jusqu'au bras de la Madeleine, où la proposition est insuffisante. Cela supposera qu'il y ait une évolution des documents d'urbanisme. En la matière, le document d'urbanisme n'est pas un PLU, mais le PSMV : le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine historique nantais. Vous comprenez donc qu'il ne s'agit pas d'une exécution immédiate. Cela signifie qu'il y ait une intention donnée dans le cadre de l'évolution du PSMV.

Par ailleurs, 25 000 m² sont prévus pour les améliorations du commerce de proximité dans les centres de quartier et de bourg, avec l'obligation de s'entendre. Je prends l'exemple des communes du sud-ouest : si les super ou hyper alimentaires de Bouaye ou de La Montagne évoluent, cela met en difficulté le commerce dans la centralité de Brains, de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Aignan-de-Grandlieu. Nous devons être clairs sur ces proportions : le commerce de Saint-Aignan-de-Grandlieu serait mort si les deux systèmes commerciaux de Pont-Saint-Martin – je change volontairement de territoire – et de Bouaye grossissaient en même temps. Ce ne serait plus la peine que nous investissions sur le centre commercial de Saint-Aignan-de-Grandlieu. C'est aussi cela, le SDUC : il faut que l'on conserve des équilibres qui permettent d'avoir, dans l'ensemble des centralités, des propositions commerciales suffisamment claires. 25 000 m² sont donc affectés à l'évolution dans les centralités. Il reste 60 000 m² pour l'évolution des grands pôles majeurs et des pôles intermédiaires. Il faudra sans doute des compléments en matière de bricolage et de sport. Voilà pour les grands domaines.

Il est nécessaire d'avoir un schéma général que nous prenons comme référence pour notre agglomération, qui nous permettra de discuter avec les autres communautés dans le cadre du SCoT. Je vous ai parlé des commerces de sport. À un moment, il a été question d'une très grande surface de commerce de sport juste à notre frontière, entre Orvault et La Chapelle-sur-Erdre, dans le quartier de Ragon, à Treillières. Pour nous, c'est une obligation de régler en même temps ce genre de difficultés. Si nous convenons avec le maire de Basse-Goulaine et celui de Vertou qu'il faut modérer Pôle Sud, cela signifie qu'avec les voisins de Haute-Goulaine et de La Haye-Fouassière, notamment, il y ait une modération des surfaces commerciales sur leur territoire ; sans parler du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien-de-Concelles. Voilà aussi dans quel cadre on se situe. Nous aurons un débat au niveau du SCoT sur la mise en place d'un document d'aménagement commercial à l'échelle du grand territoire du SCoT, de Mauves à Pornichet. Savenay est très préoccupée par les évolutions qui ont lieu à Pontchâteau, Saint-Nazaire et Guérande.
Mais ce que je vous demande aujourd'hui, c'est d'adopter un cadre nous permettant d'être exemplaires dans la régulation ultérieure de nos surfaces de vente. La régulation signifie que l'on encadre. Je précise tout de suite que ces dispositions d'urbanisme commercial ne permettent pas de tout régler. Nous avons vu ces derniers temps des commerces disposant d'une surface de vente et de grandes surfaces de réserve, diminuer leur réserve pour augmenter leur surface de vente. Dans ce cas, ce dispositif d'urbanisme commercial est inopérant. Mais c'est déjà un cadre pour le futur. »

M. Aumon : « Je voudrais formuler quelques remarques à propos de l'exposé qui vient d'être fait. Globalement, nous sommes tout à fait d'accord sur le principe d'un cadre général, puisque nous avons un certain nombre de pôles qui ont été définis tout à fait clairement. Mais il importe que nous soyons très vigilants par rapport au commerce de centre-ville. On s'aperçoit qu'en développant les pôles, même des pôles de proximité peu éloignés des centres-villes, le commerce actuel, dans le centre-ville, a tendance à disparaître parce que la répartition des logements se fait de manière plus diffuse. Nous devons être très vigilants à cet égard.
Par ailleurs, je prends l'exemple de la route de Clisson, qui est intercommunale et donc tout à fait au coeur du débat. De nouveaux quartiers s'y construisent et il va falloir que nous y recréions de la proximité, qui est nécessaire pour répondre aux besoins des habitants arrivant sur ces sites.
Enfin, un élément m'interpelle, et je m'interroge sur la validité de la décision, même si l'on définit le cadre : aujourd'hui, compte tenu de ce qu'a dit la Ministre, Cécile Duflot, lors des huitièmes rencontres nationales des SCoT, le principe va s'intégrer complètement dans le SCoT et nous aurons alors une définition beaucoup plus large, qui répondra peut-être mieux à l'intérêt général du territoire dans sa grande diversité.
Voilà les quelques observations que je tenais à faire sur le schéma directeur d'urbanisme commercial. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Ce schéma est intéressant dans la mesure où il essaie de tracer à la fois des ambitions et des perspectives pour l'équilibre du commerce. Je voudrais revenir à la question du centre-ville. Vous savez qu'à Nantes, il y a un réel problème d'attractivité du commerce en centre-ville. Le poids économique de celui-ci par rapport au chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'agglomération est relativement faible, quand on compare avec Bordeaux ou Strasbourg, par exemple. Nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises.
Il y a plusieurs sujets.

D'abord, curieusement, je voudrais tout de même le rappeler : pendant la dernière campagne des municipales, Dieu sait ce que nous avons entendu quand nous avons osé présenter l'éventualité d'un schéma avec une offre commerciale sur l'île Gloriette… C'est le même schéma que vous nous ressortez aujourd'hui, puisqu'il est issu de la chambre de commerce. Que n'avions-nous pas dit ! On touchait à un lieu complètement sacralisé. Je ne sais pas pourquoi vous aviez l'idée que finalement, il fallait garder les parkings aériens, qui sont extraordinairement beaux à cet endroit de la ville, sinon, que c'était sacrilège, que l'on toucherait au marché de la Petite Hollande – alors que nous n'en avions jamais parlé… Nous nous sommes vraiment fait traiter comme les "pauvres gars" qui ne connaissaient vraiment pas le sujet. Aujourd'hui, trois ou quatre ans après, vous nous ressortez ce projet en disant que c'est l'avenir. Nous nous posons plusieurs questions.

D'abord, au regard de ce qui s'est fait pour l'offre dans le domaine hôtelier, notamment, est-ce que l'on est sûr, aujourd'hui, avec une conjoncture particulière, que plus d'offre constituera une locomotive ? Est-ce qu'au contraire, une offre excessive ne risque pas de perturber le commerce déjà existant ?

Je suis un peu étonnée par les certitudes de monsieur Retière, qui fixe des schémas en disant : il faut ceci, il faut cela. Je crois qu'aujourd'hui, personne n'est tout à fait capable de dire de façon aussi certaine que tel commerce doit se placer là et pas ailleurs. Pour le moment, le résultat de ce que vous avez fait quant au développement du commerce du centre-ville de Nantes est mauvais. Nous ne sommes pas opposés à l'éventualité d'une implantation commerciale sur l'île Gloriette, mais nous sommes extrêmement étonnés que vous proposiez aujourd'hui un schéma qui est le même que celui de 2008, que vous aviez considéré comme absolument lamentable et complètement inadapté.

Le deuxième sujet est celui des transports dans la ville de Nantes et de l'accessibilité au centre-ville. Là aussi, curieusement, Monsieur Retière, vous venez de dire qu'il fallait faire attention à ne pas perturber les activités de centre-ville parce que dès que l'on implante un pôle un peu à l'extérieur de la ville, c'est dérangeant. Pourtant, à Nantes, c'est bien ce qui s'est passé. Quand on voit, à l'entrée de Nantes, à Atlantis, les 2 000 places de parking gratuit qui permettent d'aller directement à Atlantis sans se poser de questions, on se demande comment les mêmes peuvent nous dire qu'il faut encore attirer les personnes au centre-ville. Nous avions aussi proposé qu'il y ait des activités d'équipement dans le centre-ville. Dans le même temps, nous venons de nous rendre compte que l'on a donné la possibilité à Apple Store de s'installer à Atlantis. Tout ceci, avec l'augmentation des prix du stationnement en centre-ville et les problèmes de transport et de circulation, ne pousse pas notre groupe Ensemble pour Nantes à vous donner un blanc-seing pour un schéma dans lequel nous n'avons a priori pas complètement confiance. Notre groupe s'abstiendra donc sur vos propositions. »

M. Fougerat : « Je vous demanderai d'être assez brefs dans vos interventions, compte tenu d'un ordre du jour conséquent. Ce n'est pas dans ma délégation, mais je vais jouer le rôle de maître du temps. »

Mme Maisonneuve : « Ce projet de schéma est un outil utile, car il contribue à l'organisation des atouts économiques de notre agglomération et à l'accompagnement de leur développement au service de la population de nos territoires.

Ces orientations devant être déclinées localement, il sera nécessaire de nous montrer vigilants pour concilier les principes d'aménagement, la liberté du commerce et la dimension locale propre à chaque commune. Ainsi, concernant Orvault, je souhaite attirer l'attention sur deux points. La route de Vannes, estampillée "commerces automobiles" : aujourd'hui, toutes les marques sont présentes sur ce secteur. Néanmoins, certaines cellules sont vides. Quid de leur devenir ? Spécifier les secteurs, c'est aussi prendre le risque d'avoir à terme, des friches commerciales. On parle aujourd'hui de la ville sans voitures et les transports en commun se développent. Quelle place aura la voiture dans nos vies à l'horizon 2020 ? Il est donc primordial d'appeler à un peu plus de souplesse dans la réglementation à venir. À Orvault, par exemple, au cœur de la route de Vannes, au milieu des concessions, se trouvent de très grands locaux qui sont à louer depuis maintenant plus de deux ans. Toutes les marques sont présentes sur le secteur et aucun concessionnaire ne souhaite s'y développer. La profession s'inquiète. Comment va-t-on gérer ces friches à l'échelon de la commune ?

Deuxième point : la limitation et l'encombrement des extensions de galeries marchandes. Ne peut-on pas parler de disparités entre les communes quand on constate que certaines zones commerciales multiplient actuellement leur surface par deux, voire par trois ? Quelle latitude laissera-t-on aux élus des communes pour travailler avec les acteurs de leur territoire ? Par exemple, le centre commercial Grand Val sera amené, à terme, à étendre son activité. Or, il ne peut pas le faire sur le secteur actuel. Lui sera-t-il interdit, via le SDUC, de se positionner ailleurs sur la commune ? Je souhaite qu'à travers ces deux exemples, chacun puisse mesurer l'importance de nos futurs travaux, qui devront s'imprégner pleinement des réalités locales. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Lors de l'approbation de la charte d'orientation commerciale, en 2009, les élus communistes partageaient les objectifs de maîtrise et d'orientation du développement commercial associés aux différents critères environnementaux, sociaux ou d'accessibilité.

Par ce schéma directeur d'urbanisme commercial, Nantes Métropole prolonge cette démarche, réaffirme les critères d'autorisation d'ouverture de commerces et définit les perspectives de développement de l'appareil commercial à l'horizon de dix années.

Nous regrettons malgré tout que ce schéma n'ait toujours pas de portée réglementaire en raison du vide législatif. En effet, sa portée ne peut qu'être réduite, au regard des méfaits de la loi de modernisation de l'économie, qui avait très largement libéralisé les implantations commerciales. Cette loi a relevé de 300 à 1 000 m² le seuil au-delà duquel une autorisation spécifique est obligatoire pour tout agrandissement ou création de surface commerciale, et elle n'a toujours pas été amendée.

Il s'agit donc pour nous aujourd'hui d'anticiper une autre manière de concevoir l'aménagement du territoire. Il nous apparaît en effet important d'intégrer l'urbanisme commercial dans l'urbanisme général. De plus, laisser aux communes et à l'EPCI le soin d'élaborer un tel document semble aller dans le sens de la décentralisation, en déléguant des prérogatives supplémentaires aux élus de proximité. Ces derniers sont en effet les seuls et les plus à même de cerner les réalités et les enjeux locaux.

Les projections d'évolutions démographiques et d'attractivité du territoire sont donc les éléments incontournables de ce schéma.
Les constats réalisés lors du diagnostic de l'appareil commercial ou l'évolution des modes de consommation nous éclairent sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux d'un tel schéma. Par exemple, le développement croissant des zones commerciales en périphérie pose de nombreux problèmes : foncier, terres agricoles, accessibilité, ou le lien fait entre le vieillissement et le commerce de proximité. Quant à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages, permettez-moi de préciser qu'il s'agit effectivement d'une réelle préoccupation pour le maintien et le développement de l'offre commerciale.

Enfin, nous notons avec satisfaction la prise en compte des efforts accomplis par les porteurs de projet en termes d'exigences sociales : type de contrat, emploi… Ces dispositions permettront d'améliorer les conditions de travail et le pouvoir d'achat des salariés dans un secteur touché par la précarité. La non-ouverture des magasins le dimanche pourrait aussi être intégrée dans les efforts demandés. »

M. Tréguier : « Monsieur le Président,
Notre groupe des élus Verts, Régionalistes et Solidaires approuve la philosophie de ce schéma directeur, basé sur une approche de moyen et long terme, réalisé dans une logique d'aménagement de notre territoire.
Nous en approuvons également les objectifs prioritaires, c'est-à-dire le maintien et le développement des commerces de proximité, le renforcement qualitatif et quantitatif du commerce de centre-ville, le maintien de l'équilibre nord/sud, la limitation et l'encadrement des créations ou extensions de galeries marchandes dans les pôles commerciaux de périphérie. Il est important que nous soyons collectivement exigeants sur ce dernier engagement et particulièrement, sur la notion d'équilibre des territoires.

Dans les décennies précédentes, notre agglomération a trop souffert de voir se multiplier les implantations et les extensions de grands pôles commerciaux de périphérie, réalisés, il faut le dire, sans souci esthétique et architectural ; mais c'était le propre de toutes les entrées de grande ville et d'agglomération. Ces pôles commerciaux ont entraîné une augmentation importante du nombre de déplacements automobiles et ont contribué à son étalement urbain : à surface commerciale égale, le supermarché de périphérie consomme dix fois plus d'espace au sol qu'un commerce de quartier.

Souvent ces implantations de pôles commerciaux de périphérie se sont faites au détriment des commerces de proximité, de centre-ville et de centre bourg, commerces indispensables à la vie de nos quartiers et à leur cohésion sociale.
Les orientations de ce schéma directeur s'inscrivent dans la logique de notre plan de déplacements urbains, qui vise à limiter le nombre de déplacements motorisés, à développer les modes de déplacements alternatifs, grâce à une ville des courtes distances où l'on peut trouver près de son habitat, commerces, loisirs et parfois, travail.
Cependant, l'exercice que nous réalisons là a une limite, celle du territoire de notre agglomération. En effet, nous ne maîtrisons pas les implantations des grands pôles commerciaux dans des communes situées en périphérie de Nantes Métropole. Cette même réflexion est parallèlement engagée à un niveau territorial plus large, comme celui du SCoT, et Gilles Retière en a parlé à l'instant. Nous y verrons probablement plus clair au travers du Document d'Aménagement Commercial, le DAC, document en cours d'élaboration et qui nécessitera une concertation avec ce schéma directeur. Ce débat sera d'ailleurs prolongé dans les prochaines commissions de pôles consacrées à ce thème.

Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires voteront en faveur de ce schéma directeur d'urbanisme commercial de l'agglomération, en ayant conscience de ses limites globales : c'est un document d'orientation et de stratégie, mais sans portée réglementaire. »

M. Robert : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je me réjouis également que nous soit soumis aujourd'hui le schéma directeur d'urbanisme commercial de l'agglomération, dans la mesure où j'espère qu'il va mettre un terme au désordre engendré par la loi de modernisation de l'économie, qui, il faut le dire, d'inspiration libérale, a malheureusement complètement déréglementé les installations commerciales et a permis un développement sans précédent, sans la moindre autorisation, de surfaces commerciales dans un certain nombre de sites de l'agglomération nantaise. À tel point, d'ailleurs, que les CDAC ont perdu leur sens en excluant même les représentants des professionnels, puisque ni la chambre de commerce et d'industrie ni la chambre de métiers n'y siègent maintenant et de plus, la composition de ces commissions s'est faite au gré de la bonne volonté de la préfecture. Ayant l'occasion de siéger souvent dans cette commission, j'ai pu constater, malheureusement, que même des positions que nous avions adoptées en commun au niveau de Nantes Métropole ont été quelquefois contrecarrées par des décisions de la commission. C'est inadmissible. Ce n'est pas ainsi que l'on fera progresser l'équilibre commercial au niveau de l'agglomération nantaise. J'espère donc que ce document servira véritablement de document de référence et qu'il nous guidera dans une approche concertée et commune pour l'examen des futurs dossiers.

S'agissant du commerce de centre-ville, il faut souligner que la critique est facile, mais que l'art est difficile. Il est beaucoup plus facile de développer des surfaces commerciales en périphérie qu'en centre-ville. En centre-ville, nous avons des problèmes de foncier, des problèmes de réglementation justifiée en matière d'urbanisme dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur. L'aspect patrimonial est fondamental et doit être pris en compte. Nous avons des problèmes de surface. La difficulté de mener à bien, dans la durée, des projets d'implantation commerciale dans le centre-ville est vraiment extrêmement lourde. C'est un parcours du combattant. On y arrive, mais cela prend beaucoup plus de temps, en effet, que d'aligner des mètres carrés dans des hangars, à la va-vite, avec des produits qui d'ailleurs, la plupart du temps, nous viennent de l'autre bout du monde. Il faut clairement dire que nous nous battons bec et ongles, en tout cas au niveau de la ville de Nantes, pour défendre le commerce de centre-ville. La bataille n'est pas encore gagnée en termes de rééquilibrage mais mine de rien, des résultats positifs sont engrangés. Il suffit de voir l'évolution de la place Aristide Briand, avec ce qui va se passer dans des bâtiments qui appartenaient au Conseil général, ou encore le projet du passage Pommeraye, qui a été combattu pendant un certain temps. Grâce à la ville de Nantes, ce projet va se réaliser, alors même que certains, à l'époque, Madame Jozan, étaient opposés à la préemption de la galerie Moyon-Avenard, qui va permettre la réalisation de cette nouvelle galerie marchande. Il ne faut pas avoir la mémoire courte par rapport à ce que nous avons décidé, un jour, en Conseil municipal. Ce projet ne peut voir le jour que parce que nous avions anticipé et que nous avons tenu bon. De la même manière, le carré Feydeau est en train de sortir de terre, offrant, là encore, de nouvelles possibilités commerciales.

Certes, il nous faut bien évidemment rechercher d'autres sites. Il y a également l'immeuble qui se crée sur l'îlot Tisserand, dont nous avons aussi parlé au Conseil municipal et pour lequel un élu de l'opposition nous a dit qu'il ne faudrait pas le construire pour laisser apparente la tour patrimoniale derrière. Il est faux de dire que nous ne nous battons pas. J'en veux d'ailleurs pour preuve qu'il n'y a que très peu de locaux commerciaux disponibles en centre-ville parce qu'en effet, le commerce de centre-ville relève la tête et parce que cette action est complétée par une action forte d'aménagement des espaces publics. On ne peut pas isoler la question du commerce de celles de l'accessibilité, du traitement de l'espace public, du traitement du patrimoine, de l'embellissement de la ville, de la présence d'animations touristiques comme celles du Voyage à Nantes, actuellement, qui concourent aussi au dynamisme du shopping nantais.
Pour l'avenir, il est vrai qu'il faut anticiper, »

Mme Jozan : « Répondez à propos de la place Gloriette… »

M. Robert : « … et je me réjouis que le schéma directeur d'urbanisme commercial ouvre de nouvelles perspectives. Bien évidemment, il nous faut profiter, à terme, d'opportunités. Cela peut être, par exemple – vous y êtes opposée –, le site libéré par l'Hôtel-Dieu, demain, quand le CHU sera transféré sur l'Île de Nantes. On peut tout à fait envisager là une opportunité exceptionnelle d'implantation de nouvelles surfaces commerciales. C'est aussi, en effet, la réflexion qui a été engagée autour de l'île Gloriette. Mais nous n'en sommes qu'au début de la réflexion car, je le rappelle, nous sommes régis par le plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre-ville et toute évolution en matière d'urbanisme sur ce site nécessitera la modification de ce plan. Et vous savez très bien, Madame Jozan, que c'est un processus long, difficile, qui se fait conjointement avec l'État. Et ce n'est certainement pas en procédant comme vous l'avez fait que nous avancerons concrètement sur la question du commerce en centre-ville. »

M. Rimbert : « Je vais reprendre les propos de mon collègue en vous livrant aussi quelques données complémentaires.
Madame Jozan, je partage totalement le constat suivant, comme cela vous a été présenté : le commerce de centre-ville de Nantes a un poids insuffisant par rapport au commerce global, comparé avec ce qui existe dans les autres villes. Je partage ce diagnostic, comme je partage également les remarques que vous faites, vous ou votre groupe, au Conseil municipal, pour défendre le commerce de proximité. Je pense que ce schéma nous apporte des faits, des enjeux et j'espère que vous les partagez.
Il y a une chose que je ne comprends pas : tout en partageant ces mêmes diagnostics, vous refusez de prendre les mesures pour faire en sorte que le commerce de proximité et le commerce de centre-ville se développent ou soient stabilisés. J'entends ce que vous dites : "nous, nous prenons des mesures…" Oui, Madame, et vos mesures ont été catastrophiques. »

Mme Jozan : « Aucune mesure… »

M. Rimbert : « Elles ont permis de faire en sorte que ce que vous dénonciez aille encore plus vite. Vous avez accéléré la concurrence par rapport aux commerces de proximité, vous avez augmenté encore la capacité du centre-ville pour faire en sorte que celui-ci soit plus fort. Donc, Madame, je ne suis pas personnellement psychiatre et spécialiste en schizophrénie, mais vous ne pouvez pas dire une chose et son contraire, partager un diagnostic et prendre des mesures qui vont totalement à son encontre. Ce sont les faits. Ne refusez pas votre bilan ; c'est votre bilan. Et notre bilan, je le revendique, malgré ce contexte… »
(protestations)

M. le Président : « S'il vous plaît, nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale ! »

Mme Jozan : « Non, nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, mais il est ridicule de me reprocher à moi d'avoir pris des mesures qui empêchaient le centre-ville de Nantes de se développer ! »

M. le Président : « Cela suffit ! Laissez parler Patrick Rimbert. On ne vous a pas interrompue ! »

Mme Jozan : « Non mais ça va ! Moi aussi, je peux crier encore plus fort ! »

M. Rimbert : « Notre bilan, si je peux le donner, Madame… »

Mme Jozan : « Sur l'île Gloriette, est-ce que vous n'avez pas dit une chose et son contraire ? »

M. Rimbert : « Attendez, j'y viens ! Ne cachez pas ce que vous avez fait derrière quelque chose d'accessoire. Si vous me permettez de finir… Je ne vous ai pas interrompue, même si j'étais scandalisé par vos propos et la différence qu'il y avait entre ce que vous avez fait et ce que vous dénoncez. »

Mme Jozan : « Mais nous n'avons rien fait du tout ! »

M. Rimbert : « Vous appelez à la démocratie, je vous écoute et vous ne m'écoutez pas. Qui défend la démocratie, ici ? Pas vous, en tout cas. Je ne vous ai rien dit. Donc, si je peux terminer… »

M. Fougerat : « Patrick Rimbert, allez-y. S'il vous plaît… »

M. Rimbert : « On voit qui défend la démocratie. Je bouillais en vous entendant, je bouillais en entendant vos contre-vérités. Je me suis tu parce que je respecte la démocratie et les paroles de l'opposition. Vous ne le faites pas. Là aussi, c'est un constat : là aussi, vous avez deux discours.
En centre-ville, chère collègue, nous avons beaucoup fait, ces deux dernières années, et nous allons faire émerger 25 000 m², malgré ce contexte défavorable que je viens de vous décrire.
Vous me parlez de l'île Gloriette. Voilà une autre différence entre nous, Madame. Moi, je ne suis pas, je ne serai jamais pour le fait que les centres commerciaux que l'on connaît dans d'autres endroits se développent dans des lieux de centre-ville, car la qualité du commerce de centre-ville, c'est justement une autre forme, une autre insertion : c'est un projet de ville ; ce n'est pas un projet basé uniquement sur le commerce. Ce que vous a dit mon collègue à propos du plan de mise en valeur et de sauvegarde de Nantes, c'est précisément qu'il faut concilier la sauvegarde du patrimoine et l'ensemble des usages que l'on peut voir dans le renouvellement de ce centre-ville : à la fois le logement, le commerce, les enjeux métropolitains. Il ne s'agit pas, sous prétexte qu'à tel endroit, il y a de l'espace, comme on ferait dans un champ de patates, d'installer un centre commercial qui n'a pas sa place dans le centre-ville. Je n'ai jamais vu, aujourd'hui, d'autre projet que ce genre de modèle. Je suis prêt à écouter toute autre proposition qui correspondrait au sens que nous voulons donner à notre centre-ville, pas uniquement pour les Nantais, mais pour l'ensemble des habitants de la métropole. Nous le leur devons bien, et ils le méritent. »

M. Vey : « Je souhaiterais que l'on sorte du clivage nanto-nantais. À ce sujet, je salue la présidence de Gilles Retière, qui n'est pas nantais, mais rezéen. Cela dédramatisera un peu les débats, je l'espère, parce qu'il est un peu lassant, Conseil communautaire après Conseil communautaire, que l'on se cale à chaque fois sur Nantes. Il n'y a pas que Nantes dans l'agglomération. Il aurait été préférable que nous ayons comme Président un maire d'une commune plus petite encore, mais très sincèrement, je salue la présidence de Gilles Retière. Je vais essayer de décliner très rapidement ce que je voulais dire.
Monsieur le Président, chers collègues, avec le schéma directeur d'urbanisme commercial, document d'orientation de la stratégie de développement commercial à l'échelle du territoire, mais sans portée réglementaire, il s'agit de permettre des affinages stratégiques sur dix ans. Cela sous-entend donc que le SDUC que l'on nous demande d'adopter aujourd'hui n'est pas un document figé, mais voué à évoluer.

Aussi, il est impératif qu'il nous soit confirmé que les concertations et discussions relatives à la localisation des 136 000 m² de surfaces commerciales avec une répartition par cadran permettront d'aboutir à des résultats satisfaisants, c'est-à-dire véritablement équitables.
Chaque territoire doit avoir la garantie qu'il lui sera permis de se développer harmonieusement. Il faut veiller à ne pas hypertrophier certains pôles au détriment d'autres. Cela handicaperait le développement de notre agglomération tout en pénalisant la qualité du service rendu à nos concitoyens.

On peut déjà regretter que les évolutions relatives aux secteurs UEc, c'est-à-dire la répartition globale, par cadran, des mètres carrés supplémentaires que l'on nous propose, n'aient pas été le fruit d'une réelle concertation, avec déjà une remarque : lors de la réunion du groupe de travail de novembre 2011, la ville centre – j'y reviens – était dotée, dans les documents, de 35 000 m². Elle passe aujourd'hui à 50 000 m². Cela dénote déjà une certaine précipitation, ce qui n'est jamais bon signe.

Par ailleurs, il est nécessaire que soit clairement indiqué si le SDUC signe bien la fin définitive de la charte d'orientation commerciale et par conséquent, la fin de la règle des 5 % d'extension des surfaces commerciales existantes de plus de 2 500 m² de Shon.

Hormis ces conséquentes précisions, le groupe Équilibre et Démocratie n'a pas de désaccord majeur avec cette délibération, mais nous resterons très vigilants sur la concertation et les attributions de mètres carrés supplémentaires par cadran. Nous souhaitons également avoir des réponses claires sur ces interrogations. »

M. le Président : « Mes chers collègues, j'apprécie vos propositions et je vais essayer de vous indiquer dans quel sens nous allons pouvoir continuer à travailler.
Ce schéma directeur d'urbanisme commercial représente davantage que la charte. Il en reprend les grands éléments, mais il donne des caractéristiques chiffrées. Comme je l'ai dit, il ne faut pas prendre ces caractéristiques au pied de la lettre.

Il faut que l'on puisse les adapter à chaque situation, mais tout en restant globalement dans les grands équilibres. Il nous faudra attendre l'adoption du DAC, le document d'aménagement commercial, après l'adoption de ce SDUC, pour ensuite revenir vers les PLU et vers le PSMV pour envisager ce que l'on fera dans chaque PLU communal, car actuellement, nous avons des PLU communaux. Il est possible qu'il y ait des évolutions sur la règle des 5 %. Peut-être que dans un certain nombre de cas, elle sera maintenue.
Mais ce n'est pas si simple qu'il n'y paraît. Au risque d'être un peu long, je vais prendre un exemple, celui d'Atlantis. À Atlantis, il y a des surfaces bâties et sur les parcelles qui les portent, il y a une capacité d'extension de 5 %. À l'évidence, c'est sans doute beaucoup trop. Il y a un projet qui nous interpelle, sur une surface non bâtie. Sur une surface non bâtie, 5 % de 0, cela fait 0. Il est possible – je ne le sais pas encore : c'est un travail que nous allons faire avec les techniciens – que l'on procède avec les évolutions commerciales, comme nous l'avons fait pour l'habitat, c'est-à-dire avec des orientations d'aménagement précisant qu'à tel endroit, on peut construire.
J'ai bien entendu les remarques sur les capacités de parkings automobiles. Peut-être que dans ce contexte, dans le cadre d'orientations d'aménagement, nous pourrons fixer des règles relatives à la maîtrise des stationnements et des parkings. Vous dire aujourd'hui comment cela va se traduire est difficile.

La volonté est de continuer à travailler avec chaque maire et sans doute, par secteur, avec des groupes de maires. Avec ce schéma directeur, un certain nombre de points ont été levés. La demande de Vertou de voir évoluer le commerce de Décathlon est cohérente : il faut quelque chose de plus satisfaisant dans le secteur, pour toutes les communes du sud Loire. Nous allons le faire.
Une fois apaisées les attentes des uns et des autres, nous allons pouvoir construire. Le centre commercial d'Orvault Grand Val est certes limité, mais on peut peut-être envisager des aménagements. J'ignore encore comment. Ce que je ne souhaite pas, c'est qu'il y ait création ex-nihilo de nouveaux pôles commerciaux majeurs : c'est le schéma général. L'autre tactique, et c'est ce qui est important, est que jusqu'ici, même si je ne connais pas la pratique de chaque maire, il y avait souvent un exploitant qui venait avec une proposition d'agrandissement de 1 500 m² qu'il déposait à la commission départementale d'aménagement commercial, et nous étions amenés à voter. Nous avions quelques semaines, quelques mois pour nous décider. Désormais, les choses se posent autrement. Avec cette technique consistant à rechercher les endroits susceptibles d'accueillir des évolutions commerciales, on oblige les porteurs de projet à venir nous voir pour nous dire qu'ils veulent faire quelque chose. Dans certains secteurs, n'en déplaise à Madame Jozan, il manque des types de commerces. Comment intégrer des commerces un peu plus importants dans ces secteurs ? Nous travaillons avec les porteurs de projet et lorsque nous sommes d'accord avec eux, nous faisons évoluer le document d'urbanisme pour l'adapter. Ce schéma directeur d'urbanisme commercial n'est donc pas figé, nous allons le faire vivre, mais il donne un cadrage général.

Je suis d'accord à propos de la limite de notre projet : l'agglomération influe beaucoup sur le SCoT de Nantes / Saint-Nazaire, mais elle doit travailler aussi avec les SCoT voisins. Il y a une collaboration à mettre en place avec l'inter-SCoT. J'ai déjà vu à plusieurs reprises le président du SCoT du Vignoble et celui du Pays de Retz, parce que nous devons aboutir et avoir une entente sur ce sujet. Je souhaite que nous puissions prolonger cela avec ceux qui sont plus directement concernés.

Je ne reparlerai pas du centre-ville nantais, parce que je n'ai pas tellement apprécié ces obstructions dans la prise de parole des élus nantais. Je n'en parlerai pas. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 102 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

1. Approuve le schéma directeur d'urbanisme commercial de l'agglomération nantaise ainsi que l'ensemble des dispositions qu'il contient.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rimbert présente le dossier suivant :

Direction des Projets d'Equipements

07 - NANTES – SITE NEPTUNE – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT – AVENANT N°8 Á LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT CONCLUE AVEC NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ POUR 2011

EXPOSE

L'opération d'aménagement du site Neptune à Nantes a pour objet de créer sur le site de l'ancien immeuble Neptune après démolition de l'immeuble actuel un pôle commercial contribuant de façon majeure au développement économique du centre ville et à l'extension des circuits marchands. Le programme comporte la réalisation d'environ : 520 places de parkings, 12 000 m² de commerces, et 6 000 m² de logements (76 unités)

La réalisation de cette opération a été confiée à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil communautaire du 19 décembre 2003.

Compte rendu d'activité pour l'année 2011

Le bilan d'activité de Nantes Métropole Aménagement en 2011 s'établit comme suit :

L'acte de vente entre Nantes Métropole Aménagement et la Société Civile de Construction-Vente Nantes Feydeau (Vinci Immobilier) signé en septembre 2010 prévoit un échéancier de versement en deux temps : 25% à la fin de l'intervention des archéologues, et 75% à la fin de la dalle haute du sous-sol.

Au vu de l'avancement des travaux, Nantes Métropole Aménagement a versé en septembre 2011 les 25% à la Société Civile de Construction-Vente Nantes Feydeau.
L'acte de renonciation à la mise en œuvre de la clause résolutoire a été signé le 21 septembre 2011.

Les travaux d'espace public sont engagés pour être achevés au moment de la livraison de l'immeuble « Carré Feydeau ».

Pour ce qui concerne les travaux de l'immeuble, les travaux de terrassement ont permis de finaliser la dépollution du site. Les fouilles archéologiques ont été réalisées de juin à août 2011. La DRAC a confirmé en date du 26 août 2011 l'achèvement des fouilles.

Le planning des travaux prévoit une livraison de la dalle haute du sous-sol en octobre 2012 et la livraison de l'immeuble pour le 4ème trimestre 2013.

Au 31 décembre 2011, le bilan de l'opération s'établit à 8 645 000 € HT, affichant ainsi une diminution de 2 000 000 € H.T. en raison de la levée des incertitudes liées à la dépollution du site et aux fouilles archéologiques.

Il appartient à l'assemblée d'adopter en qualité d'autorité compétente le compte-rendu d'activité de cette opération pour l'année écoulée.

Avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement

Le montant de la participation de Nantes Métropole est ramené à 3 470 000 € H.T., soit une diminution de 2 000 000 € H.T. par rapport au montant inscrit dans l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement.
Il convient de modifier le montant et l'échéancier de versement de la participation financière.

Cette participation s'échelonne de la façon suivante :

770 000 € HT, soit	920 920€ TTC
1 000 000 € HT, soit	1 196 000 € TTC
1 700 000 € HT, soit	2 033 200 € TTC

Un avenant n°8 modifiant l'article 15 de la convention publique d'aménagement vous est donc proposé.

M. Rimbert : « Chers collègues, par hasard, cette délibération est l'illustration de nos propos précédents et de ce que l'on peut dire quand on parle du commerce en centre-ville. À cet égard, je veux rassurer tout de suite mon collègue Alain Vey : quand je parle du commerce du centre-ville de Nantes, ce n'est pas d'une offre commerciale pour la commune ; cela va bien au-delà, et je le remercie de prendre cela en considération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le compte rendu d'activité 2011 présenté par Nantes Métropole Aménagement pour l'opération de renouvellement urbain du site Neptune à Nantes. Le compte-rendu est consultable à la Direction des Projets d'Équipements.

2. Approuve l'avenant n°8 ci-joint à la Convention Publique d'Aménagement, signée avec Nantes Métropole Aménagement relative au nouvel échelonnement financier de la Convention Publique d'Aménagement.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Je reprends les dossiers que j'avais en charge lorsque j'étais vice-président. »

M. le Président présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Est agglomération

09 – CARQUEFOU – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Carquefou vise à faire évoluer le document, approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, pour une meilleure intégration des objectifs communautaires, notamment en matière d'habitat.

Conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et afin notamment de favoriser le renouvellement urbain attendu à proximité du centre-ville, l'évolution du PLU a pour objectif de permettre la réalisation d'un nouveau programme de logements sur le secteur du boulevard de l'Epinay par la création d'une zone de projet dans le règlement et par la création d'une orientation d'aménagement. Cette orientation permettra d'encadrer l'urbanisation future de la zone en privilégiant la production d'une offre d'habitat diversifié.

L'adaptation du zonage et du règlement applicables au secteur de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fleuriaye 2 permettra la réalisation du projet de logements, d'activités tertiaires et de loisirs constitutif du futur éco-quartier dans le respect de l'environnement paysager remarquable.

Cette procédure permet également d'intégrer les dispositifs communautaires liés à l'hébergement hôtelier et aux résidences services en clarifiant leur destination. Compte tenu de leur vocation (accueil d'actifs, étudiants, personnes âgées pour, le plus souvent, plusieurs nuitées) et afin d'assurer l'intégration des usagers à la vie locale, il est proposé de considérer les structures d'hébergements collectifs et les résidences services, jusqu'alors incluses dans la catégorie d'hébergement hôtelier, comme relevant de la catégorie habitat. Ainsi, elles seront désormais interdites dans les zones d'activités économiques, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

La présente procédure permet ensuite de mettre en œuvre le règlement communautaire de voirie en ce qu'il encadre des saillies sur emprises publiques et voies.

Enfin, à l'occasion de cette modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques mineures du PLU sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle communautaire, et de prise en compte de l'évolution du territoire par :
une actualisation des emplacements réservés ;
un ajustement de la liste du patrimoine protégé ;
le changement de zonage des anciens logements de fonction de l'établissement et service d'aide par le travail de la Tournière.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques et aux chambres consulaires par courrier du 9 février 2012.

Par courrier du 6 mars 2012, le Conseil Général de Loire Atlantique n'émet pas d'observation sur le projet de modification du PLU. Il formule cependant des remarques sur les reculs par rapport aux RD 178 et RD 723 qu'il souhaite voir porter de 75 mètres à 100 mètres pour les constructions à usage d'habitation.
Par courrier du 6 mars 2012, la Région Pays de la Loire fait savoir qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

Les autres personnes publiques associées ne se sont pas exprimées.
L'enquête publique s'est déroulée du 1er mars 2012 au 2 avril 2012. Elle a donné lieu à trois permanences du commissaire enquêteur qui ont permis de recueillir 4 observations, toutes consignées dans le registre d'enquête disponible à la mairie et trois courriers dont un hors délai.

Les observations du public concernent principalement le site de la Fleuriaye. Des riverains s'inquiètent de la préservation des éléments paysagers remarquables présents sur le site, s'interrogent sur la desserte future du nouveau quartier d'habitat et sur les impacts de celui-ci sur la circulation future dans le secteur.

Toutes les observations du public sont consignées dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que, pour chacune, l'avis rendu par le commissaire-enquêteur synthétisé et la décision qu'il vous est proposé d'adopter.
En outre, la commune de Carquefou a adressé une demande de clarification rédactionnelle de l'article 9 de la zone UC.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 17 avril 2012, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique modifié en ce qui concerne la nouvelle rédaction de l'article 9 du règlement de la zone UC afin de la rendre plus lisible.

Cette modification sera prise en compte dans la notice explicative et le règlement.

Par ailleurs, la présente modification du PLU est mise à profit pour mettre à jour la pièce « 7.8 annexe - lotissements conservant leurs règles, « 7.6 annexe - patrimoine archéologique », ainsi que le règlement et les planches concernées par la présente modification afin d'actualiser les références au Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération (Département Général du Développement Urbain) ainsi qu'au pôle communautaire Erdre et Loire.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Carquefou tel que modifié après l'enquête publique comme indiqué dans l'exposé ci-avant ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

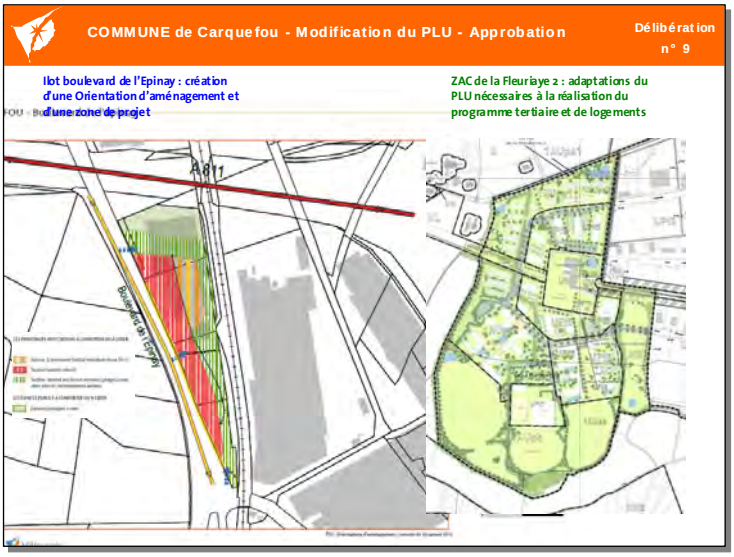

Direction territoriale d'aménagement est agglomération

10 – CARQUEFOU – ZAC FLEURIAYE 2 – DOSSIER DE REALISATION ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS – EXONERATION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT - APPROBATION

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Fleuriaye 2 sur la commune de Carquefou s'étend sur 37 hectares autour de la ferme des Renaudières. Cette ZAC, créée en 2009, et transférée à Nantes Métropole par arrêté préfectoral modificatif du 3 Décembre 2010, porte sur la création d'environ 550 à 600 logements (50 000 m² SHON), dont 25 % de logements sociaux et 25 % de logements abordables, et de 20 000 m² SHON tertaire. Ce programme contribue à la production de logements sur la commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur la période 2010-2016.
Les études complémentaires menées par la Société d'Aménagement de la Loire Atlantique, chargée de cette opération par concession d'aménagement en date du 18 mars 2011, permettent de présenter, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que le programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation comprend :
Un projet de programme des équipements publics ;
Un projet de programme global des constructions ;
Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le programme des équipements publics, joint en annexe, se compose d'une voie principale, de voies et réseaux de desserte, de cheminements doux déconnectés de la voirie, de parkings publics, d'un parc public comprenant des jardins familiaux et des prairies de pâturage, de noues et de bassins de rétention.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ne prévoient pas de participation du concédant.

Pour cette ZAC, dans la mesure où le coût des équipements publics est pris en charge par l'aménageur et les constructeurs, il est nécessaire d'exclure ce territoire du champ de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le dossier de réalisation est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Fleuriaye 2 sur la commune de Carquefou, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme ;

2. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Fleuriaye 2 sur la commune de Carquefou, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3. Approuve l'exonération de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à l'intérieur de la ZAC ;

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

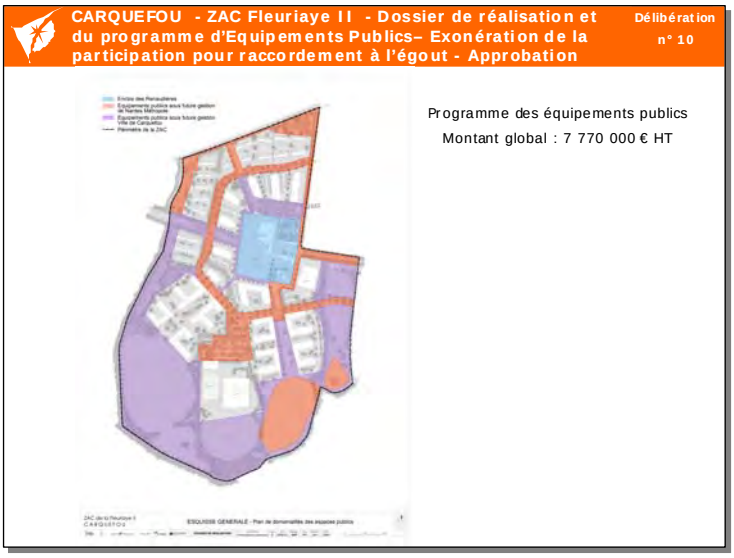

Direction Territoriale Ouest Agglomération

11 - SAINT HERBLAIN – ZAC DE LA PELOUSIERE – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

EXPOSE

Par délibération en date du 2 octobre 2003 le conseil municipal de Saint-Herblain a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Pelousière portant sur une emprise de 22 hectares environ. Lors de ce même conseil, l'aménagement de la ZAC a été confié à Loire Océan Développement. La convention d'aménagement a été signée le 06 novembre 2003 pour une durée de 12 ans.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral le 20 octobre 2010.

Le dossier de réalisation, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2009, prévoyait un projet de programme global de construction de 52 000m² de SHON soit environ 550 logements qui a progressivement évolué. Ainsi, la ZAC de la Pelousière doit permettre, à terme, la construction de 750 logements environ dont 29% de logements sociaux et 28% de logements abordables. Cette évolution permet d'apporter une meilleure réponse aux enjeux métropolitains fixés dans le programme local de l'habitat que sont des objectifs de production de logements renforcés, la diversification de l'offre de logements, le développement d'une ville plus compacte et polarisée.

Afin de prendre en compte cette augmentation du programme de constructions, le dossier de réalisation est modifié. Il comprend :
Le projet de programme des constructions intégrant une augmentation de la surface plancher pour l'habitat et l'actualisation des surfaces dédiées à un équipement public. Le programme des constructions prévoyait une réserve pour un équipement public sans plus de précision. Par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2010 la ville de Saint-Herblain a approuvé la construction d'une école sur ce nouveau quartier dont l'ouverture est programmée à la rentrée scolaire de 2014.
Le projet de programme des équipements publics qui porte sur un montant total de 9 480 792 €HT.
La ville de Saint-Herblain, par délibération du conseil municipal du 25 juin 2012, a donné son accord sur le principe de réalisation de l'espace vert (vallon) et du parking affecté aux locaux associatifs de la SAEL ainsi que leur incorporation dans son patrimoine.
Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération. Le bilan prévisionnel prévoit une participation du concédant de 810 000€ HT soit 968 760€ TTC, et par ailleurs une contribution de l'opération compte tenu de la réalisation d'un ouvrage sous maîtrise d'ouvrage directe de Nantes Métropole de 166 000 € HT.

Par ailleurs, conformément à l'art R 311-7 du code de l'urbanisme, un complément à l'étude d'impact est joint au dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation ainsi modifié est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération (Département Général du Développement Urbain).

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme des équipements de la ZAC de la Pelousière à Saint-Herblain, joint en annexe, conformément à l'art R 311-7 du code de l'urbanisme ;

2. Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Pelousière consultable au Département Général du Développement Urbain ;

3. Autorise Monsieur Le Président de Nantes Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

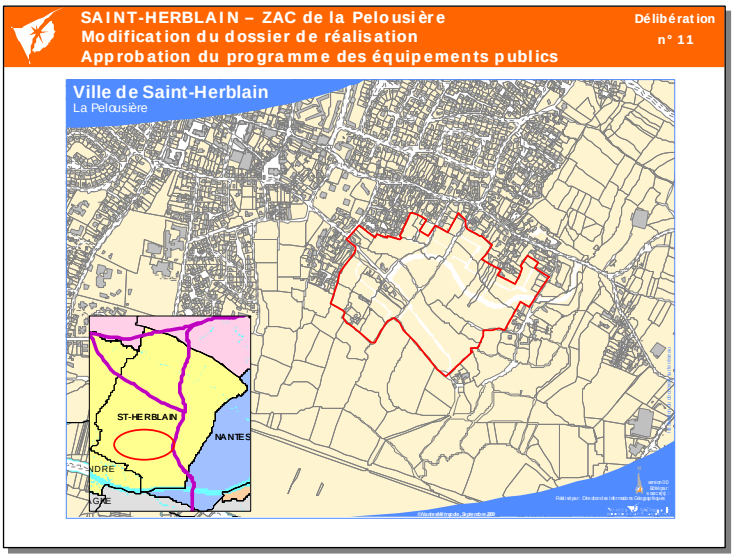

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

12 – ORVAULT – AVENUE CLAUDE ANTOINE PECCOT – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

EXPOSE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orvault vise au renforcement des centralités et à la maîtrise de l'étalement urbain, en cohérence avec le SCOT de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire.
De plus, le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe des objectifs de production de logements quantitatifs et qualitatifs.

Le secteur de l'avenue Claude Antoine Peccot se situe entre la route de Vannes et les quartiers d'habitat de la Bigeottière, de la Cholière et du Petit Chantilly. Il se caractérise notamment par sa position de « deuxième rideau » de la route de Vannes, position marquée par la présence de friches et surtout d'arrières de surfaces commerciales non valorisées et sous-exploitées. Sur l'ensemble du secteur de la route de Vannes, les mutations en cours ou à venir concernant ces emprises souvent de grande superficie, sont nombreuses.

Ce secteur est desservi par les transports en commun (bus, tramway à moins de 700m), doté de nombreux équipements publics scolaires et sportifs, et situé à proximité des centres commerciaux de la route de Vannes et du Petit Chantilly. Au vu de ces caractéristiques urbaines, il représente un enjeu fort en termes de densification et de renouvellement urbain et ce, dans la perspective d'accueillir des usages divers (habitat, services…), dans le respect des objectifs de renforcement des centralités adoptés par le PADD et le PLH.

C'est pourquoi une réflexion est aujourd'hui en cours sur ce secteur, afin d'appréhender au mieux les évolutions à court et moyen terme.
Dans l'attente des conclusions de cette démarche et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

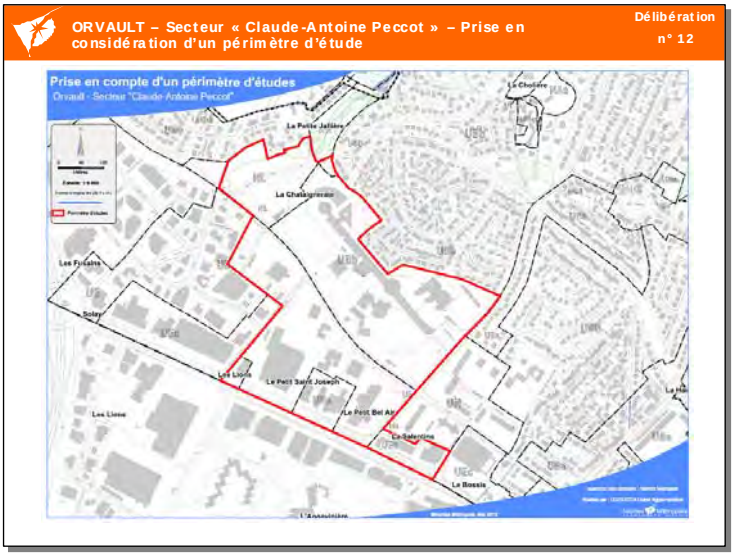

M. de Rugy : « Je trouve très bien qu'il y ait un périmètre d'étude dans ce secteur qui peut "muter", pour employer le langage des urbanistes. Mais je suis étonné par le périmètre retenu, qui me paraît un peu "tarabiscoté", pour tout dire. En l'occurrence, je pense que les secteurs susceptibles de bouger et d'évoluer – ce qui ne veut pas dire que l'activité commerciale doit disparaître le long de la route de Vannes : elle peut tout à fait s'imbriquer, cohabiter avec des activités tertiaires ou même, de l'habitat – pourraient couvrir un périmètre un peu plus large.
Par ailleurs, pourriez-vous nous renseigner sur les études réelles qui sont à l'œuvre ? S'il y a un périmètre d'étude, il faut tout de même pouvoir justifier, au bout d'un moment, les éventuels refus de permis de construire ou autres sur la base de projets. C'est un secteur où il y a beaucoup d'équipements sportifs, où il y a une réflexion sur la piscine d'Orvault. Pouvez-vous nous donner quelques éléments sur ces points ? »

M. le Président : « Je laisserai les élus d'Orvault répondre, éventuellement, mais je peux dire deux choses.
D'une part, un périmètre d'étude est un périmètre à l'intérieur duquel on peut émettre un sursis à statuer pour une opération qui gênerait l'utilisation future.
D'autre part, nous n'avons pas encore commencé l'étude, puisqu'il faut auparavant que vous adoptiez ce périmètre. Par ailleurs, l'étude peut aller au-delà du périmètre défini ici. Nous ne sommes pas obligés de rester enfermés dans ce périmètre. Nous pouvons étudier ce qui se passe alentour et ensuite, lorsque nous aurons terminé cette étude, mettre des prescriptions sur un secteur plus large. C'est l'esprit de ce que nous faisons habituellement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur Claude Antoine Peccot sur la commune d'Orvault, selon la délimitation du plan annexé ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

13 – NANTES ERDRE – CHAMP DE MANŒUVRE DU BÊLE – VALIDATION DES OBJECTIFS DE L'OPERATION – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) identifie le site du Champ de Manœuvre comme un potentiel de foncier mobilisable. Ce nouveau quartier prendra le relais de la ZAC Erdre-Porterie qui connaît une progression à un rythme soutenu.

La Ville de Nantes a mandaté la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) Nantes Métropole Aménagement pour conduire les études préalables jusqu'à la création de la ZAC. A la faveur du transfert de compétence des ZAC habitat à Nantes Métropole par délibération du 25 juin 2010, Nantes Métropole s'est substituée à la Ville de Nantes.

Le Conseil Municipal a également validé les objectifs de cette opération et défini les modalités de concertation en juin 2006. En raison du transfert de compétence des ZAC habitat et de l'évolution des politiques publiques portées par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le site est délimité par la rue de la Mainguais, la rue du Bêle, la route de Carquefou et l'avenue du Champ de Manœuvre. Sur les 75 ha composant ce site, 43 ha sont déjà maîtrisés par Nantes Métropole.

Le potentiel de l'opération est de l'ordre de 2 000 logements. Il est proposé d'y implanter 30% de logements en accession abordable, 25% de logements sociaux et 45% de logements libres.

En complément, un site artisanal sera développé au contact de la Zone Industrielle de Carquefou ainsi que quelques activités tertiaires dans la continuité de la ZAC Chantrerie 2, au Nord Ouest du site.

Le projet d'aménagement devra intégrer des objectifs environnementaux. Les boisements et talus plantés les plus remarquables seront préservés, un grand parc comprenant des vergers, jardins et autres activités associatives, sera créé. La trame verte et bleue sera connectée au grand site de l'Erdre.

Un maillage serré de cheminements doux se greffera aux équipements publics, aux commerces et aux stations de la ligne Chronobus C6 qui sera mise en service en 2013.

L'échelle du site, l'importance des aménagements à réaliser et des enjeux en terme de politiques publiques appellent une maîtrise publique du programme. La procédure de ZAC, sous forme d'opération publique, permettra de mener ce projet à bonne fin.

Cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable, en application des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme. Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

Une exposition du projet dans un lieu ouvert au public ;
Un registre d'observations mis à disposition en mairie annexe du Ranzay à compter du 3 septembre 2012 jusqu'à la date de création de la ZAC ;
Deux réunions publiques auxquelles les membres du Conseil de Quartier de Nantes Erdre, les associations locales et les riverains seront invités.

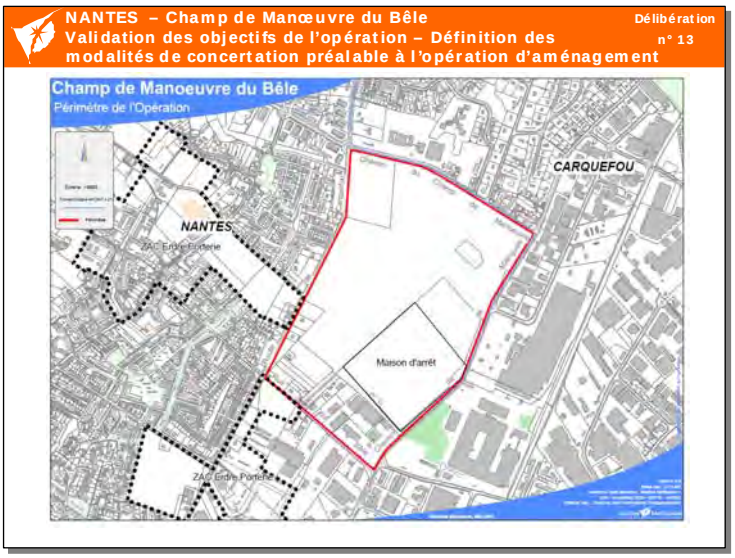

M. Vouzellaud : « Monsieur le Président, chers collègues, je souhaiterais faire une simple demande d'information concernant cette opération. Comme il l'a été dit en commission, le secteur dont il est question dans cette délibération est déjà saturé par la circulation, du fait notamment de la présence d'une sortie d'autoroute proche.
Qu'en sera-t-il avec 2 000 logements supplémentaires, s'ajoutant aux 1 700 logements de la ZAC de Saint-Joseph-de-Porterie, qui est très proche ? Le réseau routier actuel court vers l'asphyxie, en dépit de la présence des transports en commun. Qu'est-il prévu pour remédier à ce problème de circulation surchargée sur cet axe ? Les transports en commun et le développement des modes de déplacement doux suffiront-ils ? Vous avez rappelé qu'il y aurait un lycée à proximité et l'on peut donc saluer le développement de ces modes de circulation, mais il faut aussi veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de circulation automobile. Une étude concertée sur cette opération et peut-être, pourquoi pas, sur une route transversale, pourrait-elle être envisagée ? »

M. le Président : « Les élus carquefoliens ont de la constance, parce que cette demande est régulière, depuis plusieurs années. Je crois que nous devons nous mettre autour de la table, entre Nantes, Carquefou et la Communauté urbaine, mais pour réfléchir à une maille un peu plus large que cette simple ZAC. Il faut sans doute partir du pôle commercial de la Beaujoire et aller jusqu'au rond-point du Housseau. »

M. Robert : « Pour répondre à l'observation de notre collègue, qu'il a formulée en commission, il est certain que sur ce site, c'est essentiellement un parc à habiter que nous allons réaliser. C'est un site un peu exceptionnel, actuellement boisé. Il s'agit d'un talus, qui a en même temps de très fortes contraintes, puisqu'il jouxte la nouvelle prison. Vous imaginez donc la nature des contraintes qui pèsent sur ce site. Bien évidemment, il est hors de question d'envisager une quelconque voie de transit à l'intérieur de cette zone, ce seront des voies de desserte de l'opération. En revanche, je souscris à l'observation et à la demande de notre collègue : je pense qu'il faudra absolument qu'une étude sur les déplacements soit réalisée sur ce périmètre. La précédente date de 2008. Il faut tenir compte des nouveaux éléments : l'arrivée du Chronobus, l'arrivée d'un lycée à Carquefou, qui va aussi générer une réflexion sur les différents modes de transport et de circulation. La Ville de Nantes est donc tout à fait partie prenante pour participer à une étude globale sur les déplacements dans tout ce secteur de l'agglomération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du site du Champ de Manœuvre du Bêle à Nantes, selon le périmètre joint ;

2. Décide des modalités de concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, sous forme d'une exposition publique, de deux réunions publiques et toute autre forme associant la population, avec la mise à disposition d'un registre d'observation en mairie annexe du Ranzay ;

3. Autorise Monsieur Le Président de Nantes Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Administrative et Financière

14 – NANTES – PROJET DE CENTRE VILLE ET REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU CADRE D'ETUDES AVEC L'ETAT : MODIFICATION

EXPOSE

Le secteur sauvegardé de Nantes créé en 1972 s'étend sur 126 hectares et couvre une large partie du centre historique de Nantes. Son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme applicable dans le secteur sauvegardé, a été approuvé le 21 octobre 1983, puis révisé le 26 mai 1998. La modification approuvée le 9 avril 2009 a permis de faire des ajustements pour des secteurs de projets identifiés et améliorer l'application des règles (adaptation des prescriptions de matériaux au contexte, amélioration de la qualité des façades commerciales…).

Le 11 décembre 2009, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a sollicité le Préfet de Loire-Atlantique pour prescrire la révision du PSMV. Il est en effet nécessaire :
d'assurer la compatibilité entre le PSMV et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prescrit le code de l'urbanisme,
de définir un projet de centre ville, alliant développement urbain, création architecturale et préservation du patrimoine,
de procéder à une réévaluation patrimoniale des immeubles et tissus du centre ville, notamment ceux des 19e et 20e siècles,
d'intégrer des dispositions permettant d'allier mise en valeur et restauration patrimoniales et qualité d'habitat durable.

Comme le précisait la délibération du 11 décembre 2009, l'engagement de cette révision impliquait de formaliser préalablement un projet urbain de centre ville afin de préciser les objectifs globaux en terme de politique d'habitat, de commerce, de culture et de patrimoine, de transport, d'emploi et de définir les sites à enjeux de développement et de mise en valeur du patrimoine.

La procédure de révision du PSMV doit être menée conjointement par le Préfet et le Président de Nantes Métropole.

Par délibération en date du 9 avril 2010 les modalités de financement des différentes études nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de centre ville et de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) entre les deux partenaires Etat – Nantes Métropole ont été approuvées.

L'étude du projet urbain est en cours conformément à la convention cadre d'études du 8 juillet 2010 et financière du 21 mars 2011. Elle devrait s'achever à l'automne.

En revanche, concernant la révision proprement dite, il s'avère nécessaire d'augmenter le budget, suite à un appel d'offre infructueux et en accord avec les services de l'Etat maitre d'ouvrage de la Révision. Le montant de la Révision est porté à 600 000 € au lieu des 450 000 € initiaux, porté à part égale par l'Etat et par Nantes Métropole, conformément au projet de convention joint à la présente délibération.

Il est donc proposé que Nantes Métropole signe avec l'Etat une nouvelle convention financière relative au cadre d'études sur ce projet. Bien que la ville de Nantes ne soit pas partenaire de cette convention, elle sera associée aux différentes étapes des études. La convention précise le contenu des études, le rôle de chacun dans la conduite de la procédure et les modalités de participation financière aux études nécessaires à la définition du projet urbain et à la révision du PSMV.

Ces études se déclinent comme suit :

la définition d'un projet urbain sur le centre ville,
la révision réglementaire du PSMV avec la désignation de l'architecte chargé de concevoir le PSMV et la réalisation du fichier d'immeubles.

	Montant des études	**Clé de financement**	
		Nantes Métropole	**Etat**
Maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole			
Projet de centre ville	**216 000 €**	136 000 € (≈ 63%)	80 000 € (subvention) (≈ 37%)
Maîtrise d'ouvrage Etat			
Révision du PSMV	**600 000 €** .	265 000 € (fond de concours) (≈ 44%)	335 000 € (≈56 %)
Totaux	**816 000 €**	**401 000€**	**415 000€**

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention financière relative au cadre d'études, annexée à la présente délibération, à conclure avec l'Etat pour la mise en œuvre des études pour le projet urbain du centre ville de Nantes et la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

2. Autorise Monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention financière.

Service Coordination et Cohérence Urbaine

15 – APPLICATION A NANTES METROPOLE DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 20 MARS 2012 CONCERNANT LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE – DEFINITION DES MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

EXPOSE

Les dispositions de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, codifiées dans un nouvel article L123-1-11-1 du code de l'urbanisme, majorent de 30% les droits à construire résultant de l'application des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'emprise eu sol fixées par le Plan Local d'Urbanisme, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments d'habitation.

Cette loi impose à l'autorité compétente, pour élaborer le PLU, de mettre à la disposition du public, dans un délai de six mois à compter de sa promulgation, une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration sur le territoire de la ou des communes concernées, notamment au regard des objectifs de développement durable mentionnés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, à compter de la mise à disposition de cette note.

Une synthèse de ces observations devra ensuite être présentée devant notre conseil, lequel sera appelé, en cette occasion, à décider de l'application ou non de la majoration.

Il nous appartient aujourd'hui de préciser les modalités de cette consultation du public et la conservation de ces observations.

M. le Président : « Quasiment toutes les communes ont délibéré sur une disposition de la loi du 20 mars 2012, qui, d'une façon un peu unilatérale de la part de l'État, permettait d'augmenter de 30 % les droits à construire sur toute la commune. Nombre d'entre vous, vous êtes prononcés. Seule Vertou ne s'est pas prononcée formellement en Conseil municipal. Laurent Dejoie me disait hier qu'il attendait de savoir comment les choses allaient évoluer. Je crois qu'il va se rallier à la position majoritaire et presque unanime de l'agglomération. De toute façon, l'abrogation de cette loi est annoncée par le gouvernement, mais votons tout de même aujourd'hui. »

Mme Le Ster : « En raison de ce que monsieur Retière vient d'annoncer, à savoir l'abrogation prochaine de la loi, nous nous abstiendrons de participer à ce vote. »

M. de Rugy : « Je crois au contraire que c'est une bonne chose que d'avoir présenté cette délibération parce que nous avions cette volonté politique avant les élections et que nous l'avons toujours après. Nous l'avions dit. D'ailleurs, au conseil municipal d'Orvault, nous avions été les premiers à voter une délibération contre l'application de ce projet de loi, qui était le dernier à avoir été adopté sous le mandat de Nicolas Sarkozy. Et en effet, on peut confirmer que ce texte est bien inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, à l'initiative du gouvernement et de la Ministre du Logement, Cécile Duflot, et son abrogation devrait intervenir avant la fin du mois de juillet. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 91 VOIX POUR – 21 ELUS NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

1. Précise que la consultation du public qui doit être organisée en application de la loi du 20 mars 2012 concernant la majoration des droits à construire, consistera en la mise à disposition du public, dans chacun des pôles communautaires, ainsi qu'à la mairie principale de chacune des communes de Nantes Métropole, de la note d'information prévue par la loi, ainsi que d'un cahier d'observations ; ces observations seront ensuite conservées et tenues à disposition du public au Département Général du Développement Urbain ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

16 – ADHESION A DES CLUBS D'ENTREPRISES – SAINT-HERBLAIN OUEST ENTREPRISES – ASSOCIATION DES ENTREPRISES D'AR MOR - ASSOCIATION DES ENTREPRISES COUERONNAISES DE LOIRE ATLANTIQUE

EXPOSE

Au titre de sa compétence développement économique, l'adhésion de Nantes Métropole aux clubs d'entreprises existant sur l'agglomération est proposée afin que ces structures puissent être accompagnées dans leurs actions destinées aux entreprises locales. Elle s'inscrit de plus dans la démarche d'harmonisation des relations entre Nantes Métropole et les clubs d'entreprises avec un principe général d'adhésion à ces clubs et notamment ceux dont le périmètre d'intervention correspond aux limites communales.

En devenant membre, Nantes Métropole permet aux pôles de proximité de développer des partenariats avec les associations et constituer une structure « ressource » pouvant mobiliser des moyens et apporter des solutions aux problématiques collectives des entreprises situées sur le territoire des communes concernées.

Saint-Herblain Ouest Entreprises (SHOE)

L'association Saint-Herblain Ouest Entreprises (SHOE), a pour objectif de réunir les entreprises du territoire communal. L'association souhaite représenter les intérêts des entreprises auprès de la ville et de Nantes Métropole et engager un ensemble d'actions facilitant le développement économique dans une démarche de promotion et de soutien aux entreprises locales principalement et en particulier sur les thématiques de la sécurité, de la restauration collective, de l'animation, de la communication et de l'événementiel.

SHOE regroupe plus de 35 entreprises représentant environ 6 000 salariés et a la volonté de contribuer à l'animation du tissu économique local.

L'adhésion à cette association est donc proposée ; la cotisation pour l'année 2012 s'élève à 350 €.

Association des Entreprises d'Ar Mor

L'Association des Entreprises d'Ar Mor a été créée en 2012. Son objet est le suivant :
- promouvoir les activités des adhérents et l'environnement du parc d'activités ;
- favoriser les échanges entre les entrepreneurs ;
- être l'interlocuteur privilégié auprès des institutionnels ;
- développer les thèmes de la mobilité et des services.

Cette adhésion à l'association des Entreprises d'Ar Mor est proposée afin que Nantes métropole au titre de sa compétence « développement économique » puisse accompagner le groupement d'entreprises dans ses actions auprès des entreprises locales.

L'association des Entreprises d'Ar Mor regroupe 22 entreprises représentant environ 2 300 salariés.

L'adhésion à cette association est donc proposée ; la cotisation pour l'année 2012 s'élève à 250 €.

Entreprises Couëronnaises de Loire Atlantique (ECLA)

L'Association « Entreprises Couëronnaises de Loire Atlantique » (ECLA) a pour objectif de promouvoir le tissu économique local de Couëron, d'être l'interlocuteur privilégié des collectivités et de contribuer au développement du cadre de vie des entreprises et de leurs salariés sur des thématiques de restauration, de transports ou de traitement des déchets.

Cette adhésion à cette association est proposée afin que Nantes métropole au titre de sa compétence « développement économique » puisse accompagner le groupement d'entreprises dans ses actions auprès des entreprises locales.

ECLA regroupe 27 entreprises représentant environ 3 000 salariés.

L'adhésion à cette association est donc proposée ; la cotisation pour l'année 2012 s'élève à 280 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, opération 684, article 6281.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association Saint-Herblain Ouest Entreprises, à l'association des Entreprises d'Ar Mor et à l'association des Entreprises Couëronnaises de Loire Atlantique;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

17 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CITE DES CONGRES – AVENANT N°1 - MODIFICATION DE l'ARTICLE 23 AFFERENT AU COMPTE CONVENTIONNEL - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société Publique locale La Cité le Centre des Congrès de Nantes, SPL au capital de 3 810 000 €, l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2012.

La durée de ce contrat a été fixée à 16 ans.

Le présent avenant vise à modifier l'article 23 du contrat de délégation de service public afférent à la dotation du compte conventionnel.

En effet, la SEM La Cité est devenue une SPL le 15 novembre 2011 avec comme actionnaire majoritaire Nantes Métropole.

Afin de mieux distinguer les relations délégant et actionnaire ainsi que leurs conséquences économiques, il convient de plafonner le montant de la redevance de Nantes Métropole.
Dans le cas où ce résultat présenterait un solde positif, 80% de ce résultat excédentaire constituera une redevance pour Nantes Métropole. Cette redevance, assimilable à un ajustement de la contribution prévue dans le contrat de DSP, revêt la nature d'une régularisation de la contribution de Nantes Métropole. Elle sera affectée sur un compte conventionnel et constituera une créance du délégant sur le délégataire. Cette charge sera intégrée dans les comptes du délégataire pour permettre de déterminer le résultat définitif.

Cet avenant n'a pas d'incidences financières.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. approuve l'avenant n°1 joint en annexe du contrat de délégation de service public avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes,

2. autorise le Président ou la Vice-présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

18 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE PARC DE LA BEAUJOIRE – AVENANT N°1 – APPROBATION DU NOUVEAU PLANNING DE REALISATION DE TRAVAUX

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B) la gestion, l'exploitation et la réalisation de travaux d'extension du Parc des Expositions de la Beaujoire en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 05 décembre 2011 et entré en vigueur le 1er janvier 2012.

La durée de ce contrat a été fixée à 20 ans.

Le démarrage des travaux étant reporté du fait de retards administratifs dans l'obtention du permis de construire du Hall B, il est proposé l'avenant N° 1 ci-joint qui porte particulièrement sur :

- l'adaptation du programme de travaux et d'aménagements
- le délai d'exécution des travaux
- l'ajustement du périmètre du terrain de la délégation de service public
- la rénovation du bâtiment Forum
- l'ajustement du plan pluriannuel de gros entretien et renouvellement (GER) et de l'entretien et de maintenance

Ainsi que le principe de vote de la révision annuelle des tarifs par le Conseil Communautaire.

Cet avenant est sans incidence financière et a été soumis à l'avis de la commission de délégation de service public.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. approuve l'avenant n°1 joint en annexe, du contrat de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des expositions de la Beaujoire.

2. autorise le Président ou la Vice-présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1.

Mme Clergeau présente le dossier suivant :

Direction des Projets d'Equipements

19 – SALLE SPORTIVE METROPOLITAINE A REZE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DU TITULAIRE – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

EXPOSE

Par délibération du 10 février 2012, le conseil communautaire a approuvé le programme, le site et l'enveloppe financière de l'opération pour la réalisation d'une salle sportive métropolitaine à Rezé. Il a aussi autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et acté un coût d'opération, à hauteur de 24 000 000 € HT valeur février 2012.

Un jury, constitué de 2 collèges, élus communautaires et maîtres d'œuvre a sélectionné les 4 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la conception et la réalisation de l'équipement puis d'émettre un avis sur les 4 projets présentés. Ainsi, les groupements conduits par :
MIMRAM (mandataire) – GIRUS – MARC MIMRAM INGENIERIE – PEUTZ et associés – MAP
MANGADO Y ASOCIADOS SL (mandataire) – Agence Sarah FORNY – Agence Gilles GAROS – SERBA – AREA – ECB – SEDES – AIDA – AREA CANOPE
PUIG PUJOL ARCHITECTURE (mandataire) – FAU – Emma BLANC – TERREL – SACET – ALAYRAC – VIASPORTS – ALTIA
ATELIER D'ARCHITECTURE CHAIX ET MOREL ET ASSOCIES (mandataire) – NEVEUX ROUYER Paysagiste – SNC LAVALIN – Bureau Michel FORGUE – ALTERNATIVE – Agence Franck BOUTTE Consultant.

ont remis leurs esquisses qui ont été jugées, de manière anonyme, le 4 juin dernier.
A l'issue des débats qui ont porté sur le respect de l'enveloppe financière et les délais, le respect du programme et de la fonctionnalité du projet et le respect de la qualité architecturale et son intégration dans le site,
chaque membre du jury a classé les 4 candidats par ordre de préférence. Le résultat de ce classement a permis à l'équipe CHAIX ET MOREL ET ASSOCIES d'être classé en première position.
C'est donc le projet présenté par ce groupement qui a été désigné lauréat par le pouvoir adjudicateur.
Les membres du jury ont noté la très bonne réponse fonctionnelle au programme, ainsi que le confort des usagers (visibilité, transparence entre les espaces). Les qualités architecturales, notamment en matière de simplicité des espaces et la séparation des flux ont été particulièrement appréciées.

Le jury a relevé que le projet respectait le milieu environnant en libérant une partie importante de la parcelle mise à disposition.
La qualité environnementale du projet, avec la réalisation d'une toiture végétalisée et de capteurs thermiques a été jugée satisfaisante.
La compacité du bâtiment, la simplicité des formes aboutissent par ailleurs à une construction compatible avec le coût travaux annoncé par le maître d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de Nantes Métropole de retenir le projet présenté par le groupement :

ATELIER D'ARCHITECTURE CHAIX ET MOREL ET ASSOCIES (mandataire) – NEVEUX ROUYER Paysagiste – SNC LAVALIN – Bureau Michel FORGUE – ALTERNATIVE – Agence Franck BOUTTE Consultant

Sur les bases suivantes après négociation :
le forfait de rémunération global comprenant tranche ferme et tranches conditionnelles, (compris indemnités de concours) est fixé à 2 719 100 € HT, valeur avril 2012,
le montant prévisionnel des travaux est fixé à 19 000 000 € HT, valeur février 2012,
le calendrier de réalisation prévoit une livraison de l'équipement pour l'été 2015.

Par ailleurs, le jury a proposé d'attribuer à chacun des 4 candidats la prime de 80 000 € prévue au règlement de concours.
Le marché de maîtrise d'œuvre est consultable à la Direction des Projets d'Equipements.

Mme Clergeau : « C'est avec un peu d'émotion que je vous présente ce dossier relatif à la salle sportive métropolitaine à Rezé. Comme vous avez pu le constater, je n'ai pas souhaité rester vice-présidente de Nantes Métropole.
Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais évoquer ma situation en quelques mots, comme je l'ai fait la semaine dernière à Nantes. En quittant mon poste d'adjointe, j'ai voulu tenir les engagements pris auprès des électeurs de la 2e circonscription de ne pas cumuler un poste d'exécutif avec un mandat parlementaire, souhaitant qu'aux prochaines élections locales, la loi amène chacun et chacune à aller dans ce sens. Je me consacrerai ainsi encore plus pleinement à mon mandat de parlementaire. »

M. Seillier : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les qualités fonctionnelles, architecturales et environnementales du projet présenté par le groupement mené par l'Atelier Chaix et Morel et associés ayant été relevées par le jury de concours, notre groupe approuvera son choix.
Ce choix nous est d'autant plus acceptable que le coût prévisionnel des travaux semble raisonnable, bien qu'il soit grevé d'actualisations, calculées sur la base de 3 % par an, soit plus de 11 % environ à l'été 2015, période prévue pour la livraison. Le coût réel des travaux sera donc de plus de 21 M€ HT. Nous serons donc vigilants sur le respect du planning et sur les éventuelles propositions d'avenants.
D'ores et déjà, un point doit cependant être étudié, même si la livraison n'est prévue qu'en 2015. Il s'agit du stationnement des véhicules des spectateurs et utilisateurs de cette nouvelle salle. Ayons présent à l'esprit que la jauge sera de 4 000 places. La proximité des bus et du tramway et la possibilité de rames supplémentaires les jours de grandes manifestations sont des facteurs favorables à l'implantation de cette salle à l'endroit choisi. Mais il nous semble que tout doit être fait pour assurer la fluidité de la circulation et permettre le stationnement de nombreux véhicules sans perturber la tranquillité publique des rues avoisinantes. De nombreuses manifestations à la Trocardière de la dimension du "salon Natura" et des épreuves de haut niveau dans la salle métropolitaine pourront se télescoper aux mêmes dates.
Nous préconisons donc la construction de parkings en silo, afin de préserver le foncier, sur les aires de stationnement déjà existantes aux alentours de la halle de la Trocardière, avec la possibilité d'y réserver des places pour les jours de grands événements.
Cette solution apporterait en outre une augmentation de la capacité des parcs relais pour les utilisateurs du tramway tous les jours de la semaine. »

Mme Clergeau : « Il avait déjà été dit qu'il y avait une capacité d'environ 900 places de parking à proximité de l'équipement qui va être construit. Mais comme vous l'avez indiqué, nous avons la chance d'avoir un local de stockage des rames de tramway juste à proximité. On peut donc en faire sortir plus facilement les soirs où il y aura beaucoup d'affluence. En revanche, s'agissant des riverains, nous devrons effectivement être attentifs, comme cela se fait déjà à la Beaujoire les soirs de match, à veiller à ce que la tranquillité des riverains soit respectée le plus possible. Cela fait aussi appel au civisme de chacun. Il faudra essayer de gérer cela au mieux. Nous partons du principe qu'un véhicule qui achemine du public vers un équipement sportif est rempli à hauteur de 2,5 personnes. La capacité d'accueil étant de 4 000 personnes, entre le nombre de spectateurs qui viendront en transport public et ceux qui pourront accéder aux places de parking, les cas où nous aurons des soucis seront assez rares. Mais il faudra y veiller, je suis bien d'accord avec vous. »

M. le Président : « Vous connaissez aussi la fréquentation des salles sportives qui assurent des matchs à ce niveau : il est rare d'avoir 4 000 personnes présentes. Le basket, aujourd'hui, n'attire pas 4 000 spectateurs. Demain, peut-être… S'il y a plus de sportifs qui sont déçus par un autre sport, peut-être se reporteront-ils sur le basket. Mais pour l'instant, nous n'atteignons pas ces capacités. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une salle sportive à Rezé au Groupement ATELIER D'ARCHITECTURE CHAIX ET MOREL ET ASSOCIES (mandataire) NEVEUX ROUYER Paysagiste – SNC LAVALIN – Bureau Michel FORGUE – ALTERNATIVE – Agence Franck BOUTTE Consultant pour :
   - un montant total de la rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 2 719 100 € HT – valeur avril 2012
   - une part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 19 000 000 € HT

2. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SALON DE RECEPTION

ENTREE VISITEURS

DEAMBULATOIRE

HALL D'ACCUEIL

4

PERSPECTIVE VUE INTERIEURE DE LA SALLE

5

Le planning

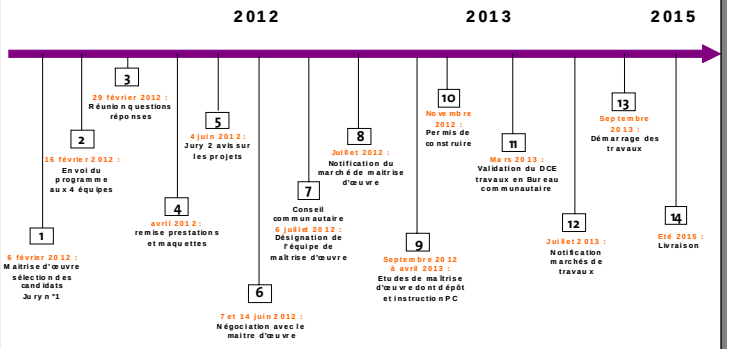

6

Mme Daniel présente le dossier suivant :

Direction de la Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

20 – CONTRAT DE PROJET ETAT REGION 2007/2013 - APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'EXECUTION DU CPER

EXPOSE

La révision à mi parcours du CPER 2007/2013 conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire – volet enseignement supérieur et recherche est l'occasion pour l'ensemble des partenaires financiers de prendre acte des évolutions des projets tant en terme d'opportunité, de montant et de calendrier. Ces évolutions sont reprises dans les avenants aux conventions d'exécutions du CPER conclus entre les partenaires financiers de chaque convention.

Le principe retenu à l'occasion de cette révision est le maintien de l'engagement financier de chaque contributeur : Etat et Région, tous deux signataires du CPER, les différentes collectivités, ainsi que les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et recherche.

Par délibération du 27 octobre 2008, le conseil communautaire a approuvé les conventions d'exécution du CPER portant sur le volet immobilier des opérations d'enseignement supérieur et recherche et sur le volet programmes d'équipement sur la période 2007/2013 correspondant à un engagement global de 29,57 M€ se répartissent de la manière suivante :

Constructions immobilières pour
l'enseignement supérieur **:** 5,64 M€
Faculté de médecine - (2ème tranche) : 3,52 M€
BU Lettres : 1,759 M€
PolytechNantes : 0,36 M€
la recherche : 17,42 M€
IRT 2 : 3,33 M€
IEA : 5,75 M€
Atlanstic : 1,88 M€
PolytechNantes : 1,04M€
ECN (Technocampus) : 1,5 M€
CEISAM (Chimie moléculaire) puis Planétologie : 2,5 M€
ONIRIS (ex ENITIAA) : 1,42 M€
Programme d'équipement de recherche : 6,05 M€ répartis en 9 programme de recherche sur les thèmes :
Chimie moléculaire (CEISAM) : 0.45M€
Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC) : 2,893 M€
Plateau innovation : 1,25 M€
Calcul : 0.263 M€
Modélisation statistique : 0.13 M€
Atlanstic : 1,25 M€
Energies alternatives et propulsion hybride : 2,217 M€
PREVER (Energie alternative) 1,38 M€
Propulsion hybride : 0,837 M€
Génie civil environnemental et gestion durable de la ville : 0,29 M€
Usage raisonné des ressources agro-alimentaires et marines : 0,2M€

Après négociation et réexamen de chaque projet par des commissions techniques, certaines opérations intéressant Nantes Métropole ont été modifiées. Conformément au principe de réaffectation des crédits, la maquette du CPER, pour ce qui concerne Nantes Métropole, est modifiée comme suit :

Constructions immobilières pour
l'enseignement supérieur **:** 5,64 M€
Faculté de médecine - (2ème tranche) : 3,52 M€
BU Lettres : 1,759 M€
PolytechNantes : 0,36 M€

la recherche : 18,57 M€

IRT 2 : 3,33 M€
IEA : 5,75 M€
Atlanstic : 1,88 M€
PolytechNantes : 1,44M€ **(+0,4M€)**
ECN (Technocampus) : 1,5 M€
CEISAM (Chimie moléculaire) puis Planétologie : 3,13 M€ **(+ 0,63 M€)**
ONIRIS (ex ENITIAA) : 1,42 M€
ONIRIS (Santé) nouvelle opération : 0,12 M€ **(+0,12 M€)**

Programme d'équipement de recherche : 4,9 M€ répartis en 9 programme de recherche sur les thèmes :

Chimie moléculaire (CEISAM) : 0.45M€
Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC) : 2,893 M€
Plateau innovation : 0, 19 M€ **(-1,06 M€)**
Calcul : 0.263 M€
Modélisation statistique : 0.13 M€
Atlanstic : 1,25 M€
Energies alternatives et propulsion hybride : 2,127 M€
PREVER (énergie alternative : 1.29 **M€ (-0,09 M€)**
Propulsion hybride : 0,837 M€
Génie civil environnemental et gestion durable de la ville : 0,29 M€
Usage raisonné des ressources agro-alimentaires et marines : 0,2M€

Le récapitulatif des avenants aux conventions d'exécutions du CPER qui modifient la répartition de la participation financière de Nantes Métropole s'établit comme suit :

Opération diminuée : 1,15 M€
Plateau innovation pour 0,19 M€ au lieu de 1,25 M€ (- 1,06 M€)
PREVER de l'Ecole des Mines pour 1,29 au lieu de 1,38 M€ (-0,09 M€)

Opération abondée ou créée : 1,15 M€
Foncier du terrain pour PolytechNantes Université de Nantes: 0,4 M€
Centre de recherche animale préclinique / plateforme d'analyses ONIRIS : 0,12 M€
Construction de CEISAM/ restructuration de Planétologie Université de Nantes : 0,63 M€

Les avenants aux conventions d'exécution, annexés à la présente délibération, reprennent les éléments financiers synthétisés dans la présente délibération.

Les conventions d'exécution portant sur le volet constructions immobilières devront être suivies par l'approbation des conventions financières entre Nantes Métropole et chaque maître d'ouvrage des programmes de recherche ou de constructions. Ces conventions financières seront approuvées en fonction de l'avancement des différents programmes de travaux.

Les avenants aux conventions d'exécutions n'emportant aucune modification de la participation financière de Nantes Métropole seront approuvés en application de la délégation du Conseil au Président. Cela concerne les opérations d'équipement suivantes :
- Génie civil environnemental et gestion durable de la ville
- Usage raisonné des ressources agro-alimentaires et marines
- Chimie moléculaire (CEISAM).

L'ensemble de ces avenants ne modifie pas l'engagement financier global de Nantes Métropole dans le cadre du CPER 2007/2013.

Mme Daniel : « Bonjour à tous. Tout d'abord, je tiens à remercier Gilles Retière pour la confiance qu'il me fait dans les nouvelles missions qui me sont confiées et je tiens aussi à souligner le travail engagé, sur la première partie du mandat, par Yannick Guin. Je ne manquerai pas de me coordonner avec lui pour reprendre ses dossiers. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 Approuve les avenants aux conventions d'exécution du CPER annexés à la présente délibération :

- Plateau innovation pour 0,19 M€ au lieu de 1,25 M€ (- 1,06 M€)
- PREVER de l'Ecole des Mines pour 1,29 au lieu de 1,38 M€ (-0,09 M€)
- Foncier du terrain pour PolytechNantes Université de Nantes: 0,4 M€
- Centre de recherche animale préclinique / plateforme d'analyses ONIRIS : 0,12 M€
- Construction de CEISAM/ restructuration de Planétologie Université de Nantes : 0,63 M€

2 Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer les avenants.

M. Rimbert présente le dossier suivant :

Direction de la Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

21 – GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE - DEVELOPPEMENT D'UN POLE INDUSTRIEL DEDIE AUX ENERGIES MARINES RENOUVELABLES – CONVENTION CADRE

EXPOSE

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime Nantes St-Nazaire a confirmé, lors de sa séance du 16 décembre 2011, son engagement stratégique et la volonté commune des acteurs du territoire en faveur de la mise en place d'un pôle industriel dédié aux Energies Marines Renouvelables (EMR) dans un objectif de diversification des activités économiques pour soutenir la création d'emplois sur l'estuaire de la Loire.

Le Ministère de l'Industrie a d'ailleurs annoncé les résultats du premier appel d'offres national doté de 10 milliards d'euros pour construire 3.000 MW d'éolien offshore au large des côtes françaises, confortant ainsi le positionnement du Grand Port Maritime Nantes St-Nazaire pour accueillir notamment deux usines d'ALSTOM sur le site de Montoir de Bretagne en complément du site d'essai du Carnet. Cela représente à terme, la création de plus 3.000 emplois industriels directs et indirects sur la métropole Nantes St-Nazaire.

D'autre part, ce projet est en parfaite cohérence avec le schéma stratégique de développement du Grand Port Maritime Nantes St-Nazaire.

La création de ce nouveau pôle industriel dédié aux EMR nécessite des adaptations des infrastructures et des équipements portuaires existants compte tenu des exigences importantes en termes de fabrication, d'acheminement et de stockage des composants de dimensions exceptionnelles notamment pour l'éolien offshore.

Dans ce contexte, le programme d'investissement comprenant études et travaux sur 2012, 2013 et 2014 est estimé à 20 millions d'euros répartis de la façon suivante :

Aménagement d'un secteur industriel sur les terminaux de Montoir de Bretagne (20 à 30 hectares à terme) :
- Aménagement de voiries lourdes entre le secteur industriel et les infrastructures portuaires
- Renforcement des infrastructures portuaires pour la réception et la manutention de colis lourds
- Viabilisation générale de la zone

Réorganisation du terminal roulier :
- Création de nouveaux parcs et bâtiments d'exploitation (14 hectares)
- Reconfiguration des accès et aménagements de la zone d'entrée et de contrôle

Le Grand Port Maritime de Nantes St-Nazaire assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Comme indiqué dans la convention financière jointe, la participation financière de Nantes Métropole est fixée à 2,5 % du coût total des études et travaux. Le financement du programme, pour un total de 20 M€ d'investissement se décompose comme suit :

- Port Nantes St-Nazaire : 5 M€
- Etat : 5 M€
- Région Pays de la Loire : 5 M€
- Département Loire Atlantique : 3 M€
- CARENE : 1,5 M€
- Nantes Métropole : 0,5 M€

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 010 – Enseignement Supérieur Recherche opération n° 2012 – 3374 - Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire – Développement d'un pôle industriel dédié aux énergies marines renouvelables.

M. Aumon : « Ce dossier est bien entendu tout à fait intéressant et nous approuvons la mise en place d'un pôle industriel dédié aux énergies marines renouvelables.

Profitant de cette délibération, je voudrais faire deux remarques. D'une part parce que les crédits qui vont être affectés à cette démarche sont inscrits dans le budget de l'enseignement supérieur. Après tout, pourquoi pas ? Justement, à ce titre, si nous voulons un grand port industriel et un port maritime, il ne faut pas oublier que nous avons une Ecole Nationale de la Marine Marchande dont l'avenir est très incertain. Je ne voudrais pas que nous l'oubliions, car elle est complémentaire de l'engagement que nous prenons aujourd'hui dans les énergies nouvelles maritimes. C'est un élément fondamental. Il y aura des formations adéquates par rapport aux développements professionnels qui sont nécessaires pour l'implantation de ces futures machines. Je rappelle l'importance du maintien de cette école sur le territoire de l'agglomération.

D'autre part, cette démarche va générer près de 3 000 emplois. Aujourd'hui, le grand port maritime de l'agglomération de Nantes / Saint-Nazaire ne progresse plus. Depuis plus de dix ans, il stagne, voire régresse dans ses tonnages et je voudrais qu'au travers d'une concertation avec la chambre de commerce et les responsables du grand port maritime, l'on réfléchisse concrètement à l'avenir du port et à son développement, parce qu'il ne peut pas continuer à régresser de la sorte. »

M. Vince : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le développement du grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire avec la mise en œuvre du projet stratégique adopté par le conseil de surveillance en juin 2009, confirmé en décembre 2011, revêt une grande importance pour notre territoire, son développement économique et social, l'emploi et l'environnement.

L'un des axes majeurs du projet stratégique vise à développer les capacités du terminal à conteneurs et des postes rouliers de Montoir-de-Bretagne permettant une capacité d'accueil plus importante et une offre logistique intermodale beaucoup plus performante.
On ne rappellera jamais assez que le transport maritime est le transport de marchandises le moins polluant à la tonne.

La création d'un nouveau pôle industriel dédié aux énergies marines renouvelables, avec l'implantation de deux usines d'Alstom sur le port, et 3 000 emplois industriels sur l'estuaire est tout aussi importante. Cette nouvelle implantation, prémices à la construction d'une véritable filière industrielle, est en pleine harmonie avec les projets de développement portuaire dont elle constitue l'un des axes.

Pour l'accueillir dans les meilleures conditions, sans mettre en cause les autres activités portuaires, des adaptations des infrastructures et des équipements existants sont nécessaires.
Le groupe des élus communistes se félicite que Nantes Métropole s'associe à la Région, au département et à la CARENE pour accompagner le port et l'État dans cet investissement de 20 M€.

Du 18 au 21 juin, nous avons eu le plaisir d'accueillir à Nantes et Saint-Nazaire la conférence mondiale des "villes ports". Elle a été l'occasion pour nous de mesurer l'importance des investissements des États dans le développement de leurs ports et cela, aussi bien au niveau européen que sur la plupart des continents. C'est sans aucune mesure avec ce qui se fait en France, particulièrement sur la côte atlantique, même si heureusement, nos collectivités ont apporté ici une aide constante au développement portuaire, compensant souvent une part des insuffisances récurrentes de l'État.

Vous nous permettez donc de relever l'énormité des propos tenus dans la presse la semaine dernière par Marcel Le Roux, président de l'Union maritime de Nantes Port, déclarant que le grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire investissait trop. Ici, on souffre au contraire du manque d'investissements portuaires et surtout, de la réforme menée sous le gouvernement de Sarkozy, qui a privatisé les ports autonomes. Une réforme qui a bradé aux grands groupes privés la plupart des terminaux portuaires, qui a fait disparaître la régulation, qui, contrairement aux annonces, a réduit la place et le pouvoir des collectivités au sein de la gouvernance portuaire et qui pèse lourdement aujourd'hui, à Nantes / Saint-Nazaire, sur l'activité des petits et moyens chargeurs. Un sujet, donc, sur lequel nos collectivités doivent vigoureusement réagir.

De la même façon, parfois, la méconnaissance de la réalité industrielle et portuaire de l'estuaire manifestée par certains acteurs culturels, peut nuire à la vision nécessairement complète que nous devons avoir des aménagements qui détermineront de façon décisive notre capacité à nous inscrire dans une véritable perspective de développement.

Le groupe des élus communistes tient donc ici à réaffirmer l'importance du site nantais du grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire qui, avec les sites de Roche-Maurice, de Cheviré et de Basse-Indre, fait davantage de trafic que le port de Lorient, il faut le souligner. Ainsi, ce sont 450 bateaux qui ont été traités à Nantes par les personnels et les entreprises de manutention portuaire en 2011. Et bien sûr, je ne parle pas des 500 sabliers venant à Cheviré, qui, eux, n'utilisent pas la zone d'évitage et qui portent à plus de 950 le nombre de bateaux qui viennent à Nantes sur un an. Ce sont des activités portuaires de fond d'estuaire qu'il faut non seulement ne pas entraver, mais qu'il faut contribuer à développer et qui nécessiteront elles aussi des investissements.

Pour conclure, considérant qu'il est important d'accompagner financièrement le développement des infrastructures portuaires à l'aval comme à l'amont, le groupe communiste votera cette délibération.
Toutefois, nous tenons à attirer l'attention des élus communautaires comme celle de Monsieur le Premier Ministre – nous le lui dirons – sur le fait qu'au moment où nous allons voter cette délibération, des menaces lourdes pèsent sur le développement du port.

Elles concernent la mise en place des PPRT, Plans de Prévention des Risques Technologiques. Ainsi, après avoir traîné pendant plusieurs années pour réaliser ce PPRT, qui a freiné les implantations industrielles portuaires et handicape les collectivités limitrophes, la Dreal vient de sortir un projet de PPRT, sans concertation. Si ce projet était mis en place en l'état, aussi bien du point de vue des mesures qu'il envisage que de celui des périmètres concernés, ce serait extrêmement grave. Non seulement il ne répondrait pas à la protection de la majorité des salariés qui viennent travailler sur les zones portuaires de notre estuaire, mais il pourrait mettre en cause les activités existantes et hypothéquer le développement industrialo-portuaire sur les zones développables déjà restreintes, en particulier sur les secteurs de Donges et de Montoir-de-Bretagne.

Nous pensons donc qu'il y a urgence à exiger que soit associé l'ensemble de la communauté portuaire : opérateurs, chargeurs, entreprises, le port, les salariés ainsi que les collectivités et les élus qui, jusqu'à ce jour, en ont été totalement tenus à l'écart, pour corriger d'urgence cette mauvaise copie. »

Mme Chiron : « Monsieur le Président, chers collègues,
C'est en effet une délibération très importante que nous voyons à l'instant, car Alstom s'apprête ainsi à implanter une nouvelle filière industrielle qui sera située dans le grand port maritime de Nantes / Saint Nazaire.

Il s'agit clairement, lorsque l'on reprend la délibération, de répondre aux appels d'offres européens sur le développement du grand éolien offshore, qui sera doté de plusieurs dizaines de milliards d'euros dans les prochaines années. En effet, c'est une réponse centrale à la décision prise par la majorité des pays européens, de sortir du tout nucléaire.
Alors que s'élève actuellement le prototype de la plus grande éolienne au monde sur le site du Carnet, un des lieux emblématiques de la lutte écologiste et citoyenne contre la monoculture du nucléaire, Nantes Métropole affirme donc sa vocation de territoire innovant, qui s'est engagé dans la voie de la transition énergétique avec un Plan Climat et un Agenda 21 ambitieux.

Car on le sait, et on le répète de plus en plus – et c'est tant mieux –, le dérèglement climatique et la raréfaction des matières premières sont des données incontournables qu'il nous faut anticiper à travers une vision stratégique de nos différentes politiques publiques. Les écologistes le revendiquent depuis longtemps. En effet, face au défi du changement climatique, on ne peut plus faire l'impasse sur le développement des énergies renouvelables, et on le voit bien aujourd'hui.

Pour les élus écologistes, régionalistes et solidaires, la création de ce nouveau pôle industriel est une réelle opportunité pour notre territoire en termes de développement d'énergie locale, bien sûr, et également, d'énergies renouvelables. La France dispose en effet d'un véritable potentiel dans ce domaine. Je rappelle que notre pays détient le 2e plus gros potentiel mondial en termes de surfaces, après les États-Unis. Malgré cela, les freins réglementaires et financiers sont nombreux et le retard national est réel. Dans ce contexte et au-delà du soutien de notre collectivité, on ne peut que saluer l'annonce du Premier Ministre de l'ouverture, à l'automne, d'une conférence environnementale pour préparer le grand chantier de la transition énergétique. Nous en sommes convaincus, cette conférence sera suivie de mesures favorables au développement des énergies renouvelables, y compris l'éolien terrestre dont les procédures administratives freinent considérablement son développement. C'est aussi pourquoi ce dossier est très important aujourd'hui. Il faut que l'éolien terrestre puisse se développer, comme l'éolien offshore : ce n'est pas l'un ou l'autre, mais l'un et l'autre !

Monsieur le Président, chers collègues, ce projet ne se limite pas aux objectifs environnementaux.
En effet, les énergies marines renouvelables représentent une opportunité formidable pour nos deux collectivités de développer une nouvelle filière industrielle qui pourra constituer une carte maîtresse de notre économie locale et donner les moyens à notre industrie portuaire et navale de se diversifier écologiquement et durablement. Nantes Métropole et la CARENE disposent pour cela de nombreux atouts pour se positionner à la pointe du développement des énergies marines, qui sont notamment liés à la présence de leur tissu industriel, à la présence du grand port maritime de Nantes / Saint Nazaire ainsi que de l'IRT Jules-Verne.

Alstom, déjà implantée dans l'estuaire ligérien, va désormais pouvoir tenir sa promesse d'installation d'unités de production de nacelles et d'alternateurs d'éoliennes. C'est une réelle bonne nouvelle pour notre collectivité, pour notre territoire, pour notre économie locale et également pour nos emplois, puisqu'Alstom a annoncé la création de près de 3 000 emplois directs sur le site de Saint-Nazaire.

En ce qui concerne le champ de la formation professionnelle, le Conseil régional s'est positionné en tant que pilote pour mettre au point une réponse collective et partenariale avec l'État, le Pôle emploi et les collectivités locales. C'est encore une illustration de la dynamique de notre territoire. Cela va permettre d'anticiper les besoins en recrutement de cette éco-filière et de travailler sur les nouvelles compétences en accompagnant les salariés comme les demandeurs d'emploi.

Tout cela démontre qu'environnement et économie ne sont pas antinomiques. Au contraire, c'est l'avenir que nous préparons, et nous le voyons bien, ici et maintenant, avec cette délibération.

Enfin, je terminerai par rappeler que si l'émergence de la filière offshore est primordiale, l'implantation d'usines de production et d'assemblage nécessite que nous soyons vigilants sur tous les plans : sur le plan économique, bien sûr, sur le plan environnemental et social également. Il serait aberrant que nous construisions sans prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux, qu'ils soient immédiats ou à plus long terme. C'est pourquoi il nous paraît fondamental que les avis des différents acteurs, que ce soient la métropole Nantes / Saint-Nazaire, le département, la Région, mais également les industriels, les associations de protection de l'environnement, soient collectés et intégrés dans un schéma de cohérence globale pour l'aménagement du port et plus largement, pour l'aménagement de l'Estuaire de la Loire. »

M. Rimbert : « Je voudrais compléter ce qui a été dit. Tout d'abord, nous avons la chance d'avoir un grand port maritime ; et un port maritime dans un estuaire, ce n'est pas simple, parce qu'il peut y avoir conflit entre la qualité du milieu estuarien, les qualités naturelles, l'écosystème, et le développement économique.

C'est pourquoi, dans le cadre de nos relations avec le Québec, j'ai pris contact avec les représentants du grand port de Montréal et du port de Québec, notamment avec le maire de Québec, qui est président d'une association des grands ports du Saint-Laurent, qu'ils soient américains ou canadiens. Ils ont adopté une charte environnementale qui permet de développer – et qui va même au-delà – des engagements des deux pays, États-Unis et Canada. Elle nous donne la démonstration qu'effectivement, il n'y a pas opposition entre les deux, mais qu'il peut y avoir complémentarité.

En tout état de cause, plutôt que de tenir un discours d'un côté et un discours de l'autre, ce rapprochement va nous permettre de construire de bonnes pratiques. Cet engagement, qui est déjà ancien, a été concrétisé lors de la conférence mondiale des "villes ports", puisque j'en ai profité pour réunir les représentants du Port atlantique et également ceux des ports canadiens, afin d'essayer d'apporter des réponses permettant à la fois le développement économique et la sauvegarde de l'environnement.

Ainsi, au-delà des deux discours "bateau", si je puis me permettre – c'est un peu facile, je vous l'accorde –, je pense important de construire un projet dans la continuité, dans la pratique et en profitant de toutes les opportunités de nos différentes politiques à l'international ou en matière d'enseignement supérieur.

Je voudrais ajouter, pour Yves Aumon, à propos de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande, qu'en effet, il y a aujourd'hui une problématique entre l'école de Marseille, celle du Havre et celle de Nantes. Pour ma part, en tant que vice-président de Nantes Métropole, je pense que cette école fait partie de l'attractivité de notre territoire, en totale cohérence avec ce que nous pouvons développer sur le plan de l'industrie et d'un pôle maritime dans le grand Ouest. Je rappelle que la France a malgré tout le littoral le plus long et dispose de tous les ingrédients pour faire quelque chose dans les domaines de l'industrie, de la recherche, etc. Soyez assurés qu'en tant que représentant, puisque vous en avez décidé ainsi, au conseil de surveillance du Port atlantique, je saurai mener ce combat. Je saurai aussi rappeler que l'Ecole Nationale de la Marine Marchande est la seule école à avoir des contacts avec l'université et donc, se trouve dans un contexte de recherche et d'enseignement qui n'existe pas dans les autres ports.
Chers collègues, je pense que nous avons ici le bon exemple d'un travail qui a déjà été réalisé en amont et de la capacité à faire de ce travail, qui dure depuis un certain temps, un avenir pour le port, pour l'industrie et également, pour la recherche. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. approuve les termes de la convention cadre à conclure entre la Communauté Urbaine de Nantes et le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire définissant les modalités de participation financière de la Communauté Urbaine pour la mise en place d'un pôle industriel dédié aux EMR à Montoir–de-Bretagne, pour un montant maximum de 500 000 €.

2. autorise M. le Président ou le vice-président délégué à signer la dite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Port Atlantique
Nantes Saint-Nazaire

Aménagement d'un pôle industriel de Montoir de Bretagne

Nantes
Donges
Montoir
Saint-Nazaire

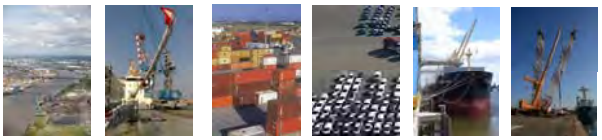

Mme Demangeau présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

22 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES MACHINES DE L'ILE – AVENANT N°2 – AJUSTEMENT DU PERIMETRE – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la société publique locale Le Voyage à Nantes l'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Par avenant n°1, le délégataire a été chargé de la gestion événementielle des espaces communs des nefs (rues transversale et longitudinale et du pôle 3, lieu d'accueil de manifestations culturelles).

Avec l'ouverture prochaine du Carrousel des Mondes Marins prévue le 15 juillet 2012, c'est l'ensemble des Machines de l'Ile qui va être proposé au public.

Il est nécessaire, à cette occasion, d'indiquer précisément les espaces mis à disposition du délégataire notamment les espaces publics situés aux abords immédiats entre le Carrousel et les locaux d'exploitation.

Les équipements immobiliers et mobiliers mis à sa disposition sont, en effet, seulement énumérés dans la convention sans que la limite des espaces ne soit précisée sur un plan.

Il est, en conséquence, proposé de conclure un avenant 2 à la convention de délégation de service public dont l'objet principal est d'ajouter une annexe 17 à la convention initiale pour reporter sur un plan les espaces relevant du périmètre de la délégation de service public.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. autorise l'ajustement du périmètre géographique de la convention de délégation de service public pour la construction du Carrousel des Mondes Marins et l'exploitation des Machines de l'Ile afin d'y intégrer les abords immédiats du carrousel des Mondes Marins,

2. approuve l'avenant n°2 joint en annexe,

3. autorise le Président ou la Vice-présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°2.

M. Galliot présente le dossier suivant :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

23 - NANTES – PIG DECRE BOUFFAY – CONVENTION MULTIPARTITE – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole est maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du quartier Decré Bouffay à Nantes.
Ce dispositif incitatif a été complété par une Opération de Restauration Immobilière (ORI), outil coercitif qui rend obligatoire la réalisation des travaux.

L'OPAH conjuguée à l'ORI a révélé l'importance d'un dispositif opérationnel associant l'ensemble des parties prenantes à la réalisation des objectifs d'éradication de l'habitat indécent et insalubre, le développement de l'offre locative conventionnée, le traitement des problèmes thermiques et phoniques et la valorisation du patrimoine dans le centre historique de Nantes.

L'OPAH arrive à son terme en août 2012. Or, compte tenu des délais de décisions en copropriétés et du coût important des travaux, les cinq années du dispositif n'ont pas permis à certaines copropriétés de finaliser leur engagement dans un programme de réhabilitation et de déposer un dossier de financement sur le temps de l'OPAH. Par ailleurs, dans le contexte de l'ORI en cours, l'obligation de travaux rend difficile une clôture brutale du dispositif sans les financements majorés actuels.
Il est ainsi proposé la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général « copropriétés dégradées » dont les objectifs sont les suivants :
solder les dossiers en cours pour les mises en paiement ;
accompagner les copropriétés, ayant voté en assemblée générale, une mission d'architecte pour établir un diagnostic complet de l'immeuble ;
continuer l'animation auprès des copropriétés relevant de l'ORI en collaboration avec Nantes Métropole Aménagement désignée comme concessionnaire lors de la séance du conseil communautaire du 9 décembre 2011 ;
articuler le dispositif avec celui de la campagne de ravalement lancée par la Ville de Nantes ;
garantir un taux de subvention égal à celui pratiqué dans l'OPAH ;
maintenir le partenariat financier et technique mis en place depuis 2007 ;
conforter la sensibilisation des propriétaires sur leurs obligations ;
accompagner les locataires les plus fragiles cumulant souvent précarité, pauvreté et fragilités spécifiques.

Le traitement des 21 copropriétés inscrites dans le PIG doit permettre la réhabilitation de 231 logements : 37 appartenant à des propriétaires occupants et 194 à des propriétaires bailleurs dont 79 logements à loyer conventionné (intermédiaire – social - très social).

Le dispositif de subventions et les modalités d'attribution mis en place pendant l'OPAH sont maintenus. De façon générale, l'intervention de Nantes Métropole s'effectue sous forme de subventions complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat pour garantir des taux de subventions minimums.

Le financement des actions est réparti comme suit :

Nantes Métropole s'engage à réserver :
pour l'octroi de subventions au titre de la réhabilitation du patrimoine privé ancien, une enveloppe de 2 282 311 € HT ;
pour le financement des aides à l'amélioration des logements locatifs conventionnés, une enveloppe de 174 468 € HT.
Nantes Métropole s'engage sur les crédits délégués de l'ANAH à réserver :
pour les aides aux travaux une enveloppe de 1 444 376 € HT.

Le PIG prend effet à compter du 1er septembre 2012 pour une durée de 20 mois soit jusqu'au 30 avril 2014.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention à conclure avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du PIG ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président à solliciter des participations financières auprès des partenaires potentiels de ce Programme ;

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. le Président présente les dossiers suivants :

Direction de l'Habitat

24 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN 2011 - APPROBATION

EXPOSE

En application de l'article L 302-3 et R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, il vous est proposé de dresser, pour l'année 2011, un bilan de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, détaillé en annexe et d'en extraire les points forts ci-après.

Ce bilan rend compte de la deuxième année du nouveau PLH de Nantes Métropole approuvé le 10 décembre 2010 pour la période 2010-2016, selon les différents axes du programme d'actions.
Il s'appuie également sur le suivi des fiches communales, véritable outil de suivi territorialisé du PLH.

LES FAITS SAILLANTS DU BILAN DES ACTIONS DU PLH POUR L'ANNEE 2011

□ **LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS**

Un rythme de production accéléré qui permet de dépasser les objectifs du PLH sur l'ensemble des secteurs de la métropole

Avec 7098 logements mis en chantier en 2011 contre 6733 en 2010, la production de logements neufs a atteint un nouveau record en 2011 bien au-delà de l'objectif du PLH fixé à 4500-5000 logements par an. Cette forte activité de production a concerné la quasi-totalité des territoires de l'agglomération.
Le volontarisme de la politique métropolitaine du logement affiché au travers des deux PLH successifs semble porter ses fruits : le rythme de production annuel en 2010 et 2011 - 6915 logements commencés par an - est presque de 50% supérieur à celui de la période 2004-2009 (4650 logements commencés par an).
Autre caractéristique de cette production 2011, le poids de la production en diffus, soit près de 50% des logements mis en chantier, qui témoigne de la tendance nette de densification des zones urbaines, liée à l'augmentation des capacités constructives dans les PLU.
Pour leur part, les ZAC fournissent 24% de la production totale de logements en 2011.
Les perspectives de production s'avèrent également positives, avec 8 833 logements autorisés en 2011 sur l'agglomération et 8478 en 2010 (moyenne de 8655/an) et confirment l'accélération de l'activité de production de logements par rapport à la période récente : 6 040 logements/an en moyenne entre 2004 et 2009.

Le marché immobilier local se stabilise à un haut niveau d'activité en 2011

Avec 3 660 logements neufs vendus en 2011 auxquels s'ajoutent 312 ventes en bloc, majoritairement à des bailleurs sociaux dans le cadre de VEFA, le marché immobilier local aura connu une année 2011 exceptionnelle, vraisemblablement boosté par la fin annoncée des mesures de défiscalisation , de l'investissement Scellier tout particulièrement.
Le niveau des ventes s'est maintenu au prix d'une évolution significative des acquéreurs et du statut des logements : 68 % des ventes en 2011 ont été réalisées en investissement locatif, en progression constante depuis 2008 (48 % des ventes).
Toutefois, les ventes à des occupants, en forte progression en 2011, représentent pour la première fois depuis 2008 plus de 30% des logements vendus. Sur les 1162 logements vendus à des occupants en 2011, 38% l'ont été en accession aidée (PSLA, secteurs en TVA à 5.5 %) contre 20% en 2010.
La structure des ventes a un impact sur les typologies de l'offre de logements neufs : ainsi les ventes à investisseurs orientent la production sur des petits logements (T1, T2, T3), la vente aux accédants présentant une gamme de logements à la fois beaucoup plus diversifiée et de plus grande taille pour les ménages familiaux.

□ **LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Des résultats significatifs en matière de production de logements sociaux

Avec 1702 logements PLAI-PLUS et PLUS-CD financés en 2011, la programmation locative sociale a connu une nouvelle progression, après le seuil franchi en 2009 (1488 logements sociaux financés) année du Plan de relance.
L'objectif renforcé par le nouveau PLH (1 300 à 1 400 logements par an), atteint en 2010 (1460 logements sociaux financés), a été largement dépassé en 2011.
Au plan qualitatif, il faut souligner trois caractéristiques de la production 2011 :
- la répartition géographique des logements sociaux neufs : la part des communes hors Nantes est en très nette progression ;
- l'effort en direction d'une offre économiquement accessible pour les demandeurs à faibles revenus : la part des logements à loyers minorés (PLAI) atteint en 2011 l'objectif du PLH, soit 30% des logements sociaux financés ;
- l'effet des mesures de mixité sociale inscrites dans les PLU: plus du tiers de logements sociaux financés en 2011 ont fait l'objet d'un montage en VEFA, résultant tout particulièrement de la mise en œuvre d'opérations privées sur des fonciers avec obligations de logement social (Servitudes de Mixité Sociale, périmètres ENL).
Cet important niveau de production, enfin, est également appuyé par l'engagement financier de Nantes Métropole : les aides propres à la construction de logements sociaux ont représenté un budget de 6 556 000 € en 2011.

En matière de livraison, l'effort important de production engagée depuis 2006 commence à porter ses fruits :
- 1983 logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU mis en location entre 2008 et 2009 ;
- 1727 logements entre 2009 et 2010 ;
- 1797 logements entre 2010 et 2011.
Résultat, le taux de logements sociaux, au titre de l'article 55 de la loi SRU, atteint globalement 20,75% en 2011 sur les 20 communes concernées.
L'effet sur la demande de logements locatifs sociaux est plus nuancé : celle-ci augmente en 2011 avec plus de 25.000 demandeurs dont près de 30% sont déjà locataires du parc social (demandes de mutation).

Mais le nombre de demandes satisfaites a également progressé, avec 6.869 demandes satisfaites. Les livraisons importantes de logements sociaux ont favorisé l'amélioration du taux de satisfaction de ces demandes (27% en 2011 contre 26% en 2010 et 23% en 2009).

□ **LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES**

La production de logements locatifs abordables, avec 393 logements PLS agréés, a connu une forte baisse en 2011 (893 logements PLS agréés en 2010), essentiellement due à la baisse des logements locatifs privés financés en PLS, entraînée par la fin du cumul du dispositif Scellier et du PLS qui était jusqu'en 2010 très avantageux pour les investisseurs.
La montée en puissance du PSLA (Prêt Social Location-Accession) compense la fin de plusieurs dispositifs en faveur de l'accession abordable à la propriété (arrêt du Pass Foncier, et du dispositif 1ère clé spécifique à Nantes Métropole, réforme du prêt à taux zéro qui assuraient l'essentiel de l'offre de logements en accession abordable).

En alternative, l'accession en PSLA (Prêt Social Location-Accession) s'est développée avec 543 agréments accordés sur l'agglomération en 2011 contre seulement 80 en 2010. Assortie d'avantages spécifiques (TVA réduite, exonération de TFPB, garantie de rachat….) cette offre est pour l'essentiel portée par des opérateurs spécialisés (Coopératives, bailleurs sociaux).

L'offre de logements en accession abordable en ZAC, grâce à des cessions foncières économiquement attractives, a permis, selon l'observatoire de l'immobilier neuf OLOMA, la commercialisation de 209 logements (hors PSLA) en 2011.

□ **LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE ANCIEN**

Renforcées en 2010 par de nouvelles compétences, les actions en direction du parc privé ancien se poursuivent sur le territoire métropolitain

L'année 2010 a été marquée par le transfert de compétence à Nantes Métropole en matière d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Des actions ont été développées dans ce cadre :
- Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Habitat Indigne et Précarité sur des périmètres identifiés dans six communes de l'agglomération : Nantes, Rezé, Couëron, Indre, Le Pellerin et La Montagne ;
- Mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'adaptation du parc privé au vieillissement et au handicap (lancement en septembre 2010 pour 2 ans) sur l'ensemble des 24 communes de la communauté urbaine ;
- Une action d'animation expérimentale en direction des copropriétés énergivores en vue d'aboutir à leur rénovation énergétique sur 3 années (2011-2013).

Ces actions se sont poursuivies en 2011 avec 427 dossiers d'amélioration de l'habitat financés, dont :
- 195 pour des logements occupés par leur propriétaire ;
- 232 appartenant à des bailleurs privés, (dont 32 logements conventionnés).

Le volume des subventions attribuées au titre de la délégation des aides de l'ANAH pour 2011 est en baisse et atteint 2 266 743 € (contre 3 122 765 € en 2010), en complément desquelles s'ajoute un volume de subventions de Nantes Métropole de 168 313 € pour l'amélioration de 32 logements conventionnés (sociaux et très sociaux).

□ L'OFFRE DE LOGEMENTS DESTINES A DES BESOINS SPECIFIQUES

La réalisation de programmes dédiés à des publics spécifiques se poursuit de manière active avec le soutien des aides financières pour le logement social

La réponse aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, ménages démunis) retenus comme axes d'intervention particuliers du PLH, s'est enrichie de plusieurs nouvelles réalisations en 2011.

Une opération de logements étudiants et à destination de jeunes actifs :
- La résidence de la tour d'Auvergne à Nantes, comprenant 76 logements (48 PLS et 28 PLUS) à destination d'étudiants et jeunes actifs, au cœur de la ZAC Ile de Nantes.

Deux Centres d'hébergement et de réinsertion Sociale (C.H.R.S.) :
- Le CHRS L'Archipel, centre d'hébergement situé route de Rennes à Nantes et comprenant 13 logements financés en PLAI. La participation de Nantes Métropole à ce projet s'élève à 104 000 € auxquels s'ajoute la mise à disposition du terrain acquis par la communauté urbaine et transmis à Nantes Habitat, maître d'ouvrage de l'opération.
- Le Foyer Le Gué à Nantes sur un terrain appartenant à la commune. Cette Maison-Relais, réalisée par le bailleur social SAMO, comprend 18 logements financés en PLAI. Elle sera gérée par l'association Le Gué. Nantes Métropole a contribué à ce projet à hauteur de 126 000€.

Quatre projets d'établissements pour personnes âgées
- L'EHPAD Bottière Chénaie de 90 places (45 PLS – 45 PLUS) à Nantes ;
- La Maison de Retraite Protestante de 84 places dans la ZAC de l'Île de Nantes (42 PLS, 42 PLUS) ;
- L'EHPAD l'Air du Temps de 83 places sur le site de la Carrosserie à Sautron (41 PLS et 42 PLUS) ;
- L'EHPAD Léontine Vié de 68 places à Thouaré-sur-Loire (41 PLS et 27 PLUS).

Deux nouvelles aires d'accueil pour les gens du voyage ont été livrées en 2011 à Vertou (15 emplacements) et à Basse-Goulaine (14 emplacements).

M. le Président : « Le bilan 2011 du Programme Local de l'Habitat est excellent, j'ose le dire, compte tenu de nos objectifs. Nous sommes au-delà de ce que nous avions prévu de faire, notamment en matière de constructions neuves. Il faut cependant relativiser : 2009 a été faible, 2010 a été une bonne année, 2011 est encore meilleure, mais 2012 ne sera peut-être pas aussi bonne. Il faut prendre les choses comme elles viennent et se satisfaire de l'autorisation, sur notre territoire, de construire 8 833 logements, sans double compte, puisque recensés par la Communauté urbaine, quand l'objectif était de 5 000. Je rappelle que sur la période précédente, entre 2004 et 2009, la production a été de 6 040 logements par an, en moyenne.

En ce qui concerne l'activité immobilière, le dispositif Scellier a un peu soutenu la production pour l'année 2011 : 68 % des ventes à acquéreur ont été faites pour des produits d'investissement locatif. C'est une progression assez forte, puisqu'en 2008, il n'y en avait que 48 %. Mais c'est sans doute une accélération liée à la perspective de la fin du dispositif Scellier, prévu pour cette année, et à la modification des dispositifs pour l'année 2012.
Je vais vous indiquer les grandes lignes du bilan.

⇨ En matière de logement locatif social, nous avons fixé comme objectif d'avoir entre 1 300 et 1 400 logements locatifs sociaux. En 2011, il y a eu 1 702 PLAI-PLUS et PLUS-CD. Nous sommes donc, et c'est normal, au-dessus de nos objectifs de production. En outre, ils sont assez bien répartis entre toutes les communes. Bien sûr, on peut trouver une commune, ici ou là, qui attend le démarrage d'une ZAC et où la production n'est peut-être pas suffisante. Mais globalement, l'effort est important. Dans cet effort, il y a un pourcentage de PLAI, c'est-à-dire des logements à loyer minoré, qui est plus important que ce que nous demande l'État : l'État nous demande 30 % et nous faisons mieux en 2011. Nous ferons mieux également en 2012. Jean-Marc Ayrault en a parlé tout à l'heure : nous avons une progression régulière de logements locatifs sociaux dans cette agglomération. Les taux de logements locatifs sociaux progressent pour la quasi-totalité de nos communes et petit à petit, certaines se rapprochent des 20 % ; d'autres, qui étaient à 5 %, arrivent à 9 %. C'est un effort collectif, qui est reconnu. Ceci n'est pas forcément le cas dans toute la Loire-Atlantique, mais dans notre agglomération, cet effort, au sein de notre Communauté urbaine, est partagé.

⇨ En matière de logements abordables, qui constituent pour nous un point important, parce que nous voulons conserver dans notre agglomération des logements pour des ménages avec enfants n'ayant pas trop de ressources, le problème est qu'aujourd'hui, les dispositifs d'accompagnement de l'État PTZ-PLUS n'offrent aucune condition de ressources. Cela ne correspond donc pas tout à fait à ce que nous souhaitons. Il n'y a guère que le Prêt Social Location–Accession, le PSLA, qui nous permet d'atteindre ces objectifs. Nous avons agréé, en 2011, 543 logements PSLA - contre seulement 80 en 2010 -, à 70 % dans des ZAC comme celle de Bottière – Chénaie, à Nantes, celle des Garennes à Orvault, la Solvardière à Saint-Herblain ou encore à Couëron, par exemple.

⇨ Par ailleurs, nous avons eu une politique en faveur de l'amélioration du parc privé ancien, mais elle a été un peu difficile à mettre en place. Je laisserai Gilbert Galliot intervenir sur ce point. Les règles de l'ANAH ne nous ont pas permis, dès le début de l'année, d'avoir de réponses pertinentes par rapport aux demandes des habitants. La situation s'est améliorée en cours d'année. Mais on peut dire qu'en matière d'amélioration de l'habitat privé, nous n'avons pas atteint l'objectif fixé. Nous allons mettre en place des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans des quartiers rezéens et nantais, puis dans d'autres communes de l'agglomération. Nous allons donc progresser.
⇨ S'agissant de l'offre de logements destinés à des publics spécifiques, 76 logements étudiants ont été réalisés dans la résidence de La Tour d'Auvergne à Nantes et deux CHRS sur la ville de Nantes.

Nous avons une progression assez significative des établissements pour personnes âgées dépendantes : l'EHPAD Bottière – Chénaie à Nantes, la maison de retraite protestante dans la ZAC de l'île de Nantes, à Sautron, l'EHPAD l'Air du Temps sur le site de la Carrosserie, et l'EHPAD Léontine Vié à Thouaré-sur-Loire.
Deux nouvelles aires d'accueil pour les gens du voyage ont été livrées en 2011 à Vertou et à Basse-Goulaine. Je souhaiterais que Gilbert Galliot complète mes propos. »

M. Galliot : « En ce qui concerne l'habitat privé, il est vrai que nous n'avons pas été excellents et que nous avons principalement un déficit s'agissant des propriétaires bailleurs. C'est dû principalement au fait que l'ANAH a modifié les règles d'attribution de subventions vers ce public au 1er janvier 2011. Le temps que les dossiers soient réadaptés à ces nouvelles règles et que l'on trouve suffisamment de bailleurs pour repartir avec les nouveaux dispositifs, nous avons perdu plus de six mois dans l'année, ce qui explique que Nantes – mais comme le reste de la France – a été plutôt défaillante dans ce domaine.

Un autre point relatif à l'habitat privé qui constituait une cible importante est l'amélioration énergétique des logements. Le problème réside dans le fait que nous dépendions d'un dispositif de l'État, le FART [Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique], qui demandait, pour être mis en œuvre, une convention signée au départ par le Conseil général et ensuite, par les autres délégataires au niveau du département. Or, le Conseil général n'a signé sa délégation qu'au mois de juin. Par conséquent, nous n'avons pu réellement enclencher la politique qu'au mois d'octobre ou novembre, ce qui explique notre faible score en la matière.
Il va également falloir que nous nous attelions à la lutte contre l'habitat indigne. Mais, là encore, des programmes vont être mis en place l'année prochaine et je pense que ces dossiers évolueront plutôt favorablement dans le futur.

Le dernier point concerne le maintien des personnes âgées à domicile. Nous avons un programme d'intérêt général qui fonctionne plutôt bien, même si nous avons découvert, en 2011 – cela a également été une grande surprise –, que ce maintien des personnes âgées à domicile n'était plus une priorité de l'ANAH. »

M. Lucas : « Le bilan des actions du PLH pour l'année 2011 atteste d'une croissance de résultats de Nantes Métropole en matière de politique publique du logement. Globalement, l'on constate effectivement un niveau jamais atteint en matière de production de logements neufs. La perspective du PLH 2012 s'en trouve confortée. Je reprends deux chiffres : 2004, 500 logements locatifs sociaux et 2011, vous l'avez dit, Monsieur le Président, 1 702.
Nous remarquons une baisse de la production des logements intermédiaires, entraînée, comme indiqué dans la délibération, "*par la fin du cumul du dispositif Scellier et du PLS, avantageux pour les investisseurs*", effet d'aubaine qui heureusement, se termine, car ces logements intermédiaires sont loin de répondre aux besoins.

La demande sociale en matière de logements reste forte, je le rappelle. Selon un travail réalisé par la direction de l'habitat, en 2011, la demande se situait à 25 104.
La dynamique de construction de ces trois dernières années a permis de satisfaire 6 869 demandes en 2011, en intégrant les mutations internes et les départs. On le voit, nous sommes encore, par rapport à la demande, très loin de juguler la crise.

Au-delà de ce bilan encourageant, je vous livre quelques réflexions. Favoriser la diversification de l'offre de logements neufs avec 25 % de logements abordables est certes un élément de parcours résidentiel. Mais encore faut-il pouvoir commencer ce parcours résidentiel, car il débute souvent par le logement locatif. Et nous constatons une fois de plus que 75 % des logements sociaux se situent dans les communes de Nantes et Saint-Herblain. Même si le taux SRU atteint 20,75 % en 2011 sur l'ensemble de l'agglomération, de graves inégalités subsistent, allant de 5,93 % – un niveau un peu inférieur à celui qui vient d'être indiqué pour la commune la plus en retard - à 28,41 % pour les deux villes de Nantes et Saint-Herblain. La convention d'objectifs avec les bailleurs peut contribuer à améliorer ces scores.

Face à ces situations, nous nous félicitons des objectifs annoncés par le Premier Ministre : la construction de 500 000 logements par an dont 150 000 logements locatifs sociaux, la mise à disposition de terrains vacants appartenant à l'État, la multiplication par cinq de la pénalisation pour non application de la loi SRU à atteindre les 20 %, la maîtrise des loyers… C'est-à-dire, en un mot, permettre à chacun d'accéder à un logement correspondant à ses besoins.

La délibération pointe la montée en puissance du dispositif de l'accession abordable à la propriété. Or, la faiblesse des revenus, la précarité, l'absence, jusqu'à aujourd'hui, d'une véritable politique nationale du logement pèsent lourdement sur les ménages et rendent ainsi difficile cette acquisition. Les 41 % de locataires en-dessous du seuil de pauvreté dans les HLM ne peuvent nourrir cette ambition, d'autant plus que le taux d'effort sur le budget des ménages devient insupportable.

Les politiques menées par les précédents gouvernements ont enfermé le logement dans une logique marchande et nourri la spéculation foncière et immobilière. Cette politique a eu pour conséquence de remettre en cause le droit au logement, pourtant constitutionnel. Pour les élus communistes, la seule manière de répondre durablement à la crise du logement consiste à mettre en œuvre un véritable droit au logement, adossé à une politique de construction de logements à prix ou à loyer abordable sur l'ensemble du territoire.
En votant cette délibération, nous n'exprimons pas de la suffisance, mais l'espoir d'un développement des réponses aux besoins. »

Mme Naël : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le bilan de cette deuxième année du Programme Local de l'Habitat est sans nul doute la concrétisation d'une politique du logement volontariste. L'année 2011 aura vu la mise en chantier de 7 098 logements ; c'est un effort sans précédent, que nous devons souligner et qui nous permet, d'une part, de relever le défi de l'accueil de nouvelles populations, lié au développement de notre agglomération, et d'autre part, de répondre à la paupérisation des habitants de notre territoire.
En effet, la part de construction de logement social n'est pas en reste dans ce bilan, avec 35 % de la construction, soit un total de 1 700 logements, bien au-delà de nos objectifs de départ, et nous pouvons nous en féliciter.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de profiter de cette délibération pour dire mon indignation quant aux accusations infondées portées par l'UNPI en début de semaine contre les HLM, relançant les polémiques sur l'occupation sociale des logements sociaux et les logements vides. C'est méconnaître en profondeur la réalité du monde HLM. Selon l'Union Sociale pour l'Habitat, ce sont aujourd'hui 200 000 ménages qui perçoivent plus de 4 000 € par mois et sont en mesure de payer un surloyer réglementaire sur les quatre millions de locataires en France. Si l'on prend l'exemple du plus gros bailleur de notre agglomération, Nantes Habitat, 1 % seulement des ménages sont concernés. A contrario, et ce n'est dit nulle part, 1,2 million de foyers logés vivent en-dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 795 € par mois, soit 36 % pour Nantes Habitat.

Contrairement à ce qui peut être véhiculé, le logement social peut réglementairement accueillir aujourd'hui des jeunes, des familles, des personnes âgées, des chômeurs, des actifs, soit sept personnes sur dix. Il faut absolument conserver ces conditions réglementées et transparentes afin de continuer à faire en sorte que le logement social reste une offre pour une large partie de la population, permettant ainsi de répondre aux besoins d'un logement accessible et de travailler à une politique de peuplement diversifiée. Faire du logement social le seul enjeu d'un logement pour les plus pauvres serait une erreur considérable, qui fragiliserait encore davantage le travail de peuplement des bailleurs sociaux et en conséquence, serait contradictoire avec notre volonté d'une politique d'un développement urbain équilibré et diversifié.

Alors même que le logement est une des premières préoccupations de nos concitoyens car il pèse de plus en plus lourd dans leur budget, nous devons nous réjouir des mesures prises par le Premier Ministre et son gouvernement, notamment la multiplication par cinq de l'amende aux communes qui ne respectent pas la loi SRU ou encore, l'encadrement des loyers.
Mes chers collègues, en guise de conclusion, je dirai juste que durant ces dernières années, nous avons pris des risques, notamment en acceptant la délégation de l'aide à la pierre, comme l'a souligné Jean-Marc Ayrault ce matin.

En lançant la réflexion sur le peuplement dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en signant des conventions avec les bailleurs sociaux, nous avons réussi à mettre en œuvre les objectifs du PLH. C'est bien la preuve que l'échelle de la Communauté urbaine est la bonne échelle pour fédérer l'ensemble des acteurs : communes, bailleurs, promoteurs, sans qui nous ne pourrions réussir l'enjeu de la construction de logements.
Aujourd'hui, les conditions semblent encore plus favorables. Nous avons le devoir d'être encore plus ambitieux pour répondre aux milliers de ménages dans l'attente d'un logement ou d'un parcours résidentiel, mais aussi d'être innovants pour construire une ville, une agglomération diversifiée, où chacun puisse trouver sa place. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, chers collègues,
J'interviens au nom du groupe Verts, Régionalistes et Solidaires.
Le bilan du PLH pourrait presque se contenter d'exposer les chiffres, tant les objectifs sont atteints, et même largement dépassés, pour la deuxième année consécutive. Les logements locatifs sociaux sont également en progression. Le taux, au regard de la loi SRU, qui englobe les PLS, dépasse les 20 % depuis deux ans. L'accession abordable, malgré des dispositifs d'État fluctuants jusque-là, a retrouvé une dynamique via les PSLA. Les logements spécifiques pour les jeunes, les personnes âgées, les gens du voyage ou les plus démunis sont également en progression.

Mais, malgré le bon bilan du PLH, pouvons-nous nous contenter de ces bons chiffres ? Le mal logement existe encore dans notre agglomération. Des parcours résidentiels sont stoppés à cause des précarités vécues et subies. L'étalement urbain ralentit, mais beaucoup de ménages continuent à trouver réponse à leurs besoins dans l'aire urbaine, loin du cœur de l'agglomération.

Pour nous, élus Verts, Régionalistes et Solidaires, il nous faut confirmer nos priorités. Notre action en faveur du logement locatif doit mobiliser toute notre énergie. C'est une réponse importante aux nouveaux arrivants dans l'agglomération, aux demandes sans réponse, que ce soit dans le parc social ou dans le parc privé ; réponse qui doit être tant quantitative que qualitative.

Le logement locatif social doit trouver sa place sur tout le territoire. Il sert de locomotive à l'ensemble du parc locatif. Les postulants à ce parc sont de plus en plus précarisés par la crise économique actuelle. Il nous faut donc offrir un choix plus important de logements à faible niveau de loyer. Pour que chaque demandeur ait une solution à sa situation, il nous faut proposer une large gamme de logements en termes de surface. Soyons vigilants à ne pas produire trop de petits logements. Pour relancer l'accession abordable, il faudrait d'abord solvabiliser les citoyens, les ménages, car les organismes financiers sont de plus en plus réticents à faire confiance.

Dans un passé récent, Nantes Métropole avait initié un dispositif d'aide basé sur un prêt à taux zéro, qui a été repris par l'État avant d'être abandonné. Ce prêt était ouvert à des primo-accédants pour le neuf ou pour l'ancien. Il a vite répondu à la demande, car l'acquisition dans l'ancien est une vraie solution dans un parcours résidentiel. Le parc ancien représente la grande majorité du parc. En nous focalisant sur la production neuve, nous passons à côté de cette réalité. Nous n'avons plus de dispositif national, à ce jour, pour avancer dans cette voie. Nous proposons d'innover en offrant une réponse nouvelle et adaptée.

De plus, il faut maintenir le parc existant en bon état. Pour nous, l'amélioration des performances énergétiques de tous les logements est une grande priorité, qui peut accompagner la lutte contre un habitat indigne encore présent sur notre territoire, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure.

Le parc ancien permet aussi l'accueil de nombreux locataires. Si nous voulons garder, surtout dans le centre-ville, des logements en bon état et accessibles à tous, il nous faudra conventionner avec les bailleurs. Cela demandera des contreparties sous forme d'aides afin de maintenir la qualité des logements. Dans les périmètres d'OPAH, il est facile de trouver des dispositifs qui fonctionnent. En revanche, c'est plus délicat pour le diffus et là encore, il nous faudra être inventifs.
La Ministre, Cécile Duflot a rappelé que pour le gouvernement, l'hébergement était une nécessité, qu'un hébergement ne devait pas être disponible seulement l'hiver et devait s'accompagner de mesures sociales. Continuons à travailler dans ce sens pour les plus démunis. Nous saluons aussi son ambition en réaffirmant, avec le Premier Ministre, que 500 000 logements seront construits chaque année pendant la mandature, dont 150 000 logements sociaux.

Enfin, les années à venir devront nous permettre d'être imaginatifs pour densifier la ville sans donner le sentiment d'entasser les logements, pour répondre mieux encore aux demandes de logements abordables, d'habitats coopératifs, aux exigences de logements très économes en consommation d'énergie.
Pour conclure, soulignons que le logement est un point essentiel pour s'installer et s'inscrire dans la ville, une ville assemblée, où l'interaction est permanente avec les questions de formation, les questions économiques, de commerce, de déplacements et de loisirs. La qualité de nos réponses traduit l'ambition politique qui en découle. »

M. Martineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Au moment où Gilles Retière, qui, j'en suis sûr, continuera de suivre de très près ses amours pour l'urbanisme, mais où commence une nouvelle étape, je souhaitais faire une très courte intervention pour le remercier du travail qu'il a entrepris, certes soutenu par une majorité complètement volontaire, derrière lui, et souligner qu'au-delà des résultats quantitatifs du PLH qu'il a présentés pour l'année dernière et qui, en effet, sont excellents, il y a aussi tout un travail qualitatif qui se fait actuellement au sein de la ville de Nantes et de l'ensemble des communes environnantes, afin que nous puissions conserver la cohésion sociale sur l'ensemble de nos territoires et que nous évitions l'évasion urbaine des familles. Au-delà des chiffres, ce qui compte également, c'est ce que nous produisons. Nous allons produire, dans les années à venir, beaucoup plus de grands logements, que l'on trouvera à tous les prix. Certes, il y a le logement social et ses 1 700 logements par an, il y a l'accession abordable et le fait que ces deux types de logement pèsent sur l'ensemble des prix du reste du marché et que, par conséquent, nous serons davantage en mesure d'offrir aux familles nantaises des typologies de logement et des localisations qui correspondent à leurs souhaits et à leurs revenus. Car nous sommes malheureusement aujourd'hui dans une situation où sept personnes sur dix, à Nantes, ne sont pas en mesure, dans le marché libre, compte tenu de leurs revenus, d'accéder à un logement correspondant à leur typologie familiale.

Je souhaitais remercier Gilles Retière de son travail et remercier l'ensemble des élus communautaires et des maires qui soutiennent ce travail, car au-delà des chiffres, je crois que Jean-Marc Ayrault l'a dit ce matin dans son discours, la force de Nantes réside dans les faibles inégalités et la cohésion de son territoire, et c'est une nécessité.

Malheureusement, aujourd'hui, il n'y a que les politiques publiques qui sont en mesure, en tout cas en matière d'habitat, de garantir cette cohésion du territoire en évitant les écueils du marché et le fait qu'aujourd'hui, ce marché exclut du logement 70 % des Nantais. Myriam Naël l'a dit : nous pourrions penser, nous, dans la majorité, que l'air est plus frais depuis quelque temps, depuis que le gouvernement précédent, qui, petit à petit – c'est un doux euphémisme – ou plutôt à grands pas, a cherché à détruire la politique du logement, n'est plus là et que l'on va pouvoir enfin élaborer une politique de logement sérieuse, de long terme, construite, qui va nous permette de poursuivre les efforts que nous avions parfois l'impression d'accomplir seuls, peu aidés par l'État. Malheureusement, les résistances n'ont pas fini de s'exprimer. D'abord, je les entends à ma gauche – pas à ma gauche politiquement, mais sur mon côté gauche –, ensuite, nous les avons entendues par l'UNPI : les propos honteusement erronés qu'elle a tenus cette semaine en attaque frontale sur le logement social et dont Myriam Naël a parlé en sont la preuve.
Chers collègues, nous savons que nous sommes sur une voie nécessaire pour maintenir la cohésion sociale de notre ville et je n'ai aucun doute sur cette question. Je vous envoie le message suivant : tenons bon et continuons. »

M. le Président : « Je voulais remercier David Martineau pour ses propos, mais je voudrais associer tous ceux qui m'ont accompagné depuis plusieurs années dans ces commissions d'engagement du logement social et du foncier. Je commencerai par citer ceux qui ne se sont pas exprimés : Monique Maisonneuve, Marie-Cécile Gessant, Philippe Rioux, qui sont des fidèles de cette commission, et bien sûr, Gilbert Galliot, Michel Lucas, David Martineau, Bernard Aunette, Pascal Pras et Alain Robert qui sont venus assez régulièrement. Ce sont ceux qui, depuis quelques années, ont fondé cette politique du logement au fur et à mesure des différentes opérations. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le bilan 2011 ci-annexé ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

25 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2012-2014 POUR LA PRODUCTION DU LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE - CONVENTIONS AVEC NANTES HABITAT, LA SAMO, VILOGIA, LE GROUPE CIF ET ICF ATLANTIQUE – APPROBATION

EXPOSE

L'adoption de notre second PLH en décembre 2010 marque une ambition renouvelée de poursuivre et amplifier la production de logements.

C'est ainsi que notre objectif de production de logements sociaux fixé a minima à 1300/1400 logements (1200 logements familiaux et 200 logements dédiés par an) dans le PLH, a été porté en 2012 à 1 800 PLUS et PLAI pour, dans un contexte de dynamisme immobilier, pouvoir atteindre un objectif de 25 % de la construction neuve.

Nantes Métropole s'est mis en situation d'accompagner ce niveau de production en inscrivant 10,5 M€ à son budget 2012, soit une augmentation conséquente de l'ordre de 4 M€ par rapport aux budgets consacrés en 2010 et 2011 au logement social neuf.

L'accession à prix abordable constitue un enjeu social tout aussi essentiel pour les parcours résidentiels des ménages à revenus modestes et intermédiaires qui, de par leur situation économique et sociale, rencontrent des difficultés pour se loger ou acquérir leur résidence principale aux conditions actuelles du marché immobilier. Il s'agit tout autant d'un enjeu d'attractivité de notre territoire en permettant aux familles qui y travaillent d'y résider.

Pour inscrire ces ambitions dans une programmation fiable et opérationnelle dans la durée, Nantes Métropole a proposé aux bailleurs sociaux de contractualiser sur des objectifs de production pluriannuels leur donnant ainsi une visibilité dans leur stratégie de développement et leur assurant une grande régularité dans le montage des opérations et dans la mobilisation des financements.

Par cet engagement réciproque, il s'agit en effet d'identifier les opérations, leur localisation, l'assiette foncière, ainsi que le calendrier opérationnel de réalisation de la phase amont lors du montage de l'opération à la livraison des logements.

C'est l'objet de la présente délibération.

<u>Développement de l'offre locative sociale</u>

Nantes métropole entend mobiliser tous les registres et leviers à sa disposition pour accroître la production à savoir :
Une action sur l'offre foncière dédiée de la part de Nantes métropole et des communes et la mise à disposition des bailleurs ;
Une action sur les règles d'urbanisme (PLU…) ;
Une action directe sur les coûts des charges foncières en opération d'aménagement, avec un prix de cession compatible avec l'économie du logement social ;
Une enveloppe d'aides financières à la hauteur de cette ambition ;
un dispositif opérationnel d'accompagnement et de suivi permettant de détecter les difficultés éventuelles et d'apporter les corrections et interventions pour débloquer la situation.

Les bailleurs quant à eux renforcent leurs propres moyens humains en agissant sur leurs méthodes de travail et le management des projets mais également en mobilisant des moyens financiers complémentaires (fonds propres, partenariats financiers…).

Sur le volet développement de l'offre, les bailleurs suivants ont accepté de s'engager dès maintenant sur des niveaux de production importants :

Bailleurs	Objectifs annuels de production sur l'agglomération	Nombre de logements à réaliser en 2012	Nombre de logements potentiels pour 2013	Nombre de logements potentiels pour 2014
Nantes habitat	400	419	437	268
La SAMO	200	170	200	200
Vilogia	180	62	158	104
Groupe CIF	100	35	100	100
ICF Atlantique	55	15	33	74

Développement de l'accession abordable

Nantes métropole entend accompagner les bailleurs sociaux dans cette production spécifique en mobilisant les leviers à sa disposition, à savoir :
Une action sur les règles d'urbanisme (PLU…) ;
Des emprises foncières réservées en ZAC d'habitat cédées à un prix de cession compatible avec le montage d'opérations permettant des prix d'acquisition en relation avec la solvabilité des ménages cibles.

Bailleurs	Objectifs annuels de production sur l'agglomération	Nombre de logements à réaliser en 2012	Nombre de logements potentiels pour 2013	Nombre de logements potentiels pour 2014
Nantes habitat	130/ 3 ans	46	8	85
La SAMO	30 à 40	31	30	30
Vilogia	80	74	76	82
Groupe CIF	400	155	199	60

Les engagements des autres bailleurs vous seront présentés lors du prochain conseil communautaire.

Requalification du parc existant

Malgré un effort de production jamais atteint dans notre agglomération, la satisfaction de la demande repose en grande partie sur l'attractivité du parc existant.

Nantes Habitat tient un rôle majeur dans ce partenariat en raison de l'importance de son parc, des spécificités de son patrimoine et de sa politique de diversification de l'offre nouvelle.

Nantes Habitat a conduit une réflexion globale sur sa politique de développement, de requalification et de maintenance de son parc. Ce travail a permis de dégager les principaux enjeux et orientations stratégiques qui doivent guider les choix de développement et de réinvestissement à 5 et 10 ans.

C'est pourquoi Nantes Métropole entend poursuivre son soutien à Nantes Habitat dans sa politique de revalorisation de son parc existant en s'engageant à accompagner le bailleur sur un volet « requalification ».
Les engagements et objectifs détaillés des différents bailleurs co-signataires figurent dans les conventions ci-annexées.

M. le Président : « Nous avons signé une convention avec l'État, qui fixe comme objectif la production de 1 800 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI par an. Vous avez enregistré qu'en 2011, nous avions agréé 1 702 logements PLUS PLAI et PLUS-CD. Nous demandons donc à l'ensemble des organismes qui ont l'habitude de travailler sur le territoire nantais (Nantes Habitat, la Samo, Vilogia, le Groupe CIF et ICF Atlantique – qui est la filiale du logement social de la SNCF) de s'engager sur la production d'un certain nombre de logements dont vous trouverez le détail dans la délibération. Évidemment, le compte n'y est pas, mais nous attendons de la part des autres organismes nantais le même engagement. Et nous disons tranquillement que si nous n'arrivons pas, avec l'ensemble des organismes nantais, à atteindre cet objectif, il nous faudra trouver des solutions avec des partenaires qui sont actuellement extérieurs à notre agglomération. Mais nous donnons la priorité aux organismes nantais, pourvu qu'ils nous disent exactement ce qu'ils envisagent de faire pour les trois prochaines années. Pourquoi pour les trois prochaines années ? Parce que nous voulons en agréer en 2012, mais nous voulons aussi que dans un certain nombre d'opérations, notamment en VEFA, avec des permis de construire qui peuvent être déposés cette année pour une mise en chantier en 2013 ou 2014, l'on connaisse le bailleur social et les logements qui seront affectés au logement social, de façon à ce que ce ne soient pas de petits logements situés au nord, mais une palette de logements bien organisée dans l'ensemble de l'immobilier.

Par ailleurs, un certain nombre d'organismes s'engagent en matière d'accession abordable, notamment dans des dispositifs PSLA ou autres. Nous allons donc commencer à nous rapprocher des chiffres que nous espérions, à savoir 500 à 600 logements en accession abordable par an. Nous devons y parvenir et nous invitons les autres organismes à nous déclarer leurs objectifs très prochainement, de façon à ce que nous puissions être à la hauteur de l'engagement que nous avons pris avec l'État. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes des conventions d'objectifs ci-jointes, à signer avec Nantes Habitat, la SAMO, Vilogia, ICF Atlantique et le Groupe CIF;

2. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer lesdites conventions et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

M. Galliot présente le dossier suivant :

Direction Solidarités

26 – GENS DU VOYAGE – ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES – CONVENTIONS TYPE - TARIFICATION DES DROITS DE SEJOUR – MISE EN SERVICE DES TERRAINS – APPROBATION

EXPOSE

Le département de la Loire-Atlantique accueille les grands passages des gens du voyage (50 à 200 caravanes) essentiellement pendant la période estivale.

Ces groupes, dont la taille excède les capacités des aires d'accueil, doivent pouvoir être accueillis sur des sites qui ont vocation à n'être utilisés que pendant des durées brèves, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines au maximum.

Les stationnements de ces groupes sont autorisés et coordonnés par le Préfet de Loire Atlantique, qui en informe les communes et les intercommunalités concernées.

L'accueil de ces grands passages est prévu dans la loi n° 2000-614 modifiée du 5 juillet 2000.

Par ailleurs, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2010-2016, approuvé en novembre 2010, précise que Nantes Métropole est ainsi chargé de mettre en place un dispositif d'accueil de ces groupes sur son territoire.

Ces terrains, qui ont un caractère provisoire, sont ouverts chaque année pendant la période estivale du 1er juin au 15 septembre.

En ce sens, il convient donc d'actualiser les modalités d'accueil fixées par la délibération n°2004-43 du Conseil communautaire du 30 avril 2004.

Les sites font l'objet d'une convention de mise à disposition entre le propriétaire du terrain et la communauté urbaine. Il est ensuite mis à disposition des gens du voyage sous réserve de la passation d'une convention d'occupation temporaire définissant les conditions d'occupation des terrains. Conclue entre le représentant du groupe, la commune et Nantes Métropole, cette convention détermine une participation financière correspondant à la prestation réalisée par les services de Nantes Métropole.

Les deux conventions types (de mise à disposition et d'occupation temporaire) sont annexées à la présente délibération.

En contre partie de la mise à disposition des terrains, une participation financière est demandée aux occupants, basée sur :

un droit de séjour fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain.

une caution d'un montant de 300 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux avec le responsable du groupe de voyageurs et qui a pour finalité de sensibiliser les usagers au respect des aménagements et des équipements mis à leur disposition.

M. Galliot : « J'attire l'attention sur le fait qu'aujourd'hui, nous n'avons plus qu'un seul site mis à disposition de la préfecture pour accueillir les grands rassemblements. Il fut un temps où, avec les sites tournants, l'agglomération avait une plus large palette d'ouverture. Aujourd'hui, n'avoir qu'un seul site pose problème. Il serait bon que nous revenions à une dynamique plus grande. Par ailleurs, et c'est la conséquence de ce qui précède, suite à un manque de sites d'accueil acceptés par les voyageurs, nous voyons de plus en plus de rassemblements sauvages dans notre agglomération, donc non seulement sans financement, mais qui sont également source de désagréments pour l'ensemble de la population, car ces sites ne sont pas adaptés. Ils ne disposent pas de sanitaires, de service de ramassage des déchets… Il y a un vrai problème et j'aimerais bien que pour l'année prochaine, nous ayons une autre approche de ce schéma des grands rassemblements. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve pour les grands passages estivaux des gens du voyage :
- la convention type de mise à disposition d'un terrain à conclure entre le propriétaire du terrain et Nantes Métropole
- la convention type d'occupation temporaire du terrain à conclure entre la commune, les représentants des groupes et Nantes Métropole

2. Approuve la mise en service des terrains de stationnement des grands passages pendant la période estivale, du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

3. Fixe le tarif du droit de séjour à 1, 50 euro par caravane et par jour de présence sur site

4. Fixe le montant de la caution, pour l'ensemble du groupe, à 300 €, à verser le premier jour d'arrivée par le représentant du groupe.

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions susvisées

M. J.F. Retière présente les dossiers suivants :

Direction des Investissements

27 – NANTES – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – THOUARE-SUR-LOIRE - RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT - LIGNE C7 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - MARCHE DE MANDAT - AVENANT N°2

EXPOSE

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les années 2009-2014, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes en complément du réseau armature tramway - BusWay.

Par délibération du 25 juin 2010, le conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ligne C7 (Souillarderie – Ste-Luce – Thouaré) pour un montant de 10 869 565,22 € HT soit 13 000 000 € TTC (foncier compris).

Par délibération du 9 décembre 2011, sur la base des études préliminaires, le conseil communautaire a approuvé la modification de programme et a décidé de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ligne C7 à 13 604 515 € HT soit 16 271 000 € TTC.

Le conseil a également approuvé l'avenant n°1 au marché de mandat « Ligne Chronobus C7 », conclu avec la SEMITAN, qui avait été approuvé par le bureau communautaire du 5 juillet 2010, pour l'intégration de ces modifications et l'augmentation de la rémunération du mandataire d'un montant initial de 260 000 € HT porté à 342 809 € HT, soit 410 000 € TTC.

Afin de prendre en compte :
D'une part, les ajustements de programme suite aux différentes concertations et conclusions de l'enquête publique
D'autre part, la rénovation par Nantes Métropole de la RD68 entre Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire suite à son déclassement par le Conseil Général au bénéfice de Nantes Métropole en contrepartie d'une subvention à percevoir du Conseil Général. Cette rénovation sera faite sur les portions aménagées dans le cadre du mandat confié à la SEMITAN.

Il est proposé une modification préalable de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération en la portant à 15 928 400 € HT soit 19 050 366,40 € TTC.

Afin de prendre en compte les modifications de programme et les augmentations d'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération exposées ci-dessus, il y a lieu de conclure un avenant n°2 pour le marché de mandat de la ligne Chronobus C7. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur la rémunération du mandataire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°046 et libellé Axes Chronobus Structurants, opération 2010 - N° 3175, libellée Chronobus ligne C7.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la modification de programme et décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Ligne Chronobus C7 Souillarderie à Nantes – Ste Luce - Thouaré, à 15 928 400 € HT soit 19 050 366,40 € TTC.

2. Approuve l'avenant n°2 au marché de mandat « Ligne Chronobus C7 », conclu avec la SEMITAN pour l'intégration des modifications de programme, l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, sans incidence financière sur la rémunération du mandataire.

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction des services de déplacements

28 – EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT DU CENTRE VILLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DE PRINCIPE

EXPOSE

Le contrat d'exploitation des parcs de stationnement, situés sur le centre-ville de Nantes et rassemblés au sein de la délégation de service public (DSP) CENTRE, prendra fin le 31 décembre 2013.

L'actuelle DSP Centre comporte les parkings en ouvrage suivants :
Bretagne (668 places)
Cité Internationale des Congrès (433 places)
Decré-Bouffay (560 places)
Graslin (517 places)
Médiathèque (447 places)
Talensac (376 places).

De plus, le parc en enclos **Bellamy** (78 places), est un parc géré par le biais d'un marché de prestation de service dont l'échéance de la tranche ferme est fixée au 31 décembre 2013.
Ce parc en enclos fonctionne en liaison étroite avec le parking Talensac au sein duquel les commerçants ne peuvent stationner leurs fourgons de grands gabarits.

Ces sept parcs de stationnement appartiennent à un périmètre :

cohérent et homogène par rapport aux usages
qui permet de jouer sur les complémentarités entre parcs (pour l'affectation des résidents en fonction des places disponibles par exemple)
qui permet de réaliser des économies d'échelle.

Les missions du délégataire devront s'organiser autour de :

L'exploitation et l'organisation des services de stationnement
La commercialisation et la promotion de ces services
La mise en œuvre des investissements dont le gros entretien et les grosses réparations nécessaires à l'amélioration de la qualité de services convenus entre délégant et délégataire
La maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions.

Le contrat de délégation de service public Centre des parkings Bretagne, Cité Internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac et Bellamy sera conclu pour une durée de 4 ans (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017). Cette durée de 4 ans, compte tenu des caractéristiques de la mission, est cohérente avec les principes économiques envisagés du contrat. Elle permet de répondre aux objectifs de Nantes Métropole et est, par ailleurs, adaptée aux évolutions du cœur de ville nantais.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la procédure visant à confier à un délégataire l'exploitation de ces parcs de stationnement regroupés au sein d'une DSP **Centre.**

En application de l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Ce rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance du 12 juin 2012.

La commission consultative des services publics locaux, mise en place par Nantes Métropole en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été consultée lors de sa séance du 27 juin 2012.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le principe de la délégation de service public Centre-ville comprenant les parkings Bretagne, Cité Internationale des Congrès, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Talensac et Bellamy dont les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire figurent dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et à conduire la procédure de consultation.

Direction des services de déplacements

29 – NANTES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT GARE : REORGANISATION DU PARC EN ENCLOS GARE SUD 3 – EVOLUTION DU PLAN D'INVESTISSEMENT ET AJUSTEMENT DU COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION – AVENANT N° 2

EXPOSE

Par une convention de délégation de service public, Nantes Métropole a confié à EFFIA Stationnement et Mobilité, l'exploitation des parcs publics de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, pour la période 2011-2014.

Le projet de réaménagement de l'ensemble de l'allée Baco implique la diminution des espaces de stationnement des cars sur la gare routière de Baco. Aujourd'hui, 14 quais sont disponibles au stationnement et à la régulation des cars. Au terme de l'aménagement, seuls 4 quais seront accessibles aux cars pour effectuer de la dépose-reprise des passagers.

Afin que les autocars puissent continuer à stationner en longue durée à proximité de Baco, Nantes Métropole propose de réaménager le parc en enclos Gare Sud 3 pour y accueillir les cars en régulation. Ce parc, représentant une surface au sol de 2 200 m², permettra d'accueillir 20 cars de manière simultanée. Sur les 20 emplacements réalisés, 10 seront plus spécifiquement utilisés par les cars des lignes régulières subventionnées (autocars Lila du Conseil Général de Loire-Atlantique, autocars Sovetours du Conseil Général de la Vendée,…) et 10 plus particulièrement dédiés aux autocars de tourisme.

Le montant prévisionnel de réalisation de ces réaménagements est estimé à environ 150 000 € HT et comprend notamment la reprise de l'enrobé, la mise en place d'un système de contrôle d'accès ainsi que d'un système de vidéosurveillance. Le surcoût de fonctionnement lié à ce réaménagement est estimé à 50 000 € sur les 30 mois du fonctionnement de cet espace de régulation.

Les autocaristes utilisateurs de cet espace auront la possibilité d'accéder aux services du parking Gare Sud 4 attenant (toilettes, zone de repos, distributeurs de boissons).

Ainsi, la tarification proposée pour cet espace de régulation à destination des cars est la suivante :

Durée de stationnement	Tarifs en € TTC
Moins de 3 H	3 €
De 3 H à 6 H	6 €
De 6 H à 12 H	12 €
Tarif de nuit (entre 22 H et 6 H du matin)	15 €

Dans l'hypothèse d'une participation financière du Conseil Général de Loire-Atlantique au réaménagement de cet espace de régulation, un nouveau tarif forfaitaire pourrait être appliqué pour les autocaristes des lignes régulières du Conseil Général, sous réserve de validation par le Conseil Communautaire.

Compte tenu des éléments mentionnés plus haut, il convient donc d'intégrer dans la convention DSP actuelle, l'exploitation de cette zone dédiée au stationnement des cars.

Ainsi, ce réaménagement implique également l'actualisation du compte prévisionnel d'exploitation de la délégation de service public, ainsi que de son plan pluriannuel d'investissements qui font l'objet de l'avenant n° 2 au contrat de délégation pour l'exploitation des parcs de Gare.

La Commission de délégation de service public réunie le 21 juin 2012 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les tarifs de la zone de régulation pour le stationnement des autocars sur le parc en enclos Gare Sud 3

2. Approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, 3, 4 et Fresche Blanc, conclu avec EFFIA Stationnement et Mobilité, relatif à l'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissements et du Compte Prévisionnel d'Exploitation

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 2.

M. Garreau présente les dossiers suivants

Direction des services de déplacements

30 – MARCHE DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE SERVICE - CREATION D'UN TICKET 3 JOURS - TARIF - APPROBATION

EXPOSE

Le service de location de vélos en libre service « bicloo », mis en place le 05 mai 2008, est une alternative aux déplacements automobiles en cœur d'agglomération et un complément à la marche à pied ou aux transports en commun.

Ce service compte aujourd'hui 102 stations dont 41 stations avec un lecteur de carte bancaire, 8 stations bonus (station où l'usager peut gagner 15 minutes de location en y déposant son vélo) et 880 vélos en station.

Il concerne aujourd'hui environ 7 000 abonnés longue durée.

En février 2011, la mise en œuvre d'une offre tourisme, consistant à déployer un portail web dédié aux organismes partenaires leur permettant de délivrer des titres, a été acté par délibération du conseil communautaire.

Il est maintenant proposé de créer un ticket 3 jours au tarif de 3 € pour simplifier l'accès au service bicloo pour les visiteurs de l'agglomération.
Ce ticket permettra à l'usager de n'avoir qu'un seul ticket à souscrire avec une caution de 150 € pour 3 jours. Précédemment, l'usager devait acheter 3 tickets 1 jour et remettre 3 cautions de 150 €.

Ce titre sera expérimenté pendant l'été 2012. Il pourra, par la suite, être pérennisé si l'expérimentation se montre probante, c'est à dire si la nouvelle offre répond bien aux besoins des usagers.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la création du ticket 3 jours et sa tarification à 3€.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mission déplacements doux

31 – PRINCIPES ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DU VELO – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO BIPORTEUR OU TRIPORTEUR – CONVENTION-CADRE - APPROBATION

EXPOSE

Afin d'inciter à l'usage du vélo et de réduire la part modale des déplacements en voiture, Nantes Métropole a mis en place un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

L'expérimentation de ce dispositif par les salariés des entreprises signataires d'une convention de plan de mobilité a été approuvée par le Conseil du 11 décembre 2009, puis le Conseil du 18 octobre 2010 a élargi cette offre à l'ensemble des habitants de Nantes Métropole.

Face au succès rencontré (près de 1000 subventions attribuées depuis le lancement du dispositif dont 2/3 de dossiers « habitants de Nantes Métropole » et 1/3 de dossiers « salariés d'entreprises ayant signé un plan de mobilité », il est proposé de poursuivre le dispositif existant et de l'ouvrir à l'achat de vélos biporteurs et triporteurs.

Ce mode de déplacement familial concerne essentiellement des déplacements domicile-école et permet de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo comme mode de déplacement quotidien. Ces vélos spéciaux peuvent également servir au transport de marchandises, pour des courses de proximité.

Le montant de cette subvention représente 25 % du prix d'achat du vélo biporteur ou triporteur dans la limite de 300 €, qu'il soit à assistance électrique ou pas, à l'exclusion des remorques.

Chaque subvention est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre Nantes Métropole et le demandeur de la subvention. Elle sera octroyée sous condition pour le demandeur de ne pas être propriétaire d'une voiture individuelle. Les conditions d'octroi sont précisées dans la convention-cadre spécifique jointe en annexe.

Ce dispositif entre en vigueur à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2014.

L'ensemble des dispositifs d'aide à l'achat de vélo est listé dans le tableau suivant :

Bénéficiaire	Montant plafond de la subvention	Part de la subvention dans le prix d'achat TTC
VAE Habitants de Nantes Métropole	200 €	25%
VAE Salariés des plans de mobilité	300 €	25%
Biporteur ou triporteur	300 €	25%

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo biporteur ou triporteur d'un montant de 25 % du prix d'achat du vélo dans la limite de 300 €

2. Approuve la nouvelle la convention-cadre « Grand public biporteur ou triporteur »

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Déplacements Doux

32 – ADHESION DE NANTES METROPOLE A DES ASSOCIATIONS : RUE DE L'AVENIR ET RESEAU CITIES FOR CYCLISTS

EXPOSE

ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION RUE DE L'AVENIR

Fondée en 1987, la « Rue de l'Avenir » est une association généraliste en matière de déplacements urbains, qui porte un projet visant à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain ou hors agglomération. Elle a pour objectif de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre en favorisant le développement de mesures. Parmi elles :
La modération de la circulation motorisée en ville (moins de voitures, moins de vitesse) ;
Une offre réaliste d'alternatives pour se déplacer : marche, vélo, transports en commun, automobile, roller.
La qualité des espaces publics et de la voirie (aménagements, requalification, vie de quartier…)

La rue n'est pas en effet seulement un espace de circulation, c'est aussi et surtout un espace de vie. Enfants et personnes âgées, piétons alertes ou à mobilité réduite, rollers ou cyclistes, tous souhaitent aujourd'hui reconquérir leur ville. L'association a publié de nombreux travaux relatifs notamment au Code de la rue et la Ville à 30.
Le Conseil d'Administration de «Rue de l'Avenir » comprend des représentants :
d'associations d'usagers : FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette), Les droits du Piéton, etc.
de Fédérations des Parents d'Elèves,
du GART (Groupement des Autorités responsables de Transport)
du Club des villes et territoires cyclables.
Un réseau de correspondants locaux permet la diffusion sur le terrain et la remontée d'informations.

L'adhésion à cette association permettra à Nantes Métropole d'échanger avec les autres adhérents (collectivités, associations) sur des thématiques techniques (zones 30, partage de l'espace,…).
La cotisation annuelle s'élève à 100 €.

ADHESION DE NANTES METROPOLE AU RESEAU CITIES FOR CYCLISTS

Le réseau européen « Cities for cyclists » (des villes pour les cyclistes) initié par l'ECF – European Cyclists' Federation (Fédération européenne de cyclistes) vise à rassembler les villes qui œuvrent pour la promotion de l'usage du vélo en milieu urbain.
Ce réseau vise à :
mettre la pratique du vélo au cœur de la planification urbaine et des politiques
inspirer et inciter davantage de villes à réaliser des actions concrètes en faveur du vélo
partager notre expérience, échanger des connaissances et des solutions pratiques
promouvoir et supporter un changement dans la planification urbaine des villes membres du réseau et introduire la notion de vélo dans ces processus

Cette adhésion permettra à Nantes Métropole de :
Bénéficier d'un espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques sur la thématique de la pratique du vélo urbain à l'échelle européenne, notamment par le biais d'une rencontre annuelle, de visites de site, de lettres d'information régulières, de fiches techniques, etc.
Accéder aux retours d'expériences et bonnes pratiques des mesures et démonstrations mises en place en Europe
Etre informée sur les possibilités de partenariat sur des projets recevant des financements européens
Valoriser au niveau national ses projets menés et son implication à l'échelle européenne
Contribuer à une représentation des autorités organisatrices de transport pouvant conduire des actions de lobbying auprès de la Commission Européenne pour promouvoir les politiques de mobilité durable

L'adhésion à cette association est donc proposée pour une cotisation annuelle de 2 000 € comprenant les frais d'inscription au congrès Velo-city.

Le budget relatif à ces deux cotisations est inscrit sur l'opération suivante : 011/820/6281-opération 2606.

Par ailleurs, compte tenu des statuts de ces organismes, il appartient au conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger au sein de ces associations.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association Rue de l'Avenir et au Réseau Cities for cyclists,

2. Désigne M. Jacques GARREAU, représentant de Nantes Métropole, au sein de l'association Rue de l'Avenir,

3. Désigne M. Jacques GARREAU, représentant de Nantes Métropole, au sein du Réseau Cities for cyclists

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✯ ✯

✯

M. Garreau : « Monsieur le Président, avant de céder la place à Bernard Chesneau, je souhaite vous faire partager l'honneur qui vient d'être fait à Nantes Métropole, puisque notre Communauté urbaine s'est vu décerner un prix, hier midi, dans les locaux du Sénat, par le Club des villes et territoires cyclables. Le voici, je vous le présente. Il récompense l'expérimentation que nous menons depuis mars dernier avec Cyclo-Tan, le vélo pliant complémentaire à l'abonnement aux transports publics. Nous travaillons avec la TAN pour que cette expérimentation devienne un nouveau service dès le mois d'octobre prochain. Ce prix reconnaît le rôle innovant de notre agglomération en matière de politique cyclable. Je profite de cette tribune pour remercier nos services, en particulier ceux de la mission "Déplacements doux", que cette distinction récompense autant que les décisions de nos élus. »
(applaudissements)

✯ ✯

✯

M. Chesneau présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

33 - NANTES – GARE FLUVIALE DE L'ERDRE – COMPTES DEFINITIFS 2011 – SUBVENTION 2011 - APPROBATION

EXPOSE

Le contrat en date du 17 décembre 1991, passé avec la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), pour l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifié et complété par un avenant n°3 approuvé par le Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2023 et d'autre part, de prévoir le versement d'une subvention sur la base des comptes clos arrêtés.

Egalement les parties ont approuvé l'intégration d'une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés.

Pour l'année 2011, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants : **Gare Fluviale en € HT**	**Réalisé 2011**	**Compte exploitation prévisionnel Année 2011**
Total Charges	127 132.32	130 698.03
Total Produits	121 047.82	109 925.00
Résultats brut	- 6 084.50	- 21 403. 03
Recette Garantie HT	- 6 084.50	- 21 403.03

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter la subvention pour l'exercice 2011 à 6 084.50 € HT soit 7 277.06 € TTC.

Les crédits correspondants seront réalisés à l'article 6558 de l'opération 2918.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de délégation de service public de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2011,

2. Approuve le montant total de la subvention de 6 084.50 € HT soit 7 277.06 € TTC, à verser à NGE.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. Fabrice Roussel présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

34 – CREATION D'UN CREMATORIUM

EXPOSE

A l'horizon 2030, le taux de crémation représentera environ 50% des obsèques de l'agglomération nantaise alors qu'il atteint d'ores et déjà les 30%.

Pour faire face à ces besoins croissants, il est proposé de créer un crématorium au sud Loire, en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel Nantes Métropole est compétente, en lieu et place des communes membres, pour la : « Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ».

Ce nouveau crématorium sera implanté au sud Loire afin d'équilibrer l'offre de l'agglomération nantaise, en complément du crématorium existant au nord de Nantes, au cimetière Parc. L'étude de faisabilité, réalisée en 2011, a montré la viabilité économique d'un tel équipement avec un seuil de 700 crémations par an dès l'ouverture du crématorium.

Afin de conforter l'intérêt intercommunal des nouveaux équipements funéraires, le crématorium sera créé à Saint Jean de Boiseau dans l'enceinte du futur cimetière métropolitain. Ce site présente en effet les caractéristiques nécessaires pour accueillir un pôle funéraire, sa localisation à proximité du centre bourg et d'un salon funéraire existant, son accessibilité tant par les transports collectifs que par la route (proximité de l'échangeur du Landas de la RD 723), un foncier de 7 hectares disponibles, sa bonne intégration dans un environnement peu urbanisé avec la présence de zones boisées.

La réalisation de ce nouveau crématorium se fera en parallèle du cimetière métropolitain de Saint Jean de Boiseau. Ainsi, les études de réalisation et les enquêtes publiques seront menées conjointement. Conformément à la délibération n°2011-163 du conseil communautaire, la révision simplifiée du PLU est d'ores et déjà engagée, l'enquête publique se déroulera à l'automne 2012. La mise en service du crématorium est prévue pour le second semestre 2017.

Le mode de réalisation du futur crématorium et de gestion des deux crématoriums, l'existant à Nantes et le futur devra contribuer à la mise en œuvre d'un service public cohérent à l'échelle de l'agglomération ; il fera l'objet d'une prochaine délibération au conseil communautaire.

Au préalable, le transfert de propriété du crématorium de Nantes (terrain d'assiette et bâtiments) au profit de Nantes Métropole sera effectué, conformément à l'article L 5215-28 du CGCT, par accord amiable et sans indemnité, après délibération du conseil municipal de Nantes le 29 juin 2012.
Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert de propriété au profit de Nantes Métropole du terrain d'assiette et des bâtiments qui y sont construits correspondant à la parcelle communale n°TZ3.

Les droits et obligations qui y sont attachés, et notamment le contrat de concession conclu entre la ville et la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF), dont le terme est fixé au 8 mai 2015, sont transférés de plein droit à Nantes Métropole. Un avenant au contrat de concession en prévoit les modalités.

Ce transfert s'effectuera sans contrepartie financière à compter du 1er décembre 2012.

M. Bolzer : « Je me félicite pour ma part de cette proposition d'implanter un nouveau crématorium dans le sud Loire. Un second crématorium s'avère effectivement indispensable car les temps d'attente s'allongent au crématorium du cimetière Parc, occasionnant des difficultés pour les familles.
J'approuve également le transfert à titre gratuit du crématorium nantais à Nantes Métropole. J'ai présenté ce dossier au dernier Conseil municipal de Nantes et effectivement, il a été adopté. Il faut en effet une gestion cohérente de ces deux équipements, de manière à bien maîtriser les coûts et le service rendu aux familles.
J'attire cependant votre attention sur un point important : la délibération indique que ce transfert s'opère sans compensation. Or actuellement, et ce sera encore le cas demain, la gestion du crématorium du cimetière Parc est confiée en délégation de service public à OGF, qui reverse une redevance à la ville de Nantes. Cette redevance, qui s'élève cette année à 174 000 €, n'est pas une ponction que la ville opère sur le coût des crémations. Elle est utile, tout simplement, à l'entretien indispensable des cimetières, des columbariums et du jardin des souvenirs. Demain, Nantes Métropole recevra une redevance pour l'exploitation des deux crématoriums. Il me semblerait équitable que l'on étudie dans les prochains mois, une forme de retour pour la ville de Nantes comme pour Saint-Jean-de-Boiseau, dans le cadre de l'entretien de ces cimetières. »

M. le Président : « Nous allons étudier la question. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. décide de réaliser un nouveau crématorium au sud de l'agglomération nantaise, à Saint Jean de Boiseau, dans l'enceinte du futur cimetière métropolitain, et ainsi créer un pôle funéraire;

2. approuve le transfert du crématorium de Nantes au profit de Nantes Métropole conformément à l'article L.5215-28 du CGCT ;

3. approuve l'avenant de transfert du contrat de concession avec OGF,

4. autorise monsieur Le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Lannuzel présente le dossier suivant :

Direction de l'eau

35 – FIN DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE MAUVES SUR LOIRE : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

EXPOSE

Le contrat de gérance avec SAUR pour l'exploitation du service public d'eau potable de Mauves sur Loire a pris fin au 31/12/2011. Depuis le 1er janvier 2012, la régie de l'eau de Nantes Métropole distribue l'eau sur cette commune.

Il convient de fixer les modalités de gestion de la fin du contrat relatives :

au rachat du parc des compteurs, afin que Nantes Métropole devienne propriétaire de ce parc compteurs actuellement propriété de SAUR,
aux dispositions relatives à la détermination du solde liquidatif de rémunération pour l'exercice 2011 revenant à SAUR.

Pour Nantes Métropole, l'incidence financière s'élève à 20 616,23 € HT.

Le protocole de fin de contrat est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes du protocole de fin de contrat de gérance relatif à l'exploitation et la distribution d'eau potable sur la commune de Mauves sur Loire.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction des Déchets

36 - CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE LA PRAIRIE DE MAUVES - AVENANT N° 20 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VALORENA

EXPOSE

Le groupement solidaire VALORENA et COFELY assure l'exploitation en gestion déléguée du centre de traitement et de valorisation des déchets et du réseau de chauffage urbain situé sur le territoire de Nantes en vertu d'une convention de concession conclue le 1er avril 1985. Le contrat prend fin le 11 octobre 2012.

L'avenant n° 20 au contrat de concession avec VALORENA porte sur les modalités de fin du contrat à savoir :

- le montant définitif des valeurs de reprise des équipements non amortis sur la durée du contrat. Le montant définitif des valeurs de reprise est de :
1 545 224 € pour les travaux de mise en conformité de 2005
350 000 € pour les locaux administratifs.
la remise à l'état initial du site avec l'évacuation des terres de déblaiement du chantier de construction du centre de séparation et des travaux de mise en conformité qui s'élève à 228 456 € HT
l'établissement de l'inventaire définitif des biens de retour
les modalités de restitution du stock de pièces détachées revenant à Nantes Métropole en fin de contrat
la nécessité de continuité de service avec le futur délégataire sur le fonctionnement des installations
les travaux Gros Entretien Renouvellement à réaliser par le concessionnaire avant la fin du contrat et les conditions de partage du compte GER sur l'atelier de séparation
le dispositif de remboursement de la taxe foncière en 2012.

L'inventaire définitif des biens de retour à Nantes Métropole est présenté en annexe de l'avenant.

Les modalités de restitution du stock de pièces détachées sont les suivantes :
pour l'atelier de séparation, une remise à Nantes Métropole en tant que biens de retour et selon un inventaire annexé à l'avenant
pour l'atelier d'incinération, le versement à Nantes métropole de la valeur du stock fixée à 350 000 € HT

Les conditions permettant d'assurer la continuité de service sur l'incinérateur sont décrites, avec l'engagement de laisser un stock minimum de matière (réactifs pour le traitement des fumées, déchets en fosse) sur site.

Les conditions de réalisation des travaux de Gros Entretien Renouvellement à réaliser par le concessionnaire pour s'assurer que les installations sont en bon état de fonctionnement à la fin du contrat sont décrites, ainsi que les modalités de partage du compte GER de l'atelier de séparation.

La taxe foncière actuellement payée directement par le concessionnaire fera l'objet d'un remboursement par Nantes Métropole au prorata de la période de l'année hors contrat.

Le projet d'avenant ci-joint a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes de l'avenant n° 20 à la convention de concession, de son cahier des charges en date du 1er avril 1985 et de ses avenants passés entre Nantes Métropole et les sociétés VALORENA et COFELY. Cet avenant est relatif aux modalités de fin de contrat et est joint en annexe à la présente

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Rimbert présente le dossier suivant :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

37 – NANTES – ILE DE NANTES - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2011 – AVENANT N°11 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – APPROBATION

EXPOSE

Située au cœur de la métropole nantaise, l'Île de Nantes fait l'objet de l'un des plus importants projets urbains d'Europe dont l'ambition est de façonner un vrai cœur d'agglomération doté de toutes les fonctions urbaines : habitat, activités économiques, commerces, équipements publics. Depuis près de 10 ans, le projet urbain a transformé le paysage urbain de l'Ile de Nantes.

Durant toute l'année 2011, les réflexions de la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre Marcel Smets et Anne Mie Depuydt (Uaps), ont contribué à élaborer une nouvelle étape de développement de l'île de Nantes, notamment sur la partie sud ouest de l'île. Dans la continuité du plan guide de Chemetoff, cette nouvelle phase vise à renforcer les liens avec le centre-ville et les autres rives, en inscrivant l'île dans la métropole Nantes Saint-Nazaire ; à affirmer et à mettre en valeur l'identité de chaque quartier ; à bâtir des éléments de liaison forts entre ces quartiers (grandes structures viaires, axe est-ouest, réseau de circulations douces en tant que figure paysagère) ; à développer le secteur sud-ouest autour du regroupement du CHU (environ de 250 000 m² de shon).

En parallèle, les réalisations se sont poursuivies en 2011. Le foisonnement culturel nantais, qui s'est développé depuis 20 ans, trouve aujourd'hui un prolongement économique naturel avec la naissance du Quartier de la Création. L'Ile de Nantes concentre des équipements culturels majeurs dont la Fabrique, équipement de la Ville de Nantes consacré aux Musiques actuelles et aux Arts numériques, livré en septembre 2011.

Le projet de reconfiguration du site des halles Alsthom constituera le cœur du quartier de la création avec l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole. L'année 2011 a vu le concours attribué à l'architecte Franklin Azzi et les premières études ont été engagées.

Des opérations immobilières impactantes ont été livrées, renforçant ainsi le mail des équipements Euréka, qui abrite aujourd'hui l'équipe du quartier de la création, l'île rouge occupée par la maison de l'architecture.

Au cœur du site des Chantiers, à l'ouest de l'ile, un nouveau quartier de 125.000 m² se développe le long du boulevard de la Prairie au Duc avec, pour première réalisation, le Groupe Scolaire Aimé Césaire qui ouvrira à la rentrée 2012.

Durant cette même année, outre les programmes immobiliers engagés à l'est de l'île, les espaces publics aux abords du pont Tabarly ont été livrés.

Enfin, l'étude de la ligne sur le Chronobus (C5), qui desservira d'est en ouest l'ile et la reliera à la Gare, a été conduite.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 affiche un montant prévisionnel de participations en nature de l'ordre de 18 434 000 € dont 14 040 000 € de réalisé au 31/12/2011.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant (hors apport en nature) de 238 860 000 € TTC d'où une diminution de 1 001 000 € TTC par rapport au dernier bilan approuvé. La participation financière du concédant affiche par conséquent une diminution de 500 000 € TTC sur la participation prévisionnelle de 2013 et de 501 000 € TTC sur le montant global prévisionnel de la participation sur la période au delà de 2014.

L'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement, ci-annexé, prend en compte la diminution de la participation du concédant et la modification de l'échéancier prévisionnel.

Les crédits nécessaires au versement de la participation due au titre de l'exercice 2012 sont prévus à l'article 2764 – AP 2008 / 033 – Opération 2008/2336.

L'ensemble des pièces constitutives du compte rendu annuel à la collectivité est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le compte rendu d'activités 2011 présenté par la SAMOA pour l'opération de renouvellement urbain de l'Ile de Nantes ;

2. Approuve l'avenant n°11 à la convention d'aménagement conclue avec la SAMOA ayant pour objet de réviser le montant de la participation financière de Nantes métropole ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment à signer l'Avenant n°11.

M. Bolzer présente le dossier suivant :

Direction des ressources humaines

38– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

EXPOSE

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1 / Créations et suppressions d'emplois :

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er août 2012.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Budget principal

A la direction de la communication externe

Filière administrative :

Neuf postes d'attaché, 1 poste de rédacteur et cinq d'adjoint administratif dans le cadre de la mutualisation de la communication externe, ces créations à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

Filière technique :

Création d'un poste de technicien dans le cadre de la mutualisation de la communication externe, ces créations à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

A la direction du cabinet

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif sur un emploi de secrétaire dans le cadre de la mutualisation du protocole, cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

A la direction des ressources humaines

Filière médico sociale :

Un poste de médecin territorial afin de renforcer le service médecine du travail.

A la direction juridique

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction du bâti

Filière technique :

Création d'un poste d'ingénieur pour le pilotage du projet musée. Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Deux postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Deux postes d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des projets d'équipement

Filière technique :

Deux postes d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'espace public
Un poste d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Au pôle Erdre et Loire
Un poste d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Au pôle Erdre et Cens
Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
A la direction générale développement économique et attractivité internationale
Filière administrative :
Deux postes d'attaché, chargé de mission à la direction générale du développement économique et attractivité internationale, dont l'un pour une durée d'un an. Un poste vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Au département général du développement urbain
Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif sur un emploi d'agent d'accueil dans le cadre de la mutualisation, cette création à Nantes Métropole donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Deux postes d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
A la direction générale environnement et services urbains

Filière technique :
Un poste d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Budget eau

A la direction de l'eau
Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Filière technique :
Un poste d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.
Deux postes d'ingénieur en chef afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Budget assainissement

A la direction de l'assainissement

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :

Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Budget déchets

Direction des déchets

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :

Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2 / Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire**,** le 7 février 2012, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :

2 attachés

1 rédacteur

3 adjoints administratifs

Filière technique :

2 techniciens

1 agent de maîtrise

2.2 Budget déchets

Filière technique :

1 agent de maîtrise

3 / Agents de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération

De nouvelles perspectives de déroulement de carrières sont ouvertes aux agents de catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération.

Sont concernés à Nantes métropole les adjoints administratifs principaux de 1ère classe.

En effet le décret 2012-522 du 23/04/2012 crée dans l'échelle de rémunération les concernant (échelle 6) un échelon spécial (Indice Brut 499 – Indice Majoré 430) au-delà du 7ème échelon actuel.

Le décret prévoit que cet échelon est accessible aux agents ayant 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon et après inscription sur un tableau d'avancement d'échelon. Cet avancement se fait au choix de l'autorité territoriale.

Le nombre de promouvables est déterminé par un ratio fixé par le conseil communautaire après avis du CTP.

Afin

de réserver le déroulement de carrière lié aux ratios aux seuls avancements de grade

de préserver la linéarité des avancements d'échelon sur un même grade.

de maintenir une égalité de traitement entre les filières en matière d'avancement d'échelon puisque les adjoints techniques principaux conservent les modalités d'avancement linéaire sur l'échelon spécial qui existe dans la grille de rémunération de l'échelle 6 de la filière technique depuis la réforme de 2006.

Il est proposé que le ratio soit fixé à 100%.

4) Ajustement du dispositif relatif au régime indemnitaire

4 – 1 – Indemnité pour travail sur plate forme téléphonique

A l'instar des agents du service clientèle de la direction de l'Eau et après étude de la situation de travail des agents de l'unité Urgence du BATI, il est établi une équivalence dans les conditions de travail de ces agents, du fait principalement de sujétions particulières de travail dans un espace commun et sur plateforme téléphonique.

Il est donc proposé d'attribuer le versement de l'indemnité pour « travail sur plateforme téléphonique et pour l'administration d'un logiciel » aux agents de l'unité Urgence du BATI (montant mensuel de 36€ brut sur la base de 20 jours de travail par mois et 11 mois sur 12).

4 – 2 – Ajustement de la prime de certification qualité

Afin de valoriser et prendre en compte l'amélioration continue des processus de travail et des résultats obtenus liés à l'obtention puis à la pérennité de la certification normes ISO, une prime certification a été instaurée au bénéfice de l'ensemble des agents travaillant dans un service certifié.
Au regard des objectifs atteints et de la démarche d'amélioration continue de la qualité de service rendu, il est proposé de faire évoluer le montant mensuel forfaitaire de cette prime qualité de 21,32 € brut à 29,15 € (toujours versée sur 11 mois) et d'indexer les prochaines réévaluations sur l'évolution de la valeur du point indiciaire. Son versement est effectué dans la limite du butoir indemnitaire de chaque grade concerné.
Il est proposé d'élargir l'attribution de la prime de certification qualité à l'ensemble des personnels du service public de nettoiement : adjoints techniques « agents de nettoiement », agents de maîtrise « nettoiement » et « nettoiement/voirie », techniciens « nettoiement » et « nettoiement/voirie » et ingénieur « nettoiement ». L'octroi de cette prime s'inscrit dans le cadre de la démarche de certification engagée sur la base de la norme ISO visant à faire reconnaître les actions d'amélioration continue mises en œuvre depuis 2006 pour l'ensemble des agents qui concourent, à titre principal, au fonctionnement du service public de nettoiement.

En ce qui concerne l'Opérateur public de collecte, la direction des Déchets a déjà mis en place un « engagement Qualité Sécurité » et s'engage à présent dans une démarche de certification qualité. C'est pourquoi, eu égard aux labellisations qualité déjà obtenues, il est proposé l'attribution de la prime certification qualité au personnel du service public de collecte : tous les emplois de la direction des déchets et les référents déchets travaillant dans les pôles de proximité.
Cette prime sera versée aux agents du service public de nettoiement et du service public de collecte une fois l'obtention de la certification obtenue et sous réserve de son maintien.
Afin de prendre en compte les démarches déjà engagées, les personnels de ces deux services se verront attribuer une prime intermédiaire, correspondant à 50% du montant mensuel réévalué soit 14,58€ bruts (sur 11 mois et fonction de la présence effective de l'agent) jusqu'à l'obtention de la certification d'ici à fin 2013 au plus tard.

5) Adaptation des conditions de mise en œuvre des congés bonifiés

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit, dans son article 57, qu'en plus des congés annuels de droit commun, les fonctionnaires territoriaux titulaires, originaires d'un département d'outre-mer - Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion - et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant en métropole, bénéficient, sous certaines conditions, de congés spécifiques dits « congés bonifiés »

L'octroi de ce congé s'accompagne d'une bonification de 30 jours, du versement d'un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie et de la prise en charge des frais de voyage.
Outre les frais de transport du fonctionnaire, l'agent peut obtenir le remboursement des frais de transport de son conjoint et des enfants à charge jusqu'à la date anniversaire des 20 ans (*Décret 53-511 du 21.5.53 modifié par le décret 2001-973 du 22.10.2001 – art 19, et Code de la sécurité sociale – art L 513-1 et L 512-3, R 512-2).*

La durée minimale de service ininterrompue ouvrant droit à un congé bonifié est fixée à trente-six mois *(Décret 78-399 du 20.3.78 – art 9 1er alinéa).*

Pour tenir compte :

des conditions réglementaires, qui fixent notamment un intervalle de temps minimum ouvrant droit à congés bonifiés,

de la période de prise des congés bonifiés généralement lors des congés scolaires d'été en métropole,

du souci de traiter de façon équitable l'ensemble des enfants des agents l'année de leurs 20 ans (les enfants nés avant les vacances d'été n'étant plus pris en charge alors que ceux nés après peuvent encore bénéficier d'une prise en charge)

Après avis du comité technique paritaire dans sa séance du 12 juin dernier

Il vous est proposé de vous prononcer sur :

L'extension du remboursement des frais de transport prévu en cas d'octroi de congés bonifiés est étendu aux enfants des agents bénéficiaires ayant 20 ans révolus, dans la limite de l'année civile de leurs 20 ans. Cette disposition sera mise en application pour toute demande en cours ou à venir.

6) <u>Poursuite de la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes</u>

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Les Parties sont convenues de modifier la convention afin de poursuivre la mutualisation et de tenir compte des changements d'organisation.

A la direction de la communication externe, la mutualisation de la fonction de direction est effective depuis mars 2011. Une nouvelle étape est proposée par la mise en commun des pôles ayant une thématique et des compétences communes à la Ville de Nantes et à Nantes Métropole, dans un objectif de recherche de convergence et de plus grande efficacité (convergence de la stratégie de communication des deux collectivités, favoriser une culture commune).

Il est par conséquent nécessaire d'actualiser la liste des postes et fonctions de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes (annexe 1 de la convention), et de compléter l'annexe 2 de la convention relative aux modalités de calcul des coûts salariaux et définition des clés de répartition.

Par ailleurs, la mutualisation des Directions du BATI et du Protocole conduit à intégrer les charges liées à l'activité de ces directions dans la convention de refacturation.

En conséquence, l'annexe 3 de la convention (Modalités de calcul des coûts non salariaux et définition des clés de répartition) est complétée.

A cet effet, un avenant à la convention est proposé (ANNEXE 2)

7) <u>Convention de mise à disposition de services du centre d'édition de la Ville de Nantes auprès de Nantes Métropole</u>

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation des moyens et de rationalisation du fonctionnement des services concernés par les mêmes activités, la ville de Nantes et Nantes Métropole ont, notamment, élaboré un "shéma directeur des impressions" avec pour objectif une meilleure adéquation entre le besoin et le type de copieur mis à la disposition de chaque service des deux entités et un recentrage des besoins concernant les volumes moyens vers le centre d'édition disposant d'une capacité de production nécessaire à ce type de demande pour les services de la ville de Nantes et Nantes Métropole.

Il est donc proposé de mettre à disposition des services de Nantes Métropole, les moyens techniques du centre d'édition.

Pour permettre cette mise à disposition, il est nécessaire de conclure une convention de prestations de services, jointe en ANNEXE 3, qui définira les types de travaux pris en charge et les conditions de remboursement par Nantes Métropole.

Il est envisagé ensuite une mutualisation de ce service au 01/01/2013. Ce projet fera l'objet d'une présentation en CTP et d'une délibération à l'automne 2012.

8) Rapport de la commission mixte

Nantes métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation dès 2001 et ont largement anticipé sur la tendance nationale.

Les collectivités et leurs établissements disposent d'un cadre juridique clair pour la mise en œuvre du dispositif de mise en commun de services : lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 ainsi que la loi du 16 décembre 2010.

Une convention approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2008 (entrée en vigueur le 1er juillet 2008) définit les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à la disposition de la Ville de Nantes certains services.

L'article 7 de la convention prévoit la mise en place d'une commission mixte composée de 3 élus communautaires et de 3 élus municipaux désignés par le président-maire.
Cette dernière est chargée de se prononcer sur la répartition des charges directes et indirectes et établit un rapport soumis aux 2 organes délibérants

Conformément à cet article 7 de la convention, la commission mixte s'est réunie le 19 juin 2012. Elle s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (ANNEXE 4).

M. Bolzer : « Cette délibération comporte plusieurs dossiers. Tout d'abord, des créations de postes vous sont proposées. Elles sont essentiellement liées aux mutualisations et resteront donc neutres par rapport à la masse salariale, puisqu'elles feront l'objet de refacturations à la ville de Nantes. Nous proposons également des transformations de postes liées à des recrutements ou à des promotions internes d'agents. Elles donneront lieu, vous en avez l'habitude, à autant de suppressions, après que nous aurons recueilli l'avis du CTP.
Des ajustements divers sont également soumis à votre vote. Je les ai évoqués en commission : ratios pour les agents de catégorie C, ajustement de la prime "certification qualité", adaptation des conditions de mise en œuvre des congés bonifiés.

Nous proposons aussi, avec cette délibération, une convention de mise à disposition de services du centre d'édition de la ville de Nantes, qui possède un savoir-faire indéniable et actuellement vraisemblablement sous-employé, alors que Nantes Métropole externalise des prestations, qui pourraient être réalisées par ce service. Cette mise à disposition préfigure aussi une prochaine mutualisation, que nous vous présenterons dans les prochains mois.
Venons-en justement aux mutualisations. Avec cette délibération, nous vous proposons la mutualisation partielle de la communication externe. Des pôles sont créés. Certains concernent les deux collectivités et sont mutualisés. D'autres concernent la seule ville de Nantes et restent nantais.

Nous proposons également la poursuite de la mutualisation de la direction de l'urbanisme.
Enfin, vous avez reçu le rapport de la commission mixte sur les mutualisations. Je vous en recommande la lecture.
En résumé, le rapport met en valeur les objectifs des mutualisations, qui ont été engagés dès 2001 et réaffirmés en 2008. Il s'agit de renforcer la convergence et la synergie des politiques publiques, de renforcer la politique commune, de créer un cadre propice à plus de cohérence et d'efficacité et d'adapter les services pour une maîtrise des coûts.

Le rapport fait le bilan des mutualisations : 903 postes sont mutualisés et cela impacte de nombreuses directions – pratiquement toutes. Le rapport explicite les principes de base pour les refacturations et la répartition des coûts : les coûts salariaux, bien sûr, mais aussi les coûts non salariaux directs et indirects, c'est-à-dire les locaux des services, leur entretien, le chauffage, les fluides. La commission mixte a examiné cette répartition des coûts le 19 juin et a retenu le rapport qui vous est proposé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les créations d'emplois

2. Approuve les suppressions de postes

3. Approuve le ratio fixé à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial au-delà du 7 ème échelon de l'échelle 6 de rémunération des agents de catégorie C

4. Approuve l'ajustement du dispositif relatif au régime indemnitaire

5. Approuve l'adaptation des conditions de mise en œuvre des congés bonifiés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

6. Approuve l'avenant n° 10 de la convention de mise à disposition de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes et ses annexes tels que joints en ANNEXE 2 à la présente délibération,

7. Approuve la convention de mise à disposition de services du centre d'édition de la Ville de Nantes au profit de Nantes Métropole tel que prévu aux termes de la convention jointe en ANNEXE 3 à la présente délibération,

8. Prend acte de l'examen par la commission mixte et de la communication du rapport joint à la présente délibération

9. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 6 AVRIL 2012	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 6 JUILLET 2012	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	1		1		2		2
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	1				1		1
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	1				1		1
Sous total (3)	3	0	1	0	4	0	4
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	2				2		2
Sous total (4)	2	0	0	0	2	0	2
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	7				7		7
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	5				5		5
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	2				2		2
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	1				1		1
Sous total (5)	15	0	0	0	15	0	15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	3284	-10	32	18	3324	-28	3296

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1er septembre 2012 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Cabinet du Maire-Président

SECRETAIRE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Direction Communication externe

- DIRECTEUR COMMUNICATION EXTERNE	ADMINISTRATEUR
- DIRECTRICE ADJOINTE	**ATTACHE**
- ASSISTANTE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Pôle numérique et digital

- RESPONSABLE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE ET DIGITAL GLOBAL	**ATTACHE**
- CHEF DE PROJET MULTIMEDIA	**ATTACHE**
- CHARGE (E) TIC	**ATTACHE**
- CHARGE DE PROJETS TECHNIQUES/PHOTOGRAPHE	**ATTACHE**
- CHARGE DE PROJETS IDENTITE GRAPHIQUE ET INNOVATION / PHOTOGRAPHE	**ATTACHE**
- CHEF DE PROJET CONTENU ON LINE	**ATTACHE**
- REDACTEUR WEB	**ATTACHE**
- COMMUNITY MANAGER	**ATTACHE**
- 3 ASSISTANTES REDACTRICES DISPOSITIF NUMERIQUE ET DIGITAL	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- ASSISTANTE TIC	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Pôle projets de communication- Espace public

- **CHARGE DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE**	**ATTACHE**
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION	**ATTACHE**
- ASSISTANTE DE PRODUCTION	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Pôle projets de communication- Attractivité et développement durable

- **CHARGE(E) DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE**	**ATTACHE**
- **CHARGE(E) DE COMMUNICATION ADJOINTE**	**TECHNICIEN**
- **CHARGE(E) DE PRODUCTION**	**REDACTEUR**
- ASSISTANTE DE COMMUNICATION	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Direction du Protocole

- DIRECTEUR	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT	ATTACHE

Secteur Moyens Généraux

- SECRETAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT

- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE GESTION	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- HUISSIER	ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des déplacements des élus

- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Gestion des invitations

2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Secteur Gestion des Evénements

5 CHARGES D'EVENEMENTS	REDACTEURS

Service Accueil des délégations

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	ATTACHE TERRITORIAL
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Equipe Technique Champ de Mars

2 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Activités réceptives

1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
1 RESPONSABLE D'EQUIPE SALLE	AGENT DE MAITRISE
2 RESPONSABLES D'EQUIPE CUISINE	AGENTS DE MAITRISE
2 CUISINIERS	ADJOINTS TECHNIQUES
1 AIDE CUISINIER	ADJOINT TECHNIQUE
3 MAITRES D'HOTEL	ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Sécurité et Logistique Hôtel de Ville

1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENTS DE MAITRISE
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
1 SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
10 AGENTS DE SECURITE INCENDIE INTRUSION	ADJOINTS TECHNIQUES
10 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES

Service Son, Vidéo et Sécurité des déplacements

1 RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
3 REGISSEURS SON ET LUMIERE	ADJOINTS TECHNIQUES

Secteur Chauffeurs

1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE

4 CHAUFFEURS D'ELUS	AGENTS DE MAITRISE
3 CHAUFFEURS D'ELUS	ADJOINT TECHNIQUES

Secrétariat général

- SECRETAIRE GENERAL	DGA
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Mission animation de la démarche managériale

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Direction de la communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION SOCIALE	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- ASSISTANTE APPUI ET COORDINATION	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	*REDACTEUR*
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE ORGANISATION GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission coordination de la politique ressources humaines :

- RESPONSABLE	ADMINISTRATEUR
- RESPONSABLE PILOTAGE EVALUATION PLANS D'ACTION RH	ATTACHE
- COORDONNATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
- RESPONSABLE CONDUITE DU CHANGEMENT	ATTACHE
- COORDONNATEUR RELATIONS SOCIALES	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CELLULE JURIDIQUE RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	*ATTACHE*
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE	REDACTEUR

Direction organisation et collaboratif :

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE

- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DOCUMENTATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

- DIRECTRICE du CSPRH	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION NUMERISATION DEMATERIALISATION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION QUALITE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION appui transversal	ATTACHE

Service études

- CHEF DE SERVICE	ATTACHE
- 2 GESTIONNAIRES EXPERTS	REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service emploi formation

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- 3 RESPONSABLES DE SECTEUR	ATTACHE
- 7 CHARGES DE FORMATION	REDACTEUR
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 ASSISTANT(E)S DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- **3** GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES (emploi)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE L'EMPLOI	REDACTEUR

Pôle gestion individuelle et administrative du personnel

- RESPONSABLE DE POLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION INDIVIDUELLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION THEMATIQUES SPECIFIQUES	ATTACHE
- 6 RESPONSABLES D'UNITE	REDACTEUR
- 24 GESTIONNAIRES EXPERTS REFERENTS METIERS	REDACTEUR
- 28 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION (communication financière)	ATTACHE

(Pour l'ensemble des postes suivants relevant des directions Commande publique, juridique et contrôle interne,
le coût est supporté à hauteur de 55% par la Ville de Nantes)

Direction de la commande publique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*

- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CHARDE DE GESTION MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT€ MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE ACHATS	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) ACHATS	*REDACTEUR*

Direction juridique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- ADJOINT(E) AU DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Direction du contrôle interne

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*

Direction de l'immobilier

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR	INGENIEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION SCAEF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT GESTION SCAEF	ADJOINT TECHNIQUE
- ASSISTANT FONCIER SCAEF	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SERVICE SGI	INGENIEUR TERRITORIAL

- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	INGENIEUR
- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS	AGENT DE MAITRISE
- CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT COMPTABLE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI
(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 95% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
Direction Administrative et financière	
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Service Marché et Comptabilité	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
Cellule Comptabilité	
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Cellule Marché	
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
Secteur Administratif	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 9 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Secteur Gestion des permis de construire	
- GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
Logistique	
Service Support logistique et informatique	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
Assistance bureautique et informatique	
- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE
Planothèque / Cellule système d'information	
- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
- COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE

- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION ADJOINT TECHNIQU

Qualité, Sécurité, Environnement

Service Qualité, sécurité, environnement
- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE BATI TECHNICIEN
- TECHNICIEN HSCT TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES TECHNICIEN

Service Développement durable
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL

Patrimoine

Pôle développement du patrimoine
- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS INGENIEUR TERRITORIAL
- *CADRE EXPERT* *INGENIEUR TERRITORIA*
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 1
- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- 7 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE TECHNICIEN
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 2
- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS INGENIEUR TERRITORIA
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- 8 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE TECHNICIEN
- 3 CONDUCTEURS D'OPERATIONS TECHNICIEN

Service Conservation et Amélioration du Patrimoine 3
- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIA
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- 4 CONDUCTEURS D'OPERATIONS TECHNICIEN
- AGENT DE GESTION LOGISTIQUE AGENT DE MAITRISE
- ASSISTANT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE SERVICE ADJOINT ADMINISTRATIF

Pôle maîtrise d'œuvre
- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS INGENIEUR TERRITORIAL

Bureau d'Etudes Architecturales 1
- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR TECHNICIEN
- 2 CONDUCTEURS DE TRAVAUX TECHNICIEN
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 2
- CADRE METIER
- INGENIEUR TERRITORIAL - 3 DESSINATEURS / PROJETEURS
- TECHNICIEN - DESSINATEUR / PROJETEUR
- TECHNICIEN - CONDUCTEUR DE TRAVAUX
- TECHNICIEN - ECONOMISTE-DESCRIPTEUR

- TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 3
- CADRE METIER
- INGENIEUR TERRITORIAL - 2 DESSINATEURS / PROJETEURS

- TECHNICIEN - CONDUCTEUR DE TRAVAUX

- TECHNICIEN - 3 ECONOMISTES-DESCRIPTEURS
- TECHNICIEN

Bureau d'études techniques
- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL

BET – Génie climatique
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES TECHNICIEN

BET – Génie électrique
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES TECHNICIEN

Direction adjointe BATI- Pôle Maintenance et Ateliers

- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS INGENIEUR TERRITORIAL

Cellule de gestion déconcentrée (PMA)
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION REDACTEUR

Secteur Comptabilité
- RESPONSABLE SECTEUR REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE ADJOINT ADMINISTRATI
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE ADJOINT ADMINISTRATI
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE ADJOINT ADMINISTRATIF

Secteur Administratif
- RESPONSABLE SECTEUR REDACTEUR
- 2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 SECRETAIRES DE SERVICE ADJOINT ADMINISTRATIF

- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION ADJOINT ADMINISTRATIF

Urgence BATI
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Achats Magasin
- RESPONSABLE SECTEUR TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE AGENT DE MAITRISE
- 7 MAGASINIERS ADJOINT TECHNIQUE
- MAGASINIER TECHNICIEN

Secteur Contrôle de gestion
- ASSISTANT FINANCES, COMPTABILITE, MARCHE REDACTEUR

Service Fabrications Expositions
- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIA

Bureau d'études
- DESSINATEUR ADJOINT TECHNIQUE
- METREUR COORDONNATEUR TECHNICIEN
- DESSINATEUR TECHNICIEN

Secteur Menuiserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 15 MENUISIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Métallerie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 9 METALLIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Peinture

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 PEINTRES	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Imagerie / Signalétique / Tapisserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 2 INFOGRAPHISTES	TECHNICIEN
- TAPISSIER DECORATEUR	AGENT DE MAITRISE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE

Service Fêtes Manifestations et Logistique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Secteur Magasin

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Livraison

- 2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 8 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Electricité

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Gestion des véhicules locaux

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
- 4 AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Transports

- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 5 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance technique
- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF

Chauffage
Chauffage secteur 1
- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN
- 5 CHAUFFAGISTES ADJOINT TECHNIQUE

- 2 PLOMBIERS ADJOINT TECHNIQUE

Chauffage secteur 2
- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN
- 4 CHAUFFAGISTES ADJOINT TECHNIQUE

- 2 PLOMBIERS ADJOINT TECHNIQUE

Télégestion
- AGENT EXPERT TELEGESTION TECHNICIEN
- AGENT EXPERT TELEGESTION TECHNICIEN
- CHAUFFAGISTE ADJOINT TECHNIQUE

Electricité
Electricité secteur 1
- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN
- 8 ELECTRICIENS ADJOINT TECHNIQUE

Electricité secteur 2
- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN
- 7 ELECTRICIENS ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des contrats
- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN
- 3 GESTIONNAIRES PATRIMOINE BATI TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI TECHNICIEN
- ASSISTANT GESTIONNAIRE CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des énergies
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI TECHNICIEN

- GESTIONNAIRE ENERGIES TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE
- 2 AGENTS DE RELEVE FLUIDES ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance générale
- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL

Dépannages
Dépannages secteur 1
- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN
- 3 SERRURIERS ADJOINT TECHNIQUE
- 2 VITRIERS ADJOINT TECHNIQUE

Dépannages secteur 2
- RESPONSABLE D'EQUIPE TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE ADJOINT TECHNIQUE

Interventions de maintenance polyvalente
Bâtiments sportifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments culture mairie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments associatifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	INGENIEUR EN CHEF

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH COMMANDE PUBLIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR

Mission Nantes Centre Ville
(Le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 70% par la Ville de NANTES)

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

DGDCT - Département général du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

Cellule de gestion

- *RESPONSABLE CELLULE DE GESTION*	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DES MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- *ASSISTANTE GESTION*	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Directions territoriales d'aménagement Nantes Ouest et Nantes Est

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	ATTACHE
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR MISSION APPUI COORDINATION	ATTACHE
- DIRECTRICE DE LA DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT ET RISQUES	INGENIEUR TERRITORIAL
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DEER	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT RISQUES ET POLLUTION	INGENIEUR TERRITORIAL
- *CHARGE DE MISSION CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES*	*INGENIEUR*

Service animation développement durable climat

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR
- RESPONSABLE MAITRISE DE L'ENERGIE	INGENIEUR
- *CHARGE DE MISSION*	*ATTACHE*
- *CHARGE DE MISSION*	*INGENIEUR TERRITORIAL*

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique

(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR TERRITORIAL
OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Direction de l'animation et de la coordination des plans d'action transversaux

- ADJOINT AU DGA	*ADMINISTRATEUR*

Direction Solidarités

- RESPONSABLE DE DIRECTION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT	REDACTEUR

Mission Handicap Accessibilité :

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission gens du voyage :

- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE	ATTACHE
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION CULTURE A L'INTERNATIONAL	ATTACHE

Mission commerce

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis) :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	*ATTACHE*
- RESPONSABLE DE SITE	ATTACHE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

Direction du Contrôle Interne

39 - SOCIETES PUBLIQUES LOCALES ET SOCIETES PUBLIQUES LOCALES D'AMENAGEMENT - DISPOSITIF DE CONTROLE - APPROBATION

EXPOSE

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) sont des sociétés anonymes régies par le Code de Commerce dont la totalité du capital social est obligatoirement détenue par des actionnaires de droit public. Elles ont été créées respectivement par les lois du 13 juillet 2006 et du 28 mai 2010.
Les SPLA sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement ainsi que différentes missions précisées au Code de l'Urbanisme. Les SPL ont une vocation plus généraliste puisqu'elles peuvent intervenir pour toute activité d'intérêt général. Enfin, les SPLA et les SPL ne peuvent intervenir que pour le compte de leurs seuls actionnaires et sur leur seul territoire.
L'intérêt de ces nouveaux outils juridiques tient notamment au fait que les collectivités actionnaires peuvent solliciter le concours de ces sociétés pour réaliser telle opération relevant de leurs compétences sans qu'il soit besoin d'organiser en préalable une procédure de publicité ou de mise en concurrence, et ceci qu'il s'agisse d'un marché public, d'une délégation de service public ou d'une autre forme de dévolution contractuelle.
Toutefois, le bénéfice de cette exemption ne peut être mis régulièrement en œuvre qu'à la stricte condition que les collectivités actionnaires soient en mesure de justifier qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Un contrôle jugé insuffisant serait de nature à retirer le bénéfice de l'exemption de mise en concurrence et à invalider des conventions directement conclues entre l'actionnaire public et la société.
Les textes prévoient d'ores et déjà différents moyens de contrôle. Ainsi, l'assemblée délibérante de la collectivité publique actionnaire se prononce chaque année sur le rapport écrit relatif à la situation de la SPL/SPLA qui lui est transmis par ses représentants au conseil d'administration. En outre, ces mandataires peuvent demander à la SPL/SPLA communication de tous éléments la concernant (par exemple : sur sa situation et sur les opérations qu'elle conduit).
Au-delà de ces moyens de contrôle existants, les instructions et recommandations récentes (notamment : circulaire ministérielle du 29 avril 2011, avis de l'Autorité de la Concurrence du 24 novembre 2011) insistent sur la nécessité de la mise en place d'un dispositif de contrôle effectif qui permette d'attester que les collectivités actionnaires exercent une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions opérationnelles de la SPL/SPLA. En l'espèce, il est donc proposé que soient précisées ces mesures de contrôle sur les SPL/SPLA dont notre collectivité est actionnaire et ceci au-delà et en complément du dispositif légal de contrôle tel qu'il résulte des textes.
Bien évidemment, ce dispositif se doit d'être opposable aux sociétés concernées. Ces dernières devront donc l'intégrer sans délai dans leurs propres règles internes d'organisation et de fonctionnement (règlement intérieur) et veiller à en assurer le respect.
Au-delà de l'objectif de conformité aux conditions légales, ce mécanisme de contrôle renforcé répond aussi à une finalité opérationnelle qui a sa légitimité propre.

Il s'agit, en effet, de permettre à celui qui finance en sa qualité d'actionnaire ou qui commande une prestation en sa qualité de « donneur d'ordre » de se donner les moyens d'un suivi rigoureux et complet de l'activité exercée. Cette exigence particulière trouve sa justification dans le fait qu'il s'agit en l'occurrence d'argent public.
Le dispositif proposé, qui figure en annexe, vise donc à permettre de maîtriser les décisions ayant des impacts stratégiques pour la SPL/SPLA, pour la collectivité actionnaire ou pour les usagers, d'optimiser les relations entre la société et la collectivité ainsi que de mettre en cohérence l'action de la société avec les politiques publiques de la collectivité.
Ce contrôle analogue doit ainsi pouvoir être exercé par la collectivité en sa double qualité d'actionnaire de la SPL/SPLA et d'autorité organisatrice, étant bien précisé que ce mécanisme ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de transférer les responsabilités de toute nature de la SPL/SPLA vers la collectivité.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dispositif de contrôle sur les SPL et les SPLA tel que figurant en annexe,

2. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de la communication externe

40 – APPEL A PROJETS OPEN DATA « RENDEZ-MOI LA VILLE + FACILE ». ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche Open Data, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et leurs partenaires (TAN, SFR, Clear Channel, Smile) ont lancé, du 2 mars au 18 mai 2012, un appel à projets innovants ayant pour thème « Rendez-moi la ville + facile ».
Les objectifs de ce concours sont de créer une émulation auprès des acteurs locaux ; d'encourager le développement de nouveaux services pour les usagers, de favoriser les rencontres entre les différents acteurs du territoire (entreprises, développeurs, créatifs, professionnels des TIC…) et d'étendre le rayonnement de la démarche Open Data nantaise au niveau national.
Un jury a sélectionné les lauréats de différentes catégories. Sur un total de 120 projets présentés, huit ont reçu un prix à l'issue de la réunion du jury du 25 juin 2012. Chaque prix est récompensé par une dotation allant de 2 000 € à 10 000 €, pour un montant total de 50 000 € (17 000 € Nantes Métropole / 15 000 € Ville de Nantes / 18 000 € partenaires privés).

Il vous est proposé d'autoriser le versement des prix aux lauréats conformément à l'annexe qui détaille le nom des lauréats par catégorie ainsi que le montant alloué par Nantes Métropole.

Le budget relatif à l'appel à projets 2012 est inscrit, pour un montant plafonné à 17 000 €, sur l'opération 689.

M. Mazzorana-Kremer : « Je souhaitais intervenir très rapidement, parce que Jean-Pierre Fougerat a dit le principal. En fait, ce sont 121 projets qui ont été présentés ; c'est donc encore un de mieux que le chiffre annoncé par Jean-Pierre Fougerat… »

M. Fougerat : « C'est sans doute une faute de frappe… »

M. Mazzorana-Kremer : « Tous étaient des projets de grande qualité et, je vous invite à découvrir tout de suite ceux qui ont été primés, puisque les applications existent. Je ne vous en citerai que trois : “Statiophone”, qui permet de connaître en temps réel les places disponibles dans les parkings publics de Nantes ; “Nantes Live”, qui regroupe tout un ensemble de fonctionnalités utiles au quotidien, qu’il s’agisse des activités culturelles ou de l’actualité locale ; et enfin “Open Nantes”, qui a reçu le prix du public : c’est une application qui permet de connaître en temps réel les horaires des lignes, l’info-trafic, les parkings, les grands axes et les différents itinéraires de transport à Nantes.
Je n’irai pas plus loin. Je voulais simplement me féliciter du succès de ce concours. »

M. Bainvel : « Je voulais simplement dire que nous voterons bien sûr cette délibération. Effectivement, je crois que l’appel à projets porte bien son nom, quand on voit les applications qui sont primées aujourd'hui : il y a des sujets très intéressants. J’ajouterai l’application “Oasis”, qui recense le patrimoine vert local ; je pense que c’est une très bonne chose.
Cependant, il ne faut pas s’arrêter là en matière d’ouverture des données publiques. Nous avons encore des progrès à faire et je souhaite vraiment que pour ce qui concerne Nantes et Nantes Métropole, on puisse avancer encore plus vite et encore plus loin sur l’ouverture des données publiques et que, notamment pour les questions qui touchent à la démocratie locale, aux finances et au budget de Nantes Métropole ainsi qu’à celui de la ville de Nantes, on puisse ouvrir les données comme a pu le faire, par exemple, le Conseil général.

Je voulais également faire part de mon inquiétude, suite à la démission des membres du Conseil national du numérique, qui réagissent à la nomination, imposée par la Ministre déléguée à l’Économie numérique, d’un secrétaire général issu de son cabinet, dans cette instance. Elle remet grandement en cause l’indépendance de cette institution qui me paraît essentielle pour toutes les réflexions que nous avons à conduire sur ces sujets et qui sont importants pour l’avenir. J’espère que le gouvernement reviendra sur ce passage en force. »

M. Magnen : « Encore une fois, Monsieur Bainvel, vous faites un amalgame entre deux sujets qui ne sont pas liés. Cette délibération renvoie à un choix stratégique qui a été fait notamment par Nantes et Nantes Métropole, qui ont été précurseurs dans le développement et la mise en œuvre de l’open data sur l’ouverture des données publiques. Et contrairement à ce que vous venez de dire, cela concerne, pour Nantes, un certain nombre de sujets, notamment autour de la citoyenneté, de l’administration et de tout ce qui a trait aux affaires locales, de l’environnement – cela s’inscrit dans l’exemple que vous avez pris –, de la mobilité, en particulier avec les données publiques liées au réseau de transports en commun, et d’autres thèmes qui ont été évoqués à plusieurs reprises.

Pour compléter les propos de Jean-Pierre Fougerat et d’Alexandre Mazzorana-Kremer, Nantes a accueilli, il y a un peu plus d’un mois et demi, les Journées internationales de l’open data. Il est bon de le rappeler, parce que nous avons non seulement été précurseurs, mais nous avons aussi été la collectivité qui a accueilli les journées internationales. Même si ce sujet a été lancé par des associations, il concerne maintenant l’ensemble des acteurs de l’économie numérique et des collectivités publiques. Il y a deux enjeux. Il y a d’abord un enjeu démocratique, je viens de le dire, avec l’ouverture des données publiques, et nous pouvons effectivement aller plus loin. Après Nantes et Nantes Métropole, le Conseil général a suivi et le Conseil régional le fera bientôt. Nous avons eu une délibération en exécutif du Conseil régional qui annonce l’ouverture des données pour décembre 2012 sur la Région. Mais il y a également l’enjeu du développement de l’économie numérique et de l’innovation numérique. Et cet appel à projets, Alexandre Mazzorana-Kremer l’évoquait tout à l’heure, va dans le sens de ce soutien à l’économie numérique. Je pense que c’est fondamental parce que c’est un enjeu à la fois en matière de nouvelles activités économiques et de nouveaux métiers de proximité. L’appel à projets est une façon de faire effet de levier pour soutenir des activités économiques qui peuvent être durables et répondre à ces nouveaux besoins autour de ces enjeux démocratiques.

Je tenais à le souligner parce que le développement économique de notre agglomération est aussi un sujet important à travers le développement de l’open data et le soutien aux start-up numériques qui existent aujourd'hui, notamment dans le monde de l’économie sociale et solidaire associative ou coopérative, où elles sont assez nombreuses dans ce secteur. »

M. Mazzorana-Kremer : « Il n'y a pas de concurrence entre l'ouverture des données numériques de la ville, de la métropole, du département et de la Région. Nous travaillons de concert. La meilleure preuve en est que nous souhaitons mutualiser notre ouverture de données numériques. Cela se traduira par la première initiative tripartite entre Région, département et métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide d'attribuer les prix aux candidats sélectionnés conformément à l'annexe jointe à la délibération,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction contrôle de gestion

41 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Mise à disposition de locaux situés 2 cours du Champ de Mars à Nantes Convention 2004/2013	Subvention en nature	**138 416 €**
CCO (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**76 225 €**
RECHERCHE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
IEA (Fondation)	Mise à disposition de locaux et parkings situés Allée Jacques Berque à Nantes Convention 2009/2028	Subvention en nature	**744 545 €**

EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Maison de l'Emploi (Association)	Aide complémentaire au fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**643 860 €** en complément des 1 176 000 € des CC 09/12/2012 et 10/02/2012
	Soutien au service Cité Lab *Confer convention jointe*		**25 000 €**
	Soutien au service de proximité pour entreprendre *Confer convention jointe*		**15 000 €**
Mission Locale (Association)	Aide complémentaire au fonctionnement général *Confer avenant ci-joint*	Fonctionnement	**255 848 €** en complément des 615 000 € des CC 09/12/2012 et 10/02/2012
TOURISME			
Ville de Nantes	Participation au Château des Ducs	Fonctionnement	**550 550 €** en complément des 1 070 000 € du CC 10/02/2012
AFFAIRES GENERALES			
Nantes 7TV (SAS)	Soutien aux missions d'intérêt général et de service public audiovisuel local sur la base de l'article L 1426-1 du CGCT Loi du 09/07/2004 Avenant n°5 au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012	Fonctionnement	**233 000 €** en complément des 500 000 € du CC 09/12/2011 et BC 25/05/2012

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNAMITE,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   - CCO : 1 convention
   - Maison de l'Emploi : 1 avenant et 2 conventions
   - Mission Locale : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

M. le Président : « Le dossier suivant porte sur le compte administratif. Je n'étais pas président l'année passée, mais je vais tout de même quitter la salle durant la présentation et le vote de ce compte administratif, Patrick Rimbert assurera la présidence. »

Direction des finances

42 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION EXERCICE 2011
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

I Le compte administratif
Il s'agit d'approuver le compte administratif du Budget Principal et des budgets annexes Élimination et traitement des déchets, Eau, Assainissement, Réseaux de Chaleur, Locaux industriels et commerciaux, Lotissements, et stationnement pour l'exercice 2011.
Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre des budgets primitif et décision modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement

II Le compte de gestion
Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2011 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les Comptes Administratifs.

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2011,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

M. Fougerat commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation du compte administratif 2011.

SOMMAIRE

Compte administratif 2011

I- Tous budgets par politiques publiques

II- Budget général : services publics administratifs

III- Budgets Annexes des services publics industriels et commerciaux

Nantes Métropole

I - TOUS BUDGETS

Synthèse des politiques publiques

3

Nantes Métropole

1- Des réalisations globales de plus de 900 millions d'€

(Tous budgets – Investissement + Fonctionnement)

- **Recettes réelles : 915,4 M€**
- **Dépenses réelles : 905,0 M€**
- **Résultat consolidé : 33,9 M€**

(après reprise des résultats antérieurs)

4

Nantes Métropole

« Le compte administratif est la vérité des prix sur l'exercice 2011. En consolidé, le résultat de clôture tous budgets confondus se traduit par un excédent de près de 33,9 M€ réparti entre un excédent de 31,4 M€ sur le budget général et de 2,5 M€ sur les budgets annexes industriels et commerciaux. »

2- Des recettes globales de 915,4 M€

Dont ***Principales recettes :***

➲	**recettes fiscales**		**390,7 M€**
dont	*fiscalité entreprises*	*132,6 M€*	
	versement transport	*118,6 M€*	
	taxes directes locales	*139,5 M€*	
➲	**recettes d'exploitation et tarifaires SPIC**		**125,1 M€**
➲	**dotations et compensations Etat**		**192,4 M€**
➲	**Emprunts nouveaux**		**74 M€**
➲	**dotations et taxes d'investissement**		**25 M€**
dont	*FCTVA*	*13,5 M€*	
	TLE	*11,5 M€*	

5

Nantes Métropole

3- Des dépenses de 582,9 M€ pour les politiques publiques (tous budgets confondus – hors moyens généraux)

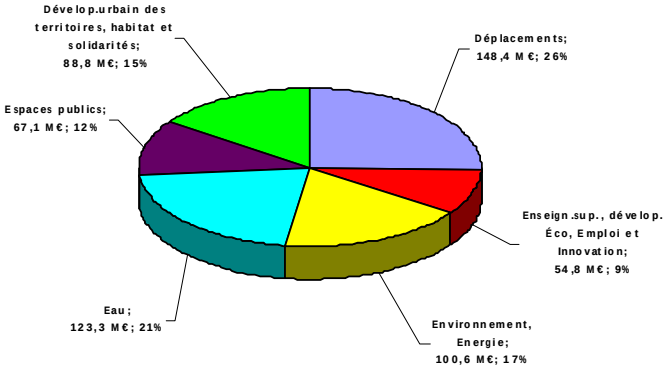

Une structure similaire à 2010, avec une prépondérance des politiques des déplacements et de l'eau.

6

Nantes Métropole

4- Les investissements par politiques publiques tous budgets confondus

(hors dette)

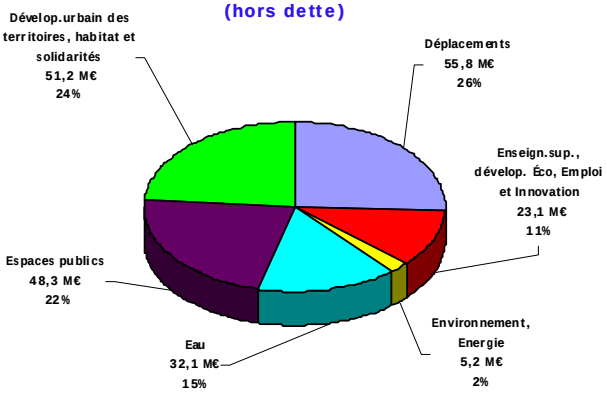

L'ensemble des dépenses d'investissement, en incluant les moyens généraux, est de 226,5 M€.

7

Nantes Métropole

Les investissements réalisés en 2011

➢ *Sur le budget général :*

Déplacements,
- acquisition de nouveaux matériels roulants tramway (12,8 M€),
- montée en charge du programme Chronobus (6,3 M€),
- avancement du projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway (9,2 M€).

Développement urbain des territoires, habitat et solidarités,
- opérations au titre de la politique de la Ville (10,2 M€)
- production et réhabilitation de logements sociaux (12,5 M€).

Développement économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- avancement des travaux des Mondes Marins sur le site des Machines de l'Ile (6,5 M€),
- stade couvert d'athlétisme (2,3 M€),
- construction ou rénovation d'établissements d'enseignement supérieur (3,8 M€), dont ESBANM, Ecole des Mines, Faculté de médecine…
- poursuite du programme de création et d'aménagement de sites d'activités (6,2 M€).

8 Nantes Metropole

Les investissements réalisés en 2011

Espaces publics,
- dernière phase des franchissements de Loire (5,2 M€) avec l'ouverture à la circulation du pont Eric Tabarly en juin 2011,
- travaux d'entretien, rénovation et sécurité sur la voirie (20,3 M€),
- nouveaux aménagements de voirie (19 M€).

Environnement,
- mise en œuvre des premières phases préalables aux travaux de construction des locaux de l'opérateur public de Nantes (Prairie de Mauves et Bas Chantenay),
- lancement d'un dispositif « Eco-prime chaudières ».

9 Nantes Metropole

Les investissements réalisés en 2011

➢ *Sur les budgets annexes (SPIC) :*

Assainissement,
- poursuite des travaux de réhabilitation, extension, transfert de réseaux (17,5 M€)
- achèvement de la station d'épuration de la Petite Californie (3,8 M€) et le séchage des boues de station d'épuration (2,2 M€).

Eau potable,
- renouvellement et extension du réseau (7,4 M€)
- gros entretien de l'usine de l'eau et des réservoirs (1,6 M€)

Stationnement,
- réalisation de deux nouveaux parcs : Neptune - Carré Feydeau et Gare Sud (5,9 M€).

10 Nantes Metropole

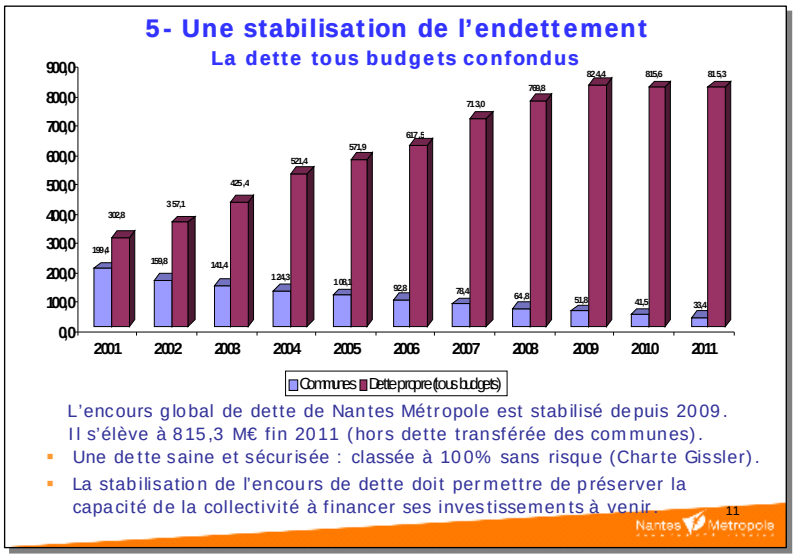

« Vous pouvez constater que la dette des communes s'amenuise au fil des ans, depuis la création de la Communauté urbaine : elle est à 33,4 M€ et s'éteindra en 2014. »

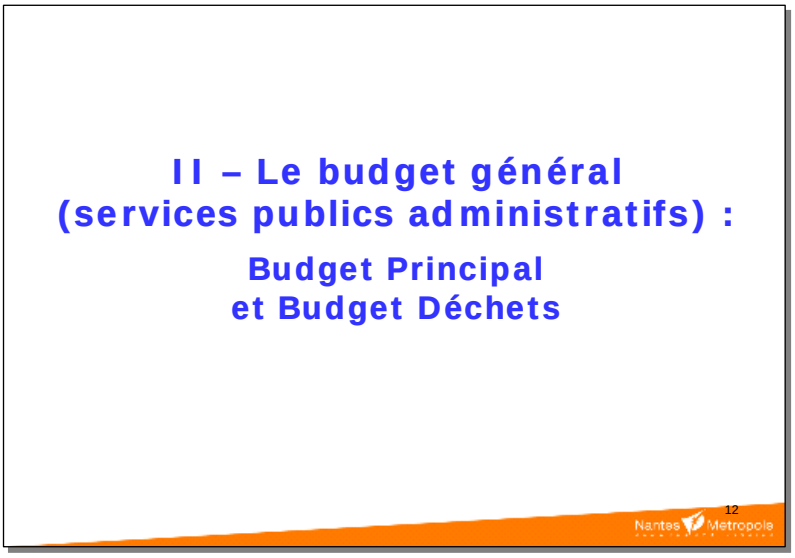

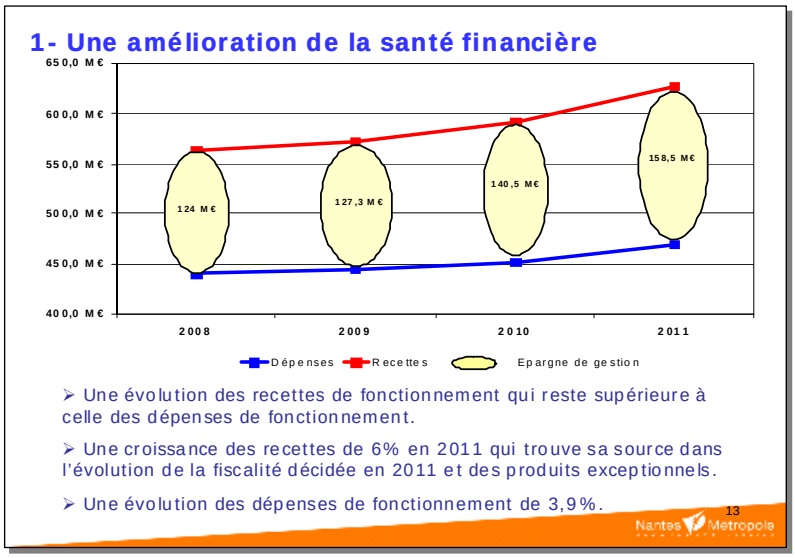

« Nous avons un compte administratif très sain, mais méfions-nous notamment des recettes exceptionnelles. Vous en verrez le détail tout à l'heure. »

2- Les recettes de fonctionnement consolidées : 627,7 M€

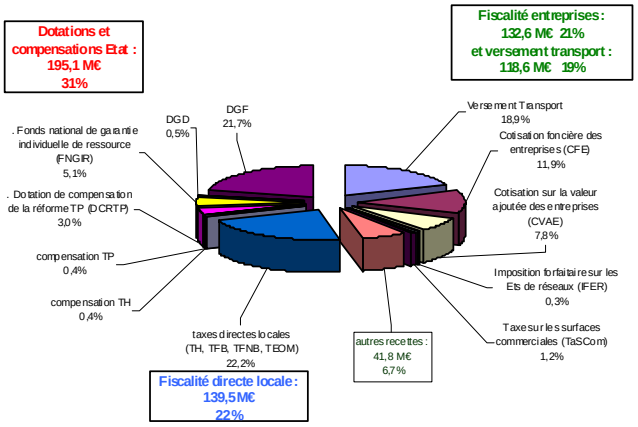

Une atomisation des recettes, suite à la réforme fiscale

Une nouvelle structure des recettes qui accroît la dépendance aux dotations de l'Etat

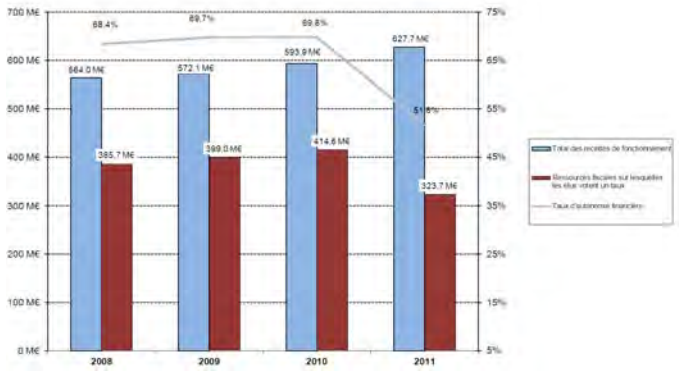

Le taux d'autonomie financière est passé de 69,8% en 2010 à 51,6% en 2011.

« Nos leviers, notre marge de manœuvre sont sérieusement réduits, suite aux réformes engagées notamment en 2009 et 2010. »

Des recettes de fonctionnement qui ont bénéficié d'évènements exceptionnels en 2011 :

- **Outre une augmentation des recettes consécutive à l'évolution de la fiscalité adoptée en 2011 (+11,5 M€), 2011 a bénéficié :**
- **Des revalorisations exceptionnelles liées à la réforme de la TP :**
  - **révision de la compensation-relais (+1,7 M€) assimilable à des rôles supplémentaires,**
  - **rôles supplémentaires de TP (+1,2 M€) dus à des rattrapages effectués par les services fiscaux,**
  - **évolution exceptionnelle des bases de la fiscalité économique (+7,9M€) : effets de rattrapages liés à la réforme fiscale.**
- **Une restitution partielle des pertes de TP via la DGF (+4,5 M€),**
- **Des recettes liées au travail d'optimisation : (+5,3 M€).**

3- L'évolution des dépenses de fonctionnement du budget général

- une évolution moyenne depuis 2008 de +2,14% par an,
- une évolution de 3,9% entre 2010 et 2011,
- des optimisations réalisées en 2011, dans le cadre d'une démarche d'amélioration de l'efficience des activités, comme par exemple :
  - 2,5 M€ d'économie sur la DSP Transports, qui limite le taux de croissance de ce contrat à + 0,6% par an depuis 2010
  - 3 M€ d'optimisations sur les dépenses fiscales

Les dépenses de fonctionnement du budget principal : 409,2 M€

Evolution de la structure des dépenses réelles de fonctionnement
CA 2011 - 2010 en solde net (hors frais financiers)
BUDGET PRINCIPAL

	CA 2010	CA 2011	Part relative en %	Taux évolution CA 2011/ CA 2010
Dépenses d'interventions	174 863 093	177 743 321	43,4%	1,6%
Moyens généraux	24 919 235	27 223 738	6,7%	9,2%
Ressources humaines *(en solde net de mutualisation)*	75 501 787	76 845 359	18,8%	1,8%
Retour aux communes	114 739 529	118 068 509	28,9%	2,9%
Divers	5 622 638	9 321 194	2,3%	65,8%
Total dépenses de fonctionnement	395 646 282	409 202 121	100,0%	3,4%

Les dépenses d'interventions représentent 43,4% et le retour aux communes 28,9% des dépenses de fonctionnement en 2011.

Les dépenses de fonctionnement du budget déchets : 66,2 M€

BUDGET DES DECHETS
EXERCICE 2011 - FONCTIONNEMENT

Dépenses	Réalisé 2010	Réalisé 2011	% évolution 2011/2010
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 226 077,47	70 381 527,08	6,27 %
Déchets	*65 875 708,43*	*69 673 670,98*	*5,77 %*
Déchetteries	3 176 995,25	3 441 643,63	8,33 %
Collecte	13 744 079,09	14 665 070,71	6,70 %
Traitement	26 592 707,65	28 940 077,73	8,83 %
Ressources	2 208,77	0,00	
Pilotage déchets	22 359 717,67	22 626 878,91	1,19 %
Gestion financière	*350 369,04*	*707 856,10*	

- Les progressions constatées entre 2010 et 2011 sont le résultat :
  - d'une augmentation importante des tonnages de déchets collectés et traités,
  - d'une évolution des prix.
- Parallèlement, les renouvellements de contrats et l'adaptation des fréquences ont permis de maîtriser l'évolution des dépenses de collecte à hauteur de 2 M€.

4- Une évolution positive des épargnes …

Les indicateurs financiers consolidés **(Budget général : principal et déchets)**

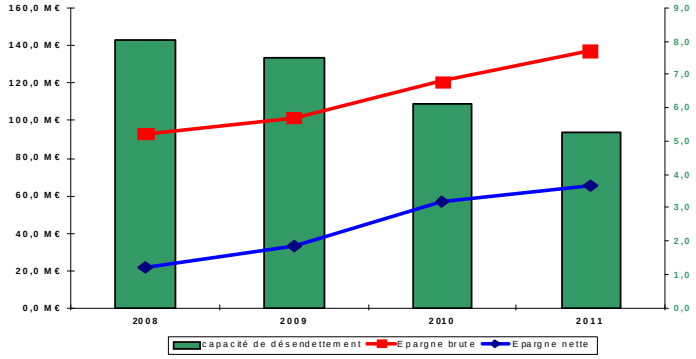

Une progression de l'épargne brute de 16,2 M€ et de l'épargne nette de 8,3 M€.

La capacité de désendettement est de 5,3 ans fin 2011.

20

Nantes Métropole

… au service du projet d'investissements sur le territoire

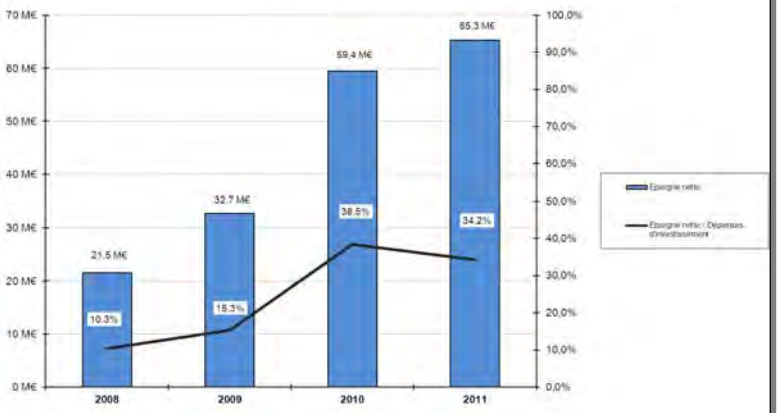

Le poids de l'épargne nette dans le financement des investissements s'établit à 34 % en 2011.

21

Nantes Métropole

5- Les recettes d'investissement

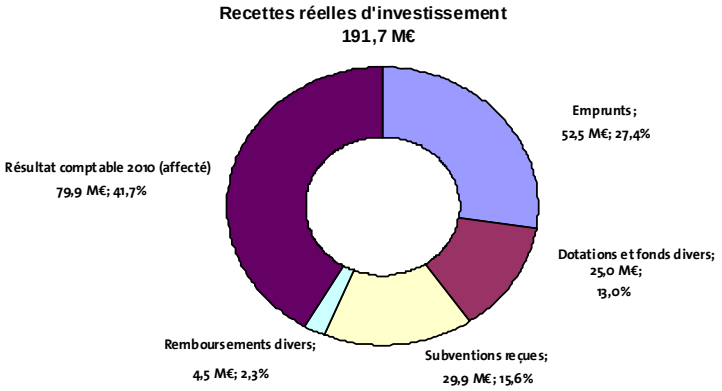

Un recours à l'emprunt de 52,5 M€ en 2011 (27,4 % des recettes d'investissement, contre 31,5 % en 2010).

22

Nantes Métropole

6- Les investissements 2011 : une évolution conforme au cycle d'investissement sur le territoire

En millions d'euros (hors dette)	2008	2009 *	2010	2011
Budget général (principal + déchets)	208,3	185,3	154,5	190,9
Budgets annexes SPIC	36,6	52,1	43,7	35,6
TOTAL	244,9	237,4	198,2	226,5

** 2009 : Dépenses hors acq. Immeuble Champ de Mars*

Les dépenses d'investissement de 2011 s'élèvent à :

- **190,9 M€ au budget général (+23,5% par rapport à 2010), dont près de 150 M€ (83 %) consacrés aux quatre politiques communautaires cœur de compétences de la Communauté Urbaine : Déplacements : 27,7%, Espaces publics : 26,8%, Développement urbain des territoires et Habitat : 28,4% ;**
- **35,6 M€ sur les budgets annexes SPIC**

III – Les Budgets annexes des services publics industriels et commerciaux

BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Les budgets annexes industriels et commerciaux totalisent :

- **des dépenses totales de près de 180 M€,**
- **des recettes totales de 204 M€ sur l'exercice 2011.**
- **Les investissements réalisés s'élèvent à un montant total de 35,6 M€,**
- **financés par l'emprunt à hauteur de 21,5 M€.**

CA 2011 – BUDGETS ANNEXES SPIC

En M€	Eau	Assainissement	Réseaux de chaleur	Locaux Indus. et Commerciaux	Lotissements	Stationnement	TOTAL
Dépenses totales (hors RAR)	104,71	58,64	0,58	2,38		13,44	**179,75**
Recettes totales (hors RAR)	110,79	76,22	0,38	1,89		15,16	**204,44**
Résultat de la section de fonctionnement	6,60	10,68	-0,10	-0,95		2,56	**18,78**
Résultat de la section d'investissement	-0,52	6,91	-0,09	0,46		-0,85	**5,91**
Résultat d'exploitation N-1			-0,10	-1,00	0,12		**-0,97**
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	-3,56	-18,89	0,54	6,79	-0,54	-5,58	**-21,24**
Résultat de l'exercice	**6,08**	**17,59**	**-0,19**	**-0,49**	**0,00**	**1,71**	**24,69**
Résultat cumulé (hors R.A.R.)	**2,52**	**-1,30**	**0,25**	**5,30**	**-0,42**	**-3,86**	**2,48**
Annuité de la dette	4,11	9,12	0,00	0,34	0,00	0,78	**14,35**
Emprunts nouveaux	6,50	15,00		0,00		0,00	**21,50**

26

Nantes Métropole

« Quand on fait le ratio dépenses / recettes, on peut dire que les recettes sont bonnes, mais exceptionnelles, et que la situation financière de la Communauté urbaine est saine. En 2008, certains, dans cette Assemblée, disaient que nous allions “dans le mur”, d’autres, que le bateau coulait… La Communauté urbaine était une jeune structure. Chacun sait qu’au cours des six ou sept premières années, les 24 communes, quelles qu’elles soient, ont investi énormément : c’était d’ailleurs une bonne chose. Mais, il était temps de faire un point.

Quand nous avons présenté le DOB dans cette enceinte, nous avons employé trois maîtres mots, notamment sur le fonctionnement : optimisation, rationalisation, mutualisation. Ce sont des efforts qui ont été réalisés, et j’en remercie les services. Des objectifs ont été fixés et des efforts consentis sur du moyen et du long terme : ils paient aujourd'hui. C’est une bonne gestion, et je le dis en toute humilité, car vous allez voir ce que nous dégageons aujourd'hui en épargne nette : elle était en 2008 de 20 M€ et elle s’élève aujourd'hui à 65 M€, ce qui nous permet de financer 36 % de nos investissements, avec un recours à l’emprunt moins élevé. Et nous sommes passés de 20 M€ en 2008 à 65 M€ aujourd'hui en maintenant un bon niveau d’investissement. Cela nous préserve pour l’avenir et nous permet dès à présent de commencer à travailler et, sur le plan de la santé financière, d’avoir non pas des réserves, mais une capacité de désendettement à un peu plus de cinq ans et demi aujourd’hui, alors qu’elle se situait entre huit et neuf ans. Donc, là aussi, la situation est saine. Mais nous devons être vigilants. Nous avons une PPI qui, aujourd'hui, se développe très fortement, puisque la plupart des gros chantiers sont en cours. D’ici la fin du mandat, il n’y a pas de problème particulier, mais il faut maintenir cette vigilance de façon à pouvoir préserver l’avenir et être en mesure de présenter un projet communautaire important en 2014.

Voilà, très rapidement, présenté ce compte administratif 2011. Je crois que les chiffres parlent d’eux-mêmes. Notre épargne nette s’élève à 65 M€, donc, une importante progression, suite aux efforts de gestion, d’optimisation, de rationalisation qui ont été accomplis. »

M. Parpaillon : « Un petit mot pour préciser que certes, l’on peut aujourd'hui se réjouir de constater que la situation financière de la Communauté urbaine s’est très nettement redressée. Mais je voudrais rappeler, comme je l’ai fait à la commission "Affaires Générales", qu’à un moment donné, vous aviez beaucoup critiqué la réforme de la taxe professionnelle, alors que l’on se rend compte aujourd'hui que par rapport à cette réforme, les recettes sont tout de même là. C’est donc une interrogation. Je n’ai d’ailleurs entendu nulle part que cette réforme allait être remise à plat. Même dans le cadre d’une réforme fiscale, je pense que l’on ne reviendra pas à la situation antérieure.

Note situation financière, aujourd'hui, est bonne. L'épargne nette, comme vous l'avez dit, a très nettement augmenté, ce qui nous permet d'investir. On sait bien que l'investissement au niveau de la Communauté urbaine est très important pour l'ensemble du territoire. La capacité de désendettement s'est également très nettement améliorée. Si, aujourd'hui, nous sommes dans cette position, c'est que les réformes qui ont eu lieu dans ce domaine – pour ma part, j'aime bien l'objectivité – n'étaient pas aussi mauvaises que cela. Nous le verrons sans doute aussi dans le compte administratif de l'an prochain par rapport à cette année : je pense que nous serons dans la même situation. En effet, au niveau des communes, nous constatons que même si nous n'étions pas dans une configuration semblable en matière de taxe professionnelle, notre situation ne s'était pas fortement dégradée. J'espère simplement que les dotations versées par l'État seront maintenues à la même hauteur, qu'elles ne seront pas réduites.

Il y a donc une situation qui s'améliore très nettement, tant mieux. On peut s'en réjouir. Ma question porte en fait sur cette réforme de la TP qui devait nous amener tous les malheurs dans ce bas monde. Nous constatons que ce n'est pas vrai… »

M. Fougerat : « Juste un mot. Joseph Parpaillon avait la posé la question en commission, où nous avons eu ce débat. Je comprends qu'il y ait un peu d'amertume, c'est normal. Nous n'allons pas reprendre l'histoire… Mais je vous ai dit, tout à l'heure, que nous devions être vigilants : les recettes que vous voyez sur ce compte administratif, d'abord, sont exceptionnelles. J'ai développé, j'ai dit pourquoi : il s'agissait de rattrapages de TP sur plusieurs années. Mais tout à l'heure, nous parlions de notre perte d'autonomie.

Clairement, quand nous percevions la taxe professionnelle, elle représentait 45 % de nos recettes. Vous voyez ce que représente aujourd'hui la contribution économique territoriale. Très sincèrement et à plus forte raison avec l'attractivité que nous connaissons dans cette agglomération, dans un contexte difficile, le secteur économique, le secteur industriel, même s'il y a quelques faiblesses, fonctionnent bien. Rappelez-vous que nous avions, par la dynamique de l'agglomération, une augmentation de TP de l'ordre de 6 % par an. Il est certain que si cette taxe professionnelle avait été maintenue, la situation serait encore meilleure.
Néanmoins, j'ai bien insisté sur les objectifs que nous nous étions fixés en 2008, alors que la réforme n'avait pas été adoptée. Nous avions fait le point ici et nous avions dit qu'il fallait faire attention. Et avec les trois mots dont je parlais, "optimisation", "rationalisation", "mutualisation", énormément d'économies ont été réalisées par les services dans la gestion courante – c'est pourquoi je les ai remerciés –, ce qui nous permet aujourd'hui de connaître cette situation favorable. Mais nous n'allons pas refaire l'histoire…

Quant aux nouvelles réformes, nous ne les développerons pas maintenant et Jean-Marc Ayrault l'a évoqué très rapidement ce matin, mais ce dont je suis certain – quand il n'y a pas d'argent, on ne fait pas de miracles –, c'est que les réformes seront présentées avec beaucoup plus de pédagogie. L'approche sera différente et surtout, elles seront plus justes. »

M. Bolo : « Je voulais simplement, puisque je vais prendre le relais de Jean-Pierre Fougerat sur cette délégation aux finances, le remercier de l'avoir assumée. Et surtout, je suis obligé de constater que je ne pourrais pas invoquer l'héritage, parce que l'héritage est bon et que les finances sont saines. Je voulais vraiment vous en remercier, Jean-Pierre, et vous dire, chers collègues, que je n'essaierai même pas de faire du "Fougerat", parce que j'en serais vraiment incapable. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

PAR 87 VOIX POUR – 20 ABSTENTIONS,

I Pour les comptes administratifs

Hors la présence du Président de Nantes Métropole qui s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Approuve le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2011 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 88 597 527,48€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -64 874 658,28€

2. Approuve le compte administratif du Budget annexe Élimination et valorisation des déchets pour l'exercice 2011 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 15 985 459,95€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -8 336 791,88€

3. Approuve le compte administratif du Budget annexe Eau pour l'exercice 2011 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 6 599 618,50€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -4 079 949,67€

4. Approuve le compte administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2011 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 10 676 802,02€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -11 974 899,99€

5. Approuve le compte administratif du Budget annexe Réseaux de Chaleur pour l'exercice 2011, joint en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) -201 671,07€
   -solde d'exécution (section d'investissement) 452 703,31€

6. Approuve le compte administratif du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2011 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) -1 949 778,84€
   -solde d'exécution (section d'investissement) 7 246 408,65€

7. Approuve le compte administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2011 joint en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 120 733,89€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -543 544,15€

8. Approuve le compte administratif du Budget annexe Stationnement pour l'exercice 2011 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
   Le compte administratif 2011 s'établit comme suit :
   -résultat (section de fonctionnement) 2 562 562,95€
   -solde d'exécution (section d'investissement) -6 426 553,76€

II Pour les comptes de gestion

1. Déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes métropole dressé pour 2011 par le Receveur des finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2. Déclare que le compte de gestion Élimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2011 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3. Déclare que le compte de gestion Eau de Nantes Métropole dressé pour 2011 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4. Déclare que le compte de gestion Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2011 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. Déclare que le compte de gestion Réseaux de Chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2011 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
6. Déclare que le compte de gestion Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2011 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. Déclare que le compte de gestion Lotissements de Nantes Métropole dressé pour 2011 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. Déclare que le compte de gestion Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2011 par le Receveur des Finances de Nantes Municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Direction des finances

43 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL ET BUGETS ANNEXES ET DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

EXPOSE

1 – Décision Modificative n°2 – Budget principal et budgets annexes – Diverses dispositions budgétaires, comptables et à caractère fiscal

Cette délibération présente le contenu de la DM2 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures diverses à caractère budgétaire comptable et fiscal.

Équilibre de la décision modificative du budget principal

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 5M€ (en solde net), et sont couvertes par une augmentation des recettes 12,5M€ (en solde net).

L'augmentation des dépenses de fonctionnement recouvre notamment des ajustements de dépenses (fluides, entretien et prestations de service, subventions…), et des crédits de charges de personnel relatifs à la mutualisation des services compensés par une recette équivalente.

Les recettes de fonctionnement recouvrent notamment 3,1M€ de rôles supplémentaires de taxe professionnelle et 2,1M€ de recettes exceptionnelles suite à un contentieux relatif à la fiscalité de la cité des congrès ; enfin, la reprise de résultat de budget annexe dégage un montant de 6,8M€.

Les dépenses réelles d'investissement évoluent de 14,5M€ pour répondre notamment à la montée en charge de projets qui connaissent actuellement leur phase de travaux : Rames de tramways (4,1M€), connexion Ligne 1 Ligne 2 (3,6M€), Stade d'athlétisme (2,7M€), Liaison Nantes Châteaubriant (1,5M€), Chronobus Ligne Est et rénovation (1,7M€), E.R.S pôles de proximité (0,9M€).

Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

Les flux entre le budget principal et les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Stationnement ont été arrêtés dans les délibérations des 25 juin 2010, et 20 juin 2011. Ils concernent essentiellement la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de Nantes Métropole, calculés en fonction des prestations effectuées selon des clés de répartitions identiques.
Il convient de fixer ces facturations au montant 2011 majoré de l'indice du panier des maires +1,8% (dernier connu T3 2011).

Les modalités d'affectation du résultat 2011 des différents budgets :

L'arrêté des comptes 2011 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2011 et le solde d'exécution de la section d'investissement.
Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2011 de la section d'investissement.
Le budget principal, les budgets annexes Eau, Assainissement et Stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

Dispositions à caractère fiscal

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le périmètre du marché d'intérêt national – exonérations 2013

Compte-tenu des spécificités du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2012, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des détritus sont assurés sans intervention des services communautaires. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilisent les locaux loués sur le MIN.
Pour ces raisons, il est proposé de reconduire, en 2013, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN.
La liste des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2013 figure en annexe.

Taxe sur les surfaces commerciales – Application d'un coefficient multiplicateur

Depuis 2011, Nantes Métropole perçoit la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), un montant équivalent à son produit est toutefois déduit durablement.de la dotation de compensation, l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement.

Sont assujettis à la TaSCom les établissements qui exercent une activité commerciale, ouverts à partir du 1er janvier 1960, dont la surface de vente au détail dépasse 400 m². Ces établissements sont taxés selon un barème fixé par la loi, qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m². Les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 460 000 € ne sont pas concernés.

Cependant les organes délibérants peuvent moduler le barème à la hausse ou à la baisse, à raison de plus ou moins 5% par an, dans la limite de plus ou moins 20%, par délibération prise avant le 1er octobre de l'année antérieure. En dehors de ce dispositif, seule la croissance de l'assiette fait évoluer le produit.

Le 20 juin 2011, le conseil communautaire a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 applicable à compter du 1er janvier 2012.

Il vous est proposé de porter ce coefficient multiplicateur à 1,10 à compter du 1er janvier 2013, pour un produit supplémentaire attendu d'environ 362 000 €.

Loi SRU – Calcul de la contribution due par Nantes Métropole – Communauté Urbaine aux communes

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) impose aux communes d'au moins 3 500 habitants, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, de détenir un parc de logements locatifs sociaux à hauteur de 20% au moins des résidences principales. Dix-neuf communes de Nantes Métropole sont concernées par cette réglementation.

Les communes qui ne respectent pas cette obligation sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, effectué par les services de l'Etat.

Quatre communes sont exonérées de ce prélèvement (logements sociaux supérieurs à 20% ou compris entre 15-20% et attribution de la dotation de solidarité urbaine). Il s'agit des communes de Couëron, Nantes, Rezé et Saint-Herblain.

Dix communes membres de la Communauté Urbaine sont soumises à ce prélèvement, au titre de l'année 2012. Certaines communes étaient déjà contributrices en 2011. Il s'agit des communes de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, les Sorinières et Thouaré-sur-Loire. La Commune d'Indre est contributrice en 2012 alors qu'elle ne l'était pas en 2011.

5 communes - Basse-Goulaine, Bouguenais, Le Pellerin, Saint-Sébastien, et Vertou - ont pu justifier de dépenses engagées pour des opérations de logements sociaux déductibles du prélèvement et n'y sont donc pas assujetties en 2012.

Ce prélèvement est perçu par Nantes Métropole et non plus par l'Etat, en raison de l'approbation du PLH par le conseil communautaire en juin 2004. Il s'élève à 588 330,56 € au titre de l'année 2012 (soit une évolution annuelle de – 39,6%). (cf. tableau de calcul annexé).

Cette ressource communautaire sera affectée, conformément à l'article L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (art 55 - 1.6 de la loi SRU), au financement des acquisitions foncières et immobilières en vue d'une part de la réalisation de logements locatifs sociaux, notamment dans les quartiers inscrits en contrat de ville ou dans les zones urbaines sensibles, et d'opérations de renouvellement et de requalification urbains d'autre part.

Toutefois, l'article 1609 nonies C du code général des impôts (art 57 de la loi SRU) prévoit, pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique, faisant l'objet du prélèvement sus-évoqué, une majoration de l'attribution de compensation par l'E.P.C.I.

A ce titre, Nantes métropole est mise à contribution à hauteur de 298 650,11 €, pour l'année 2012 (soit une évolution annuelle de – 33,8%). (voir tableau de calcul en annexe)

La contribution communautaire étant évaluée par référence à la pénultième année, le calcul s'effectue, encore pour cette année, en fonction de la part du potentiel fiscal de taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

En application de l'article 22 du chapitre IV de la loi portant engagement national pour le logement, les communes concernées par ce reversement ont l'obligation d'affecter ce montant à la réalisation de logements locatifs sociaux.

2 – Loire Océan Développement (LOD) – Saint-Herblain - Prise de participation dans la création d'une SAS immobilière

Par délibération en date du 1er mars 2012, le Conseil d'Administration de Loire Océan Développement s'est prononcé en faveur de la prise de participation de la SEM dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) ADEO Bellevue après agrément de ce projet par ces différentes instances.

Il s'agit d'assurer le portage immobilier d'un immeuble de bureaux d'environ 2 500 m² réalisé Rue de Saint Nazaire à Saint-Herblain et d'une Cour artisanale de 3 500 m² en lieu et place du Centre Commercial de la Harlière, aujourd'hui libre d'occupation et inclus dans l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier de Bellevue.

Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 6 627 000 € H.T.

Pour la réalisation de cette opération, il est projeté la constitution d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) capitalisée à hauteur de 1 400 000 € d'apports en fonds propres (dont 10 000 € de capital social), détenue à hauteur de 60% par la SEM Loire Océan Développement et 40% par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette société assurera la propriété, la gestion et l'exploitation de ces deux immeubles situés dans le périmètre de l'ANRU Bellevue.
C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de prise de participation de Loire Océan Développement dans la SAS à hauteur de 60% du capital social, soit 6 000 € à libérer en intégralité au moment de la souscription et de l'apport en fonds propres à hauteur de 834 000 €.
Cette prise de participation doit ainsi recevoir l'agrément préalable des collectivités actionnaires de Loire Océan Développement, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette opération sera financée à hauteur de 5 227 000 euros par deux emprunts distincts à hauteur de 50% chacun.

3 – Maison des chercheurs étrangers – Gestion – Loyers et Services – Tarifs 2012/2013 – Approbation

Par délibération du 20 juin 2011 Nantes Métropole a fixé les tarifs d'occupation des logements de la résidence para hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant pour des durées variables à Nantes.
Nantes Métropole a confié la gestion para hôtelière de la Maison des chercheurs à la société Appart City à la suite d'une procédure de marché négocié (art 35 du Code des marchés publics).
La Maison des chercheurs étrangers demeurant un bâtiment propriété de Nantes Métropole, il convient que cette dernière délibère sur l'ensemble des prestations qui sont tarifées aux personnes hébergées au sein de cet établissement.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs Etrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers. Cette association (deux personnes à temps complet) constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise, notamment en ce qui concerne les démarches administratives (interlocuteur unique de la Préfecture pour les titres de séjour), les activités culturelles d'intégration, les cours de français et d'autres actions de promotion et d'animation de la Maison des Chercheurs Etrangers.

Les tarifs avaient été fixés par le conseil communautaire du 20 juin 2011 pour la période septembre 2011/aout 2012. Il convient donc pour la rentrée universitaire 2012 d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2012.

Pour 2012/2013, il est proposé d'augmenter le montant des loyers d'environ 2.24 % en référence à l'indice de révision des loyers (IRL) de l'INSEE pour le 1er trimestre 2012, étant précisé que les loyers n'avaient pas été augmentés en 2010/2011.

Les loyers 2012/2013 seront les suivants :
loyer d'un studio (TVA 7%)
séjour de 1 à 7 jours : 169,97 € HT soit 175,45€ TTC
séjour de 8 à 14 jours : 271,44 € HT soit 290,45 € TTC
séjour de 15 jours à 1 mois: 542,90 € HT soit 580,90 € TTC
location par mois : 542,90 € HT soit 580,90 € TTC
loyer d'un T2 (TVA 7%)
séjour de 1 à 7 jours : 235,63 € HT soit 252,15 € TTC
séjour de 8 à 14 jours : 358,71 € HT soit 383,80 € TTC
séjour de 15 jours à 1 mois : 717,04 € HT soit 767,25 € TTC
location par mois : 717,04 HT soit 767,25 € TTC

En ce qui concerne les services complémentaires de prestations para hôtelières, les prix sont proposés avec une augmentation d'environ 2,3% correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, étant précisé que le montant de ces prestations est inférieur à ceux proposés dans des résidences para hôtelières à Nantes.
Les prix proposés sont donc les suivants :

service de petit déjeuner pris dans la cafétéria : 6,69 € HT soit 7,15 € TTC (TVA de 7%)
lave linge ou sèche linge en libre service : 2,40 € HT le jeton soit 2,90 € TTC (TVA de 19,6%)
ménage complémentaire : 19,02 € HT soit 22,75 € TTC (TVA de 19,6%)

Le prestataire gérera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877 article 7083.

M. Fougerat : « Comme j'en ai terminé et que, pour le prochain Conseil communautaire, c'est Pascal Bolo qui aura en charge la délégation sur les finances, je voudrais remercier toute l'équipe de Thierry Boutoute, ses collègues de la direction des Finances, avec qui j'ai travaillé dans d'excellentes conditions. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

PAR 87 VOIX POUR – 20 ABSTENTIONS,

Pour le Budget principal :

1. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2011 au financement de la section d'investissement, pour le **Budget Principal**
En Réserves au compte 1068 pour : ..... **88 597 527,48 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget Principal** jointe à la délibération.

Approuve le mode de calcul et d'évolution des charges dites de structures facturées aux budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et stationnement selon le tableau joint en annexe 1.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget principal** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Élimination et traitement des déchets :

2. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2011 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe Élimination et traitement des déchets
En Réserves au compte 1068 pour : ..... **8.336 791,88 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du Budget annexe Élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget de l'Eau :

3. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2011 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe de l'Eau
En Réserves au compte 1068 pour : ..... **6 599 618,50 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **Budget annexe de l'Eau** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe de l'Eau** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Assainissement :

4. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2011 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe d'Assainissement
   En Réserves au compte 1068 pour : ..... **10.676 802,02 €**

   Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe d'Assainissement jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe d'Assainissement selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Réseaux de chaleur :

5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du Budget annexe Réseaux de chaleur.

Pour le Budget Locaux Industriels et Commerciaux :

6. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Lotissements :

7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du Budget annexe Lotissements jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Stationnement :

8. Affecte le résultat comptable de l'exercice 2011 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe Stationnement
   En réserves au compte 1068 pour : ..... **2 562 562,95 €**

   Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.

   Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

9. Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 les établissements situés dans le périmètre du MIN et figurant sur la liste jointe en annexe 2.

10. Fixe un coefficient multiplicateur de 1,10 de la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1er janvier 2013

11. Approuve la diminution de compensation due aux communes, en application de l'article 57 de la loi SRU, codifié à l'article 1609 nonies C-V-2° du code général des impôts, relative à l'insuffisance de logements sociaux, pour un montant global de 298 650,11 € au titre de l'année 2012 prévu au budget, selon le tableau joint en annexe 3.

12 - Approuve le projet de prise de participation de Loire Océan Développement dans la SAS ADEO Bellevue pour 840 000 € dont 834 000 € d'apports en compte courant et 6 000 € de capital (60%), à libérer en intégralité au moment de la souscription.

13 - Approuve les tarifs suivants des loyers et services proposés à compter **du 1er septembre 2012 jusqu'au 31 août 2013** aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers :

Loyer d'un studio (TVA 7%)

- séjour de 1 à 7 jours : 169,97 € HT soit 175,45€ TTC
- séjour de 8 à 14 jours : 271,44 € HT soit 290,45 € TTC
- séjour de 15 jours à 1 mois: 542,90 € HT soit 580,90 € TTC
- location par mois : 542,90 € HT soit 580,90 € TTC

Loyer d'un T2 (TVA 7%)

- séjour de 1 à 7 jours : 235,63 € HT soit 252,15 € TTC
- séjour de 8 à 14 jours : 358,71 € HT soit 383,80 € TTC
- séjour de 15 jours à 1 mois : 717,04 € HT soit 767,25 € TTC
- location par mois : 717,04 HT soit 767,25 € TTC

Caution quelle que soit la durée de séjour : 300 € qui sera restituée lors du départ selon l'état des lieux

Services complémentaires :

- service de petit déjeuner pris dans la cafétéria : 6,69 € HT soit 7,15 € TTC (TVA de 7%)
- lave linge ou sèche linge en libre service : 2,40 € HT le jeton soit 2,90 € TTC (TVA de 19,6%)
- ménage complémentaire : 19,02 € HT soit 22,75 € TTC (TVA de 19,6%)

14 - Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

CALCUL DE LA CONTRIBUTION 2012 DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL, Récapitulatif

Budgets Annexes	Contribution 2011	Indice d'évolution pour 2012	Contribution 2012
Budget EAU	1 510 752 €	+1,8%	1 537 946 €
Budget Assainissement	1 357 023 €	+1,8%	1 381 449 €
Budget Déchets	1 421 959 €	+1,8%	1 447 554 €
Budget Stationnement	266 818 €	+1,8%	271 621 €

ANNEXE 2

Liste des établissements exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013

PROPRIETAIRE	N° invariant du local	Référence cadastrale
NANTES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE	1090465102	DX 145
	1090473903	DX 145
	1090486105	DX 145
	1090486106	DX 145
	1090486107	DX 145
	1090486108	DX 145
	1090486110	DX 145
	1090486111	DX 145
	1090486112	DX 145
	1090486113	DX 145
	1090486114	DX 145
	1090486115	DX 145
	1090486117	DX 145
	1090486118	DX 145
	1090486119	DX 145
	1090497048	DX 145
	1090508907	DX 145
	1090530679	DX 145
	1090555629	DX 145
	1090611015	DX 145
	1090114383	DX 152
	1090114384	DX 152
	1090114385	DX 152
	1090114386	DX 152
	1090114387	DX 152
	1090114388	DX 152

	1090114389	DX 152
	1090114426	DX 152
	1090423235	DX 152
NANTES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE	1090423237	DX 152
	1090486000	DX 152
	1090486001	DX 152
	1090486002	DX 152
	1090486003	DX 152
	1090486005	DX 152
	1090486006	DX 152
	1090486007	DX 152
	1090486008	DX 152
	1090486009	DX 152
	1090486010	DX 152
	1090486011	DX 152
	1090486012	DX 152
	1090486013	DX 152
	1090486047	DX 152
	1090486048	DX 152
	1090486049	DX 152
	1090486050	DX 152
	1090486051	DX 152
	1090486052	DX 152
	1090486053	DX 152
	1090486054	DX 152
	1090486055	DX 152
	1090486056	DX 152
	1090486057	DX 152
	1090486058	DX 152

	1090486059	DX 152
	1090486060	DX 152
	1090486061	DX 152
NANTES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE	1090486062	DX 152
	1090486063	DX 152
	1090486064	DX 152
	1090486065	DX 152
	1090486066	DX 152
	1090486067	DX 152
	1090486068	DX 152
	1090486069	DX 152
	1090486070	DX 152
	1090486071	DX 152
	1090486138	DX 152
	1090486142	DX 152
	1090486143	DX 152
	1090486145	DX 152
	1090486372	DX 152
	1090486374	DX 152
	1090486376	DX 152
	1090486600	DX 152
	1090496842	DX 152
	1090508905	DX 152
	1090508906	DX 152
	1090508953	DX 152
	1090508955	DX 152
	1090520397	DX 152
	1090520929	DX 152
	1090548185	DX 152

	1090561674	DX 152
	1090561675	DX 152
	1090563360	DX 152
NANTES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE	1090563361	DX 152
	1090563362	DX 152
SNCF SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	1090114509	DX 146
	1090114510	DX 146
	1090114511	DX 146
	1090114512	DX 146
	1090114513	DX 146
	1090114514	DX 146
	1090114515	DX 146
	1090114516	DX 146
	1090114517	DX 146
	1090114518	DX 146
	1090114519	DX 146
	1090114520	DX 146
	1090114521	DX 146
	1090114522	DX 146
	1090114523	DX 146
	1090114524	DX 146
	1090114525	DX 146
	1090114526	DX 146
	1090114527	DX 146
	1090114528	DX 146
	1090114529	DX 146
	1090114530	DX 146
	1090114531	DX 146
	1090114532	DX 146

	1090114546	DX 146
	1090485998	DX 146
	1090486014	DX 146
SNCF SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	1090486015	DX 146
	1090486016	DX 146
	1090486017	DX 146
	1090486018	DX 146
	1090486019	DX 146
	1090486020	DX 146
	1090486021	DX 146
	1090486022	DX 146
	1090486023	DX 146
	1090486024	DX 146
	1090486025	DX 146
	1090486026	DX 146
	1090486103	DX 146
	1090486621	DX 146
	1090505160	DX 146
	1090505162	DX 146
	1090505165	DX 146
	1090505166	DX 146
	1090505167	DX 146
	1090505168	DX 146
	1090505169	DX 146
	1090505170	DX 146
	1090505171	DX 146
	1090505172	DX 146
	1090505173	DX 146
	1090505174	DX 146

	1090505175	DX 146
	1090505176	DX 146
	1090505177	DX 146
SNCF SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	1090505178	DX 146
	1090505179	DX 146
	1090505180	DX 146
	1090505181	DX 146
	1090520394	DX 146
	1090520933	DX 146
	1090520934	DX 146
	1090520935	DX 146
	1090520936	DX 146
	1090520937	DX 146
	1090520938	DX 146
	1090520939	DX 146
	1090520940	DX 146
	1090520941	DX 146
	1090520942	DX 146
	1090520943	DX 146
BERJAC-PRODUITS FRAIS	1090473904	DX 145
SCI STE ANNE BEAULIEU	1090486109	DX 145
UNAPA	1090539274	DX 147
BOUYGUES TELECOM	1090587571	DX 152
EURL BOULET CLAUDE	1090507179	DX 152
IMS	1090508954	DX 152
POMONA	1090508903	DX 152
	1090548349	DX 152

ANNEXE 3

Loi SRU – Calcul de la contribution due par la Communauté Urbaines aux communes
(à prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation 2012)

Commune	Potentiel fiscal 4 taxes (fiches DGF 2011)	Potentiel fiscal 3 taxes (fiches DGF 2011)	Calcul du potentiel fiscal TP	Part du potentiel fiscal de TP par rapport au potentiel fiscal 4 taxes	Prélevement notifié aux communes	Part incombant à la CU
Unité monétaire	€	€	€	%	€	€
Colonne	*b*	*c*	*d*	*e*	*f*	*g*
Formule			*b - c*	*d / b*		*e * f*
BASSE GOULAINE						
BOUGUENAIS						
CARQUEFOU	30 629 506	9 674 949	20 954 557	68,41%	132 450,07	90 613,04
CHAPELLE SUR ERDRE (LA)	13 476 563	7 591 392	5 885 171	43,67%	114 312,19	49 919,76
COUERON						
INDRE	6 808 220	2 114 231	4 693 989	68,95%	47 813,99	32 965,79
MONTAGNE (LA)	2 881 363	1 944 480	936 883	32,52%	16 717,16	5 435,63
NANTES						
ORVAULT	22 153 108	11 913 328	10 239 780	46,22%	75 393,15	34 848,80
PELLERIN (LE)						
REZE						
SAINT-HERBLAIN						
SAINT JEAN DE BOISEAU	1 914 832	1 316 327	598 505	31,26%	13 694,43	4 280,37
SAINTE LUCE SUR LOIRE	9 464 176	5 290 705	4 173 471	44,10%	47 474,66	20 935,17
SAINT-SEBASTIEN						
SAUTRON	6 421 459	3 568 689	2 852 770	44,43%	55 941,10	24 852,15
SORINIERES	5 012 527	2 918 768	2 093 759	41,77%	42 280,88	17 660,95
THOUARÉ	5 687 838	3 380 762	2 307 076	40,56%	42 252,93	17 138,45
VERTOU						
				TOTAL	**588 330,56**	**298 650,11**

Mme Plantive présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale et aux Territoires

44 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE

EXPOSE

Les dispositifs issus de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoient la production d'un rapport annuel de l'accessibilité.
Conformément à cette loi, la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de Nantes Métropole dresse un constat de l'état d'accessibilité des transports, de la voirie, des espaces publics, du cadre bâti et de l'emploi. Elle émet des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Ce rapport s'appuie sur les orientations définies par le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs (SDATC) adopté par le conseil communautaire du 23 octobre 2009 et le plan d'actions handicap 2010-2015.
Accessibilité des transports collectifs :
L'accessibilité du matériel roulant est de 100% pour le tramway et le busway, de 96 % pour les bus SEMITAN (88 % en 2009) et de 70% pour les bus affrétés (52 % en 2009).
En 2015, tous les véhicules circulant sur le réseau (y compris les bus affrétés) seront accessibles, grâce à l'introduction d'une clause d'accessibilité des véhicules dans le cahier des charges d'achat des matériels roulants.
L'accessibilité des arrêts de bus prévoit :
un accostage en ligne,
une bordure des quais autorisant la sortie de palettes et permettant l'accès aux véhicules par des personnes en fauteuil roulant,
un débattement suffisant pour accéder aux quais.
En 2011, 70 quais accessibles ont été réalisés ; globalement ce sont 57% des arrêts de transports qui sont désormais accessibles.
Une sensibilisation des conducteurs autobus et tramways à la prise en charge des personnes à mobilité réduite (PMR) et aux traitements techniques des incidents pouvant survenir lors de leurs voyages a été mise en place ; 80% de ce personnel ont suivi cette formation durant l'année 2011.

Accessibilité de la voirie et des espaces publics :
La planification de l'aménagement de la voirie et de l'espace public (PAVE) a fait l'objet, durant l'année 2011, de campagnes d'informations et de formations des acteurs concernés. 20 des 24 communes de l'agglomération ont entrepris la réalisation de leur PAVE en concertation avec les structures communales de concertation dont elles se sont chacune dotées. Outre les budgets ouverts pour la réalisation des travaux de voirie qui prennent également en considération la mise en accessibilité, la dotation budgétaire spécifique de 300 000 euros par an permet de compléter l'accessibilité des portions de voirie diagnostiquées dans le rapport annuel 2007 de la commission intercommunale d'accessibilité de Nantes Métropole.
Accessibilité du cadre bâti :
Nantes Métropole est propriétaire de 19 établissements recevant du public (ERP) dont 12 établissements de 5ème catégorie. Au 31 décembre 2011, 10 diagnostics d'accessibilité ont été réalisés sur ce patrimoine (diagnostic obligatoire dans les ERP de 1ère à 4ème catégorie) dans la perspective de garantir l'accessibilité de ces établissements à l'échéance de 2015.
Accessibilité à l'emploi :
Trois objectifs principaux ont été visés :
Atteindre le taux légal d'emploi de personnes handicapées à Nantes Métropole fixé à 6% : le taux d'emploi des personnes handicapées est de 6,70 % à Nantes Métropole en 2011.
Promouvoir le recours aux établissements de travail protégé et adapté dans le cadre des marchés publics, via des actions de sensibilisation des acteurs internes et externes. En 2011, la commande publique réalisée avec ces établissements s'élève à 198,5 K€ TTC.
Sensibiliser l'ensemble des agents au changement de regard sur le handicap. Le dispositif de formation à l'accueil de personnes en situation de handicap organisé, en partenariat avec le CNFPT, a permis la sensibilisation de 841 agents de Nantes Métropole en 2011.

Mme Plantive : « Il s'agit, comme chaque année, de vous présenter le rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
Votre dossier comporte un très beau rapport.
Enfin, je salue le travail qui a été réalisé avec les membres de l'atelier du Conseil nantais des personnes handicapées, puisque dans la brochure, *Le Voyage à Nantes,* les parcours où les personnes handicapées ont la possibilité de se déplacer sont bien fléchés. C'est un effort important que nous devons saluer. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Adopte le rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le dossier suivant :

Direction Administrative et Financière

45 – CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2011 – AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENTS - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil communautaire d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2011 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2011 et les prévisions 2012.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC des Ormeaux a été confié, par délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à la société Nantes Métropole Aménagement.
Cette ZAC, d'une superficie de 40 hectares, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics dont un lycée. Le programme initial de 300 logements a été modifié pour un total d'environ 457 logements. Fin 2011, il ne restait à commercialiser que la dernière tranche, « les Jardins de Gaïa », soit 169 logements environ.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC de la Fleuriaye 2 a été confié, par délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à la Société d'Equipement de la Loire Atlantique (SELA), pour une durée de 10 ans.
Cette ZAC, d'une superficie de 37 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 600 logements, et environ 20 000 m² SHON tertiaire.
Fin 2011, une partie des études de maîtrise d'œuvre a été réalisée (esquisse et avant-projet), ainsi que la préparation du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le foncier communal a été acquis.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 affiche un excédent de 3 194 € HT, sans participation du concédant.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, par délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 10 ans.
Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 160 logements, et environ 1 500 m² SHON tertiaire.
Fin 2011, la phase esquisse des études de maîtrise d'œuvre a été réalisée. Des négociations amiables avec les propriétaires fonciers ont été engagées.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Ouest centre ville à Couëron pour l'exercice 2011

Après délibération du conseil municipal du 30 mars 2005, l'aménagement de la ZAC Ouest centre ville a été confié par convention publique à la société Loire Océan Développement le 19 avril 2005 pour une durée de 12 ans. L'opération résidentielle de 70 hectares est structurée le long de la coulée verte paysagée de 8 hectares et d'une voie structurante (boulevard de l'Océan RD91).
A la fin de l'année 2011, deux phases sont déjà livrées ou en voie de l'être et une troisième phase est en cours de viabilisation provisoire.
Le taux d'avancement des recettes est de 26% pour 59% de dépenses engagées.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre sans participation de Nantes Métropole.

Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement de l'opération La Métairie à Couëron pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC de la Métairie a été confié par la commune, après délibération du conseil municipal le 30 mars 2005, à la société Loire Océan Développement le 21 avril 2005 pour une durée de 12 ans. D'une superficie de 24,5 hectares à proximité du Lac de Beaulieu, elle s'organise en quatre phases et vise le développement de 573 logements, dont 22% en logement social et 22% en logement abordable.
En décembre 2011, deux phases sont livrées. Seul l'ilot 2.1 de la phase 2 déjà viabilisé est en attente d'études.
Le taux d'avancement des recettes est de 27% pour 64% de dépenses engagées.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre sans participation de Nantes Métropole.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, par délibération du conseil municipal de la Chapelle-sur-Erdre le 26 janvier 1998, à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA). Nantes Métropole, par délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2011, a approuvé un avenant de prolongation pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.
La ZAC, d'une superficie de 54 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, recevra à terme environ 1300 logements. Actuellement, sur les 8 ilots constituant l'opération, 6 ont été commercialisés ou sont en cours de commercialisation ; les deux derniers devraient accueillir environ 440 logements.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 affiche un excédent de 529 092 € HT sans participation du concédant restant à verser.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement de l'opération Le Chêne vert au Pellerin pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC du Chêne vert a été confié, par délibération du conseil municipal du Pellerin le 30 décembre 1995, à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA).
La ZAC, d'une superficie de 10 hectares, est destinée à accueillir principalement de l'habitat soit environ 140 logements.
Fin 2011, les ilots H et I restaient à commercialiser.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 708 545 € HT dont 233 440 € HT restant à verser.

Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2011 – Avenant n°3 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC des Vignes a été confié par la commune des Sorinières, par délibération en date du 10 juin 2004, à la SEMSOR par le biais d'une convention publique d'aménagement signée le 24 juin 2004.
Par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2010, la commune a transféré la convention d'aménagement à Nantes Métropole Aménagement, avec prise d'effet de l'avenant le 8 juillet 2010.
Par avenant n°2, Nantes Métropole lors du conseil communautaire du 9 décembre 2011, avec prise d'effet le 10/01/2012, a prorogé la concession d'aménagement jusqu'en 2017 et fixé un taux de rémunération de l'aménageur pour la commercialisation à hauteur de 5 %.

La ZAC des Vignes d'une superficie de 44 ha est destinée à accueillir un programme de 500 logements, selon le dossier de réalisation approuvé par le conseil municipal des Sorinières le 10 décembre 2004.
La tranche 1, comprenant 116 logements est achevée. Pour la deuxième tranche opérationnelle, dite tranche 3, les marchés travaux ont été attribués pendant l'été 2011 et les travaux lancés début septembre. Cette tranche a également été pré-commercialisée en 2011.
Par ailleurs, afin d'engager les autres tranches et dans la perspective d'un dossier d'utilité publique, une nouvelle étude d'impact a été engagée fin 2011.

L'avenant n°2 du 10/01/2012 a acté d'une rémunération de commercialisation de 5 %. Il convient par un avenant n°3 d'en préciser l'assiette et le fait générateur à savoir 5% des montants HT fixés dans les actes de cession ou location à long terme des utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail.
De même, il est proposé de figer le montant de rémunération de conduite opérationnelle restant à percevoir, donc de mettre fin aux modalités de révision annuelle et de l'étaler jusqu'à la fin de la concession.
Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre sans participation de Nantes Métropole.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement du centre bourg et de Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire pour l'exercice 2011

Le conseil municipal de Mauves-sur-Loire a approuvé, par délibération du 26 mars 2010, la création des ZAC du centre-bourg et de Pontereau-Piletière. D'une superficie totale d'environ 1,5 hectare, la ZAC du centre-bourg est destinée à accueillir environ 70 logements.
La ZAC Pontereau-Piletière, d'une superficie d'environ 14 hectares, permettra la réalisation d'environ 220 logements.

Suite au transfert des ZAC à Nantes Métropole, le conseil communautaire, par délibération en date du 11 février 2011, a confié la réalisation et la commercialisation de ces deux ZAC à Loire Océan Développement dans une concession unique.

LOD a lancé une consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre opérationnelle en juin 2011. Une phase diagnostic a donc été engagée au cours du deuxième semestre 2011.

Le bilan actualisé de l'opération d'aménagement au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre sans participation de Nantes Métropole.

Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet pour l'exercice 2011 - Avenant n°8 à ladite convention

Nantes Métropole a confié à la S.P.L Nantes Métropole Aménagement la réalisation de la ZAC du Pré Gauchet, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 9 mars 2004.

Conformément aux objectifs du Grand Projet de Ville « Le Nouveau Malakoff », Nantes Métropole poursuit le développement du secteur du Pré Gauchet situé entre la gare de Nantes et la Loire. La ZAC du Pré Gauchet devrait faire émerger, à l'initiative d'acteurs publics et privés, de nouvelles constructibilités à hauteur de 252 000 m^2 de surfaces de plancher.

A ce jour, 95 000 m^2 de surfaces de plancher ont été livrés, soit 520 logements (dont 25 % de logements sociaux) et 55 000 m^2 affectés à des activités tertiaires.

Des actions significatives témoignent de l'avancement de la ZAC du Pré Gauchet courant 2011, particulièrement la livraison de l'immeuble d'entreprises « Skyline » et du parking public « gare sud 4 » d'une capacité de 450 places.

Cette ZAC, engagée depuis 2004, connaît une nouvelle phase de développement caractérisée par la commercialisation de six îlots constructibles. Cette deuxième tranche de commercialisation permettra, sur la période 2013-2015, la livraison de 40 000 m^2 de bureaux, 360 logements (dont 200 logements sociaux) et d'un gymnase municipal. La livraison de ces opérations nécessite l'aménagement de voies tertiaires de desserte en cours de réalisation.

Le compte-rendu financier global de cette opération comporte deux bilans : l'un portant sur le programme d'aménagement « ZAC du Pré Gauchet », l'autre concernant le programme immobilier « IEA-MSH-résidence-logements » dont la clôture de l'opération est prévue en 2012 pour un coût global de 21 063 007 €HT, sans participation du concédant.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant en apport en nature estimée à 2 334 000 € ainsi qu'une participation du concédant hors apport en nature de 6 721 480.77 € HT soit 8 038 891€ TTC entièrement versée et en diminution de 495 000 € HT soit 592 020 € TTC. Cette diminution, qui doit faire l'objet d'un avenant n°8, ci-annexé, à la convention publique d'aménagement, s'appuie sur l'actualisation des prévisions financières de l'opération intégrant l'optimisation du coût d'opération. L'avenant n°8, ci-annexé, à la convention publique d'aménagement prolonge par ailleurs la durée de la convention jusqu'au 31/12/2020.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement de Malakoff centre pour l'exercice 2011 - Avenant n°3 à ladite concession

Nantes Métropole a confié à Nantes Métropole Aménagement la réalisation de la ZAC de Malakoff centre, dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 21 janvier 2008.

Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la ZUS de Malakoff située dans le périmètre du Grand Projet de Ville par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements et la création d'un pôle commercial conçu. Le programme prévisionnel de la ZAC prévoit la création d'environ 21 000 m^2 de SHON sur un périmètre de 5 hectares ainsi que la requalification de l'ensemble de ses espaces publics.

L'année 2011 a marqué significativement la transformation du quartier comme en témoignent l'inauguration du Pont Eric Tabarly, la livraison de la Maison des Haubans et l'engagement des travaux de requalification de la tour 1 d'Angleterre. L'ouverture du boulevard de Berlin à la circulation en janvier dernier constituera un des faits marquants pour l'année en cours

La ré-estimation du coût des travaux d'aménagement et la réappréciation du rythme de commercialisation conduisent à reporter le terme de la concession au 31/10/2017 et à diminuer la participation financière du concédant par rapport au précédant bilan. Ces éléments font l'objet d'un avenant n°3, ci-annexé, à la concession d'aménagement.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant hors apport en nature de 7 868 000 € HT soit 9 410 128€ TTC au titre des équipements publics

(en baisse de 532 000 € HT soit 636 272€ TTC et 255 000 € nets de taxes en tant que participation au coût de l'opération (montant inchangé). La participation prévisionnelle en apport en nature est de 266 000€ dont 118 740€ en 2012.

Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes pour l'exercice 2011 - Avenant n°7 à ladite convention

La ZAC Erdre-Porterie propose, sur une superficie de 46 ha, un programme diversifié de 2 250 logements dont 35% de logements libres, 40% de logements en accession abordable et 25% de logements locatifs sociaux, un renforcement de l'offre commerciale en continuité du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, des activités route de Carquefou, une crèche, une école et un gymnase.

Son aménagement a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes, à Nantes Métropole Aménagement le 17 octobre 2003. La crèche et 239 logements ont déjà été livrés et 623 logements sont en construction sur les secteurs du Bourg-Ouest et Bêle-Champ de-Tir.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre avec une participation au titre des équipements publics ramenée de 795 000 € HT soit 950 820 € TTC à 673 000 € HT soit 804 908 € TTC et restant à verser avec un échelonnement de ce versement à compter de 2015.

Un avenant n°7, ci-annexé, à ladite convention prend en compte les éléments exposés ci-dessus ainsi qu'un apport en nature en 2012 de Nantes Métropole des parcelles WA 117-120 d'un montant de 88 000 €.

Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2011 - Avenant n°8 à ladite convention

La ZAC Bottière-Chénaie propose, sur une superficie de 35 ha, un programme diversifié de 2 400 logements, dont 40% de logements libres, 35% de logements en accession abordable et 25% de logements locatifs sociaux. Il constitue un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développe à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff ; un parc de 5 ha agrémente l'opération.

Son aménagement a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes, à Nantes Métropole Aménagement le 27 septembre 2002. La médiathèque, l'école, la 1ère tranche de commerces de proximité ainsi que 824 logements ont déjà été livrés ; 566 logements et le gymnase sont en construction. Le parc des Gohards, comprenant la mise à jour du ruisseau, a été livré en 2011. Les travaux d'aménagement du secteur Sud ont commencé en 2011.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre avec une augmentation de la participation du concédant au titre des équipements publics de 1 700 000 € HT soit 2 033 200 € TTC dont le versement est échelonné à compter de 2013 ainsi qu'une participation du concédant en apport en nature de l'ordre de 2 466 844 €.

Un avenant n°8, ci-annexé, à ladite convention, a pour objet de confier à l'aménageur l'aménagement de la rue de la Basse-Chénaie, de prendre en compte l'augmentation de la participation du concédant au titre des équipements publics d'un montant de 1 700 000 € HT soit 2 033 200 € TTC, de modifier l'échéancier de versement, de mettre à jour le tableau des apports en nature et enfin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2011

Créée par délibération du Conseil Municipal de Nantes le 25 septembre 1989, la ZAC Madeleine Champ de Mars a pour objectif de mettre en œuvre sur le quartier, en mutation depuis les années 80, un projet urbain permettant d'une part, de relier la Cité des Congrès à la ville et d'organiser la restructuration des îlots environnants (LU, îlots Magellan…) ; d'autre part, de réhabiliter le quartier ancien, et de préserver sa mixité urbaine. La ZAC s'étend sur une superficie de 50 ha dont 30 ha d'îlots bâtis.

L'aménagement de la ZAC Madeleine Champ de Mars a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Nantes, à Nantes Métropole Aménagement le 15 décembre 1995.

La ZAC a été transférée à Nantes Métropole par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010.

L'avenant n°11 a prorogé la concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2018.

La poursuite de l'opération vise le retraitement des derniers grands îlots :
îlot Rieux avec l'implantation du siège du Crédit Mutuel, la construction du parking Saverne et la construction du site Wilton's ;
aménagement de l'îlot Colmar ;
aménagement de l'îlot Fleurus.

Le bilan inclut aujourd'hui deux modifications :
îlot Fleurus : prise en compte d'une hypothèse de reconstruction sur l'îlot d'un programme de bureaux (7 200m²shon) et de logements (9 000m²shon) ;
îlot Colmar : projet de requalification autour d'une opération d'acquisition-revente à un investisseur sans impact financier.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 14 465 223 € entièrement versée avant le transfert du dossier à Nantes Métropole.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, par délibération du conseil municipal d'Orvault le 2 octobre 2006, à la société Nantes Métropole Aménagement par concession d'aménagement en date du 16 octobre 2007.
La ZAC, d'une superficie de 57 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, des commerces et des espaces verts (sur 7ha).
Le dossier de création a été approuvé le 30 juin 2003 et le dossier de réalisation le 20 décembre 2007.

A fin 2011, les acquisitions foncières étaient presque finalisées, environ 30 % des cessions foncières étaient réalisées, et 35% des dépenses totales engagées pour un total de dépenses de l'ordre de 29 M€.

Le bilan actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre avec une participation au titre des équipements publics d'un montant de 500 000€ H.T soit 598 000€ TTC et un planning des versements inchangé par rapport au dernier document approuvé.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement La Jaguère à Rezé pour l'exercice 2011

La ZAC de la Jaguère à Rezé a été créée le 30 juin 2006 sur une superficie de 17 ha. Elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (856 logements diversifiés).

L'aménagement de cette ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement par un traité de concession, pour une durée de 9 ans.

Fin 2011 les acquisitions étaient achevées et le diagnostic archéologique réalisé, mais le jugement d'un recours sur l'arrêté de cessibilité est attendu fin 2012.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 affiche un excédent de 12 601€ HT avec une participation du concédant de 1 450 000 € HT soit 1 734 200 € TTC avec un échéancier de versement inchangé par rapport au dernier bilan approuvé.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement de La Minais à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC de La Minais a été confié, par délibération du 26 janvier 1998 de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, à la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA). Un nouveau traité de concession d'aménagement a été signé le 21 avril 2008 avec la SELA pour une durée de 10 ans. Un avenant n° 1 au traité, approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, signé le 15 mars 2012, est venu rééchelonner le versement de la participation financière de Nantes Métropole.

La ZAC de La Minais, d'une superficie de 52 hectares, est destinée à accueillir un programme à vocation principale d'habitat de 135 000 m² SHON, selon le dossier de création modificatif approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2007.

La tranche 1 et la partie nord de l'opération sont en voie d'achèvement. La deuxième tranche opérationnelle, dite tranche 3, sera prochainement engagée.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2011 affiche un excédent de 4 453 € HT, avec une participation du concédant au titre des équipements publics à hauteur de 700 000 € HT soit 837 200 € TTC, inchangée par rapport au dernier bilan et restant à verser selon un échéancier identique au précédent bilan dont 120 000 € HT soit 143 520 € TTC en 2012.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2011 – Avenant n°3 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été confié, par délibération du 20 mai 1992 de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, à la SEM LUCE par voie de traité de concession d'aménagement. Par avenant n° 1 approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2001, le traité de concession d'aménagement a été transféré de la SEM LUCE à la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA). Un avenant n° 2 approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2006 est venu proroger la durée de la concession jusqu'au 16 juin 2013.

La ZAC des Indulgences, d'une superficie d'environ 4,8 hectares, est destinée à accueillir de l'habitat et des cellules commerciales et de services. A fin 2011, 349 logements ont déjà été produits. Deux derniers îlots restent à réaliser. A terme, environ 480 logements, dont 20% de logements sociaux, et environ 3 000 m² SHON de commerces et bureaux seront développés.

Afin de tenir compte des travaux restant à réaliser et de permettre l'achèvement de la ZAC, il est proposé de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement pour 3 années, soit un nouveau terme au 16 juin 2016. C'est l'objet d'un avenant n°3, ci-annexé, à la concession d'aménagement.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2011 affiche un excédent de 12 369 € HT, avec une participation du concédant à hauteur de 724 203 €HT, inchangée par rapport au dernier bilan, dont 690 000 € HT restant à verser.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement La Solvardière à Saint-Herblain pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC de la Solvardiere a été confié par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain le 22 mars 1996, à la Société d'Equipement de Loire Atlantique. La concession d'aménagement a été signée le 03 janvier 1997 entre la ville de Saint-Herblain et la SELA pour 8 ans et prorogée le 25 juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2012.

La ZAC d'une superficie de 38 ha est destinée a accueillir de l'habitat. A la fin 2011, 696 logements sont réalisés dont 26% de logements sociaux.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2011 affiche un excédent de 609 490 € HT, sans participation du concédant.

Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2011 - Avenant n°2 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement. La convention d'aménagement a été signée le 06 novembre 2003 pour une durée de 12 ans.

La ZAC, d'une superficie de 22 ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 750 logements.

Les travaux d'infrastructure restent à engager sur la dernière tranche. Les autorisations de construire pour environ 530 logements ont été délivrées ou sont en cours d'instruction. Les constructions des premiers immeubles sont engagées.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2011 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics d'un montant inchangé de 810 000 € HT soit 968 760 € TTC mais dont l'échéancier de versement est modifié à savoir 405 000 € HT soit 484 380 € TTC en 2012 et 405 000 € HT soit 484 380 € TTC en 2013.

L'avenant n°2, ci-annexé, à la convention publique d'aménagement prend en compte cette modification de l'échéancier de versement de la participation du concédant.

Le bilan prévoit par ailleurs, une participation de l'opération à la réalisation d'un équipement sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole d'un montant de 166 000€ HT.

Compte-rendu d'activités de la convention publique d'aménagement Les Tilleuls à Saint-Herblain pour l'exercice 2011 – Avenant n°4 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC des Tilleuls a été confié par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 21 mars 2003 à Loire Océan Développement. La convention d'aménagement a été signée le 14 avril 2003 pour une durée de 8 ans, prorogée une première fois par le conseil municipal le 15 janvier 2011 pour un an et une seconde fois par le conseil communautaire du 9 décembre 2011 jusqu'au 21 avril 2013.

Sur une superficie de 6 ha, la ZAC a permis la création d'un nouveau quartier de 350 logements environ. Les travaux d'infrastructure ont été réalisés en totalité, tous les permis ont été délivrés, les 24 derniers logements à livrer sont en cours de construction.

Les remises d'ouvrage et les transferts fonciers sont en cours de finalisation.

Le bilan actualisé de l'opération est affiché à l'équilibre en intégrant une participation du concédant ramenée de 273 200 € à 37 000 € nets de taxes à verser en 2013.

L'avenant n° 4, ci-annexé, à la convention publique d'aménagement prend en compte cette modification.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement du Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire pour l'exercice 2011

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, par délibération du 6 mars 2006 de la commune de Thouaré-sur-Loire, à la SARL Le Saule Blanc (Groupe Brémond) par voie de traité de concession d'aménagement. Un avenant n° 1 a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011 en vue de proroger la durée de la concession jusqu'au 6 avril 2015.

La ZAC du Saule Blanc, d'une superficie de 2,2 hectares, est principalement destinée à accueillir de l'habitat. A fin 2011, 334 logements ont déjà été produits. Un dernier îlot de 4 logements reste à réaliser. A terme, 338 logements, dont environ 33% de logements sociaux, seront donc développés.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2011 affiche un excédent de 7 000 € HT, sans participation du concédant. Cet excédent est en diminution par rapport au dernier bilan (246 000 € HT), en raison notamment de la reprise des études et travaux rendue nécessaire par l'arrivée du Chronobus C7.

Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire pour l'exercice 2011

La ZAC des Deux Ruisseaux a été créée par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 28 novembre 2005. A cette même date, la convention d'aménagement a été confiée au groupe Brémond qui a constitué une structure dédiée à l'opération : la SARL les Deux Ruisseaux.

En juin 2011, la SARL les deux Ruisseaux a été rachetée par la SAEML Loire Océan Développement et consécutivement, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la SAEML Loire Océan Développement. La ZAC des Deux Ruisseaux est donc, depuis juillet 2011, gérée par Loire Océan Développement.

La ZAC des Deux Ruisseaux, en continuité du tissu urbain existant, doit permettre sur une superficie d'environ 61 hectares la création de 1400 logements. La première tranche initiée par le groupe Brémond est en cours d'achèvement.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2011 est affiché à l'équilibre, avec une participation du concédant de 600 000 € HT dont le versement est échelonné à compter de 2013.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2011 de Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :
    1. Les Ormeaux à Bouaye ;
    2. Les Vignes aux Sorinières ;
    3. Pré-Gauchet à Nantes ;
    4. Malakoff Centre à Nantes ;
    5. Erdre Porterie à Nantes ;
    6. Bottière Chénaie à Nantes ;
    7. Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
    8. Vallon des Garettes à Orvault ;

2. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2011 de la Société d'Equipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :
    - La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
    9. Les Perrières à La Chapelle-sur-Erdre ;
    10. Le Chêne vert au Pellerin ;
    11. La Minais à Sainte-Luce-sur-Loire ;
    12. Les Indulgences à Sainte-Luce-Sur-Loire ;
    13. La Solvardière à Saint-Herblain ;

3. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2011 de la société BREMOND à Nantes Métropole pour l'opération ZAC « Saule Blanc » à Thouaré-sur-Loire ;

4. Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2011 de Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :
    - Le Verger à Carquefou ;
    14. Ouest centre-ville à Couëron ;
    15. La Métairie à Couëron ;
    16. Centre-Bourg et Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire.
    17. La Jaguère à Rezé ;
    18. La Pelousière à Saint-Herblain ;
    19. Les Tilleuls à Saint-Herblain ;
    20. Les Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire ;

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département Général du Développement Urbain.

5. Approuve l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement Les Vignes aux Sorinières, à conclure avec Nantes Métropole Aménagement, qui précise l'assiette et le fait générateur de la rémunération de commercialisation de l'aménageur et fige le montant de rémunération de conduite opérationnelle restant à percevoir, donc de mettre fin aux modalités de révision annuelle et de l'étaler jusqu'à la fin de la concession ;

6. Approuve l'avenant n° 8 à la convention publique d'aménagement Pré-Gauchet à Nantes à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui prolonge la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2020 et diminue la participation financière du concédant de 495 000 € HT soit 592 020 € TTC ;

7. Approuve l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de Malakoff Centre à Nantes à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/10/2017 et qui modifie et diminue la participation du concédant ;

8. Approuve l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui ramène la participation financière de Nantes Métropole à 673 000 € HT soit 804 908 € TTC restant à verser à compter de 2015 et prend en compte l'apport en nature des parcelles W 117-120 pour une valeur de 88 000 € ;

9. Approuve l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui confie à l'aménageur les travaux d'aménagement de la rue de la Basse Chénaie, augmente la participation du concédant de 1 700 000 € HT soit 2 033 200 € TTC, modifie l'échéancier de versement, met à jour le tableau des apports en nature et prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 ;

10. Approuve l'avenant n°3 à la concession d'aménagement Les Indulgences à Sainte-Luce-Sur-Loire à conclure avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique qui prolonge la durée de la concession jusqu'au 16 juin 2016 ;

11. Approuve l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain qui modifie l'échéancier de versement de la participation au titre des équipements publics du concédant à savoir 405 000 € HT soit 484 380 € TTC en 2012 et 405 000 € HT soit 484 380€ TTC en 2013 ;

12. Approuve l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement Les Tilleuls à Saint-Herblain qui ramène la participation du concédant de 273 200 € à 37 000 € nets de taxes à verser en 2013 ;

13. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

46 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2011 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS – APPROBATION

EXPOSE

Le conseil communautaire du 11 octobre 2002 a reconnu l'intérêt communautaire de 18 ZAC à vocation économique et approuvé le transfert à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2003 de 25 sites d'activités, dont la liste et les modalités juridiques et financières du transfert ont été confirmées par un arrêté préfectoral en date du 11 mars 2003.
Parmi les opérations transférées figurent 20 sites d'activités dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à des SPL ou SEM dans le cadre de conventions d'aménagement.
Depuis cette date, 6 opérations d'aménagement à vocation économique ont été clôturées et 12 nouvelles opérations ont été concédées à un aménageur.
Il revient donc à votre assemblée d'adopter en qualité d'autorité compétente les comptes-rendus annuels d'activité au titre de 2011 relatifs aux différentes opérations transférées poursuivies sous ce régime juridique et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2012 et les prévisions pour 2013.

CENTRE COMMERCIAL DU CHATEAU DE REZE (Rezé) :

Le Conseil communautaire du 18 avril 2003 a approuvé le principe de restructuration et réhabilitation de l'ensemble du centre commercial dit du « Château de Rezé » dont la réalisation a été confiée à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 12 mai 2003.

Au cours de l'année 2011, les travaux d'aménagement et la commercialisation des 2 cellules commerciales restantes se sont achevés. L'exploitation du centre commercial aboutit à un résultat excédentaire de 110 000 € fin 2011.
Suite à l'analyse menée conjointement entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement en 2011, ce centre commercial devrait être intégré à terme dans le nouveau dispositif de véhicule de portage du patrimoine économique communautaire.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2011 reste stable pour un montant de 2.547 M€ HT. Le solde de 169 000 € de la subvention ANRU a été perçu en 2011.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est jugée opportun de diminuer le montant de la participation de Nantes Métropole au coût de l'opération à 2 128 260,87 € HT et par conséquent de supprimer le versement d'un montant de 182 000 € initialement prévue en 2012 et de contractualiser par l'avenant n°9 à la CPA.

Afin de finaliser sa liquidation et son intégration dans le véhicule de portage et de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire immobilier, il est donc proposé de proroger la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013, sans incidence financière pour Nantes Métropole.

Ces modalités font l'objet d'un avenant n°10 ci-annexé à la convention publique d'aménagement proposé à l'approbation de votre assemblée.

OCEANE NORD (Rezé – Les Sorinières)

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004.

L'ensemble doit être mis en œuvre sur un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie d'environ 165 ha dont 85 ha cessibles, dont l'essentiel va se déployer en articulation avec le nouvel axe de contournement du centre ville des Sorinières en direction du site d'Océane Sud développé sur le secteur du Taillis en partie sud de la commune.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011, augmente sensiblement pour un montant de 47.7 M€ HT expliqué par le report de la commercialisation de certains secteurs.
En 2011, un travail s'est poursuivi sur la constitution d'un pôle agro-alimentaire (activités de production, transformation et distribution) dont une partie serait dédiée à la filière bio sur le secteur industriel et artisanal.
La commercialisation du pôle moto et services annexes (restaurant/brasserie) et du secteur de la Malnoue s'est poursuivie, représentant 35 462 m^2 pour une recette de 892 000 € HT.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

OCEANE SUD / LE TAILLIS (Les Sorinières)

Conçue en complémentarité avec le site de la Brosse afin de constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis, la ZAC du Taillis a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006, et son aménagement confié à Loire Océan Développement.
Ce parc d'activités d'une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles est destiné à l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2011 porte sur un montant stable de 8,6 M€ HT par rapport au CRAC 2010.

Au cours de l'année 2011, la commercialisation sur le secteur du Champ Fleuri et du secteur Taillis Nord s'est poursuivie, représentant 73 189 m^2 pour une recette de 8 465 000 € HT.

L'année 2012 doit permettre d'engager les remises d'ouvrages sur les secteurs de la Roulière et Extension du Taillis et du Champ Fleuri et de finaliser la commercialisation des deux terrains restants sur le secteur du Taillis Nord.

La situation de trésorerie nécessite le versement prévisionnel d'une participation de Nantes Métropole d'un montant de 183 000 € nette de taxe en 2013 expliquée par une diminution des recettes.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 5 ci-annexé à la concession d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

MOULIN CASSE (Bouguenais) / CROIX ROUGE (Bouguenais / Saint-Aignan de Grandlieu)

La ZAC multi-sites Moulin Cassé/Croix Rouge sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grandlieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Développement (LOD) en date du 9 février 2009.

Elle représente une surface totale de 64 ha, destinée à accueillir principalement des activités liées aux matériaux composites et à l'aéronautique, permettant ainsi le renforcement du pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires D2A et du site Airbus.

L'année 2011 a porté sur la poursuite des acquisitions foncières, les esquisses d'aménagement, les travaux de requalification de la rue Claire Roman, l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et la candidature retenue de l'IRT Jules Verne.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 ressort pour un montant de 18,8 M€ HT par rapport au CRAC 2010.

Il est prévu en 2012 de commencer les travaux de viabilisation sur les deux secteurs à l'automne pour une durée de huit mois et de poursuivre la réflexion sur l'accueil des équipements programmés dans le cadre de l'IRT Jules Verne, dont la réalisation d'une première plateforme dénommée Technocampus de l'Océan sera le premier élément en 2014.

La situation de trésorerie nécessite de modifier le montant de la participation à hauteur de 859 000 € TTC et de fixer un nouvel échéancier de versement pour le solde à savoir :

2012 : 300 000 €
2013 : 359 000 €

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 4 ci-annexé à la concession d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

LES COTEAUX DE GRAND LIEU (Bouaye)

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992 puis reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997.

Elle compte une surface totale de 20 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientés principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 porte sur un montant stable de 5,1 M€ HT par rapport au CRAC 2010.

En 2011, la SELA a achevé les travaux de requalification de la rue de la borne seize et les travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP ; au niveau de la commercialisation, une seule cession de 3500 m^2 s'est concrétisée.
Il est prévu en 2012 de mettre en œuvre les procédures opérationnelles sur le secteur Est et d'engager la construction de la seconde tranche du village TPE (1200 m^2 Shon - livraison à l'automne) et d'engager les remises d'ouvrages.

Compte-tenu du ralentissement de la commercialisation ces deux dernières années, il est proposé de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 30 juin 2016.

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

MONTAGNE PLUS (La Montagne) :

La ZAC Montagne Plus à La Montagne a été créée en 1992 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993.

Elle compte une surface totale de 38 hectares orientés principalement vers l'accueil d'activités commerciales et industrielles légères ou de PME/PMI.

Le coût prévisionnel d'opération s'établit au 31 décembre 2011 à 6,4 M€ HT, soit une augmentation de 148 000 € en raison des dépenses liées à l'actualisation des études du dossier loi sur l'eau et VRD (expertise écologique) du secteur Sud/Ouest destinées à l'accueil de PME/PMI et de services.

Parallèlement, le rythme de la commercialisation s'est ralenti : une seule cession concrétisée et des décalages sur 2012/2013 liés au contexte économique.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LA BREHANNERIE 2 (Le Pellerin)

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement du site d'extension de la Bréhannerie, qui est assuré par Nantes Métropole Aménagement.

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 porte sur un montant stable de 2,6 M€ HT par rapport au CRAC 2010.

Au cours de l'année 2011, aucune cession n'a été réalisée. Face aux difficultés de commercialisation, il est proposé de définir une stratégie de commercialisation plus offensive afin de mieux répondre à la demande des artisans et des TPE. Il est aussi acté de ne pas engager de nouveaux travaux programmés (finitions de la tranche conditionnelle n°1 et travaux de viabilisation de la seconde tranche) avant la cession des lots déjà viabilisés.

Au vu du rythme de la commercialisation, il est proposé de proroger de six ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et de modifier la rémunération de l'aménageur pour les missions de conduite opérationnelle sur cette période.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n°4 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

LE LANDAS (Saint-Jean de Boiseau) :

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf); sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003.

Le bilan de l'opération s'établit au 31 décembre 2011 à 3,2 M€ HT par rapport au CRAC 2010.

Au cours de l'année 2011, deux cessions ont été concrétisées, représentant 2018 m^2. Comme la ZAC de la Bréhannerie, cette opération est concurrencée par des zones d'activités développées par les territoires limitrophes avec des coûts de cession plus attractifs. Les travaux de finition de voirie de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1 sont programmés en 2012.

Au vu du rythme de la commercialisation, il est proposé de proroger de cinq ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et de ré-étaler la rémunération de l'aménageur pour les missions de conduite opérationnelle sur cette période.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n°7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

MONTPLAISIR (Nantes) :

La ZAC Montplaisir à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 juin 1989.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie orientés principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2011 ressort à 10,7 M€ avec une évolution en hausse de 108 000 € liée à des provisions sur les travaux de dépollution et de viabilisation.

Au cours de l'année 2011, la maîtrise foncière par voie d'expropriation a été finalisée ce qui a permis de préparer l'appel d'offres des marchés de travaux de viabilisation sur le secteur de la Janvraie ; travaux devant intervenir au cours du second semestre 2012 ainsi que la pré-commercialisation.

Compte tenu des retards pris pour la maîtrise foncière, il est proposé de proroger de trois ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

CENTRE INDUSTRIEL (Saint-Herblain)

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement hors zone d'aménagement concertée confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995.

Cette action porte principalement sur la recomposition des espaces et la remise à niveau du bâti en vue du maintien, de l'extension ou de l'implantation d'activités économiques sur le site, principalement constituées d'établissements industriels et de PME – PMI.

Dans ce cadre d'intervention, différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont été entreprises à l'initiative de la Ville de Saint-Herblain et sous la conduite de Loire Océan Développement :

- réhabilitation des anciens locaux Atlas Copco boulevard Marcel Paul (opération Charron-1996)
- rénovation et extension des anciens locaux Chantelle rue du Chêne Lassé (opération Goïot-1998)
- construction d'un immeuble d'activités sur l'ancien site Frigécrème (opération Marcel Paul–2000)
- acquisition d'un foncier en vue de sa mise à disposition d'entreprises (opération Chêne Lassé-2001)
- transformation d'un ancien bâtiment industriel en hôtel d'entreprises biotechnologiques rue du Moulin de la Rousselière (opération Bio Ouest–2001)
- réalisation d'un lotissement dédié à l'accueil d'activités de biotechnologies rue des Piliers de la Chauvinière (opération Chauvinière–2004)

Le bilan global au 31 décembre 2011 présente un résultat cumulé déficitaire d'un montant de 577 992 € prenant en compte les difficultés économiques de l'opération Bio Ouest.

Les faits marquants de 2011 portent sur :
les difficultés de commercialisation de l'hôtel d'entreprises Bio Ouest ; l'implantation prochaine du Centre de formation BIOPRACTIS et le départ annoncé de FILAVIE au second trimestre 2012.

- les nouvelles conditions financières octroyées à l'entreprise GOIOT.

Au regard de la situation financière, il est proposé le versement d'une participation de Nantes Métropole d'un montant de 250 000 € net de taxe, en 2012.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n°9 à la convention publique d'aménagement, soumis à l'approbation de votre assemblée.

LA LORIE (Saint-Herblain)

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 20 décembre 1991.

Elle compte une surface totale de 70 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME – PMI.

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2011 s'établit en augmentation à 15,9 M€ HT résultant de l'augmentation des coûts de travaux suite au redécoupage de parcelles et de l'actualisation du contrat de maîtrise d'œuvre.

L'année 2011 a vu la mise en place des travaux de sécurisation de voiries. La commercialisation du parc d'activités est en voie d'achèvement : la commercialisation des 2 derniers lots devrait se concrétiser au cours des deux prochaines années. Ainsi les discussions se poursuivent avec la société SESOL dans le cadre de leur transfert de la ZAC de la Solvardière.

Les travaux de renaturation du ruisseau de l'Orevière sont programmés en 2013 après validation du projet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Au regard des travaux restant à engager, il est proposé de proroger de deux ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°5 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

BELLEVUE (Saint-Herblain)

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Deux avenants au traité de concession ont été signés, le premier pour acter le versement direct des subventions publiques au concessionnaire, fixer le nouveau montant de la participation de Nantes Métropole en résultant et définir un échéancier de versement, le second pour entériner l'apport à l'opération d'emprises bâties acquises par Nantes Métropole antérieurement à la signature du traité de concession.

L'état d'avancement de l'opération justifie de redéfinir l'échéancier de versement de la participation de Nantes Métropole dont le montant global est de 4 393 000 € HT selon le calendrier suivant :

2012 : 500 000 € nets de taxe
2013 : 798 000 € HT soit 954 408 € TTC
2014 : 803 000 € nets de taxe

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

LES HAUTS DE COUERON 3 (Couëron)

La ZAC des Hauts de Couëron 3, a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME – PMI et d'activités logistiques sur les trois secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles).

Son aménagement a été confié à la SAEM Loire Océan Développement
Le bilan de l'opération actualisé au 31 décembre 2011 s'établit à 22,7 M€ HT, en augmentation par rapport au CRAC 2010, avec un excédent prévisionnel de fin d'opération évalué à 121 000 €.

Au cours de l'année 2011, la commercialisation s'est ralentie par rapport aux années précédentes ; 3 parcelles ont été vendues pour une recette annuelle de 662 271 € HT et une dizaine de parcelles font l'objet d'une réservation.

En 2012, il est prévu le démarrage des travaux de viabilisation sur une première partie des secteurs Central et Nord et parallèlement, la pré-commercialisation des terrains destinés à l'accueil de PME/PMI et d'entreprises artisanales.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2007. Une première phase d'acquisition amiable et/ou par voie d'expropriation a d'ores et déjà pu être menée. Une emprise foncière de 56 064 m^2 reste à acquérir. Parallèlement à la fixation de ces indemnités, un recours à l'encontre de la DUP et de l'arrêté de cessibilité a été engagé devant le Tribunal administratif. Le Préfet de Loire Atlantique sera sollicité pour proroger l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 ans, au bénéfice du concessionnaire, Loire Océan Développement.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

AR MOR – ZENITH (Saint-Herblain)

La ZAC d'Ar Mor – Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m^2 SHON en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».

Le bilan prévisionnel d'opération au 31 décembre 2011 porte sur un montant stable de 18,6 M€ HT pour un excédent d'exploitation de 217 137 €.

Au cours de l'année 2011, les travaux de viabilisation de l'îlot 4 se sont poursuivis. En matière de commercialisation, on a constaté la poursuite d'un rythme soutenu, avec la cession des ilots 3.1 et 4.7 représentant une surface cumulée de 10 023 m^2 de bureaux et services pour une recette annuelle de 1 241 296 € HT. La livraison du programme de services -dont la crèche- et de restauration est prévue à l'été 2012.

Compte tenu des différents programmes, il est proposé de diminuer le solde de la participation communautaire d'un montant de 1 136 200 € et de modifier l'échéance de versement selon le calendrier suivant :

2012 : 400 000 € TTC
2013 : 400 000 € TTC
2014 : 336 200 € TTC

Cette modalité fait l'objet d'un avenant n° 6 à la concession d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

BIO OUEST – LAËNNEC (Saint-Herblain)

En application de la concession d'aménagement conclue avec Nantes Métropole le 26 novembre 2004, Loire Océan Développement est chargée de l'acquisition auprès du CHU de Nantes d'une emprise foncière d'environ 5 ha située à l'intérieur du périmètre du CHU Laënnec, au nord de Saint-Herblain, en vue de son aménagement et de sa mise à disposition à des établissements de recherche ou des entreprises liés aux domaines de la santé et des biotechnologies.

Le coût prévisionnel d'opération au 31 décembre 2011 s'élève à 2,668 M€ HT.

Au cours de l'année 2011, une société spécialisée dans le domaine des pathologies osseuses a confirmé son intérêt pour regrouper ses activités sur une emprise foncière de 6000 m^2 ; ce projet devrait se concrétiser en 2012. Il reste une emprise foncière de 12400 m^2 à commercialiser.

Compte tenu des difficultés de commercialisation, il est proposé de modifier les conditions de rémunération et le montant de la participation de Nantes Métropole au coût de l'opération selon l'échéancier suivant :
2012 : 335 095 € TTC
2013 : 277 394 € TTC

Ces modalités font l'objet d'un avenant n° 4 à la concession d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

BOIS CESBRON (Orvault)

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault ; elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 18 ha d'une part des activités mixtes et tertiaires, d'autre part des équipements publics, dont un espace rencontre baptisé « Odyssée » réalisé par la Ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003.

Nantes Métropole Aménagement, Nantes Métropole et la Ville d'Orvault ont conclu en avril 2005 une convention précisant les termes de la vente du foncier nécessaire à l'implantation du projet Odyssée et des aménagements périphériques, ainsi que la valorisation économique des terrains inscrits en façade sud-est du site.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 enregistre une baisse de 141 000 € à 5,7 M€ HT par rapport au CRAC 2010, du fait de l'actualisation des aléas sur travaux.

Au cours de l'année 2011, la commercialisation s'est poursuivie avec deux cessions sur l'îlot A, à vocation PME-PMI et le démarrage de la première tranche représentant 4 940 m^2 shon du programme tertiaire de 16 254 m^2 shon sur l'ilot B, pour une livraison à la rentrée 2012.

En 2012, la procédure d'expropriation des deux dernières parcelles devrait aboutir et par conséquent permettra d'engager les travaux de desserte de l'ilot B. Il restera une emprise foncière de 6000 m^2 sur l'ilot A à commercialiser.
Les formalités préalables à la remise d'ouvrage seront également à engager par Nantes Métropole Aménagement en relation avec les services communautaires concernés.

Eu égard du rythme de la commercialisation, il est proposé de proroger de trois ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2018, de diminuer la participation de 650 000 € et de modifier la rémunération de l'aménageur pour les missions de conduite opérationnelle sur cette période.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

ORVAULT GRAND VAL (Orvault)

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m^2 SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha –réalisé en 2007.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 est stable par rapport au CRAC 2010 soit un montant de 4,5 M€ HT.

Les travaux de finition des VRD engagés en 2011 s'étageront au fur et à mesure de l'avancement de la commercialisation. Le traitement urbain de l'ilot central conduira à prévoir l'enfouissement du bassin d'orage à terme.

En raison du contexte économique et de l'absence de prospects sur la première tranche, le promoteur a souhaité décaler en 2012 la signature de la troisième tranche de son programme de 5818 m^2 shon. La première tranche de 3000 m^2 shon sera livrée au printemps 2012.

Eu égard du rythme de la commercialisation – solde de 12 000 m^2 shon, il est proposé de proroger de quatre ans la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2018, et de modifier la rémunération de l'aménageur pour les missions de conduite opérationnelle sur cette période.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant n°4 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

ERDRE ACTIVE MALABRY (La Chapelle sur Erdre)

La ZAC Erdre Active – Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996.

Elle compte une surface totale de 23 hectares et une surface commercialisable de 20,2 hectares axés principalement sur l'accueil d'activités industrielles légères et de services.

La situation au 31 décembre 2011 fait apparaître un bilan prévisionnel d'opération en légère diminution à 6,3 M € HT par rapport au CRAC 2010 avec un excédent prévisionnel de trésorerie de 732 530 €.

L'année 2011 a vu le démarrage des travaux de viabilisation de la voie de desserte de l'ilot du secteur central ; quatre parcelles font l'objet d'une réservation et devraient se concrétiser en 2012.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

CHANTRERIE 1 (Nantes)

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention
à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpole Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1 représente une surface totale de 65 ha dont plus de 20 ha cessibles sur lesquels il reste à ce jour un solde à commercialiser de 3,3 ha.

Poursuivant son objectif visant à faire du site de la Chantrerie un parc d'activités dédié aux technologies de l'information, Nantes Métropole a engagé en concertation avec l'ensemble des acteurs scientifiques et économiques concernés une réflexion sur l'évolution future du site de façon à pouvoir à la fois répondre aux attentes exprimées par ses différents utilisateurs et inscrire le développement de la Chantrerie dans une perspective de valorisation de l'innovation et de promotion du pôle de compétitivité Images et Réseaux.

Au cours de l'année 2011, le parking de 270 places sur la partie sud de l'axe Bretagne a été livré et des travaux d'aménagement des rues Kastler et Manoll ont été réalisés.
La chaufferie biomasse à l'initiative du groupement de cinq établissements a été mise en service au quatrième trimestre 2011.
Le permis de construire de l'immeuble TIC a été délivré en juin 2011 ; le démarrage de la construction est programmé au premier semestre 2012 et la livraison attendue en mars 2014.
En 2012, les acquisitions foncières seront poursuivies afin de permettre la création d'un accès piéton entre le rue Kastler et le parking Bretagne et les aménagements sur l'espace public liès à l'arrivée du chronobus en septembre 2013. Il reste à réaliser d'importants travaux dans les années à venir représentant 2,4 M€.

La situation au 31 décembre 2011 est en légère diminution par rapport au CRAC 2010 soit un montant de 18,7 M€ HT. Cette baisse est liée à l'actualisation du poste révisions et aléas des lignes études et travaux.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MOULIN DES LANDES 2 (Sainte Luce sur Loire)

La ZAC du Moulin des Landes 2 à Sainte Luce sur Loire a été créée en 1999 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 18 février 1999.

Elle compte une surface totale de 10,6 hectares et une surface commercialisable de 9,2 ha axés principalement sur l'accueil d'activités logistiques, industrielles et tertiaires.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2011 est stable par rapport au CRAC 2010, soit un montant de 3,339 M€ HT.

Au premier trimestre 2012, la procédure contre l'ordonnance d'expropriation de la dernière parcelle devrait aboutir et par conséquent permettra de finaliser la commercialisation.

Les formalités préalables à la remise d'ouvrage sont à engager par la SELA en relation avec les services communautaires concernés en 2012 ce qui conduira à envisager une clôture de l'opération à la date d'échéance soit le 31 décembre 2012.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LA HAUTE FORET (Carquefou) / MAISON NEUVE 2 (Sainte Luce sur Loire)

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée en décembre 2006 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 4 juillet 2005.

Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, compris entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt.

Il a donc été retenu le principe d'une affectation des terrains au profit des PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est -20 ha cessibles- d'une part et des activités industrielles, logistiques sur le secteur Ouest -16 ha cessibles- d'autre part.

Sur la Haute Forêt, la commercialisation a repris un rythme soutenu avec la concrétisation de deux cessions en 2011 représentant 54 44 m^2 pour une recette de 1 923 770 € HT et la validation de trois projets pour l'année 2012.

Pour la ZAC Maison Neuve 2, les travaux de viabilisation de la tranche ferme débutés mi-2010 ont été arrêtés du fait de l'annulation des arrêtés de cessibilité et de déclaration d'utilité publique ; la commercialisation s'est poursuivie au premier semestre représentant 14 748 m^2 pour une recette de 774 886 € HT.

Le bilan prévisionnel de ces deux opérations au 31 décembre 2011 connait une évolution à la hausse à 38,7 M€ HT expliquée par une valorisation des cessions sur Haute Forêt et la provision pour les acquisitions foncières sur Maison Neuve 2.
L'opération a été déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date du 29 aout 2007.

M le Préfet de Loire Atlantique sera sollicité pour proroger l'arrêté de déclaration d'utilité publique, pour une durée de 5 ans, au bénéfice du concessionnaire, Société d'Equipement de Loire Atlantique.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LE CLOUET (Carquefou)

La ZAC Le Clouet à Carquefou a été créée en décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 26 février 2009.

Elle compte une surface totale de 6 ha, en deux secteurs de part et d'autre de l'échangeur du Clouet, destinée à accueillir principalement des activités PME-PMI et des activités artisanales de proximité.

Au cours de l'année 2011, l'actualisation de l'étude d'impact a démontré la présence d'une zone humide et d'une espèce protégée conduisant ainsi à modifier le schéma d'aménagement.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 est en diminution par rapport au bilan initial soit 2 M€ HT.

En 2012, il est prévu de finaliser le dossier loi sur l'eau et les études d'aménagement.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

BREIL MALVILLE (Nantes)

La ZAC du Breil Malville, créée en 2000 et concédée par convention publique d'aménagement la même année à Nantes Métropole Aménagement, a pour objectif de créer un nouveau cœur de quartier et de restructurer le centre commercial existant et ses abords en reconstituant une offre nouvelle pour les services et le commerce alimentaire, et en réhabilitant et transformant l'usage de la partie conservée.
Le programme commercialisable est de 1.000 m² de surfaces à créer, de 700 m² à réhabiliter et d'un potentiel complémentaire de 800 m² SHON environ.
Par ailleurs, cet aménagement, qui s'inscrit dans le projet urbain global du quartier, comporte l'aménagement de l'espace public de desserte en accompagnement des programmes immobiliers.

Le budget de l'opération au 31 décembre 2011 fait apparaitre un bilan stable d'un montant de 2 236 000 € par rapport au CRAC 2010.

Suite à l'analyse menée conjointement entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement en2011, ce centre commercial devrait être intégré à terme, au nouveau dispositif de portage du patrimoine économique communautaire. Le règlement de copropriété de l'ancien centre commercial a été modifié conformément aux restructurations subies par le bâtiment.

Nantes Métropole Aménagement, les services de Nantes Métropole et les partenaires institutionnels (Nantes Habitat) doivent engager les formalités nécessaires (rétrocessions foncières, remises d'ouvrages) en vue de prononcer la clôture de l'opération.

Au regard des régularisations foncières à opérer, il est proposé de proroger de six mois la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 30 juin 2013.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n° 5 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

ILE GLORIETTE – HOTEL DIEU (Nantes)

La Ville de Nantes a créé la ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu en 1993 et en a confié la réalisation à Nantes Métropole Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement. Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.

Il a été depuis décidé d'y reconstruire la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que la Bibliothèque universitaire du pôle de santé, programme qui couvrira la majeure partie des emprises disponibles et qui sera complété par la réalisation d'un programme immobilier comprenant 7286 m^2 Shon de logements et 806 m^2 de commerces et bureaux en rez-de-chaussée, dont la livraison est prévue en septembre 2012.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 est stable par rapport au CRAC 2010 soit 14,1 M€ HT.

Les acquisitions pour la restructuration du Cœur d'ilot se poursuivent ainsi que les travaux sur l'espace public et ceux programmés sur les rues Bias, Gaston Veil et Bacqua sur la période 2012/2013 en accompagnement du chantier GAO.

Il est jugé opportun de rééchelonner le montant de la participation de Nantes Métropole au coût de l'opération à hauteur de 1 734 500 € HT soit 2 075 000 € TTC selon l'échéancier suivant :

2012 : 718 000 € TTC
2013 : 718 000 € TTC
2014 : 639 000 € TTC

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 9 ci-annexé à la convention publique d'aménagement proposé à l'approbation de votre assemblée.

L'ensemble des CRAC 2011 est consultable à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les comptes-rendus d'activités 2011 relatifs aux opérations suivantes :
   - Centre commercial du Château à Rezé (Nantes Métropole Aménagement)
   - Océane Nord à Rezé et Les Sorinières (Loire Océan Développement)
   - Océane Sud/Le Taillis aux Sorinières (Loire Océan Développement)
   - Moulin Cassé/Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu (Loire Océan Développement)
   - Les Coteaux de Grand-Lieu à Bouaye (SELA)
   - Montagne Plus à La Montagne (SELA)
   - La Bréhannerie 2 au Pellerin (Nantes Métropole Aménagement)
   - Le Landas à Saint-Jean de Boiseau (Nantes Métropole Aménagement)
   - Montplaisir à Nantes (SELA)
   - Centre Industriel à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - La Lorie à Saint-Herblain (SELA)
   - Bellevue à Saint-Herblain (LOD)
   - Les Hauts de Couëron 3 à Couëron (Loire Océan Développement)
   - Ar Mor - Zénith à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Bio Ouest - Laënnec à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
   - Le Bois Cesbron à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
   - Orvault-Grand Val à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
   - Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre (SELA)
   - Chantrerie 1 à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - La Haute Forêt /Maison Neuve 2 à Carquefou et à Sainte-Luce sur Loire (SELA)
   - Moulin des Landes 2 à Saint-Luce sur Loire (SELA)
   - Le Clouet à Carquefou (SELA)
   - Breil Malville à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
   - Gloriette - Hôtel Dieu à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)

2. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :
   - Château de Rezé à Rezé - avenant n° 10
   - Gloriette à Nantes – avenant n° 9
   - Bois Cesbron à Orvault – avenant n° 6
   - Orvault Grand Val à Orvault – avenant n° 4
   - La Bréhannerie au Pellerin – avenant n° 4
   - Le Landas à Saint-Jean de Boiseau – avenant n° 7
   - Breil Malville à Nantes – avenant n° 5

3. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Loire Océan Développement :
   - Moulin Cassé/Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu – avenant n° 4
   - Bio Ouest Laënnec à Saint-Herblain - avenant n° 4
   - Centre Industriel à Saint-Herblain – avenant n° 9
   - Ar Mor à Saint-Herblain – avenant n° 6
   - Bellevue à Saint-Herblain – avenant n° 3
   - Océane Sud/Le Taillis aux Sorinières – avenant n° 5

4. Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Société d'Equipement de Loire Atlantique :
   - Montplaisir à Nantes - avenant n° 7
   - La Lorie à Saint-Herblain – avenant n° 5
   - Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye – avenant n° 5

5. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Aunette présente le dossier suivant :

Direction Action foncière

47 – POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2011
BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

EXPOSE

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2011, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2011.

L'activité foncière répond à un double objectif : mettre en œuvre la politique foncière de la communauté urbaine de Nantes et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets communautaires opérationnels.

En rappel, l'action foncière s'exerce à deux niveaux :

Au niveau communautaire : elle donne la priorité des interventions aux réserves foncières en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme par rapport aux autres réserves foncières répondant aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels. Des acquisitions en Zones d'Aménagement Différé ont également été réalisées.

Au niveau du Programme Action Foncière : Nantes métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière qui s'est totalement recentré depuis 2008 sur le « PAF Habitat » adopté à l'occasion du bilan 2004-2005 du PLH approuvé le 16 décembre 2005 et devenu très incitatif en raison de la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.

En dehors des réserves foncières, les opérations communautaires sont toutes les transactions liées aux compétences opérationnelles de la communauté urbaine dans le cadre de la réalisation de projets à court ou moyen terme.

Les montants indiqués ici correspondent au **prix hors frais** des biens dont l'acquisition a été **décidée** en 2011 **et non les montants réellement payés.**

La tendance observée au deuxième semestre 2010 d'une très nette reprise d'activité pour le portage foncier des opérations d'habitat des communes (PAF Habitat) s'est confirmée sur l'ensemble de l'année 2011 avec une activité bien supérieure dans ce domaine à ce qui avait été prévu suite à la prise de compétence des zones d'aménagement concerté d'habitat en juin 2010 par Nantes Métropole.

La politique foncière de Nantes Métropole (hors foncier opérationnel) a porté, en 2011, sur **44 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **5 144 414 €** hors frais et représentant **9,58 hectares**.

Réserves foncières communautaires

➔Acquisitions de réserves foncières
Nantes Métropole a décidé **25** acquisitions en réserves foncières communautaires, pour une valeur globale (hors frais) de **2 043 140 €** et une superficie totale de **8,5 hectares**.

- habitat social 4 acquisitions de terrains bâtis	pour **4 678 m²**	**518 000 €**	Décidées dans le cadre de la politique foncière et des objectifs du PLH
- espaces urbains/voierie 6 acquisitions dont 4 de terrains bâtis	pour **2 958 m²**	**552 062 €**	Pour de la voirie, du stationnement, une chaufferie bois dans une ZAC, les aménagements des abords d'une gare.
- ZAD et réserves foncières à long terme 15 acquisitions, dont 3 de terrains bâtis, dans 10 ZAD ou futures ZAD, sur 6 communes	pour **77 228 m²**	**973 078,30 €**	L'Etat a fait jouer son droit de priorité pour 5 de ces acquisitions.

➔Cessions de réserves foncières

En 2011, il a été décidé la cession de 1**7 biens** mis en réserve communautaire pour une valeur globale de **2 893 933 €** et une superficie totale d'environ **18,3 hectares**.

- habitat social 5 cessions de terrains nus	pour **11 362 m²**	**1 849 900 €**	Décidées au profit de bailleurs sociaux dans le cadre des objectifs du PLH
- développement économique 5 cessions, dont 2 terrains bâtis et 3 terrains nus	pour **171 502 m²**	**1 044 033 €**	Décidées pour le développement d'activités ou la création de sites d'activités. Trois des cessions, valorisées à hauteur de 1 009 271 €, s'est faite par apport en nature.

Programme Action Foncière pour le compte des communes

➔Acquisitions en PAF

- Aucune acquisition n'est intervenue en 2010 au titre du « PAF communes », à vocation générale, résiduel depuis 2007.

- Nantes Métropole a été sollicitée par sept communes au titre du PAF Habitat » mis en place depuis 2004 dans le cadre de la politique foncière en faveur de l'habitat avec l'acquisition de **19** propriétés bâties et non bâties, pour un montant de **3 101 274 €** hors frais et **1,09 hectare**.

➔Cessions en PAF

- Dans le cadre de convention « PAF communes » à vocation générale, Nantes Métropole a cédé **2** propriétés représentant **1 239 m²**, moyennant un montant de **148 435,95 €**.

- Dans le cadre des conventions « PAF Habitat », Nantes Métropole a procédé à **5** cessions anticipées pour une superficie de **5 101 m²** et un montant de **1 141 413, 34 €**.

Opérations communautaires

➔Acquisitions opérationnelles

Les acquisitions opérationnelles de la communauté urbaine portent sur différents secteurs d'intervention dont les crédits sont gérés par les directions pilotes ou par les pôles de proximité :

Elles totalisent un volume global de **103 acquisitions**, pour **3 906 577,09 €** et un peu plus de **17,08 hectares**.

Elles portent, pour une part relevant de l'action foncière, sur des opérations publiques totalisant **17 acquisitions** à hauteur de **1 573 149,89 €** et **5,8 hectares** dont notamment :

La réalisation d'un pôle d'échanges multimodal, pour **108 000 €** et **1 692 m²**.
Des opérations de transports en commun (connexion L1-L2), pour **17 357 €** et **304 m²**.
Des projets d'enseignement supérieur (extension de Polytech Nantes) dans la ZAC de la Chantrerie, pour **453 549,51 €** et **6 187 m²**.
La ZAC Malakoff pour **35 m²** dans le cadre d'un échange sans soulte.
La réalisation d'un réservoir d'eau, à Couëron, pour **1 097 m²** acquis gratuitement auprès du Conseil général.
La réalisation d'un stade couvert d'athlétisme, pour **720 000 €** et **16 457 m²**.
La réalisation du Mémorial à l'abolition de l'esclavage, pour **252 000 €** et **8 460 m²**.
La constitution des forêts urbaines sud-est et sud-ouest, pour **22 243,38 €** et **24 269 m²**.

Elles relèvent aussi de la direction de l'immobilier pour les besoins logistiques communautaires. L'acquisition des futurs locaux techniques du pôle Nantes Loire et de 38 places de stationnement a été effectuée pour un montant de **2 243 687,20 €** et **20 760 m²**.

Le reste des acquisitions opérationnelles est traitée au niveau des pôles de proximité pour des opérations de voirie, majoritairement et d'assainissement, pour **84 acquisitions**, d'un montant total hors frais de **89 740 €** et un peu plus de **9,2 hectares**.

➔Cessions opérationnelles

Elles totalisent un volume global de **34 cessions**, pour **1 508 675,80 €** et un peu plus de **2,1 hectares**.

Les opérations relevant de l'action foncière sont au nombre de **6**, à hauteur d'un montant de **4 676,80 €** et **9 051 m²**. La cession gratuite à l'Etat d'un terrain nu dans la ZAC de la Chantrerie doit permettre l'extension de Polytech Nantes. Cette cession gratuite s'est effectuée dans le cadre d'un contrat de projet Etat- Région.

Les autres cessions résultent majoritairement d'opérations relevant de la compétence des pôles au titre de délaissés de voierie ou dans le cadre d'opérations de construction immobilière sous maîtrise publique (ZAC ou Musé des Beaux Arts) ou privée. Elles représentent **28 cessions** pour un montant total de **1 503 999 €** et un peu plus de **1,2 hectare**.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la communauté urbaine de Nantes pour l'année 2011.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le dossier suivant :

Vie des Assemblées

48 – RAPPORTS ANNUELS 2011 :
– PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS
– DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS
– ADMINISTRATEURS DES SAEM, SPL ET SPLA
– COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXPOSE

I - Service de l'eau potable : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service – rapports annuels 2011 de l'opérateur public, des opérateurs privés délégataires et des exploitants titulaires de marchés.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

D'autre part, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service public de l'eau potable pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

Société d'Aménagement Urbain et Rural France (SAUR France):
Contrat de gérance pour la commune de Mauves sur Loire qui a pris effet le 1er janvier 2000,

Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO):
Convention de délégation de service public pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990.
Contrat de gérance pour la commune d'Indre qui a pris effet le 1er avril 1991.

et des marchés publics suivants :

Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO):
Marché public pour les communes de Rezé, Bouguenais, La Montagne, St Aignan Grand-Lieu, Bouaye, St Léger Les Vignes, Brains, St Jean de Boiseau et Le Pellerin qui a pris effet le 1er janvier 2008.
Marché public pour la commune de Sautron qui a pris effet le 1er janvier 2010.
Marché public pour les communes de Vertou, Basse-Goulaine et les Sorinières qui a pris effet le 1er janvier 2011.

En outre, l'opérateur public a également remis un rapport d'activité pour l'exercice 2011 :

Opérateur Public (Régie directe Communautaire) : Exploitation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes et distribution de l'eau potable sur les communes de Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Nantes, Orvault, Sainte Luce sur Loire, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire, Thouaré sur Loire.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 6 juillet 2012, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté urbaine à son conseil municipal.

Les rapports des délégataires de service public et les rapports annuels d'activité de l'opérateur public et des opérateurs privés sont consultables à la Direction de l'eau

Une synthèse est jointe à la présente délibération.

II- Service public de l'assainissement : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service – rapports annuels 2011 de l'opérateur public, des opérateurs privés délégataires et des exploitants titulaires de marchés

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.). Pour cet exercice, le rapport annuel tient compte des modifications apportées par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'objectif est de donner aux usagers les informations prévues sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Présenté au conseil communautaire lors de la séance publique du 6 juillet 2012, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la Communauté urbaine à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

D'autre part, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

Société d'Aménagement Urbain et Rural France (SAUR France):
Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de La Chapelle sur Erdre qui a pris effet le 1er avril 2000 ;
Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Thouaré-sur-Loire qui a pris effet le 31 décembre 1999 ;

Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO):
Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour les communes d'Indre et de Saint-Herblain qui a pris effet le 1er septembre 1990 ;
Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu qui a pris effet le 1er janvier 2000 ;
Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990 ;

Epuria:
Convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

Terre de l'Ouest :
Convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

et des marchés publics suivants :

Lyonnaise des eaux :
Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire et de Saint-Luce-sur-Loire.

Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO):
Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Brains, Saint-Léger-les-Vignes, Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau , Bouaye et la Montagne.

Société d'Aménagement Urbain et Rural France (SAUR France):
Marché public de prestations de services pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement de la commune de Sautron.

En outre l'opérateur public a également remis un rapport d'activité pour l'exercice 2011

Opérateur public : Régie communautaire pour l'exploitation des infrastructures d'assainissement des communes de Nantes, Rezé, Bouguenais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Les Sorinières, Basse-Goulaine et Orvault et pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées pour les communes de Basse-Goulaine et Haute-Goulaine depuis le 01/04/2011

Les rapports de délégataires de service public et les rapports annuels d'activité de l'opérateur public et des opérateurs privés sont consultables à la Direction de l'Assainissement.

Une synthèse est jointe à la présente délibération.

III- Service public d'élimination des déchets : Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service – rapports annuels 2011 de l'opérateur public de collecte et des opérateurs privés délégataires

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux évènements marquants de l'année.

Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, une partie des éléments est fournie par les rapports des délégataires ARC-EN-CIEL et VALORENA présentés également ce jour au conseil conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des délégations de service public suivantes :

Valoréna :
Convention de délégation de service public relative au centre de traitement et de valorisation des déchets VALORENA et du réseau de chaleur qui a pris effet le 11 octobre 1985.

Arc En Ciel :
Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1er mars 1994.

En outre, l'opérateur public de collecte a également remis son rapport 2011 sur la collecte des déchets ménagers et assimilés. Il intervient sur le territoire de Nantes ainsi que sur les communes suivantes : Le Pellerin, Saint-Jean de Boiseau et La Montagne.

La collecte des déchets sur les autres communes de Nantes Métropole est assurée par des opérateurs privés dans le cadre de marchés de prestations de services.

La collecte est assurée par la société SITA Ouest sur le territoire des communes de Saint Aignan de Grand Lieu, Les Sorinières, Brains, Bouguenais Bouaye, Saint Léger les Vignes, Rezé, Vertou , Saint Sébastien sur Loire, Basse Goulaine.

La collecte est assurée par la société Véolia Propreté sur les communes de Sainte Luce sur Loire, Mauves sur Loire, Thouaré sur Loire, Carquefou, la Chapelle sur Erdre, Orvault, Sautron, Saint Herblain, Indre, Couëron.

Ces marchés ne font pas l'objet d'un rapport d'exploitation.

Les rapports des délégataires de service public et le rapport annuel d'activité de l'opérateur public sont consultables à la Direction des déchets

Une synthèse des rapports des délégataires de service public et de l'opérateur public est jointe à la présente délibération.

IV - Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Les services publics concernés sont les suivants :

Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 12 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

Pour les deux services publics, une synthèse des rapports des délégataires de service public est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Exploitation des Services de Déplacements.

Le Service Public du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise : Convention de Délégation de Service Public conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2009 pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010.

Les délégations de service public pour le stationnement sont les suivantes :

SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc ; conclue le 17 novembre 2010.

SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité des Congrès et Talensac conclue le 30 novembre 2006;
Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;
Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.

SNC Gefi Ouest — VINCIPARK : Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Aristide Briand ; conclue le 1er janvier 1986.

Pour les services publics de transports collectifs et du stationnement une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Générale des Déplacements.

Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : convention de délégation de service public conclue le 23 décembre 2002 avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement

le service public de gestion de la pépinière d'entreprises biotechnologiques Bio Ouest – Ile de Nantes (Halle 13) : convention de délégation de service public conclue le 31 mars 2006 avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement

Une synthèse de chacun des rapports de ces délégataires de service public pour l'exercice 2011 est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil communautaire.
La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2011 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces onze sociétés, désignés lors de conseils communautaires, à savoir :

Messieurs Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Alain VEY, Yves AUMON, Pierre-Yves LEBRUN, mesdames Karine DANIEL, Valérie DEMANGEAU pour la Cité des Congrès,

Monsieur Gilles RETIERE pour Loire Océan Développement,

Messieurs Charles GAUTIER, Gilles RETIERE, Fabrice ROUSSEL, David MARTINEAU, Bernard CHESNEAU et madame Sophie JOZAN pour Loire Océan Métropole Aménagement,

Messieurs Alexandre MAZZORANA-KREMER, Claude GUILLET, Jean-Pierre FOUGERAT, Gilbert GALLIOT, Patrick RIMBERT, Gilles RETIERE, Charles GAUTIER, Pascal PRAS et mesdames Pascale CHIRON, Marie-Cécile GESSANT pour Nantes Métropole Aménagement,

Madame Pascale CHIRON et messieurs Jean-François RETIERE, Eric BUQUEN, Claude GUILLET pour NMGE,

Messieurs Jean-Marc AYRAULT, Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Gilles RETIERE, Pierre EVEN, Yves AUMON, Jean-François RETIERE, Laurent DEJOIE et mesdames Valérie DEMANGEAU et Elisabeth GUIST'HAU pour la SAMOA,

Monsieur Gilles RETIERE pour la SELA,

Messieurs Pascal BOLO, Jean-François RETIERE, Hugues HIERNARD, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Gilles BONTEMPS, Jean-Pierre LEMASLE, Yves AUMON et madame Catherine CHOQUET pour la SEMITAN,

Messieurs Patrick RIMBERT, Charles GAUTIER, Loïc SIMONET pour la SEMMINN,

Messieurs Bernard CHESNEAU, Jacques GARREAU, Christian BRISSET, Yann VINCE, Pierre-Yves LEBRUN, Patrick BARAU, André AUGIER, mesdames Valérie DEMANGEAU, Rachel BOCHER, Michèle LE STER pour Le Voyage à Nantes,

Monsieur Patrick RIMBERT pour la SPLA Régionale Pays de la Loire.

Les rapports complets sont joints à la présente délibération.

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1er juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
Vous trouverez donc ci-joint, un récapitulatif des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2011.

M. le Président : « Vous avez par ailleurs pris connaissance des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et des déchets, sur les délégataires de services publics, sur les administrateurs des SAEM, SPL et SPLA et sur la commission consultative des services publics locaux. »
Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? Vous avez tout lu, vous approuvez le tout, c'est très bien. Je vous remercie, nous avons bien travaillé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de **l'eau potable** pour l'exercice 2011, joint en annexe à la délibération.

2. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels de la Société d'Aménagement Urbain et Rural France et de la Compagnie de l'eau et de l'Ozone, relatifs au service public de l'**eau potable** pour l'exercice 2011, ainsi que de l'opérateur public.

3. . Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'**assainissement**, pour l'exercice 2011, joint en annexe à la délibération.

4. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels de la SAUR, de la CEO, de la Lyonnaise des Eaux, d'EPURIA et de TERRE DE L'OUEST relatifs au service public d'**assainissement** pour l'exercice 2011, ainsi que de l'opérateur public.

5. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des **déchets** pour l'exercice 2011, joint en annexe à la délibération.

6. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels de VALORENA et d'ARC-EN-CIEL relatifs à la gestion de l'élimination des **déchets** pour l'exercice 2011, ainsi que le rapport annuel de l'opérateur public de collecte.

7. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels, de la SEM Nantes Métropole Gestion Équipement délégataire de service public relatifs au service public de gestion **des ports** fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron, et de la gare fluviale à Nantes pour l'exercice 2011.

8. Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels des délégataires des services publics relatifs aux **transports collectifs** (SEMITAN) et au **stationnement** (EFFIA stationnement, NGE, GEFI Ouest-VINCIPARK) pour l'exercice 2011.

9. prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel 2011 par la SPLA Nantes Métropole Aménagement relatif à la gestion du **patrimoine immobilier économique** communautaire,

10. prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel 2011 par la SPLA Nantes Métropole Aménagement relatif à la gestion de la **pépinière** d'entreprises **biotechnologiques Bio Ouest** – Ile de Nantes,

11. Prend acte de la présentation au Conseil communautaire de la transmission par les administrateurs des sociétés d'économie mixte suivantes de leurs rapports pour l'exercice 2011 :

- SPLA Loire Océan Développement
- SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
- SPLA Nantes Métropole Aménagement
- SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
- SPLA Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
- SAEM Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (SELA)
- SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
- SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
- SPLA Région Pays de la Loire

12. Prend acte de la présentation au conseil du rapport annuel des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2011

13. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 17h55

Le secrétaire de séance

Monsieur Fabrice ROUSSEL

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

		Délibération 3	Délibération 4	Délibération 8
M. AFFILE Bertrand	2973	1	1	1
M. FRAPPIER Gérard	2975	1	1	1
M. AUMON Yves	2976	3	1	1
M. AUNETTE Bernard	2979	1	1	1
M. AYRAULT Jean-Marc	2980	1	1	1
M. BAINVEL Julien	2981	3	2	3
M. BARAU Patrick	2986	3	3	1
Mme BASSAL Aïcha	2987	1	1	1
M. BLINEAU Benoît	2988	3	3	1
Mme BOCHER Rachel	2989	1	1	1
M. BODINIER Christian	2990	3	3	3
M. BOLO Pascal	2991	1	1	1
M. BOLZER Bernard	2994	1	1	1
M. BONTEMPS Gilles	2995	1	1	1
M. BOUE Maurice	2996	1	2	1
Mme BOUFFENIE Delphine	2999	1	1	1
M. BRISSET Christian	3000	1	1	1
M. BUQUEN Eric	3001	2	2	1
M. CESTOR Octave	3003	1	1	1
M. CHESNEAU Bernard	3004	1	1	1
Mme CHIRON Pascale	3005	1	1	1
Mme CHOQUET Catherine	3006	1	1	1
Mme CLERGEAU Marie-Françoise	3007	1	1	1
M. CLERGEAU Christophe	3008	1	1	1
M. COTREL Patrick	3009	1	1	1
M. COUTANT-NEVOUX Alain	3010	1	2	1
M. COUTURIER Christian	3011	1	1	1
Mme COYAC Gisèle	3012	3	3	1
Mme DANIEL Karine	3013	1	1	1
M. DANTEC Ronan	3014	1	1	1
M. DE RUGY François	3015	1	1	1
M. DEJOIE Laurent	3016	3	3	1
Mme DEMANGEAU Valérie	3017	1	1	1
Mme ESNEE Catherine	3018	1		1
M. EVEN Pierre	3019	1	1	1
Mme FEVRIER Florence	3020	1	1	1
M. FOUGERAT Jean-Pierre	3021	1		1
M. GACHET Emmanuel	3022	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4: ne prend pas par au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

		Délibération 3	Délibération 4	Délibération 8
M. GALLIOT Gilbert	3024	1	1	1
M. GARCON Pierre	3025	1	1	1
Mme GARNIER Laurence	3026	3	2	3
M. GARREAU Jacques	3028	1	1	1
M. GAUTIER Charles	3029		1	1
Mme GEMIEUX Béatrice	3030	1	1	1
Mme GESSANT Marie-Cécile	3031	3	3	3
M. GILLAIZEAU Jacques	3032	1	1	1
Mme GIRAUDET Véronique	3033		3	1
M. GRELARD Hervé	3034	3	2	
Mme GRESSUS Michèle	3036	1	1	1
M. GUERRIAU Joël	3037	3	1	1
M. GUILLET Claude	3038	3	3	1
M. GUIN Yannick	3040	1	1	1
Mme GUIST'HAU Elisabeth	3041	1	1	1
M. HAGIMONT Jean-Marc	3042	1	1	1
Mme HAKEM Abbassia	3044	1	1	1
Mme HEUZEY Catherine	3046	1	1	1
M. HIERNARD Hugues	3048	3	3	1
M. JOSSIC Jean-Louis	3049	1	1	1
Mme JOZAN Sophie	3050	3	2	3
M. JUNIQUE Stéphane	3052			1
M. LANNUZEL Raymond	3053	1	1	1
M. LE BRUN Pierre-Yves	3054	1	1	1
M. LE DRENN Jean-Luc	3055		1	1
Mme LE POMELLEC Marie-Laure	3056	3	2	3
Mme LE STER Michèle	3057	3	3	1
M. LEBRETON Hervé	3059	1	1	1
Mme LEFRANC Elisabeth	3060	1	1	1
M. LEGENDRE Jean-Pierre	3061	1	1	1
M. LEMASLE Jean-Pierre	3062	1	1	1
M. LEMASSON Jean-Claude	3063	1	1	1
M. LUCAS Michel Joseph	3064	1	1	1
M. MAGNEN Jean-Philippe	3065	1	1	1
Mme MAISONNEUVE Monique	3066	1	1	1
M. MARTINEAU David	3068		1	1
M. MAZZORANA-KREMER Alexandre	3069	1	1	1
Mme MERAND Isabelle	3070	3	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4: ne prend pas par au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

		Délibération 3	Délibération 4	Délibération 8
Mme GUIBERT Louisette	3071	1	1	1
Mme MEYER Christine	3074	1	1	1
M. MOREAU Jean-Jacques	3075	1	1	1
M. MOROT Alain	3077	1	1	1
Mme NAEL Myriam	3078	1	1	
Mme NEDELEC Marie-Hélène	3080	1	1	1
M. NICOLAS Gilles	3081	1	3	1
Mme NICOLAS-GUILLET Annie	3082	1	1	1
M. OLIVE Gérard	3083	1	1	1
Mme PADOVANI Fabienne	3086	1	1	1
M. PARPAILLON Joseph	3087	1	1	1
Mme PIAU Catherine	3088	1	1	1
Mme PLANTIVE Liliane	3089	1	1	1
M. PLAZE Michel	3090	1	3	1
M. PRAS Pascal	3091	1	1	1
Mme RABILLE FRONTERO Marie-Christine	3093	1	1	1
M. RAIMBOURG Dominique	3095	1	1	1
M. REBOUH Ali	3096		1	
M. RETIERE Jean-François	3097	1	1	1
M. RETIERE Gilles	3099	1	1	1
M. RICA Michel	3101	1	1	1
M. RIMBERT Patrick	3103	1	1	1
M. RIOUX Philippe	3104	3	1	1
M. ROBERT Alain	3105	1	1	1
M. ROHO Jean-Claude	3106	1	1	1
Mme ROLLAND Johanna	3107	1	1	1
M. ROUSSEL Fabrice	3108	1	1	1
M. SEILLIER Philippe	3111	3	3	3
M. SIMONET Loïc	3112	3	3	1
Mme TOUCHEFEU Catherine	3113	1	1	1
M. TREGUIER Pierre	3114	3	3	1
Mme VAN GOETHEM Sophie	3115	3	2	3
M. VEY Alain	3116	3	3	1
Mme VIDARD Jocelyne	3117	1	1	1
M. VINCE Yann	3118	1	3	1
M. VOUZELLAUD François	3120	3	3	1
M. VRAIN Bertrand	3121	1	3	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4: ne prend pas par au vote

Conseil du 06 Juillet 2012

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 11 avril 2011, 10 février 2012 et 6 avril 2012.

- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 11 avril 2011, 10 février 2012 et 6 avril 2012.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 25 MAI 2012

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	OBJET
		Désignation du secrétaire de séance
		Approbation du procès-verbal du 23 mars 2012
unanimité	**2**	**LES SORINIERES - ZAC La Cassière - Avenant de résiliation anticipée de la concession d'aménagement - Clôture d'opération** 1. Approuve l'avenant portant résiliation anticipée de la concession d'aménagement confiée à Loire Océan Développement du fait de l'annulation, par la juridiction administrative, de l'acte de création de la ZAC de la Cassière ; 2. Approuve le bilan de clôture de l'opération d'aménagement, faisant apparaître un mali de 155 476,12 € HT et le versement par Nantes Métropole d'une participation d'un montant de 155 476,12 € ; 3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**3**	**SAINT HERBLAIN - Opération d'aménagement Boulevard de la Baule – Approbation du dossier d'autorisation loi sur l'eau - Demande d'ouverture de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau** 1. Approuve le dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement (loi sur l'eau) pour l'aménagement de la future ZAC Boulevard de la Baule sur la commune de Saint-Herblain ; 2. Sollicite le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation loi sur l'eau 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**4**	**LA MONTAGNE - Z.A.C de la Gaudinière - Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire** 1. Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC de la Gaudinière, commune de la Montagne ; 2. Approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ; 3. Décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement et de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-3, R.11-14-1 et R.11-19 ; 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

05 - NANTES- LIGNE CHRONOBUS C5 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME –AVIS A DONNER

EXPOSE

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes, en complément du réseau armature tramway - BusWay.

L'objectif, sur ces lignes de bus, est d'offrir une amélioration qualitative importante, qui passe par une progression substantielle de la performance (régularité, vitesse commerciale et accessibilité), préalable à l'amélioration de l'offre (fréquence et amplitude horaire se rapprochant de celles du réseau tramway - BusWay).

Ainsi, parmi les 10 nouvelles lignes Chronobus projetées, il est prévu que la ligne Chronobus C5 relie la Gare sud de Nantes au quai des Antilles.

Pour répondre à l'objectif de performance, des aménagements de voirie sont nécessaires. Ils intègrent, à chaque fois, la problématique des déplacements doux et accompagnent le changement de comportement vers une utilisation raisonnée de la voiture particulière en contribuant à un apaisement des flux et des vitesses sur les axes empruntés.

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération n'étant pas maitrisé en totalité par la collectivité, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) qui permettrait, en tant que de besoin, de recourir à l'expropriation.

En outre, la réalisation de ce projet nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Nantes, notamment la création d'un emplacement réservé (n°199) et la réduction d'un autre emplacement réservé (n°128).

Cette nécessité a conduit Nantes Métropole, à lancer, par délibération du bureau communautaire en date du 30 septembre 2011, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L.11-4 du Code de l'expropriation et L. 123-16 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU avec ledit projet s'est déroulée du 30 janvier 2012 au 2 mars 2012 inclus. Le volet PLU de cette enquête n'a recueilli aucune observation du public.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU de Nantes, dans les conclusions de son rapport en date du 30 mars 2012, notifié à Nantes Métropole par la Préfecture de Loire-Atlantique le 11 avril 2012.

En application des dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais à Nantes Métropole d'exprimer, après saisine du Préfet, un avis sur les pièces relatives au volet PLU du projet : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion ayant pour objet l'examen du projet par les Personnes publiques associées à la procédure.

Ces pièces sont consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Nantes avec le projet de ligne Chronobus C5 ;

2 Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

06 - NANTES- LIGNE CHRONOBUS C6 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME –AVIS A DONNER

EXPOSE

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes, en complément du réseau armature tramway - BusWay.

L'objectif, sur ces lignes de bus, est d'offrir une amélioration qualitative importante, qui passe par une progression substantielle de la performance (régularité, vitesse commerciale et accessibilité), préalable à l'amélioration de l'offre (fréquence et amplitude horaire se rapprochant de celles du réseau tramway - BusWay).

Ainsi, parmi les 10 nouvelles lignes Chronobus projetées, il est prévu que la ligne Chronobus C6 relie Saint Herblain à la Chantrerie à Nantes.

Pour répondre à l'objectif de performance, des aménagements de voirie sont nécessaires. Ils intègrent, à chaque fois, la problématique des déplacements doux et accompagnent le changement de comportement vers une utilisation raisonnée de la voiture particulière en contribuant à un apaisement des flux et des vitesses sur les axes empruntés.

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération n'étant pas maitrisé en totalité par la collectivité, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) qui permettrait, en tant que de besoin, de recourir à l'expropriation.

En outre, la réalisation de ce projet nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme de Nantes, notamment la création d'un emplacement réservé et l'évolution d'Espaces Boisés Classés.

Cette nécessité a conduit Nantes Métropole, à lancer, par délibération du bureau communautaire en date du 30 septembre 2011, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L.11-4 du Code de l'expropriation et L. 123-16 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU avec ledit projet s'est déroulée du 30 janvier 2012 au 2 mars 2012 inclus. Le volet PLU de cette enquête n'a recueilli aucune observation du public.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité des PLU de Nantes, dans les conclusions de son rapport en date du 30 mars 2012, notifié à Nantes Métropole par la Préfecture de Loire-Atlantique le 11 avril 2012.

En application des dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais à Nantes Métropole d'exprimer, après saisine du Préfet, un avis sur les pièces relatives au volet PLU du projet : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion ayant pour objet l'examen du projet par les Personnes publiques associées à la procédure.

Ces pièces sont consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Nantes avec le projet de ligne Chronobus C6 ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

07 - NANTES - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – LIGNE CHRONOBUS C7 - MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME – AVIS A DONNER

EXPOSE

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes, en complément du réseau armature tramway - BusWay.

L'objectif, sur ces lignes de bus, est d'offrir une amélioration qualitative importante, qui passe par une progression substantielle de la performance (régularité, vitesse commerciale et accessibilité), préalable à l'amélioration de l'offre (fréquence et amplitude horaire se rapprochant de celles du réseau tramway - BusWay).

Ainsi, parmi les 10 nouvelles lignes Chronobus projetées, il est prévu que la ligne Chronobus C7 relie Nantes-Est à Thouaré-sur-Loire.

Pour répondre à l'objectif de performance, des aménagements de voirie sont nécessaires. Ils intègrent, à chaque fois, la problématique des déplacements doux et accompagnent le changement de comportement vers une utilisation raisonnée de la voiture particulière en contribuant à un apaisement des flux et des vitesses sur les axes empruntés.

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération n'étant pas maitrisé en totalité par la collectivité, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) qui permettrait, en tant que de besoin, de recourir à l'expropriation.

En outre, la réalisation de ce projet nécessite une évolution des Plans Locaux d'Urbanisme de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire, notamment pour la création d'emplacements réservés et l'évolution d'Espaces Boisés Classés.

Cette nécessité a conduit Nantes Métropole, à lancer, par délibération du bureau communautaire en date du 30 septembre 2011, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des PLU, conformément aux dispositions des articles L.11-4 du Code de l'expropriation et L. 123-16 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des PLU avec ledit projet s'est déroulée du 30 janvier 2012 au 2 mars 2012 inclus. Lors de cette enquête, la mise en compatibilité du PLU de Sainte-Luce-sur-Loire avec le projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.
En ce qui concerne le PLU de Nantes, des remarques ont été par erreur consignées par le public sur le registre lié au volet DUP. Ces remarques portent sur une demande d'indemnisation liée à la perte du cadre de vie pour la réduction de 9 m² d'un Espace Boisé Classé à l'angle de la rue de la Haltinière et de la route de Sainte Luce et sur la dévalorisation d'un bien au carrefour de la route de Sainte Luce et de la rue de la Papotière . La commission d'enquête à considéré que les emprises sur les parcelles ne mettent pas en cause la jouissance des biens.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité des PLU de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire, dans les conclusions de son rapport en date du 30 mars 2012, notifié à Nantes Métropole par la Préfecture de Loire-Atlantique le 11 avril 2012.

En application des dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais à Nantes Métropole d'exprimer, après saisine du Préfet, un avis sur les pièces relatives au volet PLU du projet : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion ayant pour objet l'examen du projet par les Personnes publiques associées à la procédure.

Ces pièces sont consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sainte-Luce-Sur-Loire avec le projet de ligne Chronobus C7 ;

2. Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Nantes avec le projet de ligne chronobus C7 ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements

08 – NANTES – ST HERBLAIN – STE LUCE – THOUARÉ – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANTS - LIGNES C5 / C6 / C7 – DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DES OPERATIONS

EXPOSE

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 juin 2010, a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des lignes C6 et C7, la ligne C5 étant réalisée par la SAMOA dans le cadre de sa convention publique d'aménagement, avec un objectif de mise en service en septembre 2013.

Par délibération du 9 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé les modifications de programme et d'enveloppe financière des lignes C6 (21 291 000 € TTC) et C7 (16 271 000 € TTC).

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé les dossiers d'enquêtes publiques et parcellaires relatives à ces trois opérations.

Suite aux trois enquêtes publiques conjointes qui se sont tenues du 30 janvier au 2 mars 2012, par courrier en date du 11 avril 2012, le Préfet a sollicité Nantes Métropole afin que celle-ci se prononce expressément par une déclaration de projet sur l'intérêt général des opérations ainsi que sur les suites qui seront données aux recommandations de la commission d'enquête.

Il s'agit donc aujourd'hui de répondre à la demande du Préfet afin que celui-ci puisse déclarer d'utilité publique ces opérations.

INTERET GENERAL DES PROJETS

L'agglomération nantaise compte 60 lignes de bus qui, chaque jour, sont empruntées par 190 000 passagers. Afin que ce réseau soit encore plus performant, 10 lignes Chronobus vont être créées sur des axes très fréquentés, convergents et de rocade. Offrant un service proche de celui du tramway, ces lignes de bus à haut niveau de service, ont notamment vocation à mieux relier les zones d'emplois aux grands quartiers d'habitat. Rapidité, ponctualité, haute fréquence, amplitude horaire et confort caractériseront ces lignes qui ont vocation à accueillir 100 000 voyageurs par jour. Sept de ces lignes seront créées d'ici 2013, les trois autres étant réalisées ultérieurement.

Sur les 7 premières lignes à créer, les lignes Chronobus C5 (Gare Sud – Quai des Antilles), C6 (Hermeland – Chantrerie) et C7 (Souillarderie – Ste Luce – Thouaré), du fait de leur montant prévisionnel d'investissement respectif, ont nécessité la tenue d'une procédure de concertation préalable légale qui s'est déroulée du 1er au 31 mai 2010. Par délibération du 25 juin 2010, le conseil a tiré le bilan de cette concertation.

Les projets soumis à enquête consistent en la réalisation d'aménagements permettant d'atteindre les objectifs de haut niveau de service et de développement de l'offre de transports publics ; tels sont les motifs et considérations justifiant l'intérêt général de ces projets.

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêtés en date du 21 décembre 2011, M. le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique prescrivait les enquêtes publiques conjointes sur :

- l'utilité relative du projet des lignes Chronobus C5, C6 et C7,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Nantes, de Sainte Luce sur Loire et de Thouaré sur Loire avec les projets considérés
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par les opérations envisagées.

La commission d'enquête a remis ses rapports et ses conclusions pour chacune des lignes en prononçant :

- Pour la ligne C5, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti de deux recommandations :
  1. le maintien en permanence de l'accès au magasin LIDL, situé 10 Bd Victor Hugo à Nantes, et ce dès le début jusqu'à la fin des travaux afin que les clients puissent accéder en véhicule, sans difficulté, au parking de l'établissement.
  2. de porter une attention particulière sur la demande présentée par les 2 associations de parents d'élèves de l'école Sainte Madeleine / La Joliverie en vue de la réinstallation de ralentisseurs ou d'aménagements particuliers permettant de réduire la vitesse des automobilistes sur le Bd Babin Chevaye, à proximité de l'école.

- Pour la ligne C6, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti des recommandations suivantes :
  1. que l'avenue Camus soit mise en sens unique partiel et que les stationnements soient réglementés
  2. que tout soit fait lors du rétablissement du mur rue des Dervallières pour élargir cette voie en restaurant, si possible, quelques places de stationnement
  3. qu'un aménagement soit réalisé rue du Coudray, à proximité de l'école Saint-Donatien afin de ralentir la circulation
  4. qu'une attention particulière soit donnée à la réalisation de stationnements à des endroits stratégiques de la ligne, ainsi qu'à proximité des commerces impactés
  5. que lors de l'aménagement devant l'avenue du Val d'Erdre, il soit restauré un espace convivial proposant bancs et boulodrome pour les riverains du quartier

- Pour la ligne C7, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti de la réserve et recommandations suivantes :
  - La réserve porte sur l'affirmation de l'impossibilité de circuler à l'heure de pointe du soir rue Coty à Sainte-Luce et rue de Nantes à Thouaré. La commission d'enquête souhaite que soit mis en place sur ces tronçons de voies un système temporaire de fermeture sauf bus lorsque les conditions de circulation sont défavorables à l'avancée du Chronobus. Ce système aurait pour avantages de maintenir le passage devant les commerces et de stationner à proximité une majeure partie de la journée et les week-ends, de limiter la circulation rue Dolny
  - Les recommandations portent sur :
  1. à la SOUILLARDERIE : un aménagement permettant aux usagers et PMR d'accéder sans difficultés au tram, un ascenseur en bon état permanent de fonctionnement et de propreté, un abri des intempéries.
  2. rue du PINIER : de maintenir l'accès aller et retour au magasin de stockage des établissements LE GARS.
  3. rue DOLNY : d'envisager l'acquisition amiable des 2 immeubles qui vont se retrouver isolés entre la percée de la rue et la place du 11 Novembre.
  4. à Thouaré : de revoir le stationnement dans le centre. La municipalité s'est engagée à retrouver un nombre de place identique.
  5. de règlementer le stationnement en adaptant la durée au lieu dans les centres villes de Sainte-Luce et Thouaré.
  6. la sécurisation des voies du plan de circulation avant les travaux d'aménagement du circuit du Chronobus.

Il est par ailleurs établi, de l'avis de la commission d'enquête, que l'atteinte à la propriété privée, dans chacun des trois dossiers présentés par Nantes Métropole, est très réduite par rapport aux bénéfices retirés des nouvelles lignes Chronobus C5, C6 et C7. Le but de l'opération envisagée justifie les éventuelles expropriations sollicitées.

M. le Préfet a notifié ces rapports le 11 avril 2012 en demandant à Nantes Métropole de se prononcer, par délibération, sur l'intérêt général des projets.

DECLARATION DE PROJET

Ainsi, les travaux des projets de lignes Chronobus C5, C6 et C7 devraient pouvoir commencer à l'été 2012 afin de respecter l'objectif de mise en service à la rentrée 2013.

Il convient toutefois, pour tenir compte sur les lignes C5 et C6 des recommandations de la commission d'enquête, d'indiquer que :

- Pour la ligne C5 :
  - La gestion du chantier permettra la desserte et le jalonnement du LIDL et de l'ensemble des commerces qui pourraient être impactés par les travaux de la ligne C5.

  - Le boulevard Babin Chevaye va être réaménagé dans le cadre du projet de ligne Chronobus C5 et un plateau piétons, en zone 30, sera aménagé au niveau du carrefour avec la rue Paul Nizan, à proximité de l'école et de la crèche.

- Pour la ligne C6 :
  - Conscients des usages qui se sont développés dans l'avenue Camus assez peu circulée (comme le stationnement en double file ou la circulation des scooters), des mesures d'accompagnement vont être mises en œuvre, comme une meilleure gestion du stationnement ou des restrictions de circulation. Ainsi, afin de répondre aux enjeux de sécurité et de tranquillité manifestés par les riverains, il est envisagé la mise en sens unique sauf bus et vélos de l'avenue Camus entre la rue des Dervallières et l'avenue des Acacias.

  - Eu égard à la problématique de sécurité du mur de la rue des Dervallières qui fera l'objet d'une étude spécifique, il est dans ce cadre acté au titre du présent projet Chronobus C6 de retenir comme itinéraire de parcours des bus :
    - maintien de l'itinéraire actuel via la Place Anatole France dans le sens vers St Herblain
    - passage par la rue des Dervallières puis la rue Camus dans le sens vers Nantes

  - Les coussins berlinois qui étaient installés rue du Coudray ont été démontés pour cause de non-conformité.
    Le projet d'aménagement de la ligne C6 prévoit la création d'une « station apaisée » et d'un dispositif de ralentissement à proximité de l'école afin de sécuriser le secteur.

  - Concernant le stationnement sur l'ensemble de la ligne, une attention particulière est portée aux abords des commerces afin de préserver des capacités de stationnement notamment par la mise en place d'une réglementation spécifique (zone bleue par exemple).

  - L'aménagement de couloirs bus entre le rond point des Combattants d'Indochine et la Porte de la Beaujoire est totalement indispensable à la performance du Chronobus.
    L'insertion de ces couloirs s'articule autour des plus beaux arbres qui seront conservés pour recréer une composition paysagère qui prendra en compte les usages du quartier, comme le « boulodrome ».

Pour la ligne C7, il convient également de tenir compte de la réserve et des recommandations de la commission d'enquête :

- Concernant la réserve, dans un souci de lisibilité de l'aménagement et de priorité donnée au Chronobus sur l'automobile, le projet présenté à l'enquête prévoyait la mise en sens unique permanente sauf bus et vélos de la rue Coty entre la rue du 8 Mai et la rue de la Loire.

  Pendant les heures de pointe, notamment le soir, cette mesure est pleinement justifiée pour permettre au Chronobus de rejoindre la place Rabine, qui concentre les flux de circulation principaux de Ste Luce. Cette mesure est effectivement moins nécessaire en heures creuses à la mise en service du Chronobus, mais pourrait le devenir au regard de l'évolution des conditions de circulation.

  Toutefois, afin de lever la réserve de la commission d'enquête, le projet est modifié afin d'intégrer une solution qui consiste à interdire l'accès Ouest-Est à la rue Coty à tous les véhicules sauf bus et vélos seulement aux heures de pointe du soir. Le reste du temps (notamment le week-end) cet accès est autorisé à tous les véhicules.

  Cette solution a effectivement pour avantage de ne pas modifier le profil de la rue Coty où du stationnement sera maintenu des deux côtés.

  Pour les mêmes raisons, cette mesure sera mise en œuvre pour la route de Nantes à Thouaré.

- Concernant les recommandations :
  - A Souillarderie, les échanges seront assurés par :
    - l'escalier principal, qui sera élargi,
    - l'ascenseur, qui connait un très bon taux de disponibilité (8 pannes entraînant une indisponibilité temporaire en 18 mois, toutes résolues dans les 24h),
    - un escalier secondaire
    - et enfin, une rampe qui, même si elle oblige à faire un détour, garantit une accessibilité permanente et conforme pour tous.

  - A Souillarderie également, des abris seront présents pour protéger les usagers des intempéries au niveau du terminus de la ligne C7.

  - Sur la rue du Pinier, l'accès au dépôt des établissements Le Gars est bien maintenu à double sens depuis le giratoire sur la rue Jules Verne.

  - Bien que les deux maisons restantes entre la rue Dolny et la place du 11 novembre à Sainte Luce ne soient pas nécessaires à la réalisation du projet, Nantes Métropole et la commune de Ste Luce étudieront attentivement l'opportunité d'une acquisition en cas de souhait de cession par les propriétaires.

  - Place de la République à Thouaré, le projet a été optimisé afin de maintenir une qualité d'espace public tout en limitant au maximum l'impact sur le stationnement et en recréant des places sur des espaces à proximité. Au final, le bilan en termes de places de stationnement autour de la place sera nul (maintien du nombre de places).

  - Au sujet du stationnement dans les centres-bourgs, des études seront menées par les communes sur la durée autorisée en fonction des secteurs.

  - Des dispositifs de sécurisation et de ralentissement de la circulation sont prévus sur l'ensemble des voies impactées par le projet de la ligne C7.

Les modifications apportées à ces projets après enquête n'en altèrent aucunement l'économie générale.
Il vous est en conséquence proposé, tout en prenant acte des conclusions de la commission d'enquête, de vous prononcer sur l'intérêt général des opérations d'aménagements des lignes C5, C6 et C7, dans les conditions prévues à l'article 126-1 du code de l'environnement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Prend acte des rapports, consultables à la Direction Générale des Déplacements, et des conclusions avec avis favorables de la commission d'enquête chargée de mener les enquêtes publiques conjointes relatives à l'aménagement des lignes Chronobus C5, C6 et C7 à St Herblain, Nantes, Sainte Luce sur Loire et Thouaré sur Loire.

2. Se prononce par une déclaration de projet, en application de l'article 126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général des opérations projetées, en y intégrant les adaptations résultant des réserve et recommandations de l'enquête publique.

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

unanimité	**9**	**NANTES - ST HERBLAIN - STE LUCE - THOUARE - Mise en œuvre des lignes Chronobus C6 et C7 - Approbation de l'avant projet définitif - Avenants n°1 aux marchés de maîtrise d'œuvre - Travaux - Lancement des consultations - Acquisitions foncières** 1. Approuve l'avant-projet de l'opération « ligne C6 Chronobus » pour un coût prévisionnel des travaux de 14 550 000 € HT soit 17 401 800 € TTC. 2. Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la ligne C6 Chronobus, conclu avec le groupement SCE / TETRARC pour un forfait définitif de rémunération de 1 190 321,53 € HT soit 1 423 624,55 € TTC. 3. Approuve l'avant-projet de l'opération « ligne C7 Chronobus » pour un coût prévisionnel des travaux de 12 830 000 € HT soit 15 344 680 € TTC. 4. Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la ligne C7 Chronobus, conclu avec le groupement EGIS / Villes et Paysages pour un forfait définitif de rémunération de 943 715,08€ HT soit 1 128 683,24 € TTC. 5. Autorise le lancement de procédures négociées et de procédures adaptées pour la réalisation des travaux pour chacune des lignes C6 et C7 à Saint Herblain, Nantes, Sainte Luce sur Loire et Thouaré sur Loire. 6. Approuve les dossiers de consultations correspondants, consultables à la direction générale des déplacements 7. Autorise M. le directeur Général de la SEMITAN à signer les avenants correspondants 8. Décide d'acquérir l'immeuble bâti cadastré section AK n°74 d'une superficie de 455 m² et appartenant à Monsieur et Madame Yves RICHARD (usufruitiers) et Monsieur Jean-Yves RICHARD (nu-propriétaire) pour un montant de 220 000 € net de taxe auquel s'ajoutent l'indemnité de remploi de 23 000 € net de taxe, sous réserve d'obtention de la déclaration d'utilité publique et les frais afférents à l'acte. 9. Décide d'acquérir l'immeuble bâti cadastré section AK n°73 d'une superficie de 339 m² et appartenant à Monsieur et Madame Serge BALANDIER propriétaires, pour un montant de 180 000 € net de taxe auquel s'ajoutent l'indemnité de remploi de 19 000 € net de taxe, sous réserve d'obtention de la déclaration d'utilité publique et les frais afférents à l'acte. 10. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

unanimité | **10**

NANTES - LA CHAPELLE SUR ERDRE – Connexion lignes 1 et 2 de tramway – Section Haluchère - Babinière –Transfert de gestion et échange de terrains avec Réseau Ferré de France - Marché travaux - Avenants - Pôle d'échanges Haluchère Batignolles parking relais complémentaire - Lancement de la consultation

1. Accepte l'échange de terrains avec soulte de 284 990 € HT soit 340 848,04 € TTC à la charge de Nantes Métropole selon les modalités suivantes :
   - acquisition par Nantes Métropole auprès de RFF des parcelles RV n°201 pour 3 728 m², et RV n°203 et 205 pour 1140 m², situées rue du Ranzai à Nantes, moyennant le prix global de 290 000 € HT soit 346 840 € TTC, toutes indemnités de remplo comprises pour du terrain nu et libéré,
   - cession par Nantes Métropole à RFF d'une surface de 334 m² à détacher de la parcelle BB n°55, située sur le site de la Babinière à la Chapelle sur Erdre, moyennant le prix de 5010 € HT soit 5 991,96 € TTC.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée relative à la réalisation des travaux du parking relais complémentaire au niveau du nouveau pôle d'échanges Haluchère Batignolles;
4. Approuve le dossier de consultation des entreprises consultable à la Direction Générale des Déplacements ;
5. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation ;
6. Approuve la conclusion des avenants n°1 passés avec CEGELEC et VOSSLOH COGIFER dans le cadre des marchés de travaux des lots n° 6 et 7 de la 1ère phase de la Connexion des Lignes 1 et 2 du tramway :

Marchés	Titulaires	Montant présent avenant	Nouveaux montants des marchés	
		€HT	€HT	€TTC
Lot 7	CEGELEC	221 707,70	1 219 243,28	1 458 214,96
Lot 6	VOSSLOH COGIFER	82 796,00	666 255,00	796 840,98

7. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer les avenants correspondants ;
8. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité | **11**

Mandat SAE-SIC - Systèmes de priorité aux feux - Panneaux d'information clientèle - Lancement d'appels d'offres ouverts

1. Autorise le lancement par la SEMITAN d'appels d'offres ouverts relatifs à la fourniture et l'installation d'un système de priorité aux feux sur une centaine de carrefours et environ 260 bus d'une part, et à la fourniture et l'installation de panneaux d'information clientèle d'autre part,
2. Approuve les dossiers de consultation correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements,
3. Autorise monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,
4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

unanimité | **12**

Mandat DSP « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway » – Marché de maitrise d'œuvre pour les travaux 2013 (section Pirmil - 8 mai) - Lancement d'une procédure négociée

1. Autorise le lancement d'une procédure négociée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation relatifs à la section Pirmil – 8 mai de la ligne 3 du tramway ;
2. Approuve le dossier de consultation de maîtrise d'oeuvre correspondant, consultable à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole ;
3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice par le code des marchés publics et notamment à signer le marché résultant de cette consultation
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité	**13**	**INDRE et SAINT-HERBLAIN - Aménagements de la ligne 73 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération aménagements pour le prolongement de la ligne 73 sur les communes d'Indre et Saint-Herblain. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 836 120, 40 € HT soit 1 000 000 € TTC. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marchés consultable au pôle Loire Chézine, 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**14**	**La Loire à vélo - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération Loire à Vélo sur les communes de Thouaré sur Loire, Sainte Luce sur Loire, Nantes, Rezé, Bouguenais, La Montagne, Saint Jean de Boiseau et Le Pellerin. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 588 628,76 € HT soit 1 900 000 € TTC. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. 4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction de l'Espace Public. 5. Sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire. 6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**15**	**NANTES - Plan vélo - Aménagements cyclables structurants : liaison pont de la Tortière à Nantes / Place Sarrail à Rezé - phase 1 : tronçons place Alexis Ricordeau à place Aimée Delrue et place Pirmil à place Sarrail - lancement d'une procédure adaptée** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagements cyclables structurants –liaison Pont de la Tortière à Nantes / place Sarrail à Rezé, Phase1 : tronçons place Alexis Ricordeau à place Aimé Delrue et place Pirmil à place Sarrail 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction du pôle Nantes Loire. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
46 voix POUR et 1 abstention	**16**	**NANTES - REZE - Suivi-Animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat confluence - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mission de suivi-animation de l'OPAH Confluence à Nantes et Rezé ; 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la direction territoriale d'aménagement Nantes Est ; 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**17**	**Projet de rénovation urbaine du quartier Malakoff - Avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine et divers** 1. Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention ANRU Malakoff selon l'annexe jointe ; 2. Approuve la rectification suivante de la délibération communautaire du 21 novembre 2011 : « le montant des travaux est estimé à 2 219 022 € HT soit 2 653 951 € TTC (valeur octobre 2011) ». 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine.

unanimité	**18**	**SAINT-HERBLAIN - PRU Sillon de Bretagne - Aménagements du parvis des Thébaudières et de l'avenue des Thébaudières (entre l'avenue de Cheverny et l'avenue des Naudières) - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement du parvis et de l'avenue des Thébaudières sur la commune de Saint-Herblain. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 301 003 € HT soit 1 556 000 € TTC 3. Sollicite une subvention auprès de l'ANRU 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**19**	**SAINT-HERBLAIN - Le Sillon de Bretagne - Avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine – Approbation** 1. Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention de rénovation urbaine du quartier du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain, conclu avec la Ville de Saint-Herblain, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux et l'ANRU ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

unanimité	**21**	**Espace Public - Voirie - Programmes enveloppes financières Prévisionnelles - Lancement de consultations – Signatures de marchés – Avenants**

1. Approuve les programmes d'aménagement et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	Aménagement de la rue du Languedoc	200 668,90 €	240 000 €
VERTOU	Aménagement de la rue du Bignonnet (entre le Boulevard de l'Europe et l'allée des Courtils)	451 505,02 €	540 000 €
BRAINS	Aménagement de la rue du Vieux Moulin	259 197,32 €	310 000 €

2. Décide de modifier le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération :
   a) d'aménagements périphériques à la ZAC Croix Rouge – Moulin Cassé située sur la commune de BOUGUENAIS en la ramenant de 836 120,40 € H T, soit 1 000 000 € TTC, à 667 224.08 € HT soit 798 000 € TTC,
   b) d'aménagement des rues de la Loire et de la Gare sur la commune de MAUVES SUR LOIRE pour la porter de 1 045 150,50 € HT soit 1 250 000 € TTC à 1 287 625,42 € HT soit 1 540 000,00 € TTC
3. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des opérations :
   a) d'aménagement de la rue du Bignonnet (entre le Boulevard de l'Europe et l'allée des Courtils) sur la commune de VERTOU
   b) d'aménagement de la rue du Vieux Moulin sur la commune de BRAINS
   c) de travaux périphériques à la ZAC Croix Rouge – Moulin Cassé, D2A – Domaine Aéroportuaire élargi sur la commune de BOUGUENAIS,
   d) d'aménagement des rues de la Loire et de la Gare sur la commune de MAUVES SUR LOIRE,
   e) de travaux de rénovation des ouvrages d'art et des berges sur le territoire de Nantes Métropole,
4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable aux pôles Loire, Sèvre et Vignoble, Sud Ouest, Erdre et Loire et à la Direction de l'espace public,
5. Décide pour :
   a) l'opération d'aménagement de la rue des Landes de la Plée (entre la rue des Onchères et la route du Loroux-Bottereau) et du carrefour avec la rue des Rouleaux sur la commune de BASSE-GOULAINE - d'attribuer le lot 1 « voirie » à la société BRETHOME & Cie pour un montant de 614 919,79 € HT soit 735 444,07 € TTC et le lot 2 « Eclairage et réseaux souples » à la société CEGELEC OUEST pour un montant de 176 251 € HT soit 210 796,20 € TTC
   b) la réalisation des travaux d'aménagement de la section chronobus et de l'axe prioritaire vélo Boulevard de Sarrebruck sur la commune de NANTES - d'attribuer le marché à la société Eurovia Atlantique pour un montant de 818 227,25 €HT soit 978 599,79 €TTC
   et d'autoriser la signature des marchés correspondants.
6. Approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT du présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2010-1340	Eurovia	139 695,34 €	1 563 402,34 €	1 869 829,20 €
2010-1360	Forclum Loire Océan	77 449,32 €	472 267,72	564 832,19 €

7. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment :
   a) attribuer et signer les marchés,
   b) signer les avenants

   et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

unanimité	**22**	**Voirie - Travaux et fournitures diverses - Lancement de consultations** 1. Autorise le lancement : a) d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la construction de caveaux pour les cimetières métropolitains. b) d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de cuvettes siphoïdes, cadres, plaques d'avaloirs et de profils de signalisation. 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables aux pôles Erdre et Loire et Nantes Ouest. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment : a) attribuer et signer le marché passé par procédure adaptée, b) à signer le marché passé par appel d'offres ouvert, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**23**	**Voirie - Transfert et demande d'ouverture d'enquête publique** 1. Décide, en l'application des dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie communautaire du terrain d'assiette de l'avenue de l'Alberge, à MAUVES-SUR-LOIRE, cadastré section AM n° 174, d'une contenance de 2 780 m² ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office ; 3. Approuve les dossiers d'enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de la rue de la Libération à REZE, et parcellaire, consultables au pôle Loire Sèvre et Vignoble et sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ; 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
39 voix POUR, 1 voix CONTRE et 7 abstentions	**24**	**NANTES - place Graslin - Mise en valeur patrimoniale par la lumière - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'éclairage patrimonial de la place Graslin à Nantes. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction de l'Espace Public. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**25**	**Réserves Foncières** 1. Décide d'acquérir un immeuble bâti sur la commune de Saint Sébastien sur Loire, rue du 8mai 1945, cadastré section CB n°129 d'une superficie de 406 m² et appartenant aux Consorts LEIZOUR pour un montant de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €) net vendeur, auquel s'ajouteront les frais afférents à l'acte à la charge de Nantes Métropole. 2. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Thouaré sur Loire, 11 Place de la République, cadastré section BB n°462 d'une superficie de 445 m² et appartenant à Madame LANENEZE Annick Hugues pour un montant de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (275 000 €) net vendeur, auquel s'ajouteront les frais afférents à l'acte à la charge de Nantes Métropole. 3. Décide d'acquérir un immeuble non bâti sur la commune d'Indre, rue Emmanuel Mocquard, cadastré section AL n°s 2223, 2224, 2225 et 2226 auprès de C2NP pour un montant de deux CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (235 000 €) net vendeur, auquel s'ajouteront les frais afférents à l'acte à la charge de Nantes Métropole. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, à payer le prix et les frais afférents aux actes.

unanimité	**26**	**Eau - Lancement de consultations** 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de chlorure ferrique pour le traitement de l'eau potable et l'assainissement. 2. Autorise le lancement d'un marché négocié relatif à la fourniture de polymères organiques (polyélectrolytes) pour le traitement de l'eau potable et le traitement des boues d'eau potable et d'assainissement. 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants et comportant les projets des marchés consultables à la direction de l'eau et à la direction de l'assainissement. 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**27**	**Eau - Remise gracieuse pour fuites** 1. Décide d'accorder une remise gracieuse aux abonnés figurant sur le tableau joint. 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice–Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**28**	**VERTOU - Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Vertonne - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Vertonne sur la commune de Vertou. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 490 000 € HT. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble. 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**29**	**Assainissement - Contrôle de réception de réseaux neufs et d'ouvrages en service - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le contrôle de réception de réseaux neufs d'assainissement et d'ouvrages en service 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la direction de l'assainissement 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**30**	**VERTOU, REZE et LES SORINIERES – Restauration et mise en valeur de l'Ilette – Lancement d'une procédure adaptée pour les travaux (phase 3)** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de restauration et mise en valeur de l'Ilette (phase 3), 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au Service Eaux et Espaces Naturels, *3.* Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**31**	**Déchets - Fournitures diverses - Lancement d'appels d'offres ouverts** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché pour la fourniture de containers enterrés et de colonnes aériennes. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché pour la fourniture de bacs roulants. 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction des déchets. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité	**32**	**MAUVES SUR LOIRE - 45, rue de la Mairie - Vente d'une maison à Monsieur LE BRUN et Madame DEPRAETERE** 1. Décide de vendre à Monsieur LE BRUN et Madame DEPRAETERE la maison d'habitation située 45, rue de la Mairie sur la commune de Mauves sur Loire, cadastrée AB 55 et AB 154 pour une superficie de 745 m^2, au prix net vendeur de 275 000 €, les frais d'agence et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.
unanimité	**33**	**Fournitures et Prestations de Services pour les services communautaires - lancement d'appels d'offres ouverts et signature de marché** 1. Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts pour : - La conclusion d'un accord cadre multi-attributaire pour l'acquisition d'imprimés et d'enveloppes avec logos, pour le compte des membres du groupement de commandes Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS de Nantes et ESBANM ; - L'acquisition de carburant par carte ; - Les prestations d'infographie, d'impression et de diffusion du journal d'information communautaire ; 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, comportant les projets de marchés, consultables à la Direction des moyens généraux, à la Direction des supports logistiques et à la Direction de la communication ; 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer le marché négocié de maintenance et d'évolution de la solution de cartographie du système d'information de la société CASEWISE sur la base d'un marché à bons de commandes avec un minimum de 20.000 € HT et sans maximum sur la durée globale du marché ; 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics et notamment à signer l'accord cadre et les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**34**	**Formation dans le cadre du cycle Management pour les cadres de proximité - Lancement d'une consultation - Gestion du chèque emploi service universel (CESU) pour la garde d'enfants - Constitution d'un groupement de commandes** 1. Autorise le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché à bon de commande selon la procédure de l'article 30 pour des prestations de formation dans le cadre du cycle management pour les cadres de proximité pour Nantes Métropole, l'ESBANM, la Ville de Nantes et son CCAS. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines – Centre de Services Partagés RH 3. Autorise le représentant du coordonnateur à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés. 4. Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra et le Crédit municipal de Nantes pour la gestion du chèque emploi service universel (CESU). 5. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission contrôle de gestion

35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Frédérique LAGET	Prix thèse Nantes Métropole	Fonctionnement	**4 000 €**
François LE BORGNE	Prix thèse Nantes Métropole	Fonctionnement	**4 000 €**
Matthieu VERNIER	Prix thèse Nantes Métropole	Fonctionnement	**4 000 €**
ONIRIS (Etablissement d'enseignement public)	Soutien au programme Nantes Génération Recherche 2015 Confer convention 2008/2013	Fonctionnement	**83 000 €**
FING (Association)	Soutien aux Conférences scientifiques à l'occasion de la semaine continue de l'Open Data qui se déroulera du 21 au 25 mai 2012 à la Fabrique et à la Cantine Numérique. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**37 700 €**
Atlantic 2.0 (Association)	Soutien au colloque Web2day qui se déroulera les 31 mai et 1er juin 2012 à la Fabrique. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**7 000 €**
Ecole Centrale de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien à la Conférence biennale ESDA (Engineering Systems Design and analysis) qui se déroulera du 2 au 4 juillet 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**4 000 €**
L'IFSTTAR (Association)	Soutien la manifestation Symposium International "LCA et construction 2012" du 10 au 12 juillet 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**3 000 €**

INRA (Association)	Soutien au colloque international “Plant and Seawed Polysaccharides Symposium” qui se déroulera du 17 au 20 juillet 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
Université de Nantes (Etablissement public d’enseignement supérieur)	Soutien au colloque de l’Association des Chercheurs en Didactiques des Langues (ACEDLE) qui se déroulera du 7 au 9 juin 2012 à l’Université. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**700 €**
Université de Nantes (Etablissement public d’enseignement supérieur)	Soutien aux 29ème journées internationales d’économie monétaire et bancaire qui se dérouleront les 28 et 29 juin 2012 à l’IEMN-IAE de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**900 €**
Université de Nantes (Etablissement public d’enseignement supérieur)	Soutien au colloque “Apprentissage et développement professionnel” les 7 et 8 juin 2012 à l’Université. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**800 €**
Université de Nantes (Etablissement public d’enseignement supérieur)	Soutien à la manifestation “16th European Symposium on Radiopharmmacy and Radiopharmaceuticals” du 26 au 29 avril 2012 au Westotel. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**3 000 €**
Université de Nantes (Etablissement public d’enseignement supérieur)	Soutien au colloque “VASP Workshop and ICAMM 2012 Conference” du 11 au 16 juin 2012 à l’IMN. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 000 €**
Université de Nantes (Etablissement public d’enseignement supérieur)	Soutien à la 6ème journée du Réseau Français Métabolique et Fluxomique (RFMF) du 21 au 23 mai 2012 à l’Université de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**750 €**
Université de Nantes (Etablissement public d’enseignement supérieur)	Soutien au colloque “Expertises et polémiques en Gynécologie Obstétrique Santé Publique et Santé des Femmes” les 31 mai et 1er juin 2012 à la Faculté de Médecine. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 000 €**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Vorwerck (SAS)	Soutien au projet de développement de l'entreprise dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique de Nantes Métropole *Confer convention jointe*	AP 005 OP 2012/699	**50 000 €**
CCI Nantes Saint-Nazaire (Etablissement public)	Participation à l'Observatoire des loyers commerciaux	Fonctionnement	**5 000 €**
Chambre Professionnelle du Conseil ARC OUEST	Soutien au Tour du France du Conseil en Pays de la Loire *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 500 €**
Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie	Soutien au Congrès de la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie qui se déroulera du 12 au 15 juin 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**4 000 €**
Syndicat Général CGT des personnels du GPM Nantes-Saint-Nazaire	Soutien au Congrès Européen des Travailleurs Portuaires IDC qui se déroulera du 18 au 20 juin 2012. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**12 000 €**
L'Institut Français	Soutien aux Ateliers de l'Institut Français (AIF) qui se dérouleront du 18 au 20 juillet 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**
Association SONGO (Association)	Soutien aux nouvelles technologies numériques et à l'innovation. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**
CCI Nantes Saint-Nazaire (Etablissement public)	Soutien à "l'International Connecting Day" qui se déroulera le 4 octobre 2012 au Centre des Salorges. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**8 500 €**
Estuarium (Association)	Soutien au projet de développement par la valorisation du patrimoine de l'Estuaire de la Loire : « La Cité de l'Estuaire ». *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Les Ecossolies (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**200 000 €** en complément des 66 000 € CC 9/12/2011

Confer avenant joint	Soutien à mise en place d'une pépinière / incubateur		**20 000 €**
ADIE (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**33 000 €**
Nantes Initiatives (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**154 125 €** en complément des 51 375 € CC 9/12/2011
ATAO (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**92 000 €**
Déclic Mobilité (Association)	Soutien à l'action pédagogique de développement des compétences à la mobilité des publics en difficulté d'insertion *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**28 000 €**
Saint Benoît Labre (Association)	Soutien à l'action Locamob *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
SOC Emploi (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**15 000 €**
Un Parrain, un Emploi (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**17 150 €**
Jardin de Cocagne (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**6 000 €**
UFCV (Association)	Soutien au chantier "Jeunes Port Boyer"	Fonctionnement	**10 000 €**
Solidarité Emploi (Association) *Confer convention jointe*	Aide au fonctionnement général de l'Association Intermédiaire	Fonctionnement	**23 000 €**
	Soutien au chantier d'insertion		**19 200 €**

Comité Régional de Coordination et d'Evaluation des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Pays de la Loire (Association)	Soutien à la création d'un GEIQ Industrie en Loire Atlantique	Fonctionnement	**5 000 €**
Le Temps pour Toit (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
La Clé des Champs (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
Maison des Citoyens du Monde (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
Entreprises dans la Cité (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
Grain de Pollen (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
Jet FM (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
Nord Sud Agir pour le Commerce Equitable – NAPCE (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
Déclic Mobilité (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
PING (Association)	Prolongation emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
ASSPRO (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 361 €**

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Factotum (Association)	Soutien au volet européen du projet « initiative pour une coopérative d'idée jeunesse »	Fonctionnement	**2 500 €**
	Soutien au projet "Theatre for Social Activity" dans le cadre du prix Nantes Creative Generation		**3 000 €**
Cré'Alters (Association)	Soutien au projet "Eco R'Home" dans le cadre du prix Nantes Creative Generation	Fonctionnement	**5 000 €**
DEPLACEMENTS			
Les Petits Débrouillards Pays de la Loire (Association)	Soutien à la création d'outils pédagogiques ainsi qu'à l'animation du cycle pédagogique réalisées par l'association Les Petits Débrouillards Pays de la Loire pour le programme Mobilus, porté par Ecopôle – CPIE Pays de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 800 €**
Association Nationale pour les Transports Publics Educatifs de l'Enseignement Public -ANATEEP (Association)	Soutien à l'organisation de l'Assemblée Générale qui déroulera les 2 et 3 juin 2012.	Fonctionnement	**1 500 €**
GRANDS PROJETS ET POLITIQUE DE LA VILLE			
GENEPI (Association)	Collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts entre les étudiants et le monde pénitentiaire.	Fonctionnement	**2 000 €**
REPI (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**3 000 €**
ANVP (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**3 500 €**
Solidarités Femmes 44 (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**17 530 €**
Institut Supérieur d'Economie Maritime – ISEMAR (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**32 378 €**

Ville de Saint-Nazaire	Soutien à l'organisation de l'accueil de la 13ème conférence internationale Ville et Ports. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**56 335 €**
AMENAGEMENT ET SOLIDARITES			
Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique-OLOMA (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**
Association Départementale d'Information sur le Logement - ADIL (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**56 000 €**
AFFAIRES GENERALES			
Nantes7 TV (SAS)	Aide au fonctionnement général Confer avenant n°5 joint au contrat d'objectifs et de moyens 2010-2012	Fonctionnement	**133 500 €**
Réseau Idéal (Association)	Soutien à la manifestation 1ères rencontres nationales « Accueil et relations aux usagers » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**5 000 €**
ENVIRONNEMENT			
AFA Ecobuts	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	AP 012 OP 2012/522	**3 969,60 €**
SCEA Nord Nantes	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	AP 012 OP 2012/522	**408 €**
EARL La Blanchardière	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	AP 012 OP 2012/522	**924 €**
Leila SI MOUSSA	Soutien à la création du siège d'exploitation *Confer convention jointe*	AP 012 OP 2012/522	**5 263 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
M. COUSINEAU Pascal	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 023 € plafonnés**
M. LODZIAK Christophe	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**978 € plafonnés**
M. RABOTEAU Paul	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**430 € plafonnés**
M. AMAILLAND Julien	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**970.95 € plafonnés**
M. AMAILLAND Jean-Yves	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**998.25 € plafonnés**
M. MARTIN Maurice	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**322.93 € plafonnés**
M. BARRE Marcel	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. et Mme BENETEAU Guillaume	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**2 740 € plafonnés**
M. PASQUEREAU Julien	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**953,27 € plafonnés**

SCI La Margollerie (Mme SALOMON Sabine)	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. LERAY Alfred	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. LESIAK Christian	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. et Mme SAVENAY Martial	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 675 € plafonnés**
M. RUNAVOT Jean-Marc	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**

LE CONSEIL DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   f) FING : 1 convention
   g) Atlantic 2.0 : 1 convention
   h) Ecole Centrale de Nantes : 1 convention
   i) IFSTTAR : 1 convention
   j) INRA : 1 convention
   k) Université de Nantes : 7 conventions
   l) Vorwerck : 1 convention
   m) Arc Ouest : 1 convention
   n) Fédération Générale Mines et Métallurgie : 1 convention
   o) Syndicat Général CGT des personnels du GPM Nantes-Saint-Nazaire : 1 convention
   p) Institut Français : 1 convention
   q) SONGO : 1 convention
   r) CCI Nantes Saint-Nazaire : 1 convention
   s) Estuarium : 1 convention
   t) Les Ecossolies : 1 avenant
   u) ATAO : 1 convention
   v) Déclic Mobilité : 1 convention
   w) Saint Benoît Labre : 1 convention
   x) Solidarité Emploi : 1 convention
   y) ANVP : 1 convention
   z) ISEMAR : 1 convention

   aa) Ville de Saint-Nazaire : 1 convention
   bb) ADIL : 1 convention
   cc) Réseau Idéal : 1 convention
   dd) AFA Ecobuts : 1 convention
   ee) SCEA Nord Nantes : 1 convention
   ff) EARL Blanchardière : 1 convention
   gg) Leila SI MOUSSA : 1 convention
   hh) Les Petits Débrouillards : 1 convention
   ii) N7TV : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

unanimité	**36**	**SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Opération d'acquisition amélioration de 3 logements locatifs sociaux – Rue Augustin Mouillé à Rezé - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition amélioration de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue Augustin Mouillé » sur la commune de Rezé. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
unanimité	**37**	**SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – Opérations de construction, acquisition en vefa et résidentialisation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Busson Billault » sur la commune de Basse-Goulaine, - Une opération d'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Tripode » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 50 logements locatifs sociaux, dénommée « Monfoulon » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence sociale l'Archipel » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Villavenir » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, dénommée « Plessis Charmilles Honorat Islettes » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, - Une opération de réhabilitation de 110 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos du Tertre » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération de résidentialisation de 192 logements locatifs sociaux, dénommée « La Madeleine » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

unanimité	**38**	**SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations d'extension, de restructuration et de constructions d'EHPAD – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'extension et restructuration d'un EHPAD, dénommée « Léontine Vié » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, - Une opération de construction d'un EPHAD, dénommée « Bottière Chénaie » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
unanimité	**39**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT - Opération de construction, d'acquisition en vefa et de reconstruction démolition de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Opération de travaux d'amélioration – Année 2011 - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Allée du Parc 1 » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Allée du Parc 2 » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Armor » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 51 logements locatifs sociaux, dénommée « Parc de la Canopia » sur la commune de Nantes, - Une opération de reconstruction démolition de 45 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Régates » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses du Halage » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

unanimité	**40**	**SA D'HLM LA SAMO – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2011-30 du 18 février 2011 pour le prêt PLS d'un montant de 810 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées de 16 logements collectifs, dénommée « Foyer Vie et Lumière La Bourgeonnière » située à Nantes 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Ilot de l'Embellie » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Gué » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées de 16 logements collectifs, dénommée « Foyer Vie et Lumière La Bourgeonnière » sur la commune de Nantes. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part. 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
unanimité	**41**	**SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique - Convention publique d'aménagement de l'Ile de Nantes - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL SAMOA pour le prêt de 5 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, destiné à financer l'opération de l'Ile de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'une part et la SPL SAMOA d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la SPL SAMOA consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
unanimité	**42**	**Société Coopérative D'HLM CIF COOPERATIVE – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Le Val de Gesvres à Nantes – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Val de Gesvres » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

II – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2011-1056	JP. Fougerat	28/06/2011	Bail de location d'un plateau de bureau, sis, au 2ème étage du 7 rue de Valmy à Nantes auprès de la Cité des Congrès de Nantes au profit de Nantes Métropole, afin d'y installer des services dans le cadre de la mutualisation. Le montant annuel du loyer de base s'élève à 57 690 € et les charges annuelles à 12 887 €.
2011-1232	J. Garreau	27/09/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BERNARD yves d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1465	JP. Fougerat	23/09/2011	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par - M. Ludovic GROUSSET, directeur de cabinet adjoint, M. Hervé YANNOU, conseiller technique au cabinet du président, M. Mathieu BARADEAU, directeur de la communication externe, à l'occasion de leur déplacement à Gênes (Italie) du 1er au 7 novembre 2011, pour accompagner Jean-Marc Ayrault, Président de Nantes Métropole, dans le cadre de La conférence Eurocities 2011 sur le thème, "Planifier pour les habitants".
2011-1757	G. Retière	21/11/2011	Convention entre les consorts Le Nenes, le constructeur, l'aménageur L.O.D. et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC de la « Pelousière » sur le territoire de St Herblain. Le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 114,78 € HT par m2 de SHON, soit 22 726,44 € HT à l'aménageur L.O.D. Cette décision prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-1998	C. Couturier	16/12/2011	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réhabiliter 50 mètres de réseaux eaux usées avec la société SADE. Le montant du marché est fixé à 84 414,38 € HT soit 100 959,59 € TTC.
2011-2007	JP. Fougerat	03/04/2012	Cession pour un montant de 1 500 € TTC des saleuses immatriculées 339 CMR et 553 CNE à la société ACOMETIS, dont le siège social se situe 7, place du 7 novembre à SOULTZ (68360) ; étant entendu que les frais de transport de ces matériels depuis le site de Nantes Métropole seront pris en charge par la société ACOMETIS.
2011-2179	JP. Fougerat	24/02/2012	Avenant n°6 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole ayant pour objet de compléter le périmètre des achats de ce groupement de commandes en introduisant les prestations suivantes : Production de documents multi-formats issus de traitements informatiques et travaux de mise en conformité des ascenseurs existants.
2012-03	JP. Fougerat	23/04/2012	Cession à titre gratuit de deux véhicules Twingo immatriculés BP-647-JD 44 et 100 ANM 44 à l'association ATAO, dont le siège social se situe 7 bis, rue Jacques Cartier à Nantes (44300).
2012-11	JP. Fougerat	23/04/2012	Attribution des marchés multi-attributaires selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de prestations de contrôles techniques sur les véhicules légers et les poids-lourds du parc automobile de Nantes Métropole tel que suit : - lot 1 : contrôles techniques des véhicules légers - 1er : société ECA - 2èmes ex- aequo : sociétés CT La BOUVRE et Arènes Auto Contrôles. lot 2 : contrôles techniques des poids-lourds - 1ères ex-aequo : sociétés CTPL Nantais et Auto Bilan DEKRA - 2ème : société VIVAUTO. Ces marchés sont conclus pour une période ferme de 18 mois à compter de la date de leur notification. Il s'agit de marchés à bons de commandes dont les seuils minimum et maximum sont les suivants : lot 1 : contrôles techniques des véhicules légers : 10 000 € HT/ 30 000 € HT. lot 2 : contrôles techniques des poids-lourds : 20 000 € HT/ 70 000 € HT.

2012-12	JP. Fougerat	23/04/2012	Attribution d'un marché multi-attributaires selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de prestations de maintenance des stations-service gérées par Nantes Métropole ainsi que la fourniture d'équipements spécifiques aux sociétés suivantes : 1ère : société S2D - 2ème : société TOKHEIM - 3ème : société Fabrice RAULO. Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de la date de leur notification aux titulaires. Ils pourront être reconduits trois fois par période d'un an. Il s'agit d'un marché à bons de commandes dont les seuils minimum et maximum sont respectivement de 4 000 € HT et de 25 000 € HT.
2012-160	JP. Fougerat	22/03/2012	Avenant n°1 conclu avec la société NEO SECURITY ayant pour objet le transfert du marché n° 2011-2680 relatif à la télégestion des alarmes et maintenance des équipements de protection incendie intrusion des bâtiments communautaire à la société SECURITAS FRANCE à compter du 2 janvier 2012, suite au changement de la forme juridique de la société NEO SECURITY.
2012-172	J. Garreau	03/02/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à OLIVIER Antoine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-179	JF. Retière	04/04/2012	Convention avec la Ville de Nantes ayant pour objet la location de deux stalles du marché aux fleurs, situées place du Commerce à Nantes, afin d'y organiser une exposition « Métropole à Vélo ». La convention prend effet à compter de sa notification et s'achèvera au 31 décembre 2012. Elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction, au maximum jusqu'au 31 décembre 2015. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 860 € par trimestre par stalle, soit un total de 6 880 € pour la location des deux stalles sur un an, au profit de la Ville de Nantes.
2012-216	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JULLIEN Bruno d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-230	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VOISARD Danièle d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-234	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SCOTET Emmanuel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-237	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DASSONVILLE Corinne d'une subvention d'un montant de 274,75 euros. Conclusion de la convention correspondante
2012-238	J. Garreau	09/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DE PARCEVAUX Foulques d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante.
2012-239	J. Garreau	09/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TROUDE Jean Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-240	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BAILLEUL Didier d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-241	J. Garreau	09/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GRIT François d'une subvention d'un montant de 178,74 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-242	J. Garreau	09/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GRIT Nadine d'une subvention d'un montant de 178,74 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-244	J. Garreau	09/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUILET Laurent d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-246	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TANCHOT Maryse d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-256	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MICHEL Elise d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-261	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUIBERT Marie Edith d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-290	J. Garreau	09/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BENAVENT Maryline d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-291	J. Garreau	09/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BENAVENT Jacques d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-294	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TREMBLAIS Laura d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-298	JP. Fougerat	28/02/2012	Convention de mise à disposition de l'immeuble Nantes Métropole Champ de Mars, sur le toit terrasse bâtiment A au 7ème étage, au profit de l'Association AEROCAP 44 afin de lui permettre d'y installer un capteur de pollens. La présente convention est établie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle pourra ensuite être reconduite par période de six mois, sans que la durée totale du contrat n'excède douze ans.
2012-302	JP. Fougerat	11/06/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure relative à la rénovation de la protection anticorrosion du Viaduc de la Sèvre – lot 2 Signalisation temporaire et balisage, aucune offre n'ayant été remise dans les délais impartis, soit le 27/01/2012 à 12h00.
2012-309	JP. Fougerat	21/02/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AX802 d'une emprise de 42 m² située rue du Vigneau sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « La Rivière », en vue de son classement dans le domaine public. la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole.
2012-328	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MAISONNEUVE Michèle d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-330	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GEFFROY-MANGIN Soizic d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-335	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MULLER Patrick d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-336	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GASULLA Mathilde d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-343	JP. Fougerat	16/03/2012	Avenant n°7 à la convention de groupement de commandes conclue avec la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole ayant pour objet de compléter le périmètre des achats de ce groupement de commandes en introduisant les prestations suivantes : - Assistance au recrutement des cadres et chefs de services (Coordonnateur Ville de Nantes) - Cycle management Cadres de proximité (Coordonnateur Ville de Nantes) - Prestations de diffusion adressée à destination des professionnels et d'infographie (Coordonnateur Nantes Métropole) - Prestations d'impression d'imprimés administratifs (Coordonnateur Nantes Métropole) - Fourniture de vêtements techniques (Coordonnateur Ville de Nantes) - Gestion des abonnements (Coordonateur Ville de Nantes) - Prestations de reprographie (Coordonateur Nantes Métropole).
2012-357	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GAUGUET Céline d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-360	J. Garreau	09/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MORAND Anne-Laure d'une subvention d'un montant de 65,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-379	JP. Fougerat	23/03/2012	Avenant n°2 conclu avec la société SFR (N° SIRET 403 106 537) aux droits de laquelle vient la société SFR (N° SIRET 343 059 564) suite à une opération de fusion-absorption, ayant pour objet le transfert des marchés suivants à la société SFR (N° SIRET 343 059 564) à compter de la date de notification de l'avenant correspondant : Marchés de fourniture de services de télécommunications : lot n° 1 (Téléphonie fixe, petits sites – Marché n°2008-5520) - lot n° 2 (Téléphonie fixe, grands sites - Marché n°2008-5530) - lot n°5 (Fourniture d'accès Internet asymétrique et de services associés - Marché n°2008-5550). Marché de fourniture de téléphonie mobile : Lot 2 (Fourniture des services de téléphonie mobile machine to machine – Marché n°2009-4150).
2012-382	J. Garreau	12/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GRIMBERGER Anne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-383	J. Garreau	12/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PETIT Ludovic d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-384	J. Garreau	12/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LATREILLE Christine d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-385	J. Garreau	12/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à METAYER Jean-François d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-386	J. Garreau	12/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FOUGERAY Sandrine d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-387	J. Garreau	12/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BROUSSARD Dominique d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-401	JP. Fougerat	19/03/2012	Convention conclue pour une durée de 25 ans, à compter du 30 juin 2011, ayant pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public de Nantes Métropole par la sarl NANTILUS, dont le quai doté d'un garde-corps sur le quai Ferdinand CROUAN. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la sarl NANTILUS la somme de 10 000 € HT soit 11 960 € TTC par an révisables annuellement selon l'indice des loyers commerciaux les cinq premières années. Au bout de 5 ans, ladite redevance sera augmentée forfaitairement de 13 500 € HT soit 16 146 € TTC et suivra les mêmes modalités de révision.
2012-406	JP. Fougerat	19/03/2012	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à l'Aménagement de la place du Beau Verger sur la commune de Vertou (lot 2 : espaces verts). En effet, cette consultation était réservée à des entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, conformément à l'article 15 du Code des marchés publics. Or, le cahier des clauses techniques particulières comprend des dispositions pour lesquelles des pré-requis techniques spécifiques, notamment pour les travaux de terrassement et d'arrosage, sont nécessaires à la bonne exécution du marché. Les seules offres reçues pour cette consultation ne permettent de réaliser la prestation qu'en associant des opérateurs économiques ne répondant pas aux critères de l'article 15 du Code des marchés publics.
2012-411	JP. Fougerat	01/03/2012	Prise en charge directe et remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mr Raymond Urbain, chauffeur d'élus et agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Vitoria-Gasteiz (Espagne) du 19 au 22 mars 2012, pour lequel il accompagne Mr Raymond Lannuzel, Vice-président de Nantes Métropole, dans le cadre du Forum de l'eau.
2012-412	C. Gautier	04/06/2012	Avenant n°1 à la convention conclue avec la société Algenics ayant pour objet de reformuler les termes de l'accompagnement, intégrant les nouveaux objectifs du projet soutenu, et ajustant le planning de remboursement de l'aide allouée. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2012-419	JP. Fougerat	15/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 27 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Saint-Nazaire le 25 novembre 2011, dans le cadre de la 5ème conférence métropolitaine Nantes – Saint-Nazaire.
2012-423	JP. Fougerat	19/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 683 pour 5 m² d'emprise, située impasse de la Clavelière à Saint-Jean-de-Boiseau, appartenant à Monsieur Romain MOREAU et Mademoiselle Lola JUGE, nécessaire pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 50,00 €.
2012-424	E. Guist'hau	14/03/2012	Convention conclue avec le Conservatoire Botanique National de Brest, ayant pour objet la mise à disposition et l'utilisation de fichiers numériques relatifs aux couches d'alerte sur la répartition des plantes à forte valeur patrimoniale sur le territoire de Nantes métropole pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-425	JP. Fougerat	20/03/2012	Convention de mise à disposition de locaux techniques appartenant à Nantes métropole au profit de la société Nantes Networks, délégataire du service public du réseau de fibres optiques OMEGA. La convention prend effet le 1er mars 2012 et se terminera au plus tard le 29 février 2024. Le montant annuel du loyer et des charges est de 3 490 €.
2012-429	B. Bolzer	20/03/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de gestionnaire patrimoine à la direction du Bâti. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-433	JP. Fougerat	20/03/2012	Avenant n° 1 conclu avec la société EDILOR ayant pour objet le transfert du marché n° 2008-2880 relatif à la réalisation de travaux d'impression courants à la société LUSSAUD, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-434	JP. Fougerat	19/03/2012	Marchés passés selon la procédure adaptée pour la réalisation de prestations de traduction, d'interprétariat et de transcription, avec les sociétés CG TRADUCTION pour le lot n°1 (Traduction), ESCENDO CONSEIL), pour le lot n°2 (Interprétariat) et RESUMEMO pour le lot n°3 (Transcription), pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois à compter de la date de notification des présents marchés, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013. Les montants minimum et maximum annuels des marchés sont fixés comme suit : lot 1 (3 000 € HT – 40 000 € HT) ; lot 2 (3 000 € HT - 30 000 € HT) ; lot 3 (3 000 € HT – 15 000 € HT).
2012-435	JP. Fougerat	27/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Hadrien BEDOK, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Vancouver du 25 au 29 juin 2012, pour lequel il accompagne M. Jacques Garreau, vice-président de Nantes Métropole au forum Velo-city 2012, dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo de Nantes Métropole et de la candidature de Nantes pour accueillir le congrès Velo-city en 2015.
2012-436	J.M Ayrault	16/04/2012	Convention cadre ayant pour objet de fixer les bases d'un partenariat dans le domaine de la préservation de la biodiversité, conclue avec le Conservatoire Botanique National de Brest, pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. La convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-439	C. Couturier	23/03/2012	Marché passé selon la procédure adaptée relative à la maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de la vallée de la Chézine sur les villes de Nantes, Saint-Herblain, Couëron, Sautron et Saint-Etienne-de-Montluc et rédaction de dossiers réglementaires (DIG, DUP et Loi sur l'eau), avec la société EGIS EAU pour une durée prévisionnelle de 48 mois, à compter de l'ordre de service prescrivant l'exécution du premier document d'étude. Le montant du marché est fixé à 59 870 € HT soit 71 604,52 € TTC.

2012-440	JP. Fougerat	20/03/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CK n° 552 pour 9 m², située 36 rue Maurice Jouaud à Rezé et appartenant aux Consorts Durand, nécessaire pour régulariser la situation foncière de cette parcelle de terrain nu en nature de voirie par un transfert de propriété, au profit de Nantes Métropole, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000€ HT.
2012-441	A. Robert	16/03/2012	Requête en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un expert afin de constater les préjudices subis par les professionnels riverains à l'occasion des travaux qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la place des Echoppes et de l'entrée est du bourg à BOUAYE à compter du 19 Mars 2012.
2012-442	C. Couturier	28/03/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues Chopin, tulipes et roses à Couëron, avec la société ATP pour une durée de 3 mois, à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 179 319 € HT soit 214 465,52 € TTC.
2012-443	JP. Fougerat	16/03/2012	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux d'aménagements de voirie rue Gadebois à Nantes, dans le cadre du renouvellement du secteur des Bourderies, afin d'assurer une liaison piétonne entre le boulevard Jean Moulin et la rue des Bourderies. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 167 224,08 € HT, soit 200 000 € TTC (valeur mars 2012).
2012-444	JP. Fougerat	26/03/2012	Avenant n°5 à la convention de mise à disposition de 9 maisons sises à Rezé appartenant à Nantes Métropole, au profit de la Commune de Rezé afin de lui permettre d'installer un composteur collectif dans la propriété sise, 42, rue Victor Hugo à Rezé. Cet avenant prend effet le 1er mai 2012.
2012-445	P. Rimbert	22/03/2012	Autorisation donnée à la SEMITAN, agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole, à signer un avenant n°1 au marché n°10M77/271, relatif aux travaux Voie Ferrée-Energie pour l'aménagement du carrefour de la Moutonnerie à Nantes avec la société Eurovia Travaux Ferroviaires et LP Urbain, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, à compter de la date de sa notification. Montant de l'avenant : 13 842,95 € HT, portant le marché initial de 1 054 840,24 € HT à 1 068 683,19 € HT, soit 1 278 145,09 € TTC (+ 1,31 %).
2012-446	JP. Fougerat	23/03/2012	Avenant n°1 conclu avec les sociétés CAPACITI et TIBCO SERVICES, ayant pour objet le transfert du marché n°2011-10900 relatif à l'acquisition de licences VMWARE, de maintenance et de prestations associées à la société TIBCO SERVICES à compter du 1er avril 2012.
2012-447	JP. Fougerat	19/03/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CP n° 670 pour 4 300 m² d'emprise constitutive de l'Allée du Chaffault, située à Bouguenais, appartenant à AIRBUS OPERATIONS, nécessaire en vue de son classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000€ HT.
2012-448	G. Retière	30/04/2012	Conventions ayant pour objet de définir les objectifs et les modalités de participation financière à l'action réalisée par Nantes Métropole, au titre du projet "Mixités", volet modulation des loyers, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine « Le Nouveau Malakoff », conlues respectivement avec Nantes Habitat, La Nantaise d'Habitations et la SAMO. Ces conventions prendront fin lors du règlement des participations au bénéficiaire à la fin de la mission. Nantes Métropole percevra respectivement de Nantes Habitat, la somme de 4 355 €, de La Nantaise d'Habitations et de la SAMO, les sommes de 2 500 € TTC par bailleur.
2012-449	JP. Fougerat	12/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Yves Gouriten, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Vitoria-Gasteiz (Espagne), du 19 au 22 mars 2012 pour lequel il accompagne Monsieur Raymond Lannuzel, vice-président en charge de l'eau, au congrès sur le management de l'eau et développement urbain.
2012-452	C. Couturier	21/03/2012	Demande de subvention auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique pour la lutte contre la jussie dans les marais estuariens Nord Loire dont le coût prévisionnel 2012 est de 20 000 € T.T.C.

2012-453	JP. Fougerat	20/03/2012	Marchés passés selon la procédure adaptée en vue de la réalisation du rapport annuel financier de Nantes Métropole : Lot 1 (mise en page web du rapport annuel) conclu avec la société Centre de Ressources Informatique (C.R.I.) pour un montant de 14 280,00 € HT soit 17 078,88 € TTC - Lot 2 (analyse et rédaction du rapport financier) conclu avec la société SEMAPHORES TERRITOIRES pour un montant de 7 360,00 € HT soit 8 802,56 € TTC - Lot 3 (traduction du rapport annuel) conclu avec la société COMMUNICATIONS EUROPEENNES pour un montant de 7 480,00 € HT soit 8 946,08 € TTC - Lot 4 (réalisation de cédérom du rapport annuel) conclu avec la société HELIO GRAPHIC pour un montant de 1 216,00 € HT soit 1 454,34 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de la date de notification du marché.
2012-454	JP. Fougerat	22/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Elisabeth LE PEMP, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Vitoria-Gasteiz (Espagne), du 19 au 22 mars 2012, au titre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne », pour lequel elle accompagne Monsieur Raymond Lannuzel, vice-président.
2012-455	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public, des parcelles cadastrées BC 449 et BD 239, situées rue de la Lionnière sur la commune de Couëron.
2012-456	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BV 187 et BV 183, situées Lotissement « La Noëlle Champ Lévrier » sur la commune de Couëron.
2012-457	JP. Fougerat	26/03/2012	Convention conclue avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, relative à l'autorisation de disposer des parcelles cadastrales AE 189, AE 190 et AC 165 du domaine public portuaire d'une superficie totale de 4 998 m², en vue de maintenir sur ce domaine public un giratoire avenue Delattre de Tassigny à Rezé ainsi qu'un chemin piétonnier au bord du Seil à Rezé. L'autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016. La redevance annuelle forfaitaire de cette d'occupation est de 316,23 € HT soit 378,21 € TTC.
2012-458	JP. Fougerat	22/03/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux rue Appert et rue Raspail, suite à la création de la rue Colette Magny à Nantes, avec l'entreprise COLAS pour une durée prévisionnelle de 6 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 80 203,85 € HT soit 95 923,80 € TTC.
2012-459	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public, des parcelles cadastrées BT 558-369-370 et BW 777-779-780, situées boulevard de l'Europe sur la commune de Couëron.
2012-460	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public, de la parcelle cadastrée BW 866, située rue de Pologne sur la commune de Couëron.
2012-461	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public, de la parcelle cadastrée BV 211, située avenue Georges Sand sur la commune de Couëron.
2012-462	JP. Fougerat	16/03/2012	Avenant n°2 au marché n°2010-3270, relatif à la location et au montage de chapiteaux pour les manifestations organisées par Nantes Métropole avec la société Brelet, ayant pour objet de prolonger la durée du marché, à compter de la date de sa notification, sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-463	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées CS 412-409-402-417-422-427, situées impasse du Chardon Bleu sur la commune de Saint-Herblain.
2012-464	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées EH 176 et 174 situées rue José Soriano sur la commune de Saint-Herblain.
2012-465	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BI 100-49-105 situées rue de la Chatterie sur la commune de Saint-Herblain.
2012-466	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BH 335-338-340-419-416-424-422-398-385-387-389, situées ZAC du Solet sur la commune de Saint-Herblain.
2012-467	JP. Fougerat	03/04/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD 682 pour 17 m² d'emprise, située impasse de la Clavelière appartenant à Monsieur et Madame CECILIEN, nécessaire pour réaliser la voie d'accès au futur aménagement de l'ilot Clavelière. Prix d'acquisition : 170,00 euros auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.

2012-468	JP. Fougerat	27/03/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM n° 571 et 451 pour 1 642m² d'emprise, situées rues Martin Luther King et du Moulin Collet et appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Hameau du Champ Durand », préalablement nécessaire au classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT.
2012-469	J. Garreau	16/03/2012	Conventions ayant pour objet de définir les conditions générales de prêt, à titre gratuit, par Nantes Métropole, d'un vélo pliant, avec 96 testeurs, dans le cadre de l'expérimentation de l'utilisation combinée d'un vélo pliant avec les transports en commun. Le contrat prend effet au moment où le testeur prend possession du matériel pour une durée de 6 mois environ. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-470	J.M Ayrault	05/04/2012	Avenant n°2 au protocole d'accord Métrocéane, conclu avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire Atlantique, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire et l'Association Communautaire de l'Estuaires de la Loire, prévoyant que le titre « Métrocéane Evènementiel » sera édité et vendu uniquement par la centrale de réservation du Voyage à Nantes et exclusivement couplé à l'achat de la Croisière Estuaire 2012. L'avenant définit la répartition des recettes générées par la vente du titre "Métrocéane Evènementiel" comme suit : Région : 30/36 ; Département : 2/36 ; Nantes Métropole : 3/36 ; CARENE : 1/36.
2012-471	JP Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DW 217 sise impasse du Forgeron sur la commune de Saint-Herblain.
2012-472	JP. Fougerat	28/03/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées CH 112-116-114-118 sises route du Vigneau sur la commune de Saint-Herblain.
2012-473	C. Couturier	26/03/2012	Convention conclue avec la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire, la Communauté de Communes Loire et Sillon et la Commune de Couëron ayant pour objet de définir les modalités de participation financière de Nantes Métropolela à la coordination du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) « marais estuariens nord Loire » pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa signature. Elle s'achèvera au 31 décembre 2015. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2 719 €, au profit de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire.
2012-474	G. Galliot	02/04/2012	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame et Monsieur Michel EUZEN, pour la réhabilitation des parties communes de l'immeuble, situé 17 rue des Carmes, une subvention totale d'un montant maximum de 6 218 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-475	JP. Fougerat	26/03/2012	Avenant n°1 au bail commercial, relatif à des locaux situés au 31ème étage de la Tour de Bretagne à Nantes, conclu entre la SCPI Atlantique Murs Région, propriétaire, et Nantes Métropole, en vue de permettre la sous location partielle de ces locaux au Centre de Communication de l'Ouest, jusqu'à la fin des travaux ou, au plus tard, au terme du bail signé le 15 décembre 2004.
2012-476	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section BM n°s 394, 395 et 396 pour une contenance totale de 250m², situées chemin des Gagneries à Carquefou et appartenant à Ghislaine CADOREL, nécessaire pour accompagner l'urbanisation en élargissant la voirie du chemin des Gagneries, en la renforçant et en réalisant une palette de retournement. Ces ouvrages sont destinés à intégrer le domaine public. Prix d'acquisition : 10 000,00 € HT auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2012-477	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section BM n°s 386, 387 et 388, pour une contenance totale de 68m², situées chemin des Gagneries et appartenant à Audrey et Lionel JAGUENEAU, nécessaire pour accompagner l'urbanisation en élargissant la voirie du chemin des Gagneries, en la renforçant et en réalisant une palette de retournement. Ces ouvrages sont destinés à intégrer le domaine public. Prix d'acquisition : 2 720,00 € HT auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

2012-478	JP. Fougerat	27/03/2012	Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non routier par la Société Française du Radiotéléphone (SFR). Dans cette convention, Nantes Métropole autorise l'installation de câbles de télécommunication, par SFR, dans le parking public sis place Bretagne. Celle-ci prend effet le 1er mars 2012 pour une durée de 12 ans et s'achèvera au plus tard le 29 février 2024. La redevance annuelle d'occupation est fixée à 1 575 €, au profit de Nantes Métropole.
2012-479	G. Galliot	02/04/2012	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame GENDRON Lénaïck, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situés 9 rue de l'Emery, une subvention totale d'un montant maximum de 10 173 €, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-480	G. Galliot	02/04/2012	Convention conclue en vue d'attribuer à Monsieur GERBAUD Sébastien, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situés 9 rue de L'Emery, une subvention totale d'un montant maximum de 5 980 €, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-481	G. Galliot	02/04/2012	Convention conclue en vue d'attribuer à Monsieur NICOLAS Maxime, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situés 17 rue des Carmes, une subvention totale d'un montant maximum de 7 400 €, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-482	G. Galliot	02/04/2012	Convention conclue en vue d'attribuer à la SCI AGIR, pour la réhabilitation des parties communes et d'un logement privé, situés 9 rue de l'Emery, une subvention totale d'un montant maximum de 5 959 €, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-483	JP. Fougerat	27/03/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée BH343 pour 10 m² d'emprise, située 21 rue de la Mortalière sur la commune de Vertou, appartenant à Monsieur et Madame Joseph GUITTENY, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue de la Mortalière. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-484	JP. Fougerat	26/03/2012	Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BZ n°351 pour 102m² et BZ n°354 pour 95m², soit au total 197m² d'emprise, situées chemin de la Montéguère et appartenant aux consorts LEMELLE et VIOT MICHON COSTER, nécessaire pour l'élargissement de la voirie publique communautaire. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT.
2012-485	JP. Fougerat	26/03/2012	Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée OS n°363, d'une surface de 6m², située sur la commune de Nantes. Cession à la SCCV GEOFFROY de ladite parcelle en vue de son intégration dans le périmètre du programme immobilier prévu à cet endroit, pour un montant de 600 €HT. France Domaine a donné un avis favorable en date du 31 janvier 2012.
2012-486	R. Lannuzel	11/04/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 16 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie de l'eau.
2012-487	JP. Fougerat	27/03/2012	Convention d'occupation du Domaine Public portuaire conclue à titre gracieux, accordée par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire portant sur une parcelle d'une superficie de 6 241m², sise Quai des Antilles à Nantes, en vue de faire procéder à sa surveillance et à son entretien dans le cadre d'un contrat conclu avec un prestataire. La convention est conclue pour une période de 6 mois, du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012.
2012-488	JP. Fougerat	27/03/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée BH345 pour 59 m² d'emprise située 23, rue de la Mortalière sur la commune de Vertou, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Charles PENEAU, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue de la Mortalière. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT.

2012-489	JP. Fougerat	12/04/2012	Approbation des études d'avant-projet relatives à l'aménagement des espaces publics de la place du Beau Verger sur la commune de Vertou, établi par le maître d'œuvre FORMA 6, ces études constituant l'avant projet définitif. Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Forma 6/Phytolab/Sogreah arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 951 110 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 71 440 € HT.
2012-490	C. Couturier	27/03/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif aux travaux de renforcement du réseau eaux pluviales, Rue des Cadeniers, sur la commune du Pellerin, attribué à la société EUROVIA ATLANTIQUE, au-delà de la masse initiale de 267 847,35 € HT. Le montant limite est fixé à 279 253,95 € HT, soit 333 987,72 € TTC, représentant une augmentation de 11 406,60 € HT, soit 4,26 % de la masse initiale.
2012-491	J. Gillaizeau	10/04/2012	Convention conclue avec France Telecom, ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière de Nantes Métropole à l'effacement des réseaux, rue Sembat, entre la rue du Bois Rouaud et la rue Pasteur à Indre, pour la durée de validité des travaux, à compter de sa notification. L'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 10 066,30 €HT, ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-492	JF. Retière	22/03/2012	Autorisation donnée à la SEMITAN, agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole à signer un avenant n°1 aux marchés de travaux n° 11M49/081 (voie ferrée) et 11M49/117 (signalisation lumineuse), passés selon la procédure adaptée, respectivement avec les groupements suivants : COLAS RAIL/Européenne/Crépeau et SPIE OUEST/Eurovia/ISS, pour la rénovation de la ligne 1 est. Montants des avenants : 26 649,88 € HT (voie ferrée) et 9 973,00 € HT (signalisation lumineuse). Nouveaux montants des marchés précités : 1 676 130,68 € HT (voie ferrée) et 236 536,60 € HT (signalisation lumineuse).
2012-493	J. Gillaizeau	30/03/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole (réalisation et financement) pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension boulevard Saint-Aignan à Nantes (entre Place Mellinet et boulevard Frachon), pour une durée correspondant à la validité des travaux, à compter de la date de notification. L'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 60 998 € HT au profit de ERDF (ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés).
2012-494	J. Gillaizeau	30/03/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole (réalisation et financement) pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension boulevard Saint-Aignan à Nantes (entre boulevard Frachon et Place Lechat), pour une durée correspondant à la validité des travaux, à compter de la date de notification. L'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 67 482 € HT au profit de ERDF (ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés).
2012-495	B. Bolzer	02/04/2012	Overture au recrutement contractuel d'un emploi d'automaticien de maintenance à la direction de l'Eau. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-496	P. Chiron	30/03/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2 – Attribution à un habitant de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 900 euros.
2012-497	C. Couturier	29/03/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de la société Arc-En-Ciel dans le réseau public d'assainissement, conclue pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction.
2012-498	C. Couturier	13/04/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de la société F.E.R.S. dans le réseau public d'assainissement, conclue pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2012-499	JF. Retière	23/03/2012	Convention conclue avec le centre communal d'action sociale de la ville d'Orvault et la SEMITAN, ayant pour objet de définir les modalités de l'organisation d'un transport solidaire à la demande sur la commune d'Orvault, pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois, par période d'un an chacune, par tacite reconduction à compter du 2 mai 2012. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-500	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à OLIVIER Antoine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante - Retrait de la décision 2012-172.
2012-501	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VEDRINE Sullly d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-502	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Paulette BARBIER d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-503	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CLEMENT Gildas d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-504	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEPICIER Sonia d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-506	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RIOUAT Brigitte d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-507	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DELPRAT Dorothée d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-508	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DEVENYNS Gilles d'une subvention d'un montant de 199,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-509	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à THY Sophie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-510	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HAUMONT Sébastien d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-511	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HIBERTY Frédéric d'une subvention d'un montant de 187,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-512	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à AVRILLAUD Claude d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-513	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à OLIER Fanny d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-514	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à KENT Christopher d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-515	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VALAIS Stéphane d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-516	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BRACHET Alain d'une subvention d'un montant de 74,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-517	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DECTOT Jacques d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-518	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GASCHIGNARD Guillaume d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-519	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BELLAUDEAU Christian d'une subvention d'un montant de 74,85 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-520	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DUVAL Annabelle d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-521	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VIAVANT Karine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-522	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ARHAN Michel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-523	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RAGNEAU Jean Yves d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-524	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PANIAGUA Catherine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-525	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOTHOREL Maryvonne d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-526	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ECOLE Catherine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-527	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUIHENEUF Lise d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-528	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUINEL Stéphane d'une subvention d'un montant de 297,25 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-529	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RAVART Martine d'une subvention d'un montant de 126,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-530	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GRENIER Suzanne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-531	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VALLON Alexandre d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-532	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BRIAND Dominique d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-533	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HALLIER Pierrick d'une subvention d'un montant de 236,02 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-534	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LE GUELLAUD Henri d'une subvention d'un montant de 152,02 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-535	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEGRAND Marie-Anne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-536	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DUBEAU Valérie d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-537	J. Garreau	11/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FOUCAT Loïk d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-538	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PETARD Alain d'une subvention d'un montant de 299,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-539	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LE BERRE Catherine d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-540	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VASSY Lélia d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-541	J. Garreau	13/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à OLIVIER Marie Pierre d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-542	JP. Fougerat	03/04/2012	Prise en charge directe ou remboursement des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Mlle Emmanuelle Brévier, stagiaire à Nantes Métropole, dans les mêmes conditions que pour un agent de Nantes Métropole, à l'occasion des Forums européens « Nantes Creative Generations » auxquels elle accompagne M. Joffraud, agent de la Communauté urbaine, à Bruxelles du 27 au 28 mars 2012, afin d'aider à l'organisation et au suivi, et d'y présenter certains éléments du Forum.
2012-543	JP. Fougerat	03/04/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Katharina Freter, agent de Nantes Métropole, dans le cadre du Comité Exécutif Eurocities Politique, organisé par Eurocities à Copenhague du 21 au 23 mars 2012, auquel elle accompagne Mme Karine Daniel, vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-544	JP. Fougerat	27/04/2012	Convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes avec la CARENE pour la passation et l'exécution d'un marché ayant trait à la réalisation de prestations de communication et d'événementiel pour le salon des Entrepreneurs Grand Ouest des 21 et 22 novembre 2012. Nantes Métropole en sera le coordonnateur. Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire pour toutes les parties et prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur.
2012-545	G. Retière	30/04/2012	Avenant n°2 au marché n°2011/10020 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : stratégie urbaine et cohérence générale du cœur de l'agglomération nantaise avec le groupement BVBA SMETS Consulting / UAPS, ayant pour objet de préciser la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants. Cet avenant est sans incidence financière pour Nantes Métropole.
2012-546	JP Fougerat	10/04/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK n° 806, d'une contenance de 15 m², constituant un pan coupé de terrain aménagé en trottoir à l'angle des rues François Richard et Petit Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire, appartenant à Monsieur et Madame Patrick GAUDIN, nécessaire pour régulariser la situation foncière de la parcelle. La valeur vénale de la parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-547	JP. Fougerat	25/04/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles CZ 314 (24 m²), 315 (20 m²), 328 (41 m²) et 329 (65 m²) appartenant à la Ville de St Sébastien-sur-Loire, nécessaire afin de poursuivre la liaison piétonne entre la rue de la Jaunaie et la rue des Mortraits. La valeur vénale des parcelles est inférieure à 75 000 € HT.
2012-548	G. Retière	02/04/2012	Avenant n°1 à la convention tripartite conclue entre l'aménageur de la ZAC de bel air, SNC Marignan résidences, la Ville de Vertou et Nantes Métropole, ayant pour objet de modifier le montant de la participation financière de l'aménageur.
2012-549	JP. Fougerat	19/04/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH349 pour 4 m² d'emprise, située 2 rue de la Corberie aux Sorinières et appartenant à Monsieur et Madame TENAUD, nécessaire à l'aménagement du chronobus sur la rue de la Haute Lande. La valeur vénale de la parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-550	JP. Fougerat	03/04/2012	Convention de mise à disposition d'une partie (1,3 ha) de la parcelle cadastrée VM3, sise, à l'angle de la rue du Morbihan et du chemin de la Boisbonnière à Nantes, appartenant à Nantes Métropole, au profit de la l'AFUL « La Chantrerie » pour réaliser des cultures énergétiques, pour une durée de 2 ans à compter du 1er avril 2012. Le redevance annuelle d'occupation est fixée à 120 €.
2012-551	B. Aunette	04/04/2012	Acquisition du bien cadastré section CA n° 351 d'une superficie de 203 m² situé à Saint Herblain, 6 rue des Gaudries, appartenant aux Consorts GOAPPER, nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement du boulevard de la Baule à Saint Herblain. Prix d"acquisition : 30 000 € nets vendeurs, frais d'acte notarié en sus.

2012-552	B. Aunette	28/03/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré section BP n°81 et n°422, pour une superficie de 1 606,00 m², situé en zones UB et 1AUba à La Chapelle-sur-Erdre, 4 chemin de la Vergerais, appartenant à Monsieur Alain LEBRETON et Madame Colette BUTIN en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'un bassin d'orage. Prix d'acquisition : 170 000,00 € frais de négociation inclus.
2012-553	B. Aunette	28/03/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré IX21 - IX23 - IX24 et IX25, pour une superficie de 25 651 m², situé en zones UG et UGr à Nantes, 18 rue des Usines, appartenant à la SAS GEC 4, représentée par son Président - Directeur Général Monsieur Bernard MICHEL, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques par l'implantation ou le développement d'activités industrielles, artisanales et logistiques. Prix d'acquisition : 1 900 000 €.
2012-554	B. Aunette	30/03/2012	Convention conclue avec la commune de la Chapelle-sur-Erdre en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section AN n° 104, 105, 106 et situé 13 rue François Clouet dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-555	Y. Vince	05/04/2012	Avenant n°1 au marché n°2010/1220, de fournitures de candélabres et de mâts d'éclairage public pour les services de Nantes Métropole, lot n°2, passé avec la société Petitjean, ayant pour objet le transfert du marché précité à la société Al Babtain Power & Telecommunication, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-556	B. Aunette	30/03/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire pour l'immeuble bâti cadastré DH175, pour une superficie de 1468 m², situé en zone UBa à Saint-Sébastien-sur-Loire, 105 route de Clisson, propriété de Madame Maud GLOAGUEN et Monsieur Laurent PODEVINS, au motif qu'il permettrait d'une part de maintenir l'activité économique de boulangerie – pâtisserie, confortant ainsi le commerce de proximité existant « au lion d'or » en façade de la route de Clisson et d'autre part de réaliser en fond de parcelle, une dizaine de jardins familiaux afin de répondre à des demandes non satisfaites figurant sur la liste des inscriptions gérées par l'association Sébastiennaise des jardins familiaux, notamment dans le quartier ouest de la commune, au prix de 155 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 6 000 €.
2012-557	JP. Fougerat	10/04/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Marie Le Sourd, secrétaire générale du réseau « On The Move », à l'occasion de son déplacement à Utrecht au Pays-Bas le 20 avril 2012, dans le cadre du groupe de travail sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture qui est mis en place au sein du Forum Culture Eurocities.
2012-558	JF. Retière	30/03/2012	Convention entre Nantes Métropole, la Caisse des Dépôts et l'Etat sur le projet Libertan. Cette convention, a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention de la Caisse des Dépôts, les obligations de Nantes Métropole dans ce cadre et les modalités de suivi de la réalisation des prestations d'études, pour la durée du Programme d'Investissements d'Avenir, Ville de demain. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Caisse des Dépôts, la somme de 429 933 € HT pour le projet Libertan en matière d'ingénierie et de 1 709 162€ en investissement.
2012-559	JP. Fougerat	02/04/2012	Avenant n°5 au marché n°2008-5250 relatif à l'impression et au façonnage (lot 3) pour le journal d'information communautaire, conclu avec la société Imaye Graphic et ayant pour objet de remplacer le bordereau des prix initial du marché, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-560	JP. Fougerat	18/04/2012	Convention conclue avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, relative à l'occupation temporaire du domaine public portuaire portant sur une parcelle de 29 700 m² sise entre les étiers de la Bouma et du Darau quai Emile Paraf à Couëron. La durée de cette convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Cette convention est conclue à titre gracieux.

2012-561	JP. Fougerat	11/04/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section CH n° 210p pour 5 m² d'emprise, située rue de la Pierre Anne à Bouguenais et appartenant à Monsieur et Madame GAY, nécessaire pour aménager la voirie en vue d'accéder à la zone 2AU de la Grande Noue. Prix d'acquisition : 5 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-562	JP. Fougerat	11/04/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 155p pour 123m² d'emprise (à parfaire par bornage), située impasse de la Clavelière et appartenant à Madame et Monsieur BEILLEVAIRE, nécessaire pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 25 108,09 € TTC.
2012-563	C. Gautier	12/04/2012	Avenant n°3 au marché n°2008-2690 relatif à une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités de Métairie Rouge à la Chapelle sur Erdre, conclu avec la société ENET DOLOWY et ayant pour objet de réactiver la tranche ferme (phase 2) afin d'actualiser l'étude d'impact réalisée en juin 2010 et de prolonger le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles n°1, 2, 4 et 5 jusqu'au 30 juin 2013, à compter de la date de sa notification. Le montant de l'anevant s'élève à 15 800 € HT, soit une augmentation de 18,86%, portant le marché initial de 83 762,50 € HT à 99 562,50 € HT.
2012-564	C. Gautier	12/04/2012	Avenant n°4 ayant pour objet de transférer au groupement Enet Dolowy / Artelia Ville & Transport / Aubineau le marché n°2008-2690 relatif à une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités de Métairie Rouge à la Chapelle sur Erdre, conclu avec le groupement Enet Dolowy / Sogréah Consultant / Aubineau.
2012-565	JP. Fougerat	18/04/2012	Convention de mise à disposition de 40 emplacements de stationnement dans le parking en sous sol de l'immeuble du Champ de Mars, 2 cours du Champ de Mars à Nantes, par Nantes Métropole au profit de la SEM Cité des Congrès, pour une durée de 4 ans, du 1er avril 2012 au 31 mars 2016. Le loyer sera établi sur la base du tarif non résident du parking de la cité des Congrès en vigueur au 1er avril 2012, sur la base de 30 emplacements occupés à 95%, 3 emplacements occupés à 80% et 7 emplacements occupés à 50%.
2012-566	JP. Fougerat	26/04/2012	Avenant n°8 à la convention de groupement de commandes conclue avec la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes et L'ESBANM, ayant pour objet de modifier son périmètre défini par l'annexe 1, en introduisant des prestations de fabrication d'oriflammes montage, démontage, et autres prestations associées (Coordonnateur Ville de Nantes).
2012-567	JP. Fougerat	30/03/2012	Acquisition à titre gratuit des lots de volumes 1000, 5000, 6000, 8000, 10000, et 12000 de la parcelle cadastrée section DY 217, pour une contenance totale de 1007m², située 2 quai François Mitterrand et 18 rue de la Tour d'Auvergne à Nantes, appartenant à la SNC les Bureaux de l'Ile de Nantes Promotion, à la Société OUEST-FRANCE, et à la Société VASTEGOEFONDS APF III, nécessaire compte tenu de l'intérêt général que présente la liaison douce entre le quai François Mitterand et la rue de la tour d'Auvergne. L'acquisition se fait préalablement au classement dans le domaine public des lots de volumes 1000, 5000, 6000, 8000, 10000, et 12000 de la parcelle cadastrée section DY 217. La valeurs vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-568	C. Couturier	06/04/2012	Avenant n°4 ayant pour objet de transférer au nouveau groupement solidaire Biotec / Eve Lagleyze, à compter de la date de sa notification, le marché n°2002-3030 relatif à la restauration et la mise en valeur de l'Ilette, conclu avec le groupement solidaire Silène-Biotec / Eve Lagleyze, suite à la défaillance de la société Silène-Biotec.
2012-569	JP. Fougerat	06/04/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie du « Point Stop » réalisés sur la RD 85 au PR 01 + 355 en agglomération sur le territoire de la commune de Bouguenais, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa signature. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-570	JP. Fougerat	29/03/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CA 338 pour 22 m² d'emprise, CA 341 pour 22 m² d'emprise, ainsi que du volume 2 des parcelles CA 337 et 340, situées 41 rue Maurice Daniel/avenue Armand Duez et appartenant à la Société PROMOCEAN, nécessaire pour assurer le prolongement de l'espace piétonnier réalisé au n° 43. La valeur vénale des parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.

2012-571	G. Retière	27/04/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-1770 relatif à l'assistance à la mise en œuvre de l'action n° 16 du P.L.H. 2010-2016, ayant pour objet d'initier une instance de concertation élargie « Conférence Intercommunale du Logement » avec la société ESPACITE, ayant pour objet le prolongement de la date d'affermissement initiale jusqu'au 12 Mai 2013, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour Nantes Métropole.
2012-572	C. Gautier	23/04/2012	Convention conclue entre Nantes Métropole, Madame Maria DUAULT et la SEM Loire Océan Développement, ayant pour objet de déterminer les modalités de participation au coût d'équipement de la ZAC « Les Hauts de Couëron 3 » en vue de la construction d'un garage de 49,99 m² de SHON. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-573	JP. Fougerat	30/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Léa Conord, à l'occasion de son déplacement à Rennes le 4 avril 2012. En effet, dans le cadre de son stage, Nantes Métropole a demandé à Léa Conord, de développer le projet d'appel à initiatives développement durable auprès des agents de Nantes Métropole. Léa Conord, accompagnée d'Anne-Line Briand, du pôle animation développement durable climat, rencontre Anne Carré de la ville de Rennes, pour permettre un partage d'expérience inter-collectivités.
2012-574	JP. Fougerat	10/04/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation du lot 2, relatif à la maîtrise d'œuvre partielle pour l'élaboration du dossier projet des bordures et îlots de voirie, et des revêtements de sol en pierre. En effet, le recours à une maîtrise d'œuvre spécifique calepinage n'apporterait aucune plus-value technique au regard de l'alternative qui consisterait à confier la mission EXE à une entreprise, et compte tenu de la difficulté de coordonner la prestation à exécuter avec le calendrier global des appels d'offres des marchés de travaux de l'opération Château Feydeau.
2012-575	JP. Fougerat	10/04/2012	Approbation et modification du programme de l'opération relative à l'aménagement de l'esplanade devant la nouvelle Mairie rue de la Razée sur la commune de Basse-Goulaine, dans la mesure où il est nécessaire de prendre en compte des aménagements spécifiques comme l'effacement des réseaux (France télécom et ERDF) de la rue de la Razée (zone prioritaire). Augmentation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de 41 806,02 € HT, soit 50 000 € TTC, pour un montant total de 167 224,02 € HT.
2012-577	JP. Fougerat	10/04/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'adaptation du parking P1 du Zénith aux autocars. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 133 780 € HT, soit 160 000 € TTC (valeur février 2012).
2012-579	JP. Fougerat	02/04/2012	Acquisition à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées DD 270, 465, 467 et 474, pour une emprise totale de 4909 m² situées à St Sébastien-sur-Loire, rue Herbert Pradeland et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence EPTA, nécessaire aux liaisons inter-quartiers. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT
2012-580	JP. Fougerat	19/04/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AO924 pour 2 502 m² d'emprise dénommée rue des Prunus appartenant à l'association syndicale libre du lotissement de la Haute Plée sur la commune de Basse-Goulaine, nécessaire en vue de son classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-581	C. Couturier	20/04/2012	Delivrance d'une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 10 octobre 2011, pour un emplacement d'inhumation dans le cimetière métropolitain des Sorinières, au nom de madame Chantal BOSSIS et à l'effet de fonder la sépulture particulière de M. André BOSSIS.
2012-583	JP. Fougerat	04/05/2012	Convention avec la Ville d'Orvault ayant pour objet le remboursement des frais d'électricité liés à l'occupation de locaux communaux entre 2002 et 2010. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 56 515,57 €HT, au profit de la Ville d'Orvault.

2012-584	JP. Fougerat	11/04/2012	Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AD n° 44 pour 340 m² d'emprise située à La Montagne appartenant au foyer Félix Guilloux, nécessaire pour régulariser l'aménagement de la continuité piétonne « Au Fil de l'Eau ». Mise en place d'une servitude de tréfonds, sur demande du foyer Félix Guillou, dans le but de permettre l'entretien du collecteur des eaux pluviales. Prix d'acquisition : 0,46 €/m² auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-585	M. Gressus	11/04/2012	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 143 habitants de Nantes Métropole d'une subvention de 20 euros maximum.
2012-586	B. Aunette	04/04/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Nantes pour l'immeuble bâti cadastré section HZ n°66 et n°62 (1/2 indivise), d'une superficie de 4 496,00 m², situé en zone UE à Nantes, 9 boulevard de Chantenay, propriété de la société des Etablissements MERRE, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de créer un cheminement piéton d'accès à la grue noire sur un site représentant un fort intérêt patrimonial, au prix de 129 738,60 €, augmenté des frais d'acte évalués à 5 700 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-587	JP. Fougerat	10/04/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DC 408, rue des Bodinières, sur la commune de Saint-Herblain.
2012-588	C. Couturier	16/04/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-12532, relatif à l'extension du réseau d'assainissement eaux usées village de la Beauvaiserie sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu avec la société Barenton, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans incidence financière.
2012-589	B. Aunette	06/04/2012	Cession à Loire Océan Développement, à titre d'apport en nature, des biens bâtis situés sur la commune de Saint-Herblain cadastrés section CL n° 40 lots 1, 3, 11 et 12 pour 85,71 m² et CL n°9 lots 17, 18, 19, 20 et 46 pour 186 m², dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain.
2012-590	R. Lannuzel	11/04/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 13 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : VEOLIA
2012-591	JP. Fougerat	18/04/2012	Avenant n°1 au marché n°2009-3200, relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion du patrimoine « Eclairage Public » avec la société ADELIOR FRANCE, ayant pour objet de compléter le bordereau de prix unitaires par l'adjonction des prix d'une licence AUTODESK infrastructure Map Server (2 cœurs) (Mapguide entreprise) et d'une licence Blue Dragon, à compter de la date de sa notification. Le présent avenant n'entraîne aucune modification des montants minimum et maximum prévus au marché initial.
2012-592	JP. Fougerat	20/04/2012	Avenant n°1 au marché n°2009-4020, relatif à un contrat de services pour la fourniture et l'installation de postes de travail informatiques avec la société TIBCO SERVICES, ayant pour objet de compléter le bordereau de prix unitaires par des prestations de documentation pour l'installation d'un logiciel, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole dans la mesure où les montants minimum et maximum restent inchangés.
2012-593	R. Lannuzel	17/04/2012	Cession, à titre gratuit, d'un véhicule de marque Renault type Master immatriculé 645 ADT 44, à l'association Secours Populaire et sortie de l'inventaire comptable de ce bien.
2012-594	B. Aunette	06/04/2012	Exercice du droit de préemption de l'immeuble bâti, cadastré section VB n°26, pour une superficie de 552,00 m², situé en zone UB à Nantes, 79 avenue de la Gare de Saint-Joseph, appartenant à Monsieur André MORIN et Madame Savia HASSINI, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation à moyen terme d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur de Halvêque-Beaujoire-Haluchère et par la reconfiguration des espaces publics. Prix d'acquisition : 215 000,00 €.
2012-595	JP Fougerat	01/03/2012	Prise en charge directe et remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Jean-Claude Evanno, chauffeur d'élus et agent de Nantes Métropole dans le cadre de l'inauguration des nouvelles installations de production de la Compagnie des chemins de fer départementaux de Bagnères de Bigorre les 15 et 16 mars 2012, à laquelle il accompagne Mr Jean-François Retière, Vice-président de Nantes Métropole.

2012-596	B. Aunette	06/04/2012	Exercice par délégation du droit de substitution de la commune de Bouguenais, du droit de préemption ENS du Conseil Général de Loire Atlantique sur l'immeuble non bâti, cadastré CT 92 pour une superficie de 543 m², situé en zone NNf à Bouguenais, et bénéficiant d'une protection environnementale d'espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme, appartenant aux Consorts RINCE, en vue de poursuivre la maîtrise foncière déjà entamée par Nantes Métropole sur le secteur de la forêt urbaine sud-ouest, notamment sur le territoire de la commune de Bouguenais, et de répondre à la politique de préservation des espaces naturels sensibles, boisés ou non, conformément à l'un des objets de l'article L 142.1 du code de l'urbanisme. Prix d'acquisition : 90 € avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2012-597	JF. Retière	13/04/2012	Marché pasé selon la procédure adaptée en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination du projet SITE (lot N°1: Mission de coordination administrative et financière du consortium européen SITE), avec la société EPC, pour une durée de 36 mois à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 86 617,50 € HT soit 103 594,53 € TTC
2012-598	JF. Retière	12/04/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination du projet SITE (lot N°2: Mission de coordination technique du consortium européen SITE), avec la société EPC pour une durée de 36 mois à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 58 287,50 € HT soit 69 711,85 € TTC.
2012-599	JP. Fougerat	03/05/2012	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue de Saint Nazaire à Saint Herblain attribué à la société ETDE seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 392 475,50 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 439 059,95 € HT, soit 513 155,70 € TTC, représentant une augmentation de 46 584,45 € HT, soit 11,86 % de la masse initiale.
2012-600	JP. Fougerat	03/05/2012	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue de Saint Nazaire à Saint Herblain attribué à la société SCREG OUEST seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 1 368 865,30 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 1 410 679,68 € HT, soit 1 687 172,89 € TTC, représentant une augmentation de 41 814,37 € HT, soit 3,05 % de la masse initiale.
2012-601	JP. Fougerat	18/04/2012	Avenant n°3 au marché n° 2009/1890, relatif à la fourniture de produits d'entretien à usage industriel avec la société HAPIE, ayant pour objet - afin de prendre en compte l'évolution des produits d'hygiène et d'entretien - d'ajouter des produits nouveaux au B.P.U., d'ajouter et de supprimer certains produits sur le catalogue et de compléter le mémoire technique par les fiches de données de sécurité et les fiches techniques correspondant aux produits nouveaux, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant n°3 s'élève à 3.276,01 € HT soit, tous avenants confondus, une augmentation de 2,04 %, par rapport au coût initial du marché portant le montant du marché à 192.630,03 € HT (soit 230.919,10 € TTC).
2012-602	G. Galliot	23/04/2012	Abrogation de la décision 2006-688 du 26 septembre 2006 relative à la conclusion d'une convention, pour une durée de 5 ans, ayant pour objet l'attribution d'une subvention d'équipement à Monsieur et Madame PANNETIER pour l'opération de réhabilitation « 5 rue de la confiserie» à Nantes. En effet, les consorts PANNETIER n'ont jamais signé la convention, les pièces nécessaires au versement de la subvention n'ont pas été retournées dans le délai imparti et le bien a été cédé.
2012-603	JP. Fougerat	19/04/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BO n°11, 168, 270, 316, 340, 345, BP n°16, 191, 256, 313, 342, 355, 378, 385, 430, 436, 448, 462, 467, 469, 470, 478, BR n°88, 146, 224, 364, 649. situées sur la commune d'Orvault.
2012-604	P. Chiron	04/05/2012	Acquisition de canalisations de chauffage appartenant à Nantes Habitat et situées aux Dervallières, nécessaires pour étendre le réseau sur le secteur. Prix d'acquisition : 60 000 € HT.

2012-605	JP Fougerat	09/05/2012	Prise en charge directe et remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Raymond Urbain, chauffeur d'élus de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement aux Assises nationales des risques naturels 2012, à Bordeaux les 19 et 20 mars 2012, pour accompagner Mme Elisabeth Guist'Hau, Vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-606	B. Bolzer	02/04/2012	Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes pour cette famille d'achat, à signer le marché relatif à la location de courte durée de véhicules légers gérés en auto partage conclu avec la société Nantes Auto partage SAS, pour les déplacements professionnels des agents, pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Le montant total du marché s'élève à 59 559,16 € HT, soit 71 232,76 € TTC. Pour Nantes Métropole, ce montant est fixé à 29 779,58 € HT, soit, 35 616,38 € TTC par an.
2012-607	J. Garreau	25/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FOUCAULT Alain d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-608	J. Garreau	25/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MORICEAU BOSQUE Sylvie d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-609	J. Garreau	25/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERTHOU Stéphanie d'une subvention d'un montant de 292,28 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-610	JP. Fougerat	19/04/2012	Acquisition à titre grauit de la parcelle cadastrée AR456 pour 48 m² d'emprise située rue des Marzilles sur la commune de Vertou, appartenant à Madame Germaine RUSSEIL et Madame Françoise RUSSEIL, nécessaire pour la régularisation foncière de la rue des Marzilles. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-611	B. Bolzer	18/04/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien qualité sécurité environnement à la direction de l'Assainissement. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-612	G. Retière	24/04/2012	SAUTRON. Opération de construction de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) "L'Orée du Bourg" - SAMO - Décision de clôture. Programmation 2009.
2012-613	A. Robert	20/04/2012	Convention conclue avec Monsieur François HERVOUET, Mandataire judiciaire, pour le règlement d'une indemnité de 8 693 € en réparation du préjudice causé à la SARL « One » par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération «Paré Guépin Chéreau», pour la période du 24 Août au 13 Décembre 2007.
2012-614	A. Robert	20/04/2012	Convention conclue avec le Tabac Presse « La Caravelle », représenté par Monsieur Christian GAUVRIT et situé 6 Rue Léon Maître à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 12 110 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de juin à novembre 2011.
2012-615	A. Robert	20/04/2012	Convention conclue avec « Princesse Mogador » représentée par Madame Christiane CHOTARD et située 6 Allée du Port Maillard à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 21 737 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de Mai à Novembre 2011.
2012-616	A. Robert	20/04/2012	Convention conclue avec le « BCBG » SARL LEATOM représenté par Madame LORET et situé 2, Allée Duguay Trouin à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 4 744 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de mai à octobre 2011.
2012-617	A. Robert	20/04/2012	Convention conclue avec « Fête des Bouquets » représentée par Madame Hélène CLECH, et située 6 Rue du Général Buat à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 415 €, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.

2012-618	A. Robert	20/04/2012	Convention conclue avec la Pizzeria « 90 Avenue »/SARL Maxalia représentée par Monsieur Jean-François JAVERLHIAC, et située 90 Boulevard Jules Verne à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 11 650 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de juillet à septembre 2011.
2012-619	A. Robert	20/04/2012	Convention conclue avec « La Pizza Nantaise »/EURL Malotte, représentée par Monsieur Eric PATANCHON, et située 21 Rue du Général Buat à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 17 326 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de juillet à septembre 2011.
2012-620	A. Robert	20/04/2012	Convention conclue avec le Garage « Rennes Longchamp» SARL, représenté par Monsieur Alain CHENEAU et situé 116 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 5 397 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de juillet à septembre 2011.
2012-621	JP. Fougerat	25/04/2012	Bail commercial de location de locaux sis angle du 6 cours Olivier de Clisson et de la rue Kervégan à Nantes conclu par Nantes métropole, propriétaire, au profit de la SARL BO VELO pour la vente et la maintenance de vélos. Le bail prend effet le 1er juin 2012 et se terminera au plus tard le 31 mai 2021. Le montant annuel du loyer et des charges est de 22 200 € HT soit 26 551,2 € TTC, plus les charges locatives trimestrielles de 950 €.
2012-622	JP. Fougerat	16/04/2012	Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché subséquent n°2 relatif aux lots n°1 (conclu avec la société ALTERGAZ, pour une durée de 1 an à compter de sa notification), n°2 (conclu avec la société ALTERGAZ, pour une durée de 1 an à compter de sa notification) et n°3 (conclu avec la société ALTERGAZ, pour une durée de 1 an à compter de sa notification), conclu sur la base de l'Accord cadre relatif à la Fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le C.C.A.S de Nantes . Montants des marchés tels qu'ils résultent du détail quantitatif estimatif : LOT 1 : 11 430,42 € HT, soit 13 406,04 € TTC hors CTSSG et TICGN, LOT 2 : 59 387,41 € HT, soit 70 455,65 € TTC hors CTSSG et TICGN, LOT 3 : 81 370,41 € HT, soit 96 179,51 € TTC hors CTSSG et TICGN.
2012-623	G. Galliot	27/04/2012	Convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre Nantes Métropole et la SACICAP de l'Anjou, et les conditions des aides financières accordées par la SACICAP ainsi que les propriétaires et opérations de réhabilitation aidés. La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes et aura pour terme le 31 décembre 2012.
2012-624	JP. Fougerat	17/04/2012	Demande de subvention d'un montant de 39 014,50 €HT auprès du Conseil général de Loire Atlantique pour l'opération relative à l'aménagement d'une promenade en bords de Loire sur le tronçon Haute Ile / Pont des Trois Continents sur la commune de Rezé.
2012-625	G. Retière	26/04/2012	Convention entre Mme Laverty et M Mehat, l'aménageur Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC des Vignes sur le territoire de Couëron. Le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 212 € HT par m^2 de SHON, soit 1 024 € HT à l'aménageur Nantes Métropole Aménagement. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2012-626	JP. Fougerat	24/04/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser l'aménagement de l'esplanade devant la nouvelle Mairie rue de la Razée sur la commune de Basse-Goulaine, avec la société COLAS pour le lot n° 1 et la société ETDE pour le lot n° 2, pour une durée de 1,5 mois pour la tranche ferme, de 1 mois pour la tranche conditionnelle pour le lot n° 1, de 2 semaines pour la tranche ferme et de 1 semaine pour la tranche conditionnelle pour le lot n° 2, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 58 148,30 € HT soit 69 545,37 € TTC pour la tranche ferme et à 19 491,60 € HT soit 23 311,95 € TTC pour la tranche conditionnelle 1 pour le lot n° 1, et à 33 902,40 € HT soit 40 547,27 € TTC pour la tranche ferme et à 15 070 € HT soit 18 023,72 € TTC pour la tranche conditionnelle 1 pour le lot n° 2.
2012-627	A. Mazzorana-Kremer	26/04/2012	Marché selon la procédure adaptée relatif à une mission d'assistance pour le suivi, le contrôle et l'analyse des déploiements FTTH sur l'agglomération nantaise avec le groupement TACTIS / BLOCH – O'MAHONY – TISSIER pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification. Le montant du marché est fixé à 102 695 € HT soit 122 823,22 € TTC.
2012-628	JP. Fougerat	25/04/2012	Convention portant sur la mise à disposition de 6 places de stationnement dans le parking en sous sol de l'immeuble du Champ de Mars, sis 2 cours du Champ de Mars, par Nantes Métropole au profit de la SPL le Voyage à Nantes, durant les manifestations estivales organisées par la SPL. Celle-ci prend effet le 15 avril 2012 et se terminera au plus tard le 15 septembre 2012. 5 places seront mises à disposition, du 15 avril au 31 aout 2012, et 1 place du 15 avril au 15 septembre 2012. Le loyer de cette mise à disposition est de 2 644,23 € HT soit 3 162,50 € TTC.
2012-629	JP. Fougerat	23/04/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 634 pour 44 m² d'emprise, située à La Montagne et appartenant à Monsieur MENGELLE Julien, nécessaire pour l'aménagement de la continuité piétonne « Au fil de l'Eau ». Prix d'acquisition : 0,23 €/m² auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-630	JP. Fougerat	23/03/2012	Contrat conclu avec la société NANTES NETWORKS ayant pour objet la location/maintenance d'un réseau de fibres optiques noires pour l'interconnexion des sites de Nantes Métropole pour une durée de 1 an reconductible tacitement. Au titre de ce contrat, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élèvera à 750,00 € HT/site/an + 0.07 € HT le ml par paire de fibres, au profit de la société NANTES NETWORKS.
2012-631	JP. Fougerat	24/04/2012	Prise en charge directe ou remboursement des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Mlle Nadia Boukir, stagiaire, dans les mêmes conditions que pour un agent de Nantes Métropole, dans le cadre de l'appel à projet européen « IEE Call 2012 » et de l'échange sur le développement du système VAP (Voitures A Plusieurs), auquel elle a accompagné M. Nicolas Albert, conseiller en mobilité à Nantes Métropole, à Bruxelles du 18 au 20 mars 2012, et à l'occasion des différents déplacements occasionnés dans le cadre de ses missions de stage du 06 février au 29 juin 2012.
2012-632	JP. Fougerat	24/04/2012	Promesse de bail conclue entre la SPL Nantes Aménagement et l'association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise pour laquelle Nantes Métropole se porte garant, relative à la mise à disposition de 650,13 m² de locaux dans le quartier des Dervallières dont le montant annuel maximum des loyers pour la 1ère période triennale est de 63 516 € HT soit 75 965,14 € TTC.
2012-633	B. Bolzer	26/04/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chef de projet études au département général ressources numériques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-634	JP. Fougerat	25/04/2012	Déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section LP numéros 724 – 726 – 727 – 731 – 734 – 736 situées rues Henri Matisse, Honoré Daumier et Charles Roger à Nantes, pour une contenance totale de 439 m², préalablement à la cession du même terrain, en vue de la réalisation d'un bâtiment de 1531 m² de SHON répondant aux besoins des services publics qui y seront regroupés et du fonctionnement optimum de l'équipement envisagé. La cession se fait à titre gratuit au profit de la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

2012-635	G. Retière	23/04/2012	Appel des jugements du tribunal administratif de Nantes en date du 28 février 2012 qui a annulé la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Basse-Goulaine. Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée au cabinet Bues et Associés, Maître Bernard CAZIN, 126 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
2012-636	JP. Fougerat	17/04/2012	Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée provisoirement CS(a), d'une contenance de 25m², située à l'angle des rues de Rieux et de Mayence, sur la commune de Nantes, préalablement à sa cession à la SCI Champ de Mars 2012 afin de l'incorporer au projet immobilier du groupe Crédit Mutuel-CIC Ouest, pour un montant de 5 800 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que la prise en charge du dévoiement des réseaux publics existants.
2012-637	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GENNETAI Sébastien d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-638	J. Gillaizeau	04/05/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés à Basse Goulaine rue de la Razée, à compter de la date de sa signature par les parties, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 9 381 €HT, au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-639	J. Gillaizeau	04/05/2012	Convention conclue avec France Télécom ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Razée sur la commune de Basse Goulaine, à compter de la date de notification par Nantes Métropole, pour la durée de validité des travaux. En contrepartie Nantes Métropole versera à France Télécom la somme de 1 585,45 euros HT et France Télécom versera à Nantes Métropole 714,28 € HT. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux réalisé.
2012-640	JP. Fougerat	23/04/2012	Marché passé par procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire avec la société Egis, à compter de la date de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 60 000 € HT soit 71 760 € TTC.
2012-641	JP. Fougerat	23/04/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser des travaux d'aménagement du secteur Port-Boyer : Abord de la tour n° 5 rue de Pornichet à Nantes, avec la société Eurovia pour une durée de 6 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 57 707,70 € HT soit 69 018,41 € TTC.
2012-642	J. Gillaizeau	04/05/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension situés aux Sorinières rue des Arrentés, à compter de la date de sa signature par les parties, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 20 937 €HT, au profit d'ERDF. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-643	J. Garreau	26/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GRIT François d'une subvention d'un montant de 178,54 euros. Conclusion de la convention correspondante - Retrait de la décision n° 2012-241 du 9 mars 2012.
2012-644	J. Garreau	26/04/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GRIT Nadine d'une subvention d'un montant de 178,54 euros. Conclusion de la convention correspondante - Retrait de la décision n° 2012-242 du 9 mars 2012.
2012-645	B. Aunette	18/04/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour l'immeuble bâti cadastré section CL n° 222, pour une superficie de 513 m², situé en zone UH à Saint-Herblain, 16 rue de Saint-Nazaire, propriété de la SCI H.A.B., au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait la réalisation progressive d'un front urbain de qualité d'habitats collectifs le long de la rue de Saint Nazaire, conformément à l'orientation d'aménagement « Rue de Saint Nazaire » inscrite au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 270 000 € nets vendeur.

2012-646	B. Aunette	18/04/2012	Exercice par délégation du droit de substitution de la commune de Bouguenais, du droit de préemption ENS du Conseil Général de Loire Atlantique sur l'immeuble non bâti, cadastré CV 24 pour une superficie de 4 776 m², situé en zone NNf à Bouguenais, et bénéficiant d'une protection environnementale d'espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme, appartenant aux Consorts HUBIN, en vue de poursuivre la maîtrise foncière déjà entamée par Nantes Métropole sur le secteur de la forêt urbaine sud-ouest, notamment sur le territoire de la commune de Bouguenais, et de répondre à la politique de préservation des espaces naturels sensibles, boisés ou non, conformément à l'un des objets de l'article L 142.1 du code de l'urbanisme. Prix d'acquisition : 700 € nets vendeur.
2012-647	JP. Fougerat	24/05/2012	Avenant n° 1 aux accords-cadres n° 2011 5200, 5210 et 5220 relatifs à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec la société GDF SUEZ, à compter de la date de sa notification, sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet d'intégrer la nouvelle formule de révision pour la fluctuation des prix du gaz (Arrêté du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie en date du 22.12.2011).
2012-648	JP. Fougerat	24/05/2012	Avenant n° 1 aux accords-cadres n° 2011 5200, 5210 et 5220 relatifs à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec la société ANTARGAZ, à compter de la date de sa notification, sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet d'intégrer la nouvelle formule de révision pour la fluctuation des prix du gaz (Arrêté du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie en date du 22.12.2011).
2012-649	JP. Fougerat	24/05/2012	Avenant n° 1 aux accords-cadres n° 2011 5200, 5210 et 5220 relatifs à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec la société ALTERGAZ, à compter de la date de sa notification, sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet d'intégrer la nouvelle formule de révision pour la fluctuation des prix du gaz (Arrêté du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie en date du 22.12.2011).
2012-650	JP. Fougerat	24/05/2012	Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2011 5220 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec la société EDF, à compter de la date de sa notification, sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet d'intégrer la nouvelle formule de révision pour la fluctuation des prix du gaz (Arrêté du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie en date du 22.12.2011).
2012-651	JP. Fougerat	24/05/2012	Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2011 5220 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec la société GAS NATURAL, à compter de la date de sa notification, sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet d'intégrer la nouvelle formule de révision pour la fluctuation des prix du gaz (Arrêté du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie en date du 22.12.2011).
2012-652	P. Rimbert	26/04/2012	Convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre Nantes Métropole, la CARENE, la CCI Nantes Saint-Nazaire, le Conseil Général de Loire Atlantique et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique, relative à la passation et l'exécution successives des marchés d'importance et de montants hétérogènes relatifs aux actions de communication du réseau départemental d'aide à la création d'entreprises, pour une durée qui court de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des marchés s'y rapportant. Le montant global des marchés est estimé à 41 806,02 € HT soit 50 000 € TTC répartis pour moitié en 2012 et l'autre moitié en 2013, et la part financière pour Nantes Métropole sera de 8 361,20 € HT soit 10 000 € TTC. Nantes Métropole est coordonnateur mandataire du groupement de commandes.
2012-653	JP. Fougerat	25/04/2012	Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à l'Aménagement de la rue de la Courante sur la commune de La Montagne. le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération esi fixée à 84 448,16 € HT, soit 101 000,00 € TTC (valeur 2012)
2012-654	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BARANGER Emmanuelle d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-655	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à NUSSBAUM Nicolas d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-656	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SLEIMAN Armand d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-657	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHERANSAC Stéphanie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-658	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GEUFFRARD Christian d'une subvention d'un montant de 199,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-659	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PENEAU-RETIERE Monique d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-660	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RETIERE Pascal d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-661	J. Garreau	14/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GAUTIER Elisabeth d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-662	J. Garreau	14/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SCHAFER Julien d'une subvention d'un montant de 169,98 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-663	J. Garreau	14/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HOUIX Catherine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-664	J. Garreau	14/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DE TINGUY Véronique d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-665	J. Garreau	14/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COSSEC Mélanie d'une subvention d'un montant de 294,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-666	J. Garreau	14/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TROHEL Armelle d'une subvention d'un montant de 247,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-667	J. Garreau	14/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JARRON André d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-668	J. Garreau	14/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DESNOES Sylviane d'une subvention d'un montant de 202,27 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-669	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MANCEAU Maxime d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-670	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DENIEL François d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-671	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BILLARD Roselyne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-672	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DU PONTAVICE Florence d'une subvention d'un montant de 243,52 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-673	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LE GUEN Mael d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-674	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BRUN Marie-Christine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-675	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PLAIRE Bernard d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-676	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RUPIN Aurélie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-677	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LECOMTE Martine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-678	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RADMILOVITCH Patricia d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-679	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PILLET Patrick d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-680	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à KALLAOS Roxane d'une subvention d'un montant de 149,99 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-681	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à URVOY Soizic d'une subvention d'un montant de 199,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-682	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RATIER Serge d'une subvention d'un montant de 74,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-683	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUILBAUD François d'une subvention d'un montant de 157,76 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-684	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DROUARD Mathilde d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-685	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CATELLE Colette d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-686	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à AMIAND Martine d'une subvention d'un montant de 99,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-687	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DEMAILLE Ghislaine d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-688	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GARRIGUES Chrystèle d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-689	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TRONCHE Claude d'une subvention d'un montant de 299,75 euros Conclusion de la convention correspondante
2012-690	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social (PLAI) "Les Etoiles de Loire" - Habitat et Humanisme - Décision de clôture. Programmation 2011.
2012-691	G. Retière	02/05/2012	LES SORINIERES. Opération de construction de 11 logements locatifs sociaux (8 PLUS - 3 PLAI) "ZAC des Vignes" - SAMO - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-692	G. Retière	02/05/2012	BASSE-GOULAINE. Opération de construction de 25 logements locatifs sociaux (21 PLUS - 4 PLAI) "Les Jardins d'Irène" – La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-693	G. Retière	02/05/2012	BASSE-GOULAINE. Opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux (17 PLUS - 4 PLAI) "Résidence La Grillonnais - Bâtiment B" - Atlantique Habitations - Décision de clôture. Programmation 2009.
2012-694	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux (PLUS) "Villa Palladia 2 (Croix Bonneau)" - Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2009.
2012-695	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (PLUS) "Bottière Chenaie Ilôt 6" - Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2006.
2012-696	G. Retière	02/05/2012	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE. Opération de construction de 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI) "La Coulée des Islettes" - SAMO - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-697	G. Retière	02/05/2012	LE PELLERIN. Opération de construction de 13 logements locatifs sociaux (PLUS) "La Maison Rouge" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture. Programmation 2008.

2012-698	G. Retière	02/05/2012	LE PELLERIN. Opération de construction de 13 logements locatifs sociaux (PLUS) "La Maison Rouge" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture pour la surcharge foncière. Programmation 2008.
2012-699	G. Retière	02/05/2012	LE PELLERIN. Opération de construction de 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI) "La Maison Rouge" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-700	G. Retière	02/05/2012	LE PELLERIN. Opération de construction de 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI) "La Maison Rouge" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture pour la surcharge foncière. Programmation 2008.
2012-701	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération de construction de 6 logements locatifs sociaux (5 PLUS - 1 PLAI) "50 rue de la Marrière" - Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2006.
2012-702	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social (PLAI) "Résidence Aurélia" - Habitat et Humanisme - Décision de clôture. Programmation 2009.
2012-703	G. Retière	02/05/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 3 PLAI) "Le Parc du Chêne Blanc" - Atlantique Habitations - Décision de clôture. Programmation 2010.
2012-704	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération "Le Verger de la Chênaie". Décision de confirmation d'agrément - clôture d'opération pour 15 PSLA - Programmation 2010 – Bénéficiaire : ESPACIL Habitat.
2012-705	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération "Le Verger de la Chênaie". Décision de confirmation d'agrément pour 6 PSLA - Programmation 2010 – Bénéficiaire : ESPACIL Habitat.
2012-706	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LOIRAT Alain d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-707	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LUCAS Annick d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-708	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ETOURNEAU Nathalie d'une subvention d'un montant de 74,85 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-709	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DEVORSINE Anne d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-710	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VIAUD Ghislaine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-711	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CORCUFF Sophie d'une subvention d'un montant de 166,21 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-712	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CAUMON Patrick d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-713	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BODIN Lionel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-714	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ONILLON Pierric d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-715	J. Garreau	18/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à KIMNAMTHOURATH Pheuang d'une subvention d'un montant de 99,99 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-716	M. Gressus	26/04/2012	Conventions de partenariat individuelles conclues avec chacune des trois associations, ECOREV, L'ATELIER DU RETZ EMPLOI et L'HOMME DEBOUT ayant pour objet la collecte par les associations, des objets usagés sur des déchèteries de l'agglomération, en vue d'une réutilisation, pour une durée d'un an à compter de la signature des conventions. Chacune des trois conventions est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-717	M. Gressus	26/04/2012	Convention de partenariat conclue avec l'association EBS LE RELAIS ATLANTIQUE ayant pour objet la collecte des textiles usagés sur des déchèteries et écopoints de l'agglomération, en vue d'une valorisation et d'un réemploi, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention. La convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2012-718	JP. Fougerat	25/04/2012	Les travaux faisant l'objet du marché relatif aux travaux d'aménagement de la Route de Bouguenais et de la Rue de la Briandière (RD 58) à La Montagne attribué à la société COLAS CENTRE OUEST seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 529 253,00 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 597 253,00 € HT, soit 714 314,59 € TTC, représentant une augmentation de 68 000,00 € HT, soit 12,85 % de la masse initiale.
2012-719	JP. Fougerat	19/04/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Messieurs André HERBRETEAU et Robert BÉLOUARD, consultants du projet, à l'occasion de la restitution des études correspondant à la 1ère phase de la mission réalisée par la SEMITAN et de la validation avec Monsieur le maire d'Agadir des préconisations proposées en conclusion de cette phase, dans le cadre de la convention de coopération entre Nantes Métropole et Agadir, du 9 au 12 mai 2012 à Agadir.
2012-720	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération "Les Canotiers". Décision de confirmation d'agrément (clôture d'opération) pour 20 PSLA - Programmation 2010 – Bénéficiaire : SCCV Les Canotiers.
2012-721	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération "Les Canotiers". Décision de confirmation d'agrément pour 3 PSLA - Programmation 2010 – Bénéficiaire : SCCV Les Canotiers.
2012-722	JC Lemasson	30/04/2012	Convention conclue avec le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire (C.R.P.F.) ayant pour objet de définir les modalités d'un partenariat, matérialisé par la prise en charge commune d'une stagiaire de Nantes Métropole, jusqu'au 31 août 2012. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 500 € TTC, au profit du C.R.P.F. des Pays de la Loire.
2012-723	JP. Fougerat	04/05/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section NR numéro 478 d'une superficie de 17,00 m² située à Nantes, 2 et 4 boulevard de Longchamp, appartenant aux copropriétaires de la résidence des "Parvis de Longchamp", nécessaire pour la classer dans le domaine public. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-726	G. Retière	24/04/2012	Convention conclue entre Nantes Métropole et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique. Cette convention a pour objet de définir les conditions de la participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC Madeleine Champ de Mars, pour la durée de validité de l'autorisation de construire. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique la somme de 653 939 euros net de taxe.
2012-727	JP. Fougerat	09/05/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas Quéro, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Rio de Janeiro au Brésil, du 18 au 25 juin 2012, dans le cadre du Sommet de la Terre, organisé par CGLU (Cités et Gouvernements locaux unis), auquel il accompagne M. Ronan Dantec, conseiller communautaire de Nantes Métropole.
2012-728	G. Retière	02/05/2012	BOUGUENAIS. Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 2 PLAI) "Les Roches Brunes" - Atlantique Habitations - Décision de clôture. Programmation 2010.
2012-729	G. Retière	02/05/2012	NANTES. Opération de construction de 50 logements locatifs sociaux (45 PLUS - 5 PLAI) "La Maison Blanche" - Atlantique Habitations - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-730	JP. Fougerat	05/06/2012	Attribution et signature du marché passé par appel d'offres restreint relatif à la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un miroir d'eau à Nantes avec le groupement DILUVIAL/JML CONSULTANTS/B FORTIER/SOGREAH pour une durée de 38 mois (délai de parfaitement achèvement compris), à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 313 110,00 € HT soit 374 479,56 € TTC.
2012-731	JP. Fougerat	07/05/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie de la RD 751A du PR 5+525 à 6+220 en agglomération sur le territoire de la commune de Bouaye, conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2012-732	JP. Fougerat	11/05/2012	Avenant n°1 à la convention de sous location de locaux dans l'immeuble Magellan, sis, 5, rue Vasco de Gama à Nantes par Nantes Métropole au profit de la Ville de Nantes ayant pour objet de limiter, comme dans le bail principal, la hausse annuelle de révision du loyer à 3% et de préciser la répartition dans le temps des charges locatives de ménage et de gardiennage. Cet avenant prend effet le 1er janvier 2012.
2012-733	B. Aunette	25/04/2012	Exercice du droit de préemption sur les immeubles non bâtis, cadastrés SV n°s 358 et 452, pour une superficie de 76 m², situés en zone UB à Nantes, avenue Arthur RIMBAUD, appartenant à l'Association Syndicale Libre LES FLORALIES, nécessaire en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une liaison douce vers la Station Terminus du Tram et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation d'un projet d'intérêt général comprenant des logements en accession abordable à la propriété ou de logements sociaux, s'inscrivant ainsi dans les objectifs de la délibération du 20 juin 2011. Prix d'acquisition : 3 800 € auquel s'ajouteront les frais d'acte.
2012-734	C. Couturier	02/05/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'extension du réseau d'eaux usées, rue Viviani à Nantes, avec ATP pour une durée de 3 semaines et 3 jours, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 85 564.00 € HT soit 102 334.54 € TTC.
2012-735	JP. Fougerat	15/05/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement d'une promenade en bords de Loire (Tronçon Haute Ile / Pont des Trois Continents) sur la commune de Rezé, avec la société ISS ESPACES VERTS pour une durée de 5 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 51 069,97 € HT soit 61 079,68 € TTC.
2012-736	R. Lannuzel	09/05/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 21 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie de l'eau, VEOLIA.
2012-737	JF. Retière	27/04/2012	Marché passé par procédure négociée sans mise en concurrence (article 144-II-3°) relatif à l'ingénierie de la mise en œuvre des panneaux du Système d'Information Clientèle sur le réseau de bus avec la société CAP GEMINI, pour une durée de 18 mois (+ un an de garantie), à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 145 000 €HT soit 173 420 € TTC.
2012-738	JP. Fougerat	07/05/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de Verdun à La Montagne attribué à la société SPIE OUEST CENTRE, au-delà de la masse initiale de 109 806,50 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 119 806,50 € HT, soit 143 288,57 € TTC, représentant une augmentation de 10 000,00 € HT, soit 9,11% de la masse initiale.
2012-739	R. Lannuzel	14/05/2012	Convention conclue avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) ayant pour objet la participation de Nantes Métropole aux travaux d'analyse comparative dans le domaine des services d'eau potable pour une durée d'un an jusqu'à l'achèvement de l'analyse comparative portant sur les indicateurs et données recueillis pour l'exercice 2010, et se poursuit par tacite reconduction par périodes successives d'un an jusqu'à l'achèvement définitif de l'analyse comparative portant sur les données de 2014. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2 700 € HT par an, au profit de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), par analyse comparative.
2012-740	G. Retière	25/05/2012	NANTES. Opération d'acquisition amélioration de 30 logements locatifs sociaux PLAI "La Pature - Les Resto du Coeur" - Aiguillon Construction - Décision de clôture. Programmation 2009.
2012-741	G. Retière	14/05/2012	LE PELLERIN. Opération "Résidence Pont Tellou". Décision d'annulation de la décision de réservation 2011-58 du 28/01/2011 pour 1 PSLA - Programmation 2009 – Bénéficiaire : SCI Pont Tellou - Identifiant : Sébastien PORTRAIT.
2012-742	G. Retière	14/05/2012	LE PELLERIN. Opération "Résidence Pont Tellou". Décision de confirmation d'agrément pour 1 PSLA - Programmation 2009 - Bénéficiaire: SCI Pont Tellou - Identifiant : Adeline JOANIGAUD.

2012-743	JP. Fougerat	07/05/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie de la RD 69 du PR 43 + 400 au PR 43 + 750 hors agglomération sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-744	JP. Fougerat	11/05/2012	Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de 6 places de stationnement dans le parking en sous sol de l'immeuble du Champ de Mars sis 2 cours du Champ de Mars, par Nantes Métropole au profit de la SPL le Voyage à Nantes, pour y ajouter la mise à disposition d'une place de parking supplémentaire du 1er mai au 31 août 2012. Au titre de cet avenant, le loyer de cette mise à disposition est fixé à de 3 028,85 € HT soit 3 622,50 € TTC.
2012-745	P. Chiron	14/05/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2– Attribution à un habitant de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 600 euros.
2012-746	JP. Fougerat	09/05/2012	Marché subséquent n°1 à l'accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur les communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes quartier Bottière-Doulon, Nantes quartier Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire conclu avec la société Eurovia, pour une durée de 14 semaines à compter de la date figurant sur l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 836 592,28 € HT, soit 1 000 564,37 € TTC.
2012-747	JP. Fougerat	10/05/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM1787 et AM1793 pour 3 m² d'emprise, situées rue du Moulin Soline sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant à la SCCV Villa Soline, nécessaire au réaménagement de ladite rue. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-748	JP. Fougerat	10/05/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC104 pour 3 471m² d'emprise, dénommée rue des Glycines, sur la commune des Sorinières et appartenant à Madame Catherine GHASSIBI et Monsieur Pierre GOUGAUD, nécessaire en vue de son classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-749	JP. Fougerat	10/05/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AB147 pour 128m² d'emprise, située rue de la Poste et appartenant à l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement « Le Clos de la Forêt », nécessaire en vue de son classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-751	JP. Fougerat	10/05/2012	Abrogation de la décision n°2011-2014 en date du 23 décembre 2011. Acquisition des parcelles cadastrées section AD413, AD414, AD417, AD422, AD425, AD430, AD431, AD436, AD437, AD450, AD451, AD454, AD456, AD457, AD459, AD461, AD464, AD465 et AD501 pour 2 680m² d'emprise, situées rues Georges Clémenceau et Raoul de Guigné sur la commune des Sorinières et appartenant à la SEM SOR, nécessaire en vue de leur classement dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-752	JP. Fougerat	14/05/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées BD427, BD428, BD429 pour 277 m² d'emprise, situées chemin du Pâtis de la Croix sur la commune de Vertou, appartenant à Monsieur Gilles MALARD, nécessaire pour la régularisation foncière du chemin du Pâtis de la Croix. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-753	JP. Fougerat	10/05/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'un parking de la Médiathèque sur la commune de Saint Sébastien sur Loire. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 87 792,64 €HT, soit 105 000 €TTC (valeur avril 2012).
2012-754	JP. Fougerat	14/05/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 110p pour environ 3m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse de la Clavelière à Saint-Jean-de-Boiseau et appartenant à Mademoiselle BARILLON Nathalie, nécessaire pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : un euro cinquante le mètre carré auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.

2012-755	C. Couturier	09/05/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de réhabilitation de réseaux eaux usées, eaux pluviales et unitaires situés sur le trajet de la Ligne 32 du Chronobus à Nantes, Lot 2 : Reconstruction de canalisation à ciel ouvert. Les aménagements et réfection de la voirie devant être réalisés courant de l'été 2012 rendent incompatible une ouverture de tranchée ultérieure sur cette zone.
2012-756	JP. Fougerat	10/05/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de l'entretien des installations hydrauliques du bassin du Tripode à Nantes, avec la société Véolia Eau pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par période d'un an chacune, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations. Le montant du marché est fixé à 44 480,12 € HT soit 53 198,20 € TTC pour 4 ans, Le montant du marché pour la maintenance est fixé à 7 236,03 € HT/an soit 8 654,29 € TTC/an pour la part forfaitaire, et de 3 884,00€ HT/an soit 4 645,26 € TTC/an pour la part à bons de commande.
2012-757	JP. Fougerat	03/05/2012	Cession à l'euro symbolique de la parcelle CO 359, d'une superficie de 51 m², au Syndicat des copropriétaires du Centre commercial du Château, à Rezé, dans le cadre de la restructuration globale du « Centre commercial du Château », et plus précisément afin de permettre l'aménagement d'une terrasse de café. Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.
2012-758	JP. Fougerat	03/05/2012	Réitération du transfert de propriété des voies, réseaux, espaces publics et cheminements indiqués ci-dessous cadastrés, CO 346, d'une superficie de 391 m², CO 347, d'une superficie de 97 m², CO 349, d'une superficie de 1 893 m², CO 350, d'une superficie de 54 m², CO 351, d'une superficie de 3 m², CO 352 d'une superficie de 1 m², CO 353, d'une superficie de 1 m², CO 354, d'une superficie de 1 m², CO 355, d'une superficie de 1 m², CO 356, d'une superficie de 1 m², CO 358, d'une superficie de 201 m², pour une contenance totale d'environ 2 644 m², sur le territoire de la Commune de Rezé. Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire.
2012-759	JP. Fougerat	14/05/2012	Acquisition à titre gratuit des biens cadastrés section TY numéros 8 et 109 d'une superficie totale de 24,00 m² situés à Nantes, 95 rue de la Durantière, appartenant à Monsieur et Madame MILLETRE Gérard et Odile, nécessaire pour classer ces biens dans le domaine public. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-760	C. Couturier	23/05/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'extension du réseau d'eaux usées, place de la République à Nantes, avec la société ATP pour une durée de 10 semaines, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 89 425 € HT soit 106 952,30 € TTC.
2012-762	JP. Fougerat	07/05/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Marie-Pierre VÉROT, conseillère technique au cabinet du président, à l'occasion du déplacement à Toulouse du 3 au 4 mai 2012, pour accomagner Monsieur Jean-Marc AYRAULT, président de Nantes Métropole, à la réunion du Comité Culturel Royal de Luxe.
2012-763	G. Retière	21/05/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1108143-1, suite à la requête par laquelle Monsieur et Madame Belloc demandent l'annulation de la décision de refus de Nantes Métropole en date du 20 juin 2011 de procéder à l'abrogation des délibérations du 11 décembre 2009 et du 11 février 2011 approuvant des modifications du PLU de Saint-Aignan-de-Grand Lieu. Le cabinet d'avocats Buès et associés défendra les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.
2012-764	JP. Fougerat	09/05/2012	Réitération du transfert de propriété des voies, réseaux, équipements et espaces communs des tranches 1, 2, 3 et 4 de la Zone d'Aménagement Concertée des Landes du Launay sis sur le territoire de la commune de Nantes, pour une contenance totale de 25 221 m². Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Classement de l'ensemble de ces parcelles, dans le domaine public communautaire.

2012-765	G. Retière	21/05/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°353408, suite à la requête par laquelle Monsieur Jean-Martial Nicolas se pourvoie en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 15 juillet 2011, laquelle a rejeté sa demande en annulation de la délibération de Nantes Métropole du 26 octobre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-sur-Erdre. Maitre Pierre RICARD, avocat au Conseil d'Etat, défendra les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.
2012-766	JP. Fougerat	21/05/2012	Avenant n°1 au marché n°2010-6360, relatif à la maintenance, l'évolution et le service d'aide à l'exploitation des logiciels CENTRAL PARC & AS-TECH STOCK conclu avec la société SBCG/ASTECH SOLUTIONS, ayant pour objet de compléter le bordereau de prix unitaires du marché par le coût de maintenance des modules « option Central Parc » et « interfaces Carburant », à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-768	JP.Fougerat	14/05/2012	Attribution et signature du marché passé selon la procédure adaptée en vue d'installer des groupes froids à la patinoire de Rezé, conclu avec la société Dalkia pour une durée de deux mois, à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 135 757,05 € HT soit 162 365,43 € TTC.
2012-769	JP. Fougerat	07/05/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Elisabeth LE PEMP, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Hambourg du 10 au 12 mai 2012, pour lequel elle sera chargée de représenter Nantes Métropole, et plus particulièrement le projet «l'Aéroflorale», au titre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne ».
2012-770	JP. Fougerat	07/05/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement, de restauration engagées par Madame LAMPRE, expert, à l'occasion du déplacement à Hambourg (Pays Bas) du 10 au 12 mai 2012, pour lequel elle est mandatée par Nantes Métropole pour participer à la présentation du projet «l'Aéroflorale», au titre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne ».
2012-771	B. Aunette	09/05/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour l'immeuble non bâti cadastré DT n°178, d'une superficie de 19 m², situé en zone UA à Saint-Herblain, 41 rue des Calvaires, propriété de Monsieur JEROSME Patrice et Madame LE GUYADER Sylvie au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière en vue d'une opération immobilière portant sur la requalification de l'ilot urbain le long de l'axe Boubée/Radigois, par la poursuite de la maîtrise foncière par la commune sur ce secteur, aux prix et conditions figurant dans la DIA , à savoir une cession gratuite.
2012-772	G. Retière	21/05/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans les affaires n°1204311-12 et n°1204310-1, suite aux requêtes déposées le 27 avril 2012, par lesquelles la Société Meubles Le Gars demande d'une part la suspension de l'application de la délibération de Nantes Métropole du 6 avril 2012 portant modification du PLU de Sainte-Luce-sur-Loire (requête n°1204311-12), et d'autre part l'annulation de ladite délibération (requête n°1204310-1). Le cabinet MRV Avocats défendra les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.
2012-773	JP. Fougerat	01/06/2012	Convention conclue à titre gratuit, ayant pour objet la mise à disposition d'une maison, sise lieu dit « Le Pavillon », à Bouaye sur un terrain cadastré AH 54 et 167, appartenant à Nantes Métropole, au profit de la mairie de Bouaye. La date d'effet de la convention est fixée au 13 avril 2012 pour une durée de 9 ans.
2012-774	JP. Fougerat	23/05/2012	Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à l'aménagement d'une liaison douce sur l'îlot Lesage, à Vertou. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 150 501,67 € HT, soit 180 000 € TTC (valeur 2012).

2012-775	JF. Retière	15/05/2012	Marchés passés selon la procédure d'appel d'offres restreint en vue de la réalisation des missions d'études préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation des parvis et des abords de la gare de Nantes et du pôle d'échanges sud associé du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes, avec le groupement Egis Conseil/Atelier ville et paysage (lot 1), avec la société Cushman & Wakefield (lot 2) et avec le groupement Mercury Consultants/Caradeux Consultants/Une fabrique dans la ville (lot 3), pour une durée de 24 mois à compter de leur notification. Le montant des marchés est fixé respectivement à 249 290 € HT soit 298 150,84 € TTC (lot 1 – tranche ferme + tranche conditionnelle), 45 975€HT soit 54 986,10 € TTC (lot 2), 35 460 € HT soit 42 410,16 € TTC (lot 3).
2012-776	JP. Fougerat	23/05/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement des rues de Goulaine, du Corbon et Delattre de Tassigny, sur la commune de Basse Goulaine. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 125 418,06 € HT, soit 150 000,00 € TTC (valeur 2012).
2012-777	JP. Fougerat	14/05/2012	Classement dans le domaine public de voirie de la portion de voie dénommée rue Jean Debay sise au droit du 4 de ladite voie, dont l'assiette foncière est actuellement cadastrée section NW numéro 629 pour une contenance de 78,00 m², sur la commune de Nantes.
2012-778	JP. Fougerat	29/05/2012	Attribution et signature du marché passé selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement de sécurité de la Rue de la Crémaillère sur la commune de Saint Léger les Vignes, conclu avec la société SAS MABILEAU TP pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 140 748,20 € HT soit 168 334,85 € TTC.
2012-780	JP. Fougerat	14/05/2012	Réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Caisse d' Epargne Bretagne Pays de Loire, dans le cadre de l'exécution du programme d'investissements 2012 de Nantes Métropole, dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 10 000 000 euros, Date de départ d'amortissement : 25/05/2012, Durée : 10 ans, Index : taux fixe : 4,46 % , Amortissement : constant, Périodicité : trimestrielle, Base de calcul : 30 / 360, Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle, Commission d'engagement : 0,30 % du montant du prêt.
2012-782	JP. Fougerat	23/05/2012	Avenant n°1 conclu avec le groupement de sociétés GLV Architecte/MBI (MARTIN BEAUCHENE INGENIERIE)/ AREST / O2C / ECOBATI, ayant pour objet le transfert du marché n° 2011-10500 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre technique de la Blordière à REZE à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-783	JP. Fougerat	18/05/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de la fourniture et de la maintenance d'une solution logicielle de gestion de la taxe de séjour pour le compte de Nantes Métropole, conclu avec la société 3DOuest pour une durée maximum de 3 mois à compter de la notification du marché pour ce qui concerne la mise en ordre de marche, qui sera suivie d'une période de 3 mois maximum pour les opérations de vérifications/réception des prestations. Les prestations de maintenance et d'assistance débuteront à compter de la date de réception des prestations pour s'achever au 31 décembre de l'année en cours et seront ensuite reconduites expressément 3 fois un an. Le montant du marché est fixé à : 19 600 € HT (Partie forfaitaire), 2 400 € HT/an (Maintenance annuelle), plus les prestations à prix unitaires, en cas de besoin, sur la base du bordereau de prix unitaires prévu à l'acte d'engagement et dans la limite de 120 000 € HT, toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.
2012-784	C. Couturier	18/05/2012	Convention définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Institut d'Analyses et de Conseil dans le réseau public d'assainissement, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de sa date de notification.
2012-785	C. Couturier	31/05/2012	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue d'Auvergne et rue de Touraine sur la commune de Vertou. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 185 810 € HT, soit 222 228,76 € TTC (valeur mai 2012).

2012-786	JP. Fougerat	24/05/2012	Prise en charge des frais de transport, hébergement et restauration engendrés par le déplacement de 16 intervenants, à l'occasion de leur venue à Nantes du 9 au 13 mai 2012, dans le cadre du forum Nantes Creative Generations qui réunit des jeunes européens, tous investis dans des projets qui contribuent à renforcer la citoyenneté et le « vivre ensemble ». La prise en charge des frais occasionnés s'établit à hauteur de 400 euros maximum. Elle sera versée directement à l'intervenant, à son intermédiaire ou à l'organisme auquel il est rattaché, selon les détails bancaires qui nous aurons été fournis.
2012-787	JP. Fougerat	05/06/2012	Avenant n°1 aux marchés 2006-480, 2007-5880, 2007-5890, passé avec le groupement solidaire SPIE OUEST CENTRE/MAINGUY ayant pour objet son transfert au bénéficie du groupement SPIE OUEST CENTRE/ETDE à compter de sa date de notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-788	C. Couturier	15/05/2012	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.) pour la réalisation des dossiers règlementaires préalables à l'opération de restauration et de mise en valeur de la Chézine dont le coût prévisionnel est de 9 600 € H.T.
2012-789	E. Guist'hau	15/05/2012	Convention conclue avec l'Association Nantaise d'Aménagement et d'Urbanisme (ANAU), ayant pour objet la participation de Nantes métropole à une étude relative à la traduction en termes urbanistiques de la problématique de l'adaptation au changement climatique sur le territoire de Nantes Métropole, prenant effet à compter de sa signature et expirant le 25 mai 2012. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2 000 € HT, au profit de l'A.N.A.U.
2012-790	JP. Fougerat	05/06/2012	Modification de la régie de recettes et d'avances créée auprès de la société NGE (Nantes Gestion Equipements), pour l'encaissement des produits et les remboursements des usagers liés aux parcs de stationnement en enclos BACO-LU, CHATEAU, GLORIETTE I (EX-FEYDEAU), HOTEL-DIEU, CHU , BELLAMY et VIVIANI et l'intégration de deux nouveaux parcs GLORIETTE II et CHANTIERS NAVALS tels qu'ils figurent dans les marchés 2011-11819, 2011-11829, 2012-12139 d'exploitation des parcs en enclos et de remise à niveau des équipements notifiés à NGE les 29 septembre 2011 et 5 avril 2012. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120 000 € et est justifié par la nature de l'activité. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 €
2012-791	P. Chiron	14/05/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-3780, relatif à l'inventaire des modes de chauffage des bâtiments des maîtres d'ouvrage public et des bailleurs sociaux privés, à la détermination de zones pertinentes pour un réseau de chaleur et à la stratégie pour la mise en œuvre d'un réseau, conclu avec la société NGE, ayant pour objet de proroger la durée du marché et le délai d'exécution de la tranche conditionnelle jusqu'à fin septembre 2012, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-792	JP.Fougerat	05/06/2012	Avenant n°1 au marché 2005-6140 relatif à l'entretien de l'éclairage public (lot n°2), passé avec le groupement solidaire MAINGUY/CITELUM, ayant pour objet son transfert au bénéficie du groupement ETDE/CITELUM à compter de sa date de notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-793	JP.Fougerat	05/06/2012	Avenant n°1 au marché 2005-2270 relatif au retraitement de la place SARRAIL à REZE (lot n°2), passé avec le groupement solidaire MAINGUY/SPIE OUEST CENTRE ayant pour objet son transfert au bénéficie du groupement ETDE/SPIE OUEST CENTRE à compter de sa date de notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-794	JF. Retière	15/05/2012	Convention conclue avec Monsieur Nizar MAAROUFI, gérant de «Paradisio Pizza», situé 45 avenue de la Gare de St Joseph – 44300 Nantes, en vue de déterminer le montant définitif de l'indemnité qui lui est accordée au titre du 1er trimestre 2012 et de lui attribuer une indemnité provisionnelle au titre du 2ème trimestre 2012 en réparation du préjudice commercial causé par les travaux de connexion des lignes 1 et 2 du tramway et l'interruption commerciale de la ligne 1 du tramway entre les stations Haluchère et Beaujoire.

2012-795	JP.Fougerat	05/06/2012	Avenant n°1 au marché n°2007-5300 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier Blordière à Rezé passé avec le groupement conjoint SCE Ingénierie / Benoit GARNIER et ayant pour objet son transfert au bénéfice du groupement conjoint SCE Ingénierie / MAGNUM, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012- 796	G. Retière	22/05/2012	LA CHAPELLE SUR ERDRE. Opération "Ecodys". Décision de confirmation d'agrément - Clôture d'opération pour 12 PSLA - Programmation 2010 – Bénéficiaire : SCCV La Chapelle sur Erdre – ECODYS.
2012- 797	G. Retière	22/05/2012	LA CHAPELLE SUR ERDRE. Opération "Ecodys". Décision de confirmation d'agrément pour 5 PSLA - Programmation 2010 – Bénéficiaire : SCCV La Chapelle sur Erdre – ECODYS.
2012- 798	G. Retière	22/05/2012	REZE. Opération de construction de 40 logements locatifs sociaux (40 PLUS) "La Classerie" - SAMO - Décision de clôture. Programmation 2007.
2012-799	G. Retière	24/05/2012	BOUAYE. Opération "Les Canotiers". Décision de confirmation d'agrément pour 1 logement : Bandeira / Moniotte - Programmation 2010 – Bénéficiaire : SCCV Les Canotiers.
2012-800	JP. Fougerat	24/05/2012	Déclassement du domaine public communautaire des parcelles de terrain nu situées boulevard du Général de Gaulle à Rezé, cadastrées AO n° 671 pour 466 m² et AO n° 672 pour 71 m², d'une contenance totale de 537 m². Cession à la Société Eiffage pour un montant total net vendeur de 40 275 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
2012-801	JP. Fougerat	14/05/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CT 140 pour 121 m² d'emprise, située rue des Quinze Sillons et appartenant aux Consorts GAUDIN, nécessaire du fait de l'intégration de cette parcelle dans le trottoir. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-802	JP. Fougerat	24/05/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BO n° 67p (future parcelle BO n° 74 pour 35 m²) située 146 route des Sorinières à Rezé et appartenant à la SCI MAKAIRA, nécessaire pour l'élargissement de la route des Sorinières, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public communautaire. La valeur vénale de cette parcelle de terrain nu est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-803	JP. Fougerat	24/05/2012	Attribution et signature d'un marché subséquent à l'accord cadre n°2012-11800 relatif aux travaux de réfection de voirie à Nantes, Pôle Nantes Ouest, avec la société Eurovia. Le délai global d'exécution de ces travaux est de 10 semaines (hors période de préparation), à savoir 8 semaines pour la tranche ferme et 2 semaines pour la tranche conditionnelle n°1, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux de la tranche considérée. Le montant du marché est fixé à 1.062.689,80 € HT, soit 1.270.977,00 € TTC.
2012-804	JP. Fougerat	24/05/2012	Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée BX n° 434 pour 25 m² située 64 rue Ernest Sauvestre à Rezé. Cession à la SARL Fabromy de ladite parcelle pour un montant net vendeur de 900 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
2012-805	B. Bolzer	21/05/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur d'opération au pôle Erdre et Loire. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-806	JF. Retière	23/05/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit des dépenses du projet SITE (Lot n°3 : Audit des dépenses des partenaires du projet SITE), conclu avec le groupe SIRIUS pour une durée de 36 mois à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 8 850 € HT soit 10 584,60€ TTC.
2012-807	G. Retière	16/05/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue entre les constructeurs, Monsieur et Madame TENAUD, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Les Vignes sur le territoire des Sorinières. Les constructeurs s'engagent à verser le montant de la participation fixée à 212 € par m2 de SHON HT, soit 35 302,24 € HT à l'aménageur Nantes Métropole Aménagement. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans).

2012-808	B. Aunette	16/05/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré BV545p, pour une superficie de 373 m², situé en zone UE à Nantes, 54 rue du Landreau, appartenant à la SNCF, nécessaire en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à l'amélioration des fonctions de sécurité par l'optimisation de la visibilité sur le carrefour reliant la rue Landreau et du Moulin neuf ainsi que la création de stationnements éventuels, appuis vélos mais aussi des aménagements de trottoirs. Prix d'acquisition : 90 000 €.
2012-809	JP. Fougerat	24/05/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engendrées par le déplacement à Nantes du 17 au 18 mars 2012, à l'occasion de la Semaine de la Francophonie, de 2 artistes : Jean-Christophe PACCALET et Mata GABIN, pour interpréter un spectacle le 17 mars 2012 à la demande de Nantes Métropole.
2012-810	JP. Fougerat	22/05/2012	Avenant n°1 ayant pour objet le transfert du marché n°2012-12100 passé selon la procédure adaptée, avec la société Mainguy relatif à l'aménagement du Centre Bourg, des Echoppes et de l'entrée Est du Bourg sur la commune de Bouaye, lot n° 2 – Eclairage public, à la société ETDE, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-811	C. Couturier	14/06/2012	Aliénation et sortie de l'inventaire comptable de 46 pièces en fonte et de 4 moteurs électriques hors d'usage, cession à la société Guy Dauphin Environnement de ces biens pour la somme de 250 € TTC la tonne de fonte et de 500 € TTC la tonne pour les moteurs électriques, soit un montant total estimé à 2 420 € TTC.
2012-812	C. Couturier	08/06/2012	Marchés selon la procédure adaptée en vue de modifier la conduite de refoulement – Parc de la Beaujoire – Chemin de la Bretonnière à Nantes, passés avec ATP (lot 1) et DLE Spécialités (lot 2) pour des durées respectives de 3 semaines et de 8 jours, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant des marchés est fixé à 115 546,00 € H.T soit 138 193,02 € T.T.C. (lot 1) et à 24 344,00 € H.T. soit 29 115,42 € T.T.C. (lot 2).
2012-813	JP. Fougerat	05/06/2012	Avenant n°1 conclu avec la S.A. ETDE ayant pour objet le transfert des marchés 2005-435, 2006-4330, 2007-320, 2009-4560, 2010-1450, 2010-2590 et 2012-10240, de la S.A.S. MAINGUY à la S.A. ETDE, à compter de sa date de notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-814	JP. Fougerat	05/06/2012	Avenant n°1 aux marchés n°2008-3750 et 2009-3030, passés avec le groupement solidaire ETDE/MAINGUY ayant pour objet son transfert au bénéficie du contractant ETDE à compter de sa date de notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-816	J. Gillaizeau	08/06/2012	Convention conclue avec FRANCE TELECOM ayant pour objet la réalisation des travaux d'effacement du réseau aérien de communications électroniques situé rue de la Blordière à Rezé pour la durée de validité des travaux, à compter de la date de notification par Nantes Métropole à FRANCE TELECOM de la convention. Au titre de celle-ci, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 3 774,88 €HT, au profit de FRANCE TELECOM. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de FRANCE TELECOM la somme de 2 036,71 € HT.
2012-818	C. Couturier	30/05/2012	Convention conclue pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques des Salaisons de l'Erdre, situé sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre, dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2012-819	JP. Fougerat	11/06/2012	Avenant n°2 au bail commercial des locaux sis 104-106 rue Aristide Briand à Rezé, loués par la SARL Etablissement DENIER, Nantes Métropole étant le propriétaire, en vue de préciser la répartition des charges locatives. Le présent avenant prend effet au 1er juin 2012 et n'engendre pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2012-820	C. Couturier	29/05/2012	Avenant n°1 sans effet financier pour Nantes Métropole, au marché n°2012-12080 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de la vallée de la Chézine sur les villes de Nantes, Saint-Herblain, Couëron, Sautron et Saint-Etienne-de-Montluc et à la rédaction de dossiers réglementaires (DIG, DUP et Loi sur l'eau) conclu avec la société EGIS EAU ; ayant pour objet de faire démarrer les éléments de mission complémentaires (DIG, LEMA et DUP) et les missions PRO et ACT à compter de la date fixée par un ordre de service. L'avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa notification.
2012-821	G. Retière	31/05/2012	REZE. Opération construction de 10 logements locatifs sociaux PLUS "Les Rives de Loire" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-822	G. Retière	31/05/2012	REZE. Opération construction de 10 logements locatifs sociaux PLUS "Les Rives de Loire" - La Nantaise d'Habitations - Décision de clôture de surcharge foncière. Programmation 2008.
2012-823	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SCHUELLER Patrick d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-824	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SCHUELLER Patricia d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-825	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SALLE Cécilia d'une subvention d'un montant de 99,99 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-826	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOUGEATRE Colette d'une subvention d'un montant de 187,25 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-827	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RIVIERE Siegfried d'une subvention d'un montant de 146,23 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-828	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à POIRON Michel d'une subvention d'un montant de 197,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-829	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GAHIER Agnès d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-830	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HENRY Nedjma d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-831	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RETHORE Sylvie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-832	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CEBRON DE LISLE Annie d'une subvention d'un montant de 199,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-833	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GILARD Ghislaine d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-834	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GILARD Philippe d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-835	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DELECRAIN Sylvie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-836	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHAMPEAU Dominique d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-837	J. Garreau	01/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ROBERT Arnaud d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-838	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOISNARD Céline d'une subvention d'un montant de 74,85 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-839	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COURCIER Jean Michel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-840	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MOREL Alain d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-841	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FONTENEAU Guy d'une subvention d'un montant de 149,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-842	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERGER Philippe d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-843	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEDUC Jean Yves d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-844	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BATHILY-FRETIN Frédéric d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-845	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DURAND Joël d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-846	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LE NUZ Jean Luc d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-847	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MEIGNEN Jacques d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-848	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BLOUIN Daniel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-849	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERTHIER Gilles d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-850	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERTHIER Danielle d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-851	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SAQUET Chrystèle d'une subvention d'un montant de 187,25 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-852	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GRIFFON Françoise d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-853	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEFRANC Nadine d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-854	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GAUDIN Gilles d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-855	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEROY Guy d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-856	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CONNAN Guillaume d'une subvention d'un montant de 162,49 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-857	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BEILLEVAIRE Yann d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-858	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ETOURNEAU Jean Luc d'une subvention d'un montant de 169,98 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-859	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FOUGERE Auguste d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-860	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HELIAS Pierre-Yves d'une subvention d'un montant de 184,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-861	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COLOMBIE Thierry d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-862	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUERARD Simon d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-863	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BURCKEL Solène d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-864	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERGER Anne-Sophie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-865	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GAUBERT Aurélie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-866	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ROBERT Jean-Louis d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-867	J. Garreau	30/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CAROUX Alexandre d'une subvention d'un montant de 169,98 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-868	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DE HILLERIN Catherine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-869	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COUTARD Laurent d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-870	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CLEMENTE Alexandre d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-871	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MARQUOIS Fabien d'une subvention d'un montant de 169,98 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-872	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TOUZARD Sophie d'une subvention d'un montant de 105 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-873	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à POUVREAU Mickaël d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-874	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DECTOT Nicole d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-875	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VINCENT Philippe d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-876	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SCHREINER Pascale d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-877	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HASPOT Thierry d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-878	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PAULAY Bénédicte d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-879	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MOREAU Michel d'une subvention d'un montant de 147,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-880	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à AUBRY Corinne d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-881	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LADMIRAULT Paul d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-882	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à NAMONT Claire d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-883	J. Garreau	31/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GESCHICKT Katherine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-884	J. Garreau	29/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GARDIES Bénédicte d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-885	J. Garreau	29/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FOUGERE Jacqueline d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-886	J. Garreau	29/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOUYER Marie-Agnès d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-887	J. Garreau	29/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SALLE Sophie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-888	J. Garreau	29/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GOURAUD Bernard d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-889	J. Garreau	29/05/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TANGUY Mélanie d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-893	JP. Fougerat	23/05/2012	Convention conclue avec Monsieur André Luiz Thomé de Souza, ayant pour objet la location d'un appartement à Rio de Janeiro pour une durée de huit jours, à compter du 17 juin 2012, pour héberger les représentants de Nantes Métropole, portes paroles des Cités et des Gouvernements Locaux Unis (CGLU) sur le plan Climat, au sommet mondial de RIO +20. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 5000 € TTC, au profit de Monsieur André Luiz Thomé de Souza.
2012-895	C. Couturier	12/06/2012	Convention d'occupation conclue avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, relative à l'occupation temporaire du domaine public portuaire pour le maintien d'un diffuseur, de deux émissaires et d'un exutoire d'assainissement sur un terrain de 1 508 m² à Saint-Herblain, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.
2012-896	JP. Fougerat	05/06/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°599p (future parcelle AO n°674 pour 17 m²) située rue de la Libération à Rezé et appartenant à l'Association Diocésaine de Nantes, nécessaire pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre de l'amélioration de la desserte bus de la ligne C4 « Chronobus ». Prix d'acquisition : 510 € TTC auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-897	JP. Fougerat	11/06/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AN951 située rue des Champs Menauds sur la commune de Basse-Goulaine.
2012-898	JP. Fougerat	11/06/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AK416 située Angle des rues du Menhir et du Jura sur la commune de Les Sorinières.
2012-899	JP. Fougerat	11/06/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AL235 située 28 rue de la Maillardière sur la commune de Les Sorinières
2012-900	JP. Fougerat	11/06/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AM1759 située impasse de l'Ouche de la Nouelle sur la commune de Basse-Goulaine.
2012-901	B. Aunette	08/06/2012	Cession à la commune de Basse-Goulaine de la parcelle cadastrée ZB316 sur la commune de Basse-Goulaine, lieu-dit « La Rivière », pour un montant de 2 120 € net vendeur, puisque la continuité piétonne qui devait être aménagée en partie sur cette parcelle est réalisée plus à l'Ouest. Les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2012-902	JP. Fougerat	05/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Eric CHEVALIER, directeur général des déplacements à l'occasion de son déplacement à Paris du 5 au 6 juin 2012 dans le cadre des journées Transports Publics 2012 – salon européen de la mobilité organisé par le GIE, objectif transport public GART/UTP, en collaboration avec l'UITP, pour accompagner Jean-François RETIERE, Vice-président en charge des déplacements.

2012-903	JP. Fougerat	11/06/2012	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de 6 propriétés sises à Nantes appartenant à Nantes Métropole, au profit de la Commune de Nantes, afin de retirer de cette convention la parcelle WL 10, sise, 380 route de Sainte-Luce-sur-Loire. Cet avenant prend effet le 1er juillet 2012.
2012-904	C. Couturier	12/06/2012	Convention conclue avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, relative à l'occupation temporaire du domaine public portuaire pour le maintien d'un collecteur d'eaux usées, d'un collecteur de refoulement et à l'autorisation d'occuper un terrain de 117 m² sur la Zone de Cheviré à Nantes. La convention d'occupation est consentie à compter du 1er janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2016. La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 316,23 € HT soit 378,21 € TTC.
2012-905	JP. Fougerat	05/06/2012	Avenant n° 2 au marché n° 2011/2560 relatif à la fourniture de matériaux de construction (lot 1) conclu avec la société L.N.T.P, ayant pour objet d'ajouter des articles au B.P.U. afin de répondre aux besoins des équipes de maintenance de voirie de Nantes Métropole d'une part, et de compléter le mémoire technique par les fiches de données de sécurité et les fiches techniques correspondantes d'autre part, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 2.480,74 € HT, soit une augmentation de 4,27 %, portant le marché initial de 58.041,65 € HT à 60.522,39 € HT, soit 72.384,78 € TTC.
2012-906	G. Retière	12/06/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue entre les constructeurs, Monsieur et Madame VERARDI, Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur, et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Les Vignes sur le territoire des Sorinières, par laquelle le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 25 000 € TTC à l'aménageur. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans).
2012-907	JP. Fougerat	05/06/2012	Convention ayant pour objet le transfert de voies et équipements de l'opération « Vert Praud », conclue avec la SAS FONTA et la SCI FONTA GIRANDIERE Rezé, à compter de sa signature pour une durée indéterminée qui prendra fin à l'achèvement définitif de l'opération et à la remise des ouvrages. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-908	G. Retière	05/06/2012	Convention conclue entre le constructeur, Monsieur DUPONT, Loire Océan Développement, l'aménageur, et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Ouest Centre Ville sur le territoire de Couëron, prenant effet dès sa notification jusqu'au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 25 ,6 € par m2 de SHON HT, soit 972,80 € HT à l'aménageur. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-909	JF. Retière	30/05/2012	Autorisation donnée à M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés passés selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux préparatoires à l'aménagement de l'allée Baco, conclus avec le groupement COLAS CENTRE OUEST / SCREG OUEST (lot 1 : terrassements – voirie – assainissement) et la société ETDE (lot 2 : réseaux souples), pour une durée de 5 mois à compter de leur notification. Le montant des marchés est fixé respectivement à 768 967 € HT, soit 919 684,53 € TTC (lot 1 : terrassements – voirie – assainissement), et 144 918,20 € HT soit 173 322,17 € TTC (lot 2 : réseaux souples), conformément à la délibération n°2012-31 du 10 février 2012.
2012-910	G. Retière	06/06/2012	NANTES. Opération de construction de 21 logements locatifs sociaux (20 PLUS - 1 PLAI) "Ilot Embellie" - SAMO - Décision de clôture. Programmation 2007.
2012-911	JP. Fougerat	05/06/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-12040, relatif à l'aménagement de la place du Beau Verger sur la commune de Vertou conclu avec la société EIFFAGE TP OUEST, ayant pour objet d'introduire un prix supplémentaire dans le bordereau de prix suite à des travaux complémentaires, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 1 290 € HT, soit une augmentation de 0,23%, portant le marché initial de 572 320,38 € HT à 573 610,38 € HT, soit 686 038,01 € TTC.

2012-912	J. Gillaizeau	08/06/2012	Convention conclue avec France Télécom ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques dans le cadre de l'aménagement de la rue des Arrentés sur la commune des Sorinières, à compter de la date de notification par Nantes Métropole, pour la durée de validité des travaux. En contrepartie Nantes Métropole versera à France Télécom la somme de 1 308,62 € HT et France Télécom versera à Nantes Métropole 1 315,72 € HT. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-913	JP. Fougerat	23/05/2012	Acquisition à titre gratuit du 1/7ème indivis de la parcelle cadastrée section BV 164 d'une superficie de 282 m² d'emprise située rue des Harengs, à St Sébastien-sur-Loire et appartenant aux Consorts GAUTHIER, nécessaire du fait de l'intégration de cette parcelle dans la voirie publique. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-914	JP. Fougerat	11/06/2012	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bureaux, sis niveau 1 de la Tour de Bretagne place Bretagne à Nantes, appartenant à Nantes Métropole au profit de l'association « Mémoire et Débats », actant la renonciation à recours des deux parties en cas de sinistre. En effet, Il s'est avéré impossible pour l'association de s'assurer à un prix raisonnable conformément à la convention. L'avenant prend effet au 1er avril 2012.
2012-915	B. Aunette	25/05/2012	Retrait de la décision n°2012-553 en date du 28 mars 2012 relative à l'exercice du droit de préemption urbain par Nantes Métropole portant sur l'immeuble cadastré IX n° 21 – IX n° 23 – IX n° 24 – IX n° 25, situé 18 rue des Usines à Nantes, d'une superficie totale de 25 651 m² pour 1 900 000 euros net vendeur, afin de permettre la conclusion de la vente entre la SAS GEC 4 et CARAVELLE, acquéreur évincé, en vue du réaménagement du site.
2012-917	B. Bolzer	05/06/2012	Autorisation donnée à la Ville de Nantes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer un marché passé selon la procédure adaptée relatif au cycle management stratégique, en vue de procéder pour le lot 1, aux formations relatives aux cycles management, avec la société CAP AXIOS, et pour le lot 2 en vue de procéder à la fournitures de collations et repas du midi avec la société DOMAINE DES LYS, pour une durée d'1 an à compter de la date de notification. Le montant annuel estimé pour l'ensemble du groupement de commandes s'élève à 88 000 € net pour le lot 1 et à 36 494, 20 € HT soit 39 379,65 € TTC pour le lot 2. Pour Nantes Métropole le montant annuel estimé pour le lot 1 est de 22 000 € net et pour le lot 2, de 9 124 € HT soit 9 995 € TTC.
2012-918	B. Bolzer	05/06/2012	Avenant n° 1 au marché 2011-410, relatif aux « Prestations de formation à Autocad et produits dérivés », conclu avec la société PRODWARE, ayant pour objet l'ajout de la formation au logiciel nommé AUTOCAD REVIT, à compter de la date de sa notification. L'avenant n'entraîne pas de modification du montant minimum et maximum du marché.
2012-919	C. Gautier	25/05/2012	Autorisation donnée à Nantes Métropole Aménagement à signer les marchés passés selon la procédure adaptée, en vue de la réalisation des travaux de ravalement des façades de l'immeuble économique communautaire à St Jean de Boiseau, avec les entreprises suivantes : Lot 1 (ravalement des façades), conclu avec la société BATI COULEUR pour un Montant de 43 634,50 € HT ; Lot 2 (couverture étanchéité bardage) conclu avec la société NOVALT pour un Montant de 27 164,32 € HT ; Lot 3 (électricité) conclu avec la société NOVALT pour un Montant de 2 934,00 € HT. Les marchés sont conclus pour une durée de 2,5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.
2012-920	JF. Retière	30/05/2012	Autorisation donnée à la SEMITAN pour signer le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'acquérir les équipements en vidéosurveillance pour l'ensemble du parc des autobus équipés des systèmes Duhamel (avant 2006) et tramways, conclu avec la société HITRONÉTRIC, pour une durée de 36 mois à compter de la notification du marché. Le montant du marché d'acquisition des équipements en vidéo surveillance est fixé à 1 294 632 € HT soit 1 548 379,87 € TTC, conformément à la délibération n°2012-31 du Conseil communautaire du 10 février 2012.

2012-921	C. Gautier	24/05/2012	Convention ayant pour objet la souscription d'un bail commercial pour la location d'un local, situé Centre Commercial « Espace de la Halle », avenue du onze novembre à St Jean de Boiseau, conclue avec Madame Stéphanie HOBON, esthéticienne, sur une durée de 9 ans à compter du 15/09/2012. En contrepartie, Nantes Métropole percevra un loyer annuel de 8 118,84 € HT soit 9 710,13 € TTC.
2012-922	G. Retière	06/06/2012	NANTES. Opération de construction de 43 logements locatifs sociaux (34 PLUS - 9 PLAI) "Beaulieu - Ile de Nantes" - SAMO - Décision de clôture. Programmation 2008.
2012-923	G. Retière	05/06/2012	SAUTRON - Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) " Résidence Les Jardins d'Azélie" - Décision de clôture - Programmation 2010.
2012-924	G. Retière	05/06/2012	SAINT-HERBLAIN - Opération d'acquisition en VEFA de11 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 2 PLAI) " Le Clos Ami 1" - décision de clôture - Programmation 2010.
2012-925	G. Retière	05/06/2012	SAINT-HERBLAIN - Opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS - 2 PLAI) " Résidence Ker Maen" - Décision de clôture - Programmation 2009.
2012-926	JP. Fougerat	05/06/2012	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue Marcel Sembat à Indre, car le dossier de consultation comporte une erreur.
2012-927	JP. Fougerat	11/06/2012	Convention de mise à disposition d'un terrain bâti cadastré DX 213 sis boulevard de la prairie au duc à Nantes conclue par la SNCF au profit de Nantes Métropole durant la période transitoire précédant son achat, ce terrain étant destiné à la réalisation d'une voie de circulation d'autobus en site propre. La convention prend effet le 1er juin 2012 et se terminera au plus tard le 31 mai 2015. Le montant annuel de la redevance est fixé à 112 500 € HT (soit 134 550 € TTC), de plus les frais d'étude et de constitution de dossier sont fixés à 200 € HT soit 239,20 € TTC et sont dus à la SNCF.
2012-928	J. Garreau	11/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEFEVRE Pascal d'une subvention d'un montant de 262,25 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-929	J. Garreau	11/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PENEAU Alain d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-930	J. Garreau	11/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUILLONNEAU Christine d'une subvention d'un montant de 273,25 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-931	J. Garreau	11/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MACE Marie-Geneviève d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-932	J. Garreau	11/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BLAIN Marlène d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-933	J. Garreau	11/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ULLMANN Jérôme d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-934	J. Garreau	11/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HODY Georges d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-935	J. Garreau	11/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HAVARD Jocelyne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-937	JP. Fougerat	01/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Ludovic GROUSSET, directeur de cabinet adjoint, à l'occasion du déplacement à la réunion de "Executive Committee Politicians Eurocities" à Bruxelles (Belgique) du 14 au 15 juin 2012, pour lequel il accompagne M. Patrick RIMBERT, vice-président de Nantes Métropole.
2012-938	JP. Fougerat	11/06/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section DL n° 354 pour 3 206 m² d'emprise, située rues des Hirondelles et des Chardonnerets à Couëron et appartenant à l'Association Syndicale Libre La Rograis, en vue de son rattachement au domaine public. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.

2012-944	C. Couturier	05/06/2012	Avenant n°3 au marché n°2004-1290 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur des Etiers Nord, ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire permettant d'apporter des précisions sur l'aménagement des frayères suite à une demande de la Préfecture dans le cadre du dossier de travaux avec le groupement SAFEGE (SAUNIER TECHNA) / UNIVERS, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 7 950 € HT, soit une diminution de - 0.24% (tous avenants confondus), portant le marché initial de 169 653,80 € HT à 169 248,48 € HT, soit 202 421,18 € TTC.
2012-945	JP. Fougerat	01/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Philippe PATRY, interprète, à l'occasion du déplacement à Bruxelles (Belgique) du 14 au 15 juin 2012, dans le cadre de la réunion de "Executive Committee Politicians Eurocities", pour laquelle il accompagne M. Patrick RIMBERT, vice-président de Nantes Métropole.
2012-947	A. Robert	13/06/2012	Convention conclue avec « Epil Sun Top Beauté » représenté par Monsieur Roland DANIEL, et situé 223 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 320 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2011.
2012-948	A. Robert	13/06/2012	Convention conclue avec le « Jardin des Collines », représenté par Monsieur Sébastien RAVACHE, et situé 142 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 245 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet à Septembre 2011.
2012-949	A. Robert	13/06/2012	Convention conclue avec la Pharmacie « Neptune Feydeau », représentée par Monsieur Valéry BRAUN, et située 1, Rue Léon Maître à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 3 004 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune Bouffay », pour les mois de Mars à Juin 2011.
2012-950	A. Robert	13/06/2012	Convention conclue avec le Tabac Presse « le Saint Donatien » représenté par Monsieur Joseph MORICE, et situé 140 Rue du Général Buat à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 035 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2011.
2012-951	A. Robert	13/06/2012	Convention conclue avec le commerce « U EXPRESS » /SAS LEGADIS, représenté par Monsieur Didier ALLAIS, et situé 100 Boulevard Robert Schuman à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 25 616 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2011.
2012-952	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Madame Marie-Claude VACHON d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, 6 Chemin du Bois Rivaux, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-953	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Madame et Monsieur Vincent HALLEREAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 7 rue Jean Joumeau, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-954	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Madame Renée GREGOIRE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Herblain, 28 avenue de la Bouvardière, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-955	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Madame Véronique GUILBAULT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Vertou, 14 le Grand Chemin, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2012-956	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Monsieur Santiago GALERA d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 15 rue de Bouille, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-957	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Madame Odette LE JONCOUR d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 11 rue Louis Brochu, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-958	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Madame Madeleine METAYER d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 31 rue Julien Douillard, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-959	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Madame et Monsieur Dominique BRIAND d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 27 Le Surchaud, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-960	G. Galliot	07/06/2012	Attribution à Madame Muriel BONNOT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 91 rue du Bois Hardy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-962	C. Couturier	08/06/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de la rénovation du Génie Civil de la station de relèvement dite du Pont Rousseau à Nantes, car la seule offre reçue ne correspond pas aux attentes du Maître d'Œuvre.
2012-963	JP. Fougerat	11/06/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section BH341 et BH343 situées 21 rue de la Mortalière sur la commune Vertou.
2012-964	JP. Fougerat	11/06/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BH345 située 23 rue de la Mortalière sur la commune Vertou.
2012-965	G. Retière	08/06/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°21100321, suite à la requête en date du 27 septembre 2011, par laquelle l'association SOS villages d'enfants demande au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale d'annuler la décision implicite de rejet de sa demande d'exonération du versement transport opposée par Nantes Métropole et de lui reconnaître le bénéfice de l'exonération du versement transport à compter de sa demande d'exonération du 3 mai 2007. Le cabinet d'avocats COUDRAY défendra les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.
2012-967	JF. Retière	12/06/2012	Marché passé par procédure négociée sans mise en concurrence relatif à la fourniture, la distribution et la gestion des macarons des Zones à Trafic Limité de Nantes Métropole conclu avec la société Nantes Métropole Gestion Equipements pour une durée de 26 mois, à compter de sa notification. Le montant forfaitaire du marché est fixé à 83 000 € HT soit 99 268 € TTC.
2012-968	JP. Fougerat	11/06/2012	Accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes Métropole. Marché subséquent n°1 concernant les travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes avec le groupement SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST, pour une durée de 20 semaines à compter de l'Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 786 091,97€ HT, soit 940 165,99€ TTC.
2012-970	JP. Fougerat	11/06/2012	Accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes Métropole. Marché subséquent n°1 concernant les travaux de réfection de voirie sur les communes de Nantes Sud, Rezé, Saint Sébastien sur Loire, Vertou, Les Sorinières et Basse-Goulaine conclu avec la société BRETHOME et Cie, pour une durée de 14 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 1 119 723,55 € HT, soit 1 339 189,37 € TTC.

2012-972	JP. Fougerat	11/06/2012	Approbation des études d'avant-projet relatives à l'accompagnement établi par le maître d'œuvre Ceramide/Archidée, ces études constituant l'avant projet définitif. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Ceramide/Archidée arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 200 000 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 98 550,00 € HT.
2012-973	G. Retière	15/06/2012	Demande de subvention du FEDER ayant pour objet le versement de 467 625,42 € au profit de Nantes Métropole pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal Babinière.
2012-974	G. Retière	15/06/2012	Demande de subvention du FEDER ayant pour objet le versement de 1 000 000 € au profit de Nantes Métropole pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal Haluchère.
2012-976	JP. Fougerat	11/06/2012	Avenant n°1 aux marchés n°2011/11140, 2011/11150, 2011/11160 et 2011/11170, relatifs à l'entretien des bassins d'orage, fossés, talus, accotements et cimetières sur le territoire de Nantes Métropole avec les sociétés ISS Espaces Verts et EARTA, ayant pour objet de préciser la formule de révision des prix, et uniquement pour le marché 2011/11170 de diminuer les montants minimum et maximum, à compter de la date de sa notification car le périmètre d'intervention de ce marché concernant l'entretien des espaces verts et voies de circulation des cimetières métropolitains a été modifié. Cet avenant a pour conséquence de diminuer de 50 %, les montants minimum et maximum du marché portant de 20 000 € HT, à 10 000 € HT le montant minimum, de 80 000 € HT à 40 000 € HT le montant maximum.
2012-979	JP. Fougerat	07/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par 20 intervenants mandatés par Nantes métropole à l'occasion de leur déplacement à Nantes du 3 juin au 6 juin 2012, dans le cadre des Rendez vous des cadres de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes qui se déroule à Nantes du 4 au 5 juin 2012 .
2012-980	G. Retière	11/06/2012	NANTES. Opération "DT6 Noon" - Décision d'annulation de la décision d'agrément n°2011-76 du 28/01/2011 pour 1 logement PLS - : Logement B25 (ADI).
2012-981	G. Retière	11/06/2012	NANTES. Opération "DT6 Noon" - Décision d'annulation de la décision d'agrément n°2011-81 du 28/01/2011 pour 1 logement PLS - : Logement B73 (ADI).
2012-982	B. Aunette	06/06/2012	Cession du bien non bâti cadastré CV n°2p d'une superficie de 26 m² situé Rue Marie Curie, à Saint Sébastien sur Loire, au profit de la commune de Saint Sébastien sur Loire, nécessaire pour mener à bien un projet d'implantation d'un restaurant dans la zone de loisirs du Frêne Rond. Prix de cession : 78,00 € H.T. les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de la commune de Saint Sébastien sur Loire.
2012-988	JP. Fougerat	12/06/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue d'un accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche qualité ISO 9001 au département général des ressources numériques de Nantes Métropole, conclu avec le groupement VIZEHO – Cabinet HAVEZ pour une durée de 2 ans à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 48.600 € HT soit 58.125,60 € TTC.
2012-992	JP. Fougerat	11/06/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Colétrie à Nantes, avec la société Bureau TP pour une durée de 9 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 157 188,09 € HT soit 187 996,95 € TTC.
2012-993	JP. Fougerat	08/06/2012	Marché passé selon la procédure adaptée en vue de créer une séparation au niveau haut du centre des expositions de Nantes Métropole, conclu avec la société COFELY pour le lot 1 et la société OURAL pour le lot 2 pour une durée de 3 mois, à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 39 732,32 € HT pour le lot 1 (VMC) et à 26 735,10 € HT pour le lot 2 (cloisons).

2012-994	B. Aunette	06/06/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AS193, pour une superficie de 851 m², situé en zone UBb aux Sorinières, 30 Rue des Ecoles, appartenant aux Consorts CHARLES HENRI DUBOIS, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'action ou opération répondant aux objets de l'article L. 300-1 à savoir le mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat en ce qu'elle participe de la réalisation d'un projet de logements collectifs de 2000 m² de SHON dont 50% de logements sociaux et de la réalisation d'une voirie de desserte plus performante à cet immeuble. Prix d'acquisition : 205.000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 10.000 €.
2012-1021	M. Gressus	11/06/2012	Attribution à 133 personnes d'une subvention de 20 €, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure, pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur.
2012-1022	M. Gressus	11/06/2012	Attribution à 89 personnes d'une subvention de 20 €, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure, pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur.
2012-1027	JF. Retière	12/06/2012	Convention conclue entre le CHU et Nantes Métropole ayant pour objet l'adaptation des tarifs des parcs de stationnement en enclos CHU, Hôtel Dieu et Gloriette, situés à Nantes pour satisfaire davantage les besoins des usagers de l'hôpital. La durée initiale de la présente convention va du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013. Elle pourra être renouvelée annuellement, par reconduction tacite, jusqu'au 31 décembre 2016.
2012-1028	J. Garreau	06/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LIEBAULT Cécile d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-1029	J. Garreau	06/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BRECHET Sylvie d'une subvention d'un montant de 162,49 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-1030	J. Garreau	06/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BRAUD Sylviane d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-1031	J. Garreau	06/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CORFMAT Maryvonne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-1032	J. Garreau	06/06/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOURMAUD Noël d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-1067	L. Plantive	14/06/2012	Avenant n°2 à la convention signée le 2 août 2005 entre Nantes Métropole et l'APAJH, mettant à disposition des locaux pour le fonctionnement de l'Institut Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « le Parc de la Blordière », ayant pour objet de proroger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2012. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment le montant du loyer qui s'élève à 106 714,32 € par an.
2012-1068	JF. Retière	08/06/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré RV208 d'une superficie de 134 m² situé à Nantes, 25 rue du Ranzai, et appartenant à GEA BATIGNOLLES TECHNOLOGIES THERMIQUES, nécessaire pour les besoins de l'installation d'un transformateur électrique dans le cadre du projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway, pour la revente du courant généré par les panneaux photovoltaïques sur l'auvent de la Haluchère. Prix d'acquisition : 4 824 € H.T soit 5 769 € TVA comprise auxquels viendront s'ajouter les frais notariés et frais d'arpentage.
2012-1073	JP. Fougerat	15/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Florent LARDIC et M. Jean-Claude EVANNO, agents de Nantes Métropole, dans le cadre de leur déplacement à Vitoria-Gasteiz (Espagne) du 28 au 30 juin 2012, à l'occasion de la cérémonie de désignation Capitale Verte 2014 à laquelle ils accompagnent M. Ronan DANTEC, conseiller communautaire de Nantes Métropole.
2012-1074	MH. Nedelec	12/06/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la constitution d'un dossier complet de demande de subvention pour l'appel à propositions EuropeAid/131143/C/ACT/Multi, car l'action proposée par Nantes Métropole n'a pas été sélectionnée par l'Union Européenne.

2012-1077	G. Retière	12/06/2012	LA CHAPELLE SUR ERDRE - Opération de construction de 10 logements locatifs sociaux (9 PLUS - 1 PLAI) "ZAC des Perrières" - Décision de clôture - Programmation 2007.
2012-1078	G. Retière	12/06/2012	LA CHAPELLE SUR ERDRE - Opération de construction de 8 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 2 PLAI) "Résidence Martin Luther King" - Décision de clôture - Programmation 2009
2012-1082	G. Retière	12/06/2012	Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonateur du groupement de commandes, à signer les marchés passés par appel d'offres ouvert relatifs aux prestations de surveillance et de gardiennage d'immeubles et de sites : Lot 1 : Immeubles sièges Nantes Métropole, à S.P.G.O. Pays de Loire, Lot 3 : Direction de l'eau, Equipements associatifs de la Ville de Nantes et Ouverture des portes points nodaux DGRN, à Sécuritas, Lot 4 : Sites techniques (Janvraie) et Direction des Déchets(Morrhonnière, déchetteries et éco-points), à Sécuritas, Lot 5 : Prestations ponctuelles de surveillance et de gardiennage Ville de Nantes et Nantes Métropole à Lynx, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché. Le montant total de chaque marché est fixé pour le lot 1 à 256 459, 28 € HT soit 306 725,30 € TTC, pour le lot 3 à 97 947, 30 € HT soit 117 144,97 € TTC, pour le lot 4 à 279 051,56 € HT soit 333 745,78 € TTC et pour le lot 5 à 120 775,47 € HT soit 144 447,46 € TTC confomément à la délibération n°2012-52 du Conseil communautaire du 6 avril 2012.
2012-1090	JP. Fougerat	15/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Patrick FORGEAU, en tant que personne qualifiée et au titre de son expertise, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles (Belgique) du 14 au 15 juin 2012, dans le cadre de la réunion de "Executive Committee Politicians Eurocities", pour laquelle il accompagne M. Patrick RIMBERT, vice-président de Nantes Métropole.
2012-1099	JP. Fougerat	15/06/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Florent LARDIC, conseiller technique au cabinet du président, à l'occasion de son déplacement à Londres (Angleterre) du 21 au 22 juin 2012, dans le cadre de la Conférence "London Base : the low-carbon built environnement and infrastructure event" pour laquelle il accompagne M. Jean-François RETIÈRE, vice-président de Nantes Métropole.